

Livre I.

Les sources de la traite servile vers les Mascareignes au temps de la Compagnie des Indes.

L'étude de la traite des esclaves vers les Mascareignes aux XVII^e et XVIII^e siècle n'a pas suscité à La Réunion l'engouement qu'elle mérite. Jean Claude Roda, dans sa *Bibliographie de La Réunion des origines à 1975*, propose soixante-seize ouvrages et articles concernant cette traite des esclaves parmi lesquels quarante-deux en langue anglaise et trente-quatre en langue Française⁶¹, dont la plupart concernent le XIX^e siècle. La traite des esclaves vers les Mascareignes organisée par la Compagnie des Indes au XVIII^e siècle n'est abordée que par quelques rares auteurs parmi lesquels on compte : Albert Lougnon et les articles qu'il publia ou fit publier dans les cinq premiers volumes du *Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises*, parus de 1932 à 1937⁶² ; Henry Deherain qui fit paraître deux articles : le premier traitant de la traite des esclaves à Madagascar au XVII^e siècle, le second de l'esclavage au Cap de Bonne Espérance aux XVII^e et XVIII^e siècles ; J. Valette et Jean Verguin qui livrèrent respectivement, en 1970, un article intitulé : « *Considérations sur les exportations d'esclaves malgaches vers les Mascareignes au XVIII^e siècle* », et en 1956, un article intitulé : « *La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'île Bourbon (1662-1762)* » ; et pour finir, la thèse de Jean-Michel Filliot, soutenue en 1970 : *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIII^e siècle*⁶³. Utilement mis en œuvre par Albert Lougnon dans son ouvrage : *Le mouvement maritime aux îles de Bourbon et de France, pendant les premières années du règne personnel de Louis XV*⁶⁴, les journaux de bord des vaisseaux de la Compagnie des Indes détenus par les Archives Nationale et les résumés de voyages conservés par les Services Historiques de la Marine à Brest, bien que contenant, pour certains, des

⁶¹ Jean-Claude Roda. *La bibliographie de La Réunion des origines à 1975*, 16 fascicules : AHIOI., Saint-Denis de La Réunion, 1982-1987. Fascicule 3 et 4, Traite : pp. 90-96.

⁶² « Recueil trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises », dorénavant noté : R. T. vol. 3, 1937, pp. 315-322.

⁶³ Henry Deherain. « La traite des esclaves à Madagascar au XVII^e siècle », p. 401-403, In : *Nature*. Paris, 1904, vol. 32. Ibidem. « L'esclavage au Cap de Bonne Espérance aux XVII^e et XVIII^e siècles », p. 488-503. In : *Journal des savants*. Paris, 1907.

J. Valette. « Considérations sur les exportations d'esclaves malgaches vers les Mascareignes au XVIII^e siècle », p. 530-540. In : *Sociétés et Compagnies de commerce en Orient et dans l'Océan Indien*. Paris, SEVPEN, 1970.

J. Verguin, « La politique de la compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'île Bourbon (1662-1762) », p. 45-58. In : *Revue historique*. 1956, 80^e année, t. 216, fasc. 1.

J. M. Filliot. *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIII^e siècle*, Paris, Tananarive : ORSTOM., 1970, 2 vol. (Thèse, 3^e cycle, 1970). C'est à la réédition par l'ORSTOM., Paris, 1974, de l'ouvrage de J. M. Filliot que nous emprunterons l'essentiel de ce chapitre, pour évoquer les sources de la traite des esclaves vers Bourbon, au temps de la Compagnie des Indes. On évoquera par la suite cette traite servile sous le nom de « la traite ».

⁶⁴ A. Lougnon. *Le mouvement maritime aux Iles de Bourbon et de France pendant les premières années du règne personnel de Louis XV (1727-1735)*. G. Couderc, Nérac, Archives Départementales de La Réunion, 1958.

détails précieux sur les conditions de la traite dans les différents lieux de captures, n'ont été que partiellement publiés⁶⁵.

Les esclaves de Bourbon ont été importés de quatre régions du monde : de Madagascar d'où les traitants les tirèrent avec des fortunes diverses durant toute la période étudiée, de la côte orientale d'Afrique, grâce à la bienveillance intéressée des Portugais, de la côte occidentale d'Afrique, d'où leur trafic, détourné de la traite atlantique, fut réalisé de manière épisodique, de l'Inde. L'essentiel de cette traite eut pour cadre l'océan Indien (figure 1.1).

La traite des noirs vers les Mascareignes, ne s'inscrit pas dans le schéma classique de la traite triangulaire atlantique. Elle commence en France où les Directeurs de la Compagnie Française des Indes réunissent les capitaux et les marchandises, recrutent les hommes, font construire les navires nécessaires pour mener à bien ce commerce légitimé par des alibis forgés et patiemment mis au point par les élites politiques, religieuses et marchandes européennes. Avant de songer à entreprendre ce commerce particulier il était nécessaire que les esprits européens se persuadent de l'infériorité, voire de l'inhumanité, partielle ou totale, des individus que l'on allait réduire en esclavage. Il est nécessaire ici comme à Madagascar ou en Inde de convaincre les populations de l'existence d'une distance sociale entre les populations africaines, malgaches et indiennes promises voire même prédestinées au pillage. Pour marquer cette distance sociale, les habitants de Bourbon désignaient sous le terme générique de « *Noir* » leurs esclaves provenant d'Afrique de Madagascar et de l'Inde. Au mieux, les esclaves de l'habitation étaient grossièrement partagés en Malgaches, Cafres ou Indiens. Jamais les propriétaires n'attribuaient à l'esclave le nom précis de la population qui l'avait vu naître et à laquelle il avait été arraché. Le connaissaient-ils seulement ? Ces Noirs avaient en commun : « *une rusticité qui confine à la bestialité et qui se manifeste par la grossièreté, l'ignorance, l'infériorité intellectuelle, l'amoralité et la pratique d'actes de sauvagerie (comme le cannibalisme, généralement), traits qui les prédisposeraient donc à la capture et à une exploitation semblable à celle que subissent les animaux* »⁶⁶.

Le frère Prêcheur Jean-Baptiste Labat, affirme par exemple que « *les Nègres sont tous voleurs par nature, et des plus adroits qu'il y ait au monde* ». Il faut surveiller aussi bien les mains que les pieds de ceux que l'on emploie :

« [...] *La plupart vont nus pieds, ils se servent des doigts des pieds aussi adroitement que de ceux des mains [pour voler]. Ils ramassent une épingle à terre ; s'il y a [...] un couteau, un peigne, un cadenas, des ciseaux à terre ou sur des tablettes basses, ils s'en approchent en tournant le dos, vous regardent en face, et*

⁶⁵ L. Noël Regnard a publié le Journal de bord du *Courrier de Bourbon* (AN. Mar. 4 JJ 75) pour son voyage à Maurice, du 12 décembre au 2 mars 1721 ; ceux de la *Diane* (AN. Mar. 4 JJ 90) et de l'*Athalante* (AN. Mar. 4 JJ 111), pour leur traversée vers l'île de France du 29 juin 1721 au 5 avril 1722, dans : *Revue Rétrospective de l'île Maurice*, III, 3 (mai 1952), p. 149-166 ; IV, 2 (mars 1953), p. 65-84 ; V, 1, (janvier 1954), p. 3-23.

⁶⁶ Les Africains mettaient également en œuvre ces techniques de distanciation sociale : Djanawen [genewa] dans les dialectes des Tuarga et des Berbères du Sahara signifie « esclaves noirs ». Le même terme désigne les Noirs à Timbuktu. Il deviendra Guinéen pour les Européens. « Bambara » pour les Soninké du XIX^e siècle « est encore pratiquement synonyme d'esclave ». Ils s'accordaient pour trouver aux populations pillées une certaine prédisposition ou même prédestination à être esclaves : les Peuls du Fuuta Jallo étaient reconnaissants envers Dieu d'avoir créé des « païens au crâne dur mais aux bras forts destinés à servir les croyants », (Vieillard, in Balde, 1975 ; 198) ». Cette identification de l'esclave à l'animal est quasi générale : « en pays Soninke, on dit : « l'esclave c'est comme le bétail ». Chez les Sonxai, les esclaves rentrent dans le patrimoine au même titre que les animaux d'élevage. Même chose en Inde. Claude Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage, le ventre de fer et d'argent*. PUF, 1986, p. 74-75, et note 9, p. 75.

tenant les mains ouvertes devant vous, ils prennent cependant avec les doigts du pieds, et pliant le genou ils l'élèvent jusqu'à la ceinture, de manière que leur larcin se trouve tout d'un coup caché sous leur chemise [...] ».

Dans son mémoire envoyé à Colbert en 1671, Jacob de la Haye présente de la façon suivante les noirs de Madagascar :

« Ils sont si paresseux qu'ils aiment mieux endurer souvent la faim que de travailler, et les moins paresseux plantent du ris dans des lieux humides après avoir passé leurs vaches dedans par plusieurs fois, sans autres labeurs »⁶⁷.

L'opinion des voyageurs peut changer en fonction des époques, mais les préjugés demeurent. En 1803, Fressange souligne la grande différence qui existe à ses yeux entre les Madégasses du bord de la mer avec qui on commerce et ceux de l'intérieur d'où l'on tire les captifs. Ces derniers, *« de petite taille, avec des traits malais, les cheveux plats et longs [sont] fourbes et perfides »*. Les qualités des premiers, que les Européens considéraient jadis comme des *« êtres fourbes méchants et voleurs »*, l'emportent sur leurs défauts⁶⁸.

Qu'on ne s'étonne pas ensuite de trouver, à Bourbon, sous la plume d'Urre, prêtre missionnaire installé à la Ravine Sèche et qui possède cinq noirs et cinq négresses pour mettre en valeur son emplacement : *« Le noir non seulement veut être commandé, mais si l'on n'est pas présent, il ne fait rien »*, de plus, leurs mœurs sont légères, à telle enseigne que le curé voudrait ceindre d'un mur de roches son habitation, afin d'éviter que sa cour soit le lieu d'incessantes allées et venues nocturnes, à cause d'une de ses négresses, *« une coureuse de profession »* dont il cherche d'ailleurs à se défaire⁶⁹.

C'est ainsi que l'on dévalorise le Noir, pour mieux légitimer son statut d'esclave. *« Le naturel du païs, retiré dans les terres et presque sauvage »* est un être nu, d'une

⁶⁷ J.-Bpte. Labat. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale, contenant une description exacte du Sénégal et des Païs situés entre le Cap-Blanc et la Rivière Serrelionne...*, Paris, Guillaume Cavelier, 1728, 5 vol. Publication : Paris, Institut National des Langues Orientales, 1974, t. II, p. 119, 170.

Henry Froidevaux. « Un Mémoire inédit de M. de la Haye sur Madagascar (1671) », p. 110-129. In : *Bulletin du Comité de Madagascar*, 3^e année, n^o 3, septembre 1897.

⁶⁸ La sympathie de l'auteur, ne va qu'aux Malgaches de la côte avec qui les Européens commercent. Il les tient pour « un des plus beaux peuples sauvages connus [...] « d'un caractère sérieux et réfléchi adonnés à l'incontinence, vindicatifs et spirituels, ... susceptibles des plus brillantes qualités et des plus grands vices [...] Ce peuple hospitalier, écrit-il, vous reçoit à bras ouverts dans tous les villages où vous passez, vous donnant des vivres pour la continuation de votre route et ne tenant nul compte de ces marques de bienveillance ; vous Européens, vous les accablez de mépris ! ». Les esclaves malgaches que l'on achète à Foulpointe, viennent à cette époque du pays d'Ancove, où les traitants d'esclaves ne pénètrent pas. J. B. Fressange. Communiqué par M. Pèron, correspondant de l'institut de France, « Voyage à Madagascar, en 1802-1803, p. 3-42. In : *Annales des voyages de la Géographie et de l'histoire ; ou collection des voyages nouveaux les plus estimés...* Publiées par M. Malte-Brun. Seconde édition, revue et corrigée, tome second, à Paris, Chez F. Buisson, 1809. « On voit ici [dans la vallée d'Amboule, écrit, Lislet Geoffroy, en 1787], communément des noirs de cinq pieds huit pouces bien conformés ; ils sont doux, généreux, mais paresseux à l'excès : les femmes comme ailleurs, sont pour l'ordinaire laides [...] ; elles sont fort débauchées, et se prostituent longtemps avant d'être nubiles ». Lislet Geoffroy. Communiqué par M. Pèron. « Voyage à la Baie de Sainte-Luce, Isle de Madagascar, fait en 1787 », p. 43-59. In : *Annales des voyages de la Géographie et de l'histoire ; ou collection des voyages nouveaux les plus estimés...* Publiées par M. Malte-Brun. Seconde édition, revue et corrigée, tome second, à Paris, Chez F. Buisson, 1809.

⁶⁹ Jean Antoine d'Urre de Beaumetz, curé de Saint-André, installé à la Ravine Sèche. Il lui faudrait l'aide d'un frère pour les faire travailler car, lorsqu'il s'absente pour apporter les sacrements aux malades, son habitation tombe à la discrétion d'esclaves paresseux. Archives de Saint-Lazare. Registre 1504. *M. d'Urre, au Supérieur Général. Ravine Sèche, ce 15 janvier 1742*. Cité par Jean Barassin. *Histoire des établissements religieux de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes, 1664-1767*. Fondation pour la recherche et le développement dans l'océan Indien. 1983, p. 143-145.

souplesse animale, parfois marqué de scarifications zoomorphes, un adorateur du serpent, un Arada ou un Nago, né esclave, un Foin, gourmand, paresseux et voleur, un Tebou ou un Guiamba, qui « ne vaut absolument rien »⁷⁰, un Cormantin, sournois et opiniâtre⁷¹. Les Yolofs du Sénégal, chrétiens ou Musulmans, ne « tiennent à leurs préjugés que pour la forme », « la religion leur est égale... Une patte de fer, une masse de verroterie les font changer d'avis à volonté ». Les Poules ou Peuls, quant à eux, « sont lâches, cruels, voleurs et fanatiques à l'excès »⁷². Les Nègres possèdent généralement une parfaite santé, mais, trop adonnées à la luxure, ils ne vivent pas vieux : « C'est une chose épouvantable, se lamente Bosman, que les enfants mêmes connoissent cette débauche, ce qui fait qu'il ne se trouve pas une honnête fille parmi eux »⁷³. Enfin, habitués au climat tropical, les esclaves Noirs sont plus propres que les Blancs à cultiver la terre des colonies européennes. On finira par penser que non seulement ces idolâtres ont tout à gagner à se convertir au christianisme, mais encore que c'est quasiment faire œuvre philanthropique que de réduire ces Noirs en esclavage car, avant que leurs capteurs aient rencontré l'occasion de les vendre aux européens, ils auraient sacrifiés la plupart d'entre eux. Snelgrave récapitule la plupart des alibis qui tendent à faire de la traite négrière européenne, un trafic qui, au premier abord, semble avoir quelque chose de barbare et de contre nature, un négoce comme un autre, où les avantages l'emportent de beaucoup sur tous les inconvénients réels ou prétendus :

« Quel avantage n'en revient-il pas en effet, non seulement aux marchands, mais aux esclaves eux-mêmes ? [...] »

« Premièrement, on sait d'une manière à n'en pouvoir douter, qu'un grand nombre de captifs pris à la guerre sont exposés à être massacrés cruellement, si les vainqueurs ne trouvoient pas à s'en défaire, en les vendant aux Européens. Voilà donc un commerce qui sauve la vie à une quantité de personnes, uniquement redevables de ce bienfait à ceux qui font la traite des Nègres. »

« En second lieu, quand ils sont aux colonies, généralement parlant, ils y mènent une vie plus douce et plus commode, qu'ils n'avoient jamais fait dans leur propre païs. La raison en est claire. Comme les maîtres de ces colonies achètent leurs esclaves fort cher, il est naturellement de leur intérêt d'en prendre tout le soin possible. »

⁷⁰ J.-Bpte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727...*, A Paris, chez Saugrain l'aîné, 4 vol. Publication : Institut National des Langues et Civilisations Orientales, Paris, 1974, t. II, p. 125-130.

⁷¹ G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce des esclaves qu'on y fait*. Traduite de l'Anglois... par Mr. A Fr. D. de Coulange, Amsterdam, Aux dépens de la Compagnie, 1735. Livre II, p. 199.

G. Bosman juge les naturels du pays, fourbes et paresseux à l'extrême. Insoucians du lendemain ils demeurent, dans le bonheur comme dans l'adversité, également joyeux et fatalistes : une perte considérable les laisse de marbre ce qui étonne beaucoup notre marchand. Guillaume Bosman. *Voyage de Guinée contenant une description nouvelle et très exacte de cette côte où l'on trouve et où on trafique l'or, les dents d'éléphant, et les esclaves...*, A Utrecht, chez Antoine Schouten, 1705, [XIV]-520 pp., Publication : Paris, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, 1974, Neuvième lettre, p. 124-125.

⁷² M. Saugnier (qui a été longtemps esclave des Maures, et de l'Empereur du Maroc). *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam, etc. Avec des détails intéressants pour ceux qui se destinent à la traite des Nègres, de l'Or, et de l'Ivoire, etc.* Tirées des journaux de M. Saunier, Paris, chez Gueffier, 1771, 341 pp., p. 179-180, 207-208.

⁷³ G. Bosman. *Voyage de Guinée...* Huitième lettre, p. 118.

« Troisièmement, [...] Comme ces Iles [les colonies anglaises] sont dans un climat presque aussi chaud que la côte de Guinée, les Nègres y sont plus propres à cultiver la terre que les Blancs.

« D'un autre côté, c'est un moïen aux Nègres d'exiler efficacement ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables de quelque crime, qui mérite qu'on les fasse sortir du païs sans espérance de retour [...] »⁷⁴.

Des rumeurs entretenues affirment que ces êtres misérables mangent du chien, participent à des sacrifices humains et se livrent à l'anthropophagie, vendent mêmes leurs enfants. Avec d'autres, Jean-Baptiste Labat s'indigne de ces pratiques, mais s'emploie vigoureusement à démentir la dernière de ces accusations : « Il n'y a pas de peuple au monde qui les aime plus tendrement »⁷⁵. Snelgrave relève que la nuit, à Juda, la populace enlevait les cadavres des suppliciés, pour s'en régaler, une fois bouillis, comme de viandes sacrificielles. Cependant, lorsqu'il brosse le portrait du souverain de Juda, il ne trouve rien chez lui qui sente le Barbare : c'est par politique que cet homme galant et courtois préside en présence de son peuple au sacrifice traditionnel de ses ennemis, et à la différence de ses sujets, il n'a jamais mangé de la chair humaine⁷⁶. Il existe donc parmi les élites politiques, les seigneurs et les riches, des Noirs fréquentables, une minorité d'êtres quasiment civilisés, « des hommes polis », bons et loyaux qui se démarquent du peuple qui ne fait rien pour « se décrasser »⁷⁷. On en trouve également dans la caste des marchands. Celle des Mandingues, par exemple, qui, avec leurs homologues Sarakolés, razzient les habitants idolâtres des régions au nord de

⁷⁴ L'auteur a déjà développé son premier argument : Livre II, p. 186. G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée...*, Livre II, p. 189-191.

⁷⁵ Il y a en Afrique, écrit Labat, « des païs entiers où l'on tient boucherie ouverte de chair humaine », on y mange du chien comme en Asie et en Amérique et les Africains « ont l'estomac si chaud qu'ils digèrent tout, même les viandes crues ». Les nègres de Juda, poursuit-il sont très ignorants, « Ils ignorent absolument la manière de compter les années, les mois, les semaines ; les plus habiles parmi eux ne savent quel âge ils ont », ils sacrifient aux « divinités de bas étage » que sont les fétiches, mais ils ne vendent point leurs enfants comme le croient la plupart des Européens. J.-Bpte. Labat. *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. II, p. 46, 144, 190, 201, 204, 233.

⁷⁶ Demandant à son mentor dahoméen, pourquoi sacrifiait-on aux Dieux tant de vieillards, parmi les captifs que son roi choisissait lui-même, Snelgrave s'entendit répondre que : « Leur longue expérience les ayant rendu sages » il aurait fallu toujours craindre qu'ils ne complotassent contre leurs maîtres, si on s'était avisé de leur laisser la vie. « Il n'est pas naturel de croire, ajouta son interlocuteur, qu'ils pussent jamais s'accoutumer à l'esclavage, après s'être vu si long-tems honorés et respectés de leurs compatriotes. Outre cela, quand on les épargneroit, il n'y a point d'Européens qui voulût les acheter ». Quant à la belle jeunesse, elle aussi sacrifiée, mais dont les Européens se seraient bien accommodés, elle était destinée à servir dans l'autre monde les femmes du roi que leurs compatriotes avaient massacrées. G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce des esclaves qu'on y fait...*, Livre I, p. 57-60, 87-88. Sur le comptoir de Juda et les sacrifices humains lors de l'anniversaire du décès du père du souverain, voir également : Pruneau de Pommegorge. *Description de la Nigritie*. A Amsterdam, 1789, p. 180-194.

⁷⁷ « Sa majesté répondit elle-même, « que, [...] elle pouvoit raisonnablement exiger des droits plus forts ; mais que, comme j'étois aussi le premier capitaine Anglois qu'elle eût vu, elle vouloit me traiter en nouvelle épouse, à qui on ne refuse rien dans les commencements. Surpris d'un tour d'expression si galant [...] ». G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce des esclaves qu'on y fait...*, livre I, p. 72. Même témoignage chez Norris : « Ses nombreuses conquêtes témoignent qu'il fut un grand guerrier ; et qu'il fût courtois aussi bien qu'intrepide transparait au travers de sa réponse aux commandants des forts français, anglais, et portugais de Whydah [...] « Comme marque de mon estime, dit [le Roi], je veux en user avec vous comme un vieil homme en use avec sa jeune femme, à qui il ne peut rien refuser ; il en sera selon votre désir, je réduis vos droits de douane de moitié pour toujours ». Robert Norris. *Memoirs of the reign of Bossa Ahadee, king of Dahomy [écrit en 1773], an inland country of Guiney, to which are added The author's journey to Abomey, the capital, and a short account of the African Slave Trade*. London, 1784, p. 2. J.-Bpte. Labat. *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 88.

Tombouctou. Jean-baptiste Labat les rencontre sur les rives de la Gambie. Ces étrangers musulmans y sont si nombreux qu'ils passent à présent pour originaires du royaume de Barre dont le souverain même est de leur nation. Ils font partie des élites marchandes et sont grands voyageurs, solidaires, entrepreneurs et instruits :

« Ils sont les seuls scavans de tous le pays ; note-t-il, ils scavent tous ou presque tous lire et écrire [...] Ils aiment le commerce, les grands voyages qu'ils entreprennent en sont les preuves ; ils y sont assez fidèles, mais fins, rusez et clair-voians. Ils s'aiment et se secourent volontiers les uns les autres, on n'entend point dire qu'ils se fassent captifs ; il n'y a parmi eux que les coupables de quelques crime que l'on punisse de cette peine [...] Les Mandingues généralement parlant sont laborieux, leurs terres sont bien cultivées... ».

Les métis posent problème. La plupart de ceux que l'on rencontre en Gambie proviennent des Portugais. Bien qu'on leur reconnaisse quelques qualités, « ces mulâtres, ou Nègres, ou presque Nègres [...] quoique noirs comme du charbon [...] assurent qu'ils sont blancs et chrétiens. Il est vrai qu'il y en a parmi eux qui ont été baptisés ; mais [...] ils sont très ignorants et plongés dans un libertinage affreux. Les vrais chrétiens les ont en horreur et les mahométans les méprisent »⁷⁸.

Un temps, les Européens considèrent que la disproportion apparente de valeur entre les « produits » échangés, autorisait également à inférioriser les Africains, capables de vendre des hommes en échange de quelques toiles, perles et miroirs de pacotille. Olivier Pétré-Grenouilleau estime, en effet, qu'un malentendu existe, quant aux effets de traite proposés par les négriers. Le terme pacotille, de l'espagnol *pacotilla*, peut, en effet, prêter à confusion. En fait, au XVIII^e siècle, il signifiait ou bien un « paquet », constitué à l'avance de marchandises de traite, dont on ne présumait pas de la valeur, ou bien les produits que les officiers et officiers marins étaient autorisés à embarquer pour leur propre compte. Ainsi il est aussi faux de considérer les « roitelets » africains ou les « grands » malgaches comme des barbares qui n'hésitaient pas à vendre leurs semblables contre de la pacotille, c'est-à-dire contre des objets de peu de valeur, que de croire à l'intrinsèque inhumanité des traitants européens bondant leurs navires d'être humains en échange de quelques babioles. Sur au moins 110 à 115 types d'effets de traite différents, indique Olivier Pétré-Grenouilleau, nombreux étaient des produits relativement chers : les textiles représentaient 60 à 80% de la valeur totale de la cargaison. Les métaux manufacturés : haches, couteau, ou en barres et bassines, étaient particulièrement utiles pour les défrichements, la vie quotidienne, pour fabriquer des outils ou des armes. Comme les armes blanches et à feu et les produits de luxe, l'eau de vie pure était réservée aux élites. Celle dont on régalaient les intervenants de rang inférieur était à moitié coupée d'eau. Venaient enfin, les produits de colportage, la verroterie :

⁷⁸ Les métis « se servent assez bien des armes à feu et sont braves. Ils sont adroits pour le commerce et fort entreprenants ; les François et les Interlopes leur confient leurs marchandises et les envoient traiter au haut de la grande rivière... ». J.-Bpte. Labat. *Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale...*, t. IV, p. 352-356, 369-370. En 1819, Frappaz est l'invité du roi de Tamatave, Jean René, né à l'île de France d'une princesse Madécasse et d'un blanc : « le dîner fut servi avec profusion, et les meilleurs vins ne furent point épargnés. Le bon ton qui ne cessa point de régner, un domestique derrière chaque convive, du linge de table très fin, beaucoup d'argenterie, et un service de belle porcelaine de Chine, tout concouroit à entretenir l'illusion, et nous nous serions crus effectivement chez un grand Seigneur européen si Sa Majesté n'avoit elle-même rompu le charme par ses fréquentes visites à sa cuisine pour inspecter les casseroles [...] et, malgré tout mon respect pour les souverains, j'eus de la peine à ne pas rire à la vue du monarque madécasse de ses marmitons et goûtant les sauces avec le petit doigt ». Frappaz. *Les voyages du Lieutenant de vaisseau Frapapz dans les mers des Indes...*, Tananarive, 1939, p. 139.

corail, petits miroirs, épingles, perles et ciseaux... que l'on pouvait écouler également en Europe. Ils ne représentaient guère plus de 10 à 15% de la valeur des effets de traite. A cela, il faut ajouter, pour la traite à la côte de Guinée, les bouges ou cauris que l'on retrouvait jusqu'à 1 200 km à l'intérieur des terres. « *Impossibles à contrefaire, ils devaient, dans un continent où les productions étaient d'un faible coût, fournir d'utiles et pertinents instruments monétaires, et cela parfois jusqu'au XX^e siècle* ».

Ces effets de traite, répondaient à la demande africaine et malgache. Les consommateurs en effet les estimaient en fonction de leur valeur d'usage ou de prestige, d'où l'importance des textiles et du choix de leur matière comme de leur couleur, l'importance des objets de parures, perles, miroirs, chapeaux, corail... « *Dotés d'un pouvoir de différenciation à la fois symbolique, social, économique et parfois militaire, les objets importés marquaient et consolidaient les pouvoirs* ». « *Il y a peu de gens, notait Labat en 1730, qui sçachent aussi bien qu'eux, [les Nègres de Juda], le négoce, qui le fassent avec plus d'habileté et de finesse, qui y voient plus clair, qui sçachent mieux se prévaloir du tems et des occasions. Sans savoir les règles de l'arithmétique, ils sçavent supputer dans leur tête le prix de leurs marchandises, et ils le font pour le moins aussi vite qu'un habille arithméticien le pourroit faire avec la plume et les jettons...* ».

La traite, conclut Olivier Pétré-Grenouilleau, « *ne doit donc pas être réduite à une simple affaire de morale (un commerce d'hommes) ou de duperie commerciale (des biens qui, quelle que soit leur valeur marchande, ne « vaudront » jamais la vie d'un seul homme). Elle fut un carrefour, un lieu de rencontre et d'affrontement entre des logiques qui se sont longtemps côtoyées en s'ignorant ; jusqu'à ce que la mondialisation de l'économie ne conduise au triomphe de l'une d'entre elle [...] qui, historiquement parlant, s'est avérée la plus performante dans le processus de l'accumulation inégale des richesses* »⁷⁹.

⁷⁹ J.-Bpte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 221. Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières. Essai d'Histoire globale*, NRF., Gallimard, 2004, 468 pp., p. 123-125.

1 : La traite à Madagascar.

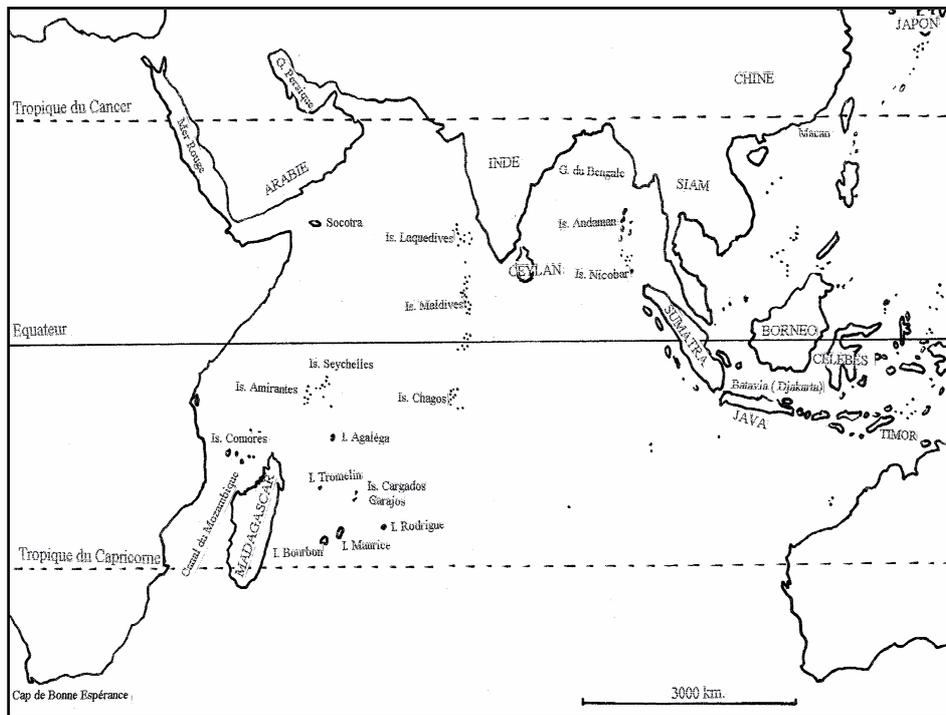


Figure 1.1: L'Océan Indien.

1.1: Arabes, Portugais, Hollandais, Anglais puis Français.

Madagascar au XVII^e est la source d'esclaves la plus proche de Bourbon. Quand les premiers colons Français arrivèrent dans la Grande Ile, la traite servile y était déjà pratiquée par les tribus islamisées depuis au moins le X^e siècle. Les cités fondées par celles ci, sur les côtes Nord-Ouest, Sud et Sud-Est, entre Maintirano et le cap Masoala, dans les baies de Boina, Bombetoka et de la Mahajamba, avaient prospéré grâce aux liaisons commerciales qui les unissaient aux cités et aux îles d'Afrique de l'Est : Quiloa, Zanzibar, Pemba, Mombasa, Malindi, Mogadiscio (figure 1.3)⁸⁰. Armstrong évalue à

⁸⁰ J. M. Filliot. *La traite des esclaves...*, p. 113. En 1667 le R. P. Barreto estime que les Arabes enlèvent chaque années plus de 1 000 esclaves de Madagascar, surtout des enfants, qu'ils marquent au fer chaud sur le front, pour les revendre quatre fois plus cher à Anjouan et 25 fois plus en mer Rouge. Un trafic toujours poursuivi, même s'il diminua au XVIII^e siècle au profit des Européens, mais qui n'a pas laissé de statistiques. H. Deschamps. *Histoire de Madagascar. Breger et Levraut*, Paris, 1972, p. 85-87.

40 000 le nombre d'esclaves exportés de Madagascar par les marchands arabes, au XVII^e siècle⁸¹.

Au XVI^e siècle, les Portugais, afin de prendre le contrôle du commerce dans l'océan Indien, s'étaient installés, dès 1503, à Soffala (Sofala), porte du canal de Mozambique, avec laquelle commerçaient déjà, au moins depuis la fin du XV^e siècle, les Indiens de Cambaye⁸². Appareillant du Mozambique, ils touchaient l'île de Saint Laurent pour y acheter des esclaves qu'ils emmenaient dans leurs colonies en Inde. Selon Grandidier, les 21 prisonniers faits en 1506, à la côte sud orientale malgache, par Fernan Soarez, pour être conduits à Lisbonne, furent les premiers Malgaches à quitter la Grande Ile de force. Trois lieux de la côte Ouest malgache avaient leur préférence : les baies de Boina et d'Ampasindava, et l'embouchure du Manambolo. A partir de 1580, l'activité des Lusitaniens périclita, tandis que se maintenait celle des Arabes. En 1664, ces derniers revendaient 100 piastres, aux Portugais, les captifs qu'ils avaient achetés 9 à 10 piastres aux rois de l'île⁸³.

Dès la fin du XVI^e siècle, en 1595, les marchands hollandais, en route vers l'Indonésie, à l'exemple du plus ancien d'entre eux Cornélius de Houtman, fréquentèrent les côtes occidentales malgaches et inaugurèrent le commerce servile, aux environs de la Baie de Saint-Augustin puis à Antongil, face à leur colonie de l'île Maurice. En 1639, c'est à Fenoarivo que les Hollandais achetaient sur le pied de 4 réaux d'Espagne, le jeune homme, trois, la fillette et deux, le garçon de dix à douze ans, les esclaves qu'ils destinaient à Maurice. En mars 1642, le roi d'Antongil s'engagea auprès de Adrian van der Stel, gouverneur de Maurice, « à ne pas vendre d'esclaves, hommes ou femmes ni riz ou autres marchandises à personne autre qu'aux agents de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales... [et à] témoigner de l'amitié aux résidents hollandais et les protéger contre toute violence et importunité des habitants ». L'année précédente, les Hollandais y avaient traité 500 esclaves, au prix moyen de 2 réaux 1/8 la tête. Cette traite s'étendit par la suite à Saint-Augustin, Morondave, Bombetoka,

⁸¹ Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*. Université Taomasina [Tamatave], L'Harmattan, 2001, p. 55. En 1802-1803, Fressange témoigne de ce que « les esclaves Mozambiques que l'on achète à Foulpointe, viennent de Mosangaïe [Mozambique ?] ou de Bonbétoc, où ils sont apportés par les Chelingues-Arabes qui font ce trafic de contrebande ; ce sont eux, écrit-il, confirmant la volonté des élites Sakalaves, Hova et de leurs associés Arabes à préserver l'intérieur des terres de toute pénétration européenne, qui sont en possession de ce commerce dans Madagascar. Ils traversent l'île dans sa plus grande largeur pour les venir vendre soit à Foulpointe, soit à Tamatave : peu d'Européens ont été à Bonbétoc par terre. M. Dumaine est le premier qui ait réussi dans ce voyage. J. B. Fressange. « Voyage à Madagascar, en 1802-1803 », p. 14-15. In : *Annales des voyages de la Géographie et de l'histoire...*

⁸² Selon le témoignage de Diégo Lopez de Sequeira qui, dans la région de Matitanana, rencontre deux Indiens naufragés d'un navire venu de Cambaye (Bombay), se rendant à Sofala, qui s'était perdu à la côte est malgache trente ans auparavant, vers 1480. A. et G. Grandidier. *Collection d'ouvrages anciens concernant Madagascar*, t. 1, p. 50. Abréviation : COACM.

⁸³ Captif : « celui qui ayant été capturé, n'a pas encore été acquis par un maître. Le captif est une marchandise, l'esclave un moyen de production ; le captif consomme, l'esclave produit ». L'esclave est en puissance de maître. Claude Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage...*, p. 325.

A et G. Grandidier. *Histoire politique et coloniale*, 1958, vol. V, t. III, fasc. 1, p. 207.

Stephen Ellis et Solofo Randrianja, « Les archives de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales et l'histoire de Madagascar. L'expédition du navire de la Verenigde Oostindische Compagnie (V. O. C.) *Le Schuylenburg*- septembre 1752 », p. 47-73. In : Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*.

J. M. Filliot. *La traite...*, p. 115.

Mahajamba. Elle était destinée à Maurice, Batavia puis au Cap, et, en dépit de la concurrence d'autres nations européennes, dura jusqu'à la fin de XVIII^e siècle⁸⁴.

C'est au début du XVII^e siècle, que les Anglais touchèrent Madagascar au cours de leur voyage « *par le dedans* » vers les Indes. En 1607, un navire de la Compagnie anglaise des Indes mouilla l'ancre dans la baie de Saint-Augustin pour y faire de l'eau et du bois. Par la suite, les baies de Radama, de la Mahajamba, de Boina, l'île de Nossi-Bé, leur servirent de relâche jusqu'à ce que ils abandonnent ces rivages trop hostiles, pour se consacrer à leurs comptoirs des Indes. Cependant, jusqu'au XVIII^e siècle, des aventuriers anglais relâchèrent à Madagascar pour traiter des esclaves qu'ils revendirent aux Portugais de l'Inde, aux Hollandais du Cap, aux Barbades, à la Jamaïque⁸⁵.

Les Français, représentés par la Compagnie Française de l'Orient (1642) - car il faut attendre 1664, pour que soit fondée la Compagnie des Indes Orientales - derniers arrivés, furent les seuls Européens, au contraire des Portugais et des Hollandais, à ne pas avoir méthodiquement pratiqué la traite servile. Au contraire des Anglais, ils n'avaient pas encore établis dans la région de colonies de peuplement et maîtrisaient mal la mer. Pour eux, la route des Indes passait par « *le dehors* ». Aussi, délaissant la côte occidentale malgache, ils colonisèrent de 1642 à 1674, date à laquelle Fort-Dauphin fut abandonné, la région Sud-Est de Madagascar avec Sainte-Luce et Fort-Dauphin, la côte orientale avec Sainte-Marie et Antongil, et reconnurent les Mascareignes (figure 1.3).

Les baies de Sainte-Claire et Sainte-Luce, parce qu'elles évitaient la navigation dangereuse dans le canal de Mozambique et permettaient de cingler vers l'Inde avec le vent d'Ouest, Nord-Ouest à poupe, furent reconnues les premières. Dès 1642, Pronis et 13 colons de la Compagnie française de l'Orient, s'installa à Sainte-Luce et l'année suivante à Fort-Dauphin pour y travailler au commerce. Mais la région du Fort-Dauphin, contrairement aux espoirs des marchands, n'offrait que peu de produits d'échanges et la mission de Pronis, de 1642 à 1648, devint plus politique que commerciale : il prit possession de Rodrigue, de Mascarin, de la baie d'Antongil et de l'île de Sainte-Marie.

⁸⁴ Pour l'activité de traite des esclaves exercée par les Hollandais au XVII^e siècle voir : A Grandidier, COACM., t. II, 1904, p. 30-33, 38-41, et : Razoharinoro-Randriamboavonjy. « Sources de l'histoire de la traite des esclaves sur la côte orientale de Madagascar », p. 19-46. In : Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*. Voir également, J. M. Filliot. *La traite...*, p. 116.

A Maurice, pour combler les vides dus à la mortalité : « trente Hollandais ne suffisaient pas à garder l'île », constatait le Gouverneur Général, il fallait se procurer des esclaves. Il en avait bien été importé cinq cents de Madagascar dont cinquante-deux s'étaient enfuis dès les premières semaines. On en reprit dix-huit qu'il fallût enchaîner et continuellement surveiller. Van der Stel demanda alors à Batavia qu'on voulût bien lui expédier une trentaine d'esclaves, pour cultiver le riz, la canne à sucre, l'indigo..., mais, contre toute attente, on l'avisait d'en prendre à Madagascar ; « les Malgaches comprenant bien ce qu'il y avait à faire ». Partit de Madagascar, après avoir traité à la Baie d'Antongil, le 9 août 1645, le *Wesling* déposa neuf esclaves à Maurice et le *Dolphin* s'en fut à Batavia avec cent un captifs dont dix-sept moururent en route. COACM., t. 2. p. 501-505. « Adrien Van der Stel, deuxième gouverneur de l'île Maurice, 1639-1645 ».

D'après Flacourt, les traitants Hollandais avait établi à Antongil une habitation de douze hommes dont huit seraient morts de maladie, et le restant massacré par les autochtones après avoir été « à la guerre pour Rabecon, Seigneur du pays » (Chapitre X, p. 131, et note 2, p. 480). Rabecon, le seigneur de la Baie d'Antongil et les Hollandais venaient à l'île Sainte-Marie « pour prendre esclaves tous ceux qu'ils rencontraient, ce qui en avait beaucoup dépeuplé l'île » (Chapitre XLIV, p. 338). Le 14 août 1665, les Hollandais initièrent la première traite servile à Madagascar pour le compte des colons du Cap. L'envoi de navires négriers à Madagascar devint au Cap, au XVII^e siècle, un usage. In : Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*. Karthala, Paris, 1995, Chapitre X, p. 131 et dans le même ouvrage, cité par C. Allibert, in note 2, p. 480, Chapitre XLIV, p. 336-338, et Chapitre VIII, note 3, p. 555.

⁸⁵ Au sujet de la traite anglo-américaine à Madagascar voir : Liliana Mosca. « La traite à Madagascar dans la seconde moitié du XVII^e siècle à la lumière de quelques documents anglo-américains », p. 75-90. In : Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*.

Son successeur Etienne de Flacourt de 1648 à 1655, n'eut pas plus de succès pour les mêmes raisons. L'entreprise de colonisation pacifique tentée à Madagascar se transforma rapidement en une impitoyable domination militaire. Incapables de convaincre, les colons se résolurent à se cantonner et à repousser les tribus hostiles, à exiger des tributs et à envoyer en France, lorsque c'était possible, de maigres cargaisons⁸⁶.

1.2: Les conséquences de la demande étrangère.

Pour satisfaire leur besoin d'esclaves malgaches, les Européens se rapprochèrent des Grands et potentats locaux, afin de les aider de leurs conseils ou de les armer en mousquets, dans leurs guerres de capture. Ils suscitérent ainsi, directement ou indirectement, un surcroît de guerres et surtout ils décuplèrent les conséquences de ces dernières. Les Grands ne tardèrent pas à tenir les armes européennes pour nécessaires à leur autorité : plus que le nombre de sagaies, un petit nombre d'entre elles confortait le prestige et assurait la pérennité de la supériorité de leur clan sur les clans voisins. La présence des Européens à Madagascar transforma les relations politiques dans la Grande Ile. Bientôt, à partir du XVI^e siècle, les armes échangées contre des esclaves favorisèrent l'absolutisme royal : les clans cédèrent la place aux royaumes. Ainsi s'établit-il entre les Grands malgaches et les Européens une conjonction d'intérêts : les premiers vendant des esclaves aux seconds pour obtenir des armes, des effets de traite et des biens de prestige. C'est pourquoi les Sakalaves, dont la tradition rapporte qu'ils furent les premiers à se servir de fusils, furent aussi les premiers à s'organiser en royaumes⁸⁷.

1.3: L'esclavage intérieur à Madagascar et la traite extérieure.

Si l'on en croit Flacourt, il y aurait eu de tout temps des esclaves à Madagascar. Les Grands Zafiraminia auraient imposé dans l'Anosy une hiérarchie sociale fondée sur le clivage « *Fotsy-Mainty (Blanc-Noir)* », justifié par le mythe, sans doute transposé du Rig-Veda indien, fondateur des quatre Varna. Ce mythe, toujours pertinent de nos jours

⁸⁶ A Madagascar, les bons mouillages favorables à la traite et l'intérieur formèrent un tout, « ainsi Fort-Dauphin ne donna jamais beaucoup d'esclaves, Diégo Suarez, une rade magnifique ne fut même pas fréquentée parce que son arrière-pays était désolé ». J. M. Filliot. *La traite des esclaves vers les Mascareignes...*, p. 21, 22, 116 note 10, 113, 117, 161

⁸⁷ En 1557, « le roi cafre » qui fournit les esclaves aux Arabes « fait continuellement la guerre à ses voisins ». Des Hollandais du Cap, en 1696 à Bonbetoka, avertissent leurs compatriotes que « le roi préfère de beaucoup à l'argent et aux marchandises les bons mousquets qui lui servent à détruire ses ennemis ». Ibidem, p.117. « Exploration de Madagascar par Balthazar Lobo de Souza (s. i.) » ; « Voyage de Matielief aux Indes Orientales (s. i.) ». In : *COACM*, t. I, p. 100, 396. François Cauche. *Relations véritables et curieuses de l'île de Madagascar et du Brésil. Avec l'Histoire de la dernière guerre faite au Brésil, entre les Portugais et les Hollandais. Trois relations d'Egypte, et une du Royaume de Perse*. A Paris, chez Augustin Courbe, 1651. « Voyage des Hollandais du Cap à Madagascar pour y acheter des esclaves (1676-1715) ». In : *COACM*, t. III, p. 382.

Les Portugais ont apporté à Madagascar les premiers fusils au début du XVI^e siècle, les Malgaches ont adapté le nom *espingarda* qui signifie mousquet, espingole, fusil, en *Ampingaratsa*. Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle...*, note 3, p. 548.

dans la société merina, que Flacourt présente comme une simple fable que les « *Grands d'Anossi* faisaient accroire aux Nègres afin de les ravalier au-dessous d'eux », est le suivant :

« Dieu ayant créé Adam de la terre, il lui envoya un sommeil pendant lequel il tira une femme de sa cervelle, de laquelle sont descendus les Roandrian, une autre femme du cou, de laquelle sont descendus les Anacandrian, une autre de l'épaule gauche, dont sont descendus les Ondatsi, une autre du côté droit, dont sont descendus les Grands Voadziri, qui sont noirs, une autre de la cuisse, de laquelle sont venus les Lohavohits, une autre du gras de la jambe, dont sont venus les Ontsoa, et une autre de la plante des pieds, de laquelle sont issus les esclaves ».

Pour les Grands Zafiraminia d'Anossi, les esclaves seraient issus directement d'Adam et de la « *plante des pieds* » de la septième femme tirée de sa cervelle et « *ils auraient formé dès l'origine une caste à part qui se serait développée naturellement à côté des autres sans les pénétrer* »⁸⁸.

Toutefois, Edmond-Claude André, estime que la plupart des esclaves étaient des captifs pris en guerre, car « *autrefois il n'y avait pas à Madagascar de castes d'esclaves, mais la guerre civile ayant éclaté, les vainqueurs réduisirent en servitude ceux qui furent vaincus* ». Il n'y aurait donc pas eu d'esclaves à Madagascar, où la traite était inconnue, avant la guerre de conquête causée, selon la chronique, par l'expansion démographique des Hova. Ces derniers, après avoir peuplé l'Emyrne, seraient devenus si nombreux, que des luttes intestines se déclarèrent, où les vaincus se virent réduits en esclavage.

Une troisième hypothèse avance que la servitude aurait été importée de l'extérieur à Madagascar par les Hova qui « *jetés à la côte au cours d'une tempête, chassés par les indigènes, se seraient retirés dans l'intérieur des terres à la recherche de lieux plus cléments, emmenant avec eux leurs familles et leurs esclaves* ».

En tout état de cause la tradition populaire de l'Imérina semble fixer à l'époque du roi Ralambo, roi d'Ambohidratrimo, l'apparition des premiers esclaves⁸⁹. Or le règne de ce dernier correspond à l'époque où, vers 1600, arrivèrent, sur les Hauts Plateaux malgaches, les premiers fusils et où furent réunis à la côte nord-ouest de la Boïna, pour être embarqués vers Malindi, les premiers esclaves des Hova⁹⁰. Son successeur, Andrianjaka, augmenta sa puissance militaire en échangeant avec les Sakalava des prisonniers de guerre ou esclaves, contre une cinquantaine de fusils et trois barils de poudre. En Imerina, Andriamasinavalona qui régna à la fin du XVII^e siècle acquit, des Sakalava du Menabé, un certain nombre de fusils et son premier canon sans doute trouvé par ces derniers sur un navire naufragé⁹¹. Dans le même temps, les peuples côtiers, surtout Sakalava, Antifiherenana, Bara, Mahafaly et Antandroy, accroissaient progressivement leur armement. Cependant, à l'époque de Flacourt, les armes à feu n'avaient guère encore pénétré dans la région sud-orientale. En 1650, sur plus de 10 000

⁸⁸ Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave dans la société malgache avant l'occupation française et de l'abolition de l'esclavage*. Thèse pour le doctorat. Paris, Arthur Rousseau, 1899, p. 13.

Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle...*, Avant propos, p. 97.

Jean-Aimée Rakotoarisoa. *Mille ans d'occupation humaine dans le Sud-est de Madagascar*. L'Harmattan, 1998, p. 99, 100.

⁸⁹ Ed. C. André. *De la condition de l'esclave...*, note 1, p. 11 ; p. 13, 15 et 130.

⁹⁰ J. M. Filliot. *La traite...*, p. 118.

⁹¹ P. Malac. *Histoire du royaume Hova*. Tananarive, 1912, p. 49. Cité par : R. Decary. *Coutumes guerrières et organisation militaire chez les anciens malgaches*. Ed. Maritimes et d'Outre-mer, Paris, 1966. t. I, « Les anciennes pratiques de guerre », p. 48 et note 34, p. 48.

soldats en armes, l'Anosy ne comptait que 9 fusils, dont une partie avait été donnée par Pronis, et le reste pris aux matelots du navire *Saint-Louis* d'où avaient débarqué les premiers colons français et qui s'était échoué ensuite en partant pour la France. A partir du XVIII^e siècle, exception faite, peut-être, chez les Antankarana qui, d'après Guillain, n'en possédaient encore qu'un petit nombre en 1842, l'usage des armes à feu fut de pratique courante à Madagascar, en particulier chez les Sakalava, à propos desquels le Dr. Yves fait remarquer en 1754 :

« Depuis que les Européens viennent dans cette île, et que les Anglais et d'autres y ont acheté pour leurs colonies des esclaves en échange de mousquets, de poudre et de plomb - et il n'y a pas longtemps que les indigènes ont reçu de cette manière mille mousquets - ils sont bien approvisionnés en armes à feu, aussi les guerres sont-elles devenues plus meurtrières »⁹².

La Compagnie française des Indes veilla à envoyer vers les îles un grand nombre de fusils et de la poudre que l'on réexpédiait à Madagascar pour la traite. On demandait généralement un bœuf ou cinq piastres par fusil que l'on pouvait aussi troquer contre du riz « en quantité telle, que cette denrée ne revenait qu'à deux liards la livre à la Compagnie » ; pour une mesure de poudre -« un entre-nœud de bambou contenant cinq quarterons- on obtenait quinze poules ou divers autres produits, des œufs, du lait, de la cire, du miel, des cabris, des fruits »⁹³.

Le début de l'esclavage intérieur semble correspondre à celui de l'apparition de la traite extérieure. C'est dans le Nord-Ouest, là où les contacts avec les étrangers furent précoces, que des royaumes puissants virent le jour, bien avant ceux de l'Imérina. Au XVI^e siècle, alors qu'en Imerina, le royaume Hova se limitait à quelques collines au bord de marais, le roi de la baie de Boina régnait sur un territoire important et possédait des esclaves conquis à l'issue de guerres pratiquées sur une grande échelle. Il faut attendre le XVIII^e siècle pour trouver une puissance équivalente sur les hauts plateaux malgaches⁹⁴.

En dépit de ce qu'affirme l'histoire des rois, ce ne furent pas « les ordres royaux qui firent tomber en esclavage le plus de gens », car les esclaves étaient à l'origine conservés au sein de la famille. Pour pouvoir en exporter, il fallait avoir des captifs en excédent et pour cela s'en procurer par le rapt ou la guerre⁹⁵. Dans un premier temps, la guerre fut la principale cause de l'augmentation du nombre des esclaves. Les différents peuples ou clans de la Grande Ile firent la guerre non pas pour accroître leur territoire, mais pour accumuler des esclaves, comme ils pouvaient la faire pour accumuler des bœufs, afin d'en faire des objets d'ostentation et d'exploitation. Ce n'est que dans un second temps que les captifs furent pris comme objets d'exportation. Mais si la demande des traitants attisa la traite servile, les armes la développèrent. Ainsi s'amorça un cycle sans fin. L'amour des armes à feu comme la pratique de la traite des esclaves devinrent le point commun à tous les peuples malgaches. En 1667, Martin le notait déjà chez les Sihanaka qui trafiquaient avec les Arabes :

⁹² Nous empruntons le développement et les citations à R. Decary. *Coutumes guerrières...*, p. 49.

⁹³ Bernard. *Madagascar en 1756*, (Reproduction d'un manuscrit daté de Foulpointe, le 15 août 1756, écrit par le chirurgien de la Compagnie des Indes, Bernard, et se trouvant dans la bibliothèque de M. Rey, médecin en chef des aliénés à Marseille, Paris, 1906, p. 16. Cité par : R. Decary. *Coutumes guerrières...*, p. 49 et note 14, p.37.

⁹⁴ J. M. Filliot. *La traite...*, p. 118 et note 7.

⁹⁵ Gallet. *Histoire des rois (Tantaran'ny Andriana)*. t. 1, p. 593. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 159.

« Les Madécasses aiment extrêmement les armes à feu, ils ont grand besoin de les tenir toujours en état. Il y a aujourd'hui une certaine quantité de fusils dans l'île que les traites d'esclaves et de bœufs leur ont procurés. Cette arme n'a pas rendu leurs guerres plus meurtrières. L'objet est rempli quand ils ont fait des esclaves et enlevé des troupeaux »⁹⁶.

A la veille de la rétrocession de la Grande Ile (1669) « les guerres presque perpétuelles que les Français y avaient portées pendant vingt ans », avaient, aux dires de Souchu de Rennefort, ruiné tous les pays tributaires, les Français « en avaient enlevé et dissipé toutes les bêtes, tué tous les Grands qui les possédaient et réduit les habitants à l'esclavage et à la pauvreté »⁹⁷. Pendant tout le XVIII^e siècle, dans le but de capturer des esclaves pour les traitants, les Merina, les Andranatsay, les Bezanozano et Sihanaka, à des époques différentes, se firent la guerre, de même que les Bezanozano et Sihanaka, les Antemoro et Betisléo s'affrontèrent les uns les autres, tout comme se combattirent, sur la côte, les « Bétalimènes » et les « Manivoulois »⁹⁸. Les guerres note De Barry en 1764, se font ordinairement entre les habitants des côtes et ceux de l'intérieur : « Les premiers cherchent querelle aux autres, pour avoir l'occasion de faire des esclaves ; et les seconds, à leur tour, chicanent les premiers pour avoir la faculté de venir sur les Côtes faire la traite avec les Européens »⁹⁹. Il est vraisemblable qu'en 1724, la *Vierge de Grâce* se trouva à point nommé à la côte Malgache pour traiter les captifs que Ratoukafé, roi de Massali, avait fait au cours d'une razzia sur la côte orientale¹⁰⁰. Le Conseil Supérieur de Bourbon attendait de cette traite une quantité de Noirs considérable qu'il se proposait d'affecter en priorité sur les travaux de la Compagnie, ce qui déchargerait les habitants qui toujours se plaignaient de ce que ces travaux détournent leurs propres esclaves de la culture de leurs terres « et plus particulièrement de celle du vrai café originaire de Moka »¹⁰¹.

Il ne faut pas croire, cependant, comme le pensent les Directeurs de la Compagnie, que la traite malgache soit toujours fructueuse et qualitativement satisfaisante pour les traitants. Du fait du déclenchement fortuit des guerres tribales ou des razzias, et compte tenu du comportement traditionnel des vainqueurs, visant à éliminer tous les notables pouvant leur porter ombrage, ainsi que les captifs en âge de porter les armes, elle se

⁹⁶ François Martin. *Mémoire sur l'isle de Madagascar (1665-68)*, in COACM., t. IX, p. 566 ; B. Muséum, Add. Mss. 18126, f° 39, *Mémoire sur Madagascar, vers 1750*, Anonyme, repris par Telfair. Le tout cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 160. Alors qu'en 1651, Cauche, soulignait l'étonnement que les coups de mousquets provoquaient chez les Malgaches, « A présent ils ne se servent que de fusils, écrit de Barry en 1764 ; c'est chez eux une marque d'opulence, il n'y a que la canaille qui, faute de moyens, aille à la guerre avec une simple sagaye ». *Lettre de M. de Barry à M. G., de l'Académie royale des Sciences...*, Paris, chez Laurent Prault, 1764, p. [13]. Frs. Cauche. *Relations véritables et curieuses de l'Isle de Madagascar...*, p. 22.

Ce n'est que à partir de 1790 que les rapports de force se modifient. En effet, le roi Andrianampoinimérina rompant sept années de paix, fit la guerre à la fois pour razzier des esclaves et étendre sa domination. Bien que le roi défendit de tuer ses ennemis vaincus, il réduisit en esclavage ceux, nombreux, qui lui opposèrent une résistance. Le roi se réservait les deux tiers des esclaves, le tiers restant était remis à ses soldats en contre partie du paiement de trois piastres par tête d'esclaves. Le quart des bœufs razziés revenait au capteur. R. P. Malzac. *Histoire du royaume Hova*, Tananarive, imprimerie catholique, 1930, Chapitre XIII, p. 83 à 160.

⁹⁷ Souchu de Rennefort. *Histoire des Indes Orientales*, (Réimpression de l'édition de Paris, chez A Seuneuze, 1688, 404 pp.) Ed. Ars terres Créoles, 1988, 415 pp., p. 79.

⁹⁸ AN. Mad. 150²⁰⁷, « *Essai sur la colonisation de Madagascar* », par Delagrance, décembre 1853. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 160.

⁹⁹ *Lettre de M. de Barry à M. G., de l'Académie royale des Sciences...*, Paris, chez Laurent Prault, 1764, p. [13-17].

¹⁰⁰ A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la régence*. La Rose, Paris, 1956, p. 282.

¹⁰¹ AN. Col. F/3/208, p. 233. *Règlement du Conseil Supérieur, 29 septembre 1724*.

montre le plus souvent incertaine quantitativement et qualitativement, comme le rappellent volontiers les Conseillers de Bourbon :

« Rien n'est plus inconstant que le commerce à faire annuellement à Madagascar, tant pour les esclaves que pour les riz et salaisons. Tel pays a été trouvé abondant une année que l'on trouvera l'année suivante détruit et ravagé par les incursions de ses voisins. Si vous arrivez chez un chef à point nommé et après la réussite de quelque expédition qu'il vous aura faite, vous pourrez traiter beaucoup d'esclaves. Si vous tardez de quinze jours, vous n'y trouverez plus que des femmes et des enfants. Le vainqueur aura fait égorger tous les mâles en état de porter les armes dans la crainte qu'ils n'échappent ou pour s'éviter l'embaras de les garder continuellement à vue, n'ayant point de prisons pour les y enfermer »¹⁰².

Dellon avait déjà noté à la fin du XVII^e siècle, cette propension des malgaches à ne jamais oublier les outrages et donc à n'épargner jamais leurs ennemis¹⁰³ :

« Ils sont, écrit-il des Malgaches, dans une perpétuelle division avec leurs voisins, et se font des guerres cruelles où les vaincus ne sont point épargnés, ni le sexe des femmes, ni l'innocence des enfants ; quand on leur demande pourquoi ils portent la cruauté si loin, en arrachant impitoyablement les enfants du sein de leurs mères, pour les écraser sur les rochers, ils répondent qu'en les épargnant ce serait se conserver des ennemis irréconciliables, qui pourraient un jour porter sur eux cette vengeance qu'ils exercent si sévèrement. En effet, ils sont tous vindicatifs et n'oublient jamais les outrages ».

L'officier de marine Barry a bien décrit ces guerres tribales qui, vers 1755, occupaient les Malgaches durant la saison sèche entre deux périodes de travaux agricoles :

« Veut-on guerroyer ? écrit-il. Les Chefs de la Nation assemblent le Peuple et les Alliés [...] »

« Lors donc que la guerre est décidée, chacun fait sa provision de ris, de poudres (sic) et de balles, et se rend de son côté au lieu indiqué. Le général pour connoître le nombre des combattans, met à la porte de sa cabane un panier où chaque arrivant jette un petit morceau de bois ; le compte de ces morceaux de bois donne le nombre des hommes. Une armée de deux mille hommes est considérable ; ils se croient bien fort (sic) quand ils ont un ou deux Blancs avec eux ».

« Tout le monde étant rassemblé, on entre sur les terres ennemies, on ravage, on brûle les plantations de ris et les habitations ; on enlève les troupeaux, on fait esclaves les hommes, les femmes, les enfans ; jusques-là personne de tué ; si les ennemis ne sont point en état de s'opposer à l'irruption, tout fuit dans les bois ; si au contraire ils sont assez forts pour faire face, ils viennent à la rencontre, et campent à la vue des agresseurs [...] Peu à peu ils se rapprochent [...] les braves

¹⁰² AN. Col. F/3/206, f^o 150 r^o et v^o. *Les administrateurs de Bourbon à la Compagnie, le 15 décembre 1734 et rapport de la Compagnie du 31 janvier 1736*. Cité également par J. Verguin. « La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'Île Bourbon (1662-1762) ». In : *Revue historique*, juillet-septembre 1956, t. 216, p. 54. Pour d'autres raisons, sans doute, les Français au Fort Dauphin pouvaient se montrer tout aussi expéditifs. Au cours de sa campagne contre le Grand des Ampatres, La Case « dépouilla de leur province les grands qui avoient été vaincus, et les envoya au fort Dauphin, avec beaucoup d'autres prisonniers, à la discrétion de D. R ; et de C. qui gouvernoient, par l'ordre desquels ils furent tous sagayés ». Souchu de Rennefort (Secrétaire de l'Etat de la France orientale). *Relation du premier voyage de la Compagnie des Indes Orientales en l'Isle de Madagascar ou Dauphine*. A Paris, chez Pierre-Aubouin, 1668, 340 pp., p. 108.

¹⁰³ Dellon. *Nouvelle relation d'un voyage fait aux Indes Orientales...* A Amsterdam, 1699, p. 25.

des deux partis viennent se défier avec de grands cris, se tirent de loin des coups de fusil, presque toujours inutiles, soit par l'éloignement, soit par leur mal-adresse (sic) [...] ; on passe ainsi des mois entiers. Enfin le camp le plus mal approvisionné, le plus mal discipliné, le plus mal commandé abandonne la partie ; on se disperse sans ordre, chacun dans la plus grande consternation, gagne de son côté ; c'est le moment de la victoire, les vainqueurs tombent sur les fuyards, font esclaves tout ce qu'ils trouvent, sans éprouver la moindre résistance ; ensuite ils reviennent triomphants, emmenant avec eux leurs esclaves, pour les vendre aux Européens, ou pour les employer à leur service. Ainsi fini la guerre, sans une goutte de sang répandue »¹⁰⁴.

Le point commun de ces sortes de guerres était d'être très peu meurtrières. Avant Frappaz, Nicolas Mayeur notait, le 9 septembre 1785, qu'un combat de 6 heures, mettant aux prises plus de 12 000 malgaches, n'avait occasionné que 22 tués ou blessés parmi les combattants¹⁰⁵.

De l'aveu même des habitants et principaux notables de l'île de France, on avait fomenté des guerres à Madagascar « pour y ruiner la culture et y [traiter] depuis 1759 plus de 10 000 Noirs au compte particulier avec les effets et les vaisseaux de la Compagnie », de plus, la cupidité des administrateurs leur aurait fait exporter au Cap de Bonne Espérance un grand nombre d'esclaves malgaches¹⁰⁶.

Dans la seconde partie du XVIII^e siècle, les Européens commencèrent à entrevoir les limites de cette politique. En effet, la plupart de ces guerres étant des guerres civiles : « les ennemis des deux côtés [étant] pour la plupart parents ou alliés les uns des autres », la paix revenue, les deux partis échangeaient leurs prisonniers encore vivants. C'est ainsi que, si dans la guerre que Labigorne fit au roi de Foulpointe en 1757 et 1760, il y eut plus de 2 000 prisonniers, il n'en resta pour la traite qu'environ 250. En second lieu, les traitants de la côte orientale, principalement dans la province de Foulpointe, qui trafiquaient dans l'intérieur du pays dans l'intention de vendre leurs esclaves aux Français « voyant la guerre allumée, ne les vendaient point » et les gardaient en prévision des échanges à faire une fois la paix revenue. Ou bien, occupés à se fortifier et à se défendre, ils abandonnaient leurs opérations de traite avec l'intérieur ou ne les poursuivaient qu'avec beaucoup de risques. De cette façon, « on n'avait plus alors ni esclaves de l'intérieur, ni esclaves de la province de Foulpointe »¹⁰⁷. Les esclaves devenaient rares, leur prix augmentait et ne baissait pas la paix revenue. C'est ce qui explique, qu'en 1785, en Imerina, se multiplient les vols à la sortie des marchés publics, les enlèvements de gardiens de bœufs, de laboureurs, de voyageurs paisibles, les razzias contre les petits villages écartés pour :

« [...] en arracher impitoyablement les tranquilles et malheureux habitants. Toutes ces déprédations, note Mayeur, procurent au commerce beaucoup plus d'esclaves que n'en fournit la guerre que les princes Hove se font, car il est rare qu'un

¹⁰⁴ Lettre de M. de Barry à M. G., de l'Académie royale des Sciences..., Paris, 1764, p. [14-17].

¹⁰⁵ « Au reste, note Frappaz, en 1819, les combats peu sanglants conviennent parfaitement à ces naturels [...] ils sont plus avides que cruels, ils ne font principalement la guerre que pour se faire des esclaves ». Frappaz. *Les voyages...*, p. 132. Mayeur. « Voyage au Pays d'Ancove (1785), rédaction de M. Dumaine ». In : *Bulletin trimestriel de l'Académie Malgache*, 2^eme partie, t. 11, 1913, p. 28.

¹⁰⁶ AN. Col. F/3/208, p. 568-569. *Au Port-Louis de l'île de France, 8 septembre 1767. Requête dite de l'Auguste Protection, adressée à Messieurs Dumas et Poivre, Commandant Général et Intendant des Isles de France et de Bourbon.*

¹⁰⁷ J. Valette. « De quelques renseignements sur le commerce à Madagascar à la fin du XVIII^e siècle ». In : *Bulletin de Madagascar*, mars, 1966, n^o 238, p. 276, 277.

*prisonnier Hove fait sur l'ennemi, vienne jusqu'à nous, lorsque son état de captivité est connu de sa famille ; elle (sic) est dans l'usage de la racheter, et c'est toujours au-dessus du prix ordinaire »*¹⁰⁸.

Quelques années plus tard, Dumaine raconte la manière dont les Mérina s'attaquaient aux voyageurs étrangers :

*« [...] ils ne les attaquent point [...], mais ils ont pratiqué en dedans de la porte de leur case une fosse profonde qu'ils ont recouverte de nattes, et une vieille femme mise [dans le secret] du complot s'assied en dehors et jugeant la mise de l'étranger qui passe, lui offre du ton de la plus cordiale sincérité de prendre un moment de repos ou des rafraîchissements. S'il accepte, il entre et tombe dans la fosse dont il ne peut sortir [...], le lendemain il est conduit à un marché éloigné et vendu »*¹⁰⁹.

1.4: La non condition de l'Andevo à Madagascar aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Les esclaves ou *Ondevos* (*Andevos*, en Imerina)¹¹⁰ sont ceux qui sont sans ancêtres, et donc sans tombeau ancestral, pour cette raison Flacourt les qualifie « *d'hommes perdus* ». Dian Tseronh, grand d'Anosy, les considérait comme « *des gens de peu d'esprit* », menteurs et brouillons¹¹¹. La soumission de ceux que Flacourt nomme les Noirs (Oulon Mainthi), parmi lesquels les *Ondevos* (*Ondeves*) font preuve envers les « Blancs », Malgaches comme européens, et plus généralement pour les hommes à la peau blanche, est souvent décrites par les auteurs :

*« Autrefois ces noirs [Les malgaches...], étaient dans l'admiration et dans le respect [de l'homme blanc], se couchant à terre quand il en passait près d'eux et si on voulait entrer dans leurs cases, ils se mettaient sur le seuil de la porte et faisaient passer un homme blanc sur leur corps, disant que la terre n'était pas digne de porter un homme blanc, croyans qu'il eust quelque chose de divin »*¹¹².

La hiérarchie est partout présente dans la vie quotidienne des Malgaches : « *Les esclaves sont toujours assis devant eux [les Blancs]* »¹¹³, leurs maîtres « *les nourrissent comme des chiens, ne leur donnant pas les os à ronger dans la main ; mais les jetant à terre et n'oseraient passer devant eux qu'ils ne fléchissent les genoux et ne se courbent jusqu'à*

¹⁰⁸ Mayeur. « Voyage au pays d'Ancove (1785)... », p. 38.

¹⁰⁹ B. Museum. Add. Mss. 18128, f° 138, *Voyage à Ancave, pays des Bozounzouns [Bezanozano]*, par Dumaine, 1790. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 160.

¹¹⁰ Etienne de Flacourt fait dériver l'étymologie du mot esclave de la racine « *levona* : anéanti, personne anéantie, perdue » ; mais, Dahl a démontré que cette dernière vient en réalité du Maanjan, une langue indonésienne du sud-est de Kalimantan/Bornéo, dans laquelle le mot *lewu* signifie maison. Selon cette étymologie l'*Andevo* est un membre de la « maison », ou, « si l'on entend *lewu* dans le sens de *domus*, un domestique ». Paul Ottino. *Les champs de l'ancestralité à Madagascar. Parenté, alliance et patrimoine*. Karthala-ORSTOM., 1998, p. 277. A Bourbon, dans les premiers temps de la colonie, le *lewu*, la maison, doit s'entendre dans le sens « d'habitation », la maison et les terres qui en font partie, l'*Andevo* y est un esclave de case.

¹¹¹ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*. Livre premier, Chapitre XXXIV, p. 319.

¹¹² Du Bois. *Les voyages faits par le sieur D. B. aux îles Dauphine ou Madagascar et Bourbon ou Mascarenne, es années 1669-1670-1671-1672...*, Paris, 1674, C. Barbin, 234 pp., p.111. Voir également, Claude Allibert. *Etienne de Flacourt. Histoire de la Grande Isle Madagascar*, p. 55, 56 et Livre premier, Chapitre II, p. 115-118.

¹¹³ Bourdaise. *lettre du 5 février 1655*, cité par Claude Allibert, in : *Ibidem*. p. 55.

terre. Il faut qu'ils servent de chevaux à ces autres ; car ces pauvres nègres portent les blancs sur leurs épaules comme sur une civière... »¹¹⁴. Les couleurs mêmes sont utilisées de manière symbolique et si Gauche note que « la couleur qui plaît le plus à ceux de cette île est la bleue », c'est parce que le rouge est réservé aux nobles, le bleu aux roturiers et le reste aux esclaves¹¹⁵. Pronis avait bien intégré cette prégnance de la hiérarchie dans la société Tanossy : « comme c'était la coutume chez les Grands de ce pays de tenir leurs sujets sous le joug d'esclavage », lui-même qui avait épousé la fille d'un Grand, de crainte de « n'être pas assez estimé par les gens de cette terre » traitait ses subordonnés « qui lui était soumis par les Seigneurs de la Compagnie, sous le titre de ses esclaves », comme l'aurait fait un Grand Malgache¹¹⁶.

Avant la colonisation, l'Andevo jouait un rôle essentiel dans le système de production des tribus malgaches. Il fournissait la main d'œuvre nécessaire aux défrichements, à la mise en culture des terres, aux récoltes, à la cueillette et à la garde des troupeaux. Libéré de ces tâches quotidiennes astreignantes, son maître pouvait ainsi se consacrer à d'autres tâches sociales. Voués aux travaux domestiques, l'Andevo participait également au côté de son maître au vol de zébus dans les troupeaux de ses ennemis, et l'assistait dans les combats. L'Andevo était également un signe de richesse et de puissance. Un groupe sans esclaves était lui-même irrémédiablement voué à l'esclavage, s'il ne se plaçait pas sous la protection d'un groupe de parents ou d'alliés servis par leurs Andevos¹¹⁷.

La condition sociale des Andevos « se définit par la négative, par l'exclusion de cette catégorie de personnes de l'ordre social ». Arraché de son groupe de parents, l'Andevo est dépourvu d'ancêtres et n'a d'autre identité que celle de ses maîtres. C'est à dire qu'il n'est rien dans la société et qu'il n'existe et n'a de présence sociale que parce qu'il est soumis et asservi à la famille, au groupe de son maître. L'esclave est une chose, « il est le négatif du sujet de droit... L'ancien droit écrit malgache l'assimile à un objet, harenolona, et non à un sujet de droit », et, fait remarquer Ignace Rakoto, dans les minutes des tribunaux au XIX^e siècle le mot Andevo est très souvent suivi ou précédé des termes *fananana* (= bien) ou *harena* (= richesse). C'est pourquoi, les esclaves royaux étaient craints parce qu'ils étaient investis d'une partie de la puissance royale. D'une manière générale, à Madagascar, l'Andevo est une propriété, un bien, que l'on peut à tout instant, céder, louer, vendre, acheter, échanger. Les codes royaux du XIX^e siècle protègent farouchement le droit de propriété du maître sur son esclave : « celui qui

¹¹⁴ Cité par Claude Allibert, in : Ibidem. p. 55, 56. Le R. P. Macquart souligne également : « Les Grands tiennent leurs esclaves comme des chiens et ils vendent au même prix que les bœufs, les hommes, et les enfants comme des veaux, et disent qu'ils sont incapables d'apprendre à servir Dieu. C'est ainsi qu'ils voudroient nous empêcher de les instruire et les tenir dans l'ignorance... ». Médiathèque Louis Aragon. Le Mans. Ms A 187, f° 11 r°. *Lettre de Mons. Nacquart, prêtre de la Mission, envoyée à M. Vincent, Supérieur général de la Congrégation de la Mission, Dans l'isle de Madagascar ou de St. Laurent, aux Indes Orientales, du 5 février 1650.*

¹¹⁵ Claude Allibert utilise ici l'ouvrage de J. -P Domenichini. *Présentation de l'exposition Lamba malagasy. Etoffes traditionnelles malgaches.* Antsirabe. Association Culturelle Franco-Malgache, 19 mai- 2 juin 1979. pp. 1-16. Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre XXIII, note 22, p. 501.

¹¹⁶ Ibidem. Second Livre, Chapitre III, p. 265.

¹¹⁷ « quand on dit que les esclaves sont *harenolona*, cela signifie [...] qu'ils sont une parure, une expression de la valeur du conquérant devenu propriétaire, consacrée par les faits de la conquête ». « l'esclave est dit *harenolona*, richesse car surplus susceptible d'être cédé, tant qu'il est détenu [captif]. Il est dit *avarina*, jeté, quand on le vend. Il est dit *very*, perdu, quand il est vendu. On le dit *afoy*, définitivement abandonné, quand il est vendu pour la traite ». Christiane Rafidinarivo Rakotolahy. « Océan Indien, esclavage et colonisation. Empreintes de l'esclavage dans les relations internationales », p. 67-103. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire. n° 1, op. cit., 1999.*

cache l'esclave d'autrui en fuite paie par mois, trois piastres et sera mis aux fers » (code 1862, art. 15). Comme il l'aurait fait pour un meuble, le propriétaire d'un esclave perdu ou volé pouvait faire valoir son droit de suite (*arakaraka*) et aller le revendiquer entre les mains d'un tiers receleur. Le maître était soumis à la capitation sur ses esclaves en fonction de leur sexe, âge et spécialité. En 1880, le maître payait 6 sols par tête de femme esclave féconde, 4 pour une jeune fille ou un jeune esclave, 2 pour un vieillard, 1 pour les enfants de moins de 7 ans, rien pour un enfant de moins de 6 mois, un esclave handicapé, sénile, malade ou hors d'état de servir. Objet, l'Andevo pouvait commodément se diviser en deux, trois, quatre, cinq parties. Chaque partie étant attribuée à différents propriétaires. Si la copropriété de l'esclave entraînait à des litiges inextricables, diviser l'esclave permettait aux plus pauvres de se servir de lui comme monnaie d'échange. Seul l'Andevo né au village de parents Andevo était délivré de la crainte d'être, un jour, un objet de transaction. Il était intégré comme un enfant (*anaky*) à la famille de son maître, sans jouir cependant des droits communs aux membres d'un lignage. Lui-même, comme sa descendance, incorporaient le patrimoine familial où il était en tant qu'Andevo privé de la propriété de sa propre personne, privé de sa paternité ou, pour une femme, de sa maternité (voir plus bas, la condition des Andevos à Bourbon chez les Launay). L'enfant né esclave, qu'il soit issu de parents captifs, ou reconnu par un père libre, était lui-même esclave. Pour Sophie Geodefroit, « *la non condition d'esclave est un embrigadement social de l'individu dans le présent qui, n'ayant pas d'ancêtres, n'en deviendra jamais un pour sa descendance* ». L'esclave pouvait être transféré par donation entre vifs, par succession à l'occasion d'un héritage. Il pouvait faire l'objet d'échange : être gagé contre de l'argent, être le gage d'un emprunt ou d'un pari. Il pouvait aussi servir de réparation de dommages physiques ou moraux ou être vendu pour payer des funérailles ou offerts aux premières femmes comme cadeaux compensation (*taka*) à chaque arrivée d'une nouvelle épouse.

Réputé sale (*maloto*) ou impur (*tiva*), l'Andevo devait montrer son infériorité vis à vis de son maître et était tenu de ramper devant lui, de poser son pied sur sa tête et d'effectuer le *matseroky*, c'est à dire lui lécher la plante du pied, comme les roturiers devaient le faire vis à vis du roi. Il était en principe interdit aux libres d'entretenir avec l'Andevo des rapports sociaux. Chez les tribus islamisées comme chez les Sakalava, l'Andevo était associé au porc (*Koso*) qui fait l'objet d'interdits alimentaires. Aussi les maîtres devaient-ils éviter une trop grande intimité avec leurs Andevos. On ne mangeait pas dans le même plat que l'Andevo, on n'urinait pas au même endroit que lui. L'Andevo possédait son propre enclos d'habitation, à l'écart de celui de son maître, souvent orienté péjorativement au Sud ou à l'Ouest chez les Sakalava. Un homme libre surpris avec une femme Andevo était aussitôt rejeté par sa famille du côté paternel comme du côté maternel et devenait « *un enfant perdu* », « *car, disait-on, s'unir à une esclave revient à s'accoupler à un porc* ». Cette impureté marquait l'Andevo jusque dans les pratiques d'ensevelissement particulières qui concernaient leur caste. Cependant comme nous le verrons, cette « *saleté servile* », pouvait être lavée par un rituel de manumission ou de libération sous condition.

Les esclaves étaient dépourvus de droits civils et ne pouvaient se marier, adopter, contracter vente ou prêt, ester en justice : « *ne pourront être prises en considération toutes les accusations portées [...] par un esclave contre son maître, même si l'esclave a changé de maître, ou si l'accusation est formulée par un tiers à l'instigation de cet esclave* » (Code de Ranavalona 1^{er}, 1828, art. 20). Sans parents, les Andevos selon l'expression Sakalava ne pouvaient « *épouser d'autres personnes qu'eux-mêmes* », c'est

à dite que les unions d'*Andevo* ne pouvaient se nouer qu'à l'intérieur de leur caste. Quel pouvait être le statut de ces unions entre esclaves ? Était-ce des mariages coutumiers légitimes ou des concubinages arrangés ou autorisés par les maîtres, ou encore de simples liaisons ? Les esclaves se mariaient entre eux, note Ignace Rakoto, mais cette union n'était qu'une apparence de mariage, car le mariage traditionnel malgache, par delà l'homme et la femme, est l'union de deux lignées familiales. Il a de plus une fonction sociale : celle de perpétuer le groupe à son bénéfice propre. Ce qui était hors de question pour un esclave. La population du Menabe conserve encore aujourd'hui le souvenir d'exceptionnels mariages hypergames qui en réalité ne concernaient que des femmes, où l'*Andevo* devait être auparavant affranchie et purifiée par le sacrifice d'un zébu, au cours duquel, on enduisait l'individu des matières stercoraires de l'animal avant de le laver de son sang, ou bien, comme chez les Betsimisaraka, on le baignait dans une rivière. Remarquons dès à présent ici, la similitude entre ce type de mariage malgache et les mariages conclus à Bourbon entre colons européens et femmes malgaches. Les femmes malgaches qu'elles soient de caste libre ou *Andevo*, y sont admises dans la communauté des Blancs à la condition d'être purifiées par le baptême chrétien. Il était inconcevable à Madagascar qu'une femme de caste libre puisse être unie à un *Andevo* affranchi, parce que ce dernier ne possédait aucun des éléments nécessaires « à la constitution d'un groupe lignager qui se reproduit principalement par filiation agnatique », n'avait pas de terre ni d'ancêtre à transmettre à sa descendance. L'union entre une femme de caste libre et un *Andevo* affranchi était si monstrueuse qu'elle est devenue une légende : l'histoire de la princesse Sanatria et Sanavery l'esclave.

Dépourvu d'ancêtres, l'*Andevo* ne pouvait construire de tombeau. On déposait son corps dans la fosse commune à tous les *Andevos* qui appartenaient à un même lignage de propriétaires, « sans distinction aucune entre hommes, femmes, cadets et aînés ». Généralement la fosse était entourée d'une palissade et un simple bâton orienté à l'Ouest indiquait l'emplacement des têtes. La palissade ne pouvait être faite que du bois de bohy : « une essence... réservée habituellement à la construction des parcs à cochons ». « Le corps de l'esclave appartenait à son maître qui se chargeait de l'ensevelissement » du cadavre dans la fosse réservée aux *Andevos*, ouverte à l'Ouest et aux pieds des ancêtres du lignage de ses maîtres. Ainsi se poursuivait dans la mort, les rapports de domination qui existaient entre les vivants, maîtres et esclaves : « l'accumulation des corps d'esclaves aux pieds des ancêtres propriétaires, servait le lignage tout entier et montrait sa richesse et sa puissance ». Lorsque les propriétaires étaient amenés à fonder un nouveau site funéraire, ils n'oubliaient pas d'y transporter avec les ossements de leurs ancêtres, les restes de leurs *Andevos*. Sophie Geodefroit, note que de telles pratiques étaient encore vivaces dans le Menabe en 1992¹¹⁸. Quelquefois, rapporte Guillaume

¹¹⁸ Sophie Geodefroit. *A l'Ouest de Madagascar. Les Sakalava du Menabe*, Karthala-ORSTOM., 1998, p. 111 à 121, note 1, p. 115, et annexe n° 1, p. 420, 421 pour l'histoire de « Sanatria et Sanavery ».

« Les chasseurs de cochon sont ordinairement des esclaves ou des *ontsoa*, car les grands ne s'amuse point à cela, réputant cet exercice pour les esclaves ». Etienne de Flacourt. *Histoire...*, Livre premier, Chapitre XXXIII, p. 187. Les *Ontsoa* ou *Olon-Stotra* : « simples gens », manière voilée de nos jours de parler des descendants des anciens esclaves. Les tombeaux des castes libres sont orientés vers le Nord. Jusqu'à l'abolition de l'esclavage, les *Makoa*, esclaves d'un même maître étaient ensevelis « dans des fosses communes dans lesquelles leurs dépouilles « se mélangeaient » sans même parfois être séparés par sexes ». Paul Ottino. *Les champs de l'ancestralité à Madagascar...*, p. 108, 168, 651.

Sur la souillure des esclaves et leur purification par le bain à la rivière, le changement de vêtements et l'attribution d'un nouveau nom ; sur l'exclusion de nos jours des descendants des unions mixtes entre libres et descendants d'anciens *Andevo*, des partages fonciers et du tombeau, voir Paul Ottino, Ibidem. p. 135 à 137.

Grandidier, particulièrement dans le triangle formé par Tuléar, Fort-Dauphin, le Cap Sainte-Marie, chez les Antandroy Mena, à la mort d'un chef, quatre esclaves étaient immolés pour être disposés de manière à supporter le cercueil de l'illustre défunt¹¹⁹

Au XIX^e siècle, Les voyageurs étrangers s'étonnaient du nombre d'esclaves malgaches par rapport au personnes libres : deux tiers d'esclaves contre un tiers de libres note Grandidier en Imerina. C'est que, remarque Fred Ramiandrasoa, les Andevos sans spécialités sont astreints constamment à des activités multiples et changeantes dans lesquelles ils ne s'investissent pas et qui, compte tenu de l'insécurité permanente où vivent les « *mauvais esprits* » perpétuellement menacés de vente, ne suscitent aucune solidarité ni ne permettent l'émergence d'une quelconque conscience de classe. A la différence des hommes libres profondément enracinés à leur sol, à leur village, leur région, leurs ancêtres, les esclaves ne formaient pas une communauté cohérente stable : à tout moment leur maître pouvait prendre des mesures de séparation, même pour les membres d'une même famille. La terre que cultivent la majorité des esclaves ne leur appartient pas, la maison où ils évoluent non plus. Très peu d'entre eux peuvent évoquer plus de deux générations d'ascendants. Incertains de leur sort, l'absence d'un passé mémorable, les conduit à s'attacher à leur maître et à sa fortune. Son humeur, sa fantaisie peuvent à tous moments mettre fin à ce lien : « *cette puissance du maître, note Ramiandrasoa, était la réalité immédiate et permanente et masquait toute autre perception. Bien que l'esclavage existe à l'origine même de la formation du peuple malgache, c'est-à-dire au début de l'ère chrétienne, les communautés d'esclaves au XIX^e siècle sont des communautés sans racines et sans passé* »¹²⁰.

Exclu de la source de parenté naturelle qu'est le mariage, l'esclave, souligne Rakoto, l'est aussi de la parenté artificielle au moyen de l'adoption (*fanganan-jaza*) sauf accord formel et obligatoire du maître. L'adoption du maître ou de ses descendants par son esclave est irrévocable : « si un esclave [...] adopte pour fils, soit son maître lui-même ou l'un des enfants de son maître, cette adoption n'est pas révocable- toutefois si l'enfant adopté viole les engagements qui ont motivé son adoption, il pourra être rejeté (Code des 305 articles, 1881, art. 48) ». Cet article comme l'article 50 du code noir de 1723, (56 du Code Noir de 1685) s'inspire du droit romain : « *servus autem a domino suo heres institutus...* » (Institutes II, XIV, § 1) et organise l'adoption comme « ponction » des biens accumulés par l'esclave au seul bénéfice du maître. Ignace Rakoto. « Etre ou ne pas être : l'Andevo esclave, un sujet de non droit », p. 65-82. In : Rajaoson François et Rakoto Ignace. *Ny Fanandevozana Teto Madagasi Kara. L'esclavage à Madagascar*. [Organisé par le] Musée d'Art et d'archéologie, l'Institut de civilisation de l'université d'Antananarivo, 24-28 septembre 1996 ; coordination scientifique, professeurs François Rajaoson; secrétaire general, Ignace Rakoto. Antananarivo : Musée d'Art et Archéologie, Université d'Antananarivo, Institut des Civilisations, [1996], 592 pp.

Louis Sala-Molins. *Le Code Noir...*, p. 194-95. ADR. C° 940.

¹¹⁹ Guillaume Grandidier. « Mœurs des Mahafaly », p. 175-172. In : *Revue de Madagascar, Bulletin du Comité de Madagascar, n° 3 [septembre 1899]*, p. 89-152.

¹²⁰ L'auteur souligne qu'il était difficile voire impossible pour les missionnaires qui tentèrent d'approcher les esclaves hors du contrôle de leur maître d'expliciter de tels sentiments, « sans compter qu'ils n'étaient pas assurés du tout de la compréhension des esclaves eux-mêmes ». La seule filiation retenue pour les esclaves est celle de leur mère. Le père est sans importance car il n'y a pas de famille d'esclaves ; car il n'y a pas de mariage d'esclaves ; les personnes d'une même famille sont séparées. En 1889, comme on était loin des guerres se terminant par d'importants butins en esclaves et bétail, pour essayer de maintenir sinon de développer le niveau de la population servile, les propriétaires recoururent à l'élevage, à la multiplication des esclaves par la naissance. Le 27 septembre 1896, un mois et demi après la loi d'annexion qui faisait de Madagascar une colonie française, paraissait la loi d'abolition de l'esclavage, afin de libérer une main d'œuvre captive dans les propriétés privées et de la convertir en salariat au service des colons et des compagnies laïques et religieuses. Fred Ramiandrasoa. « Un aperçu de la vie quotidienne des esclaves en Imerina au XIX^e siècle », p. 85-92. In : Rajaoson François et Rakoto Ignace. *Ny Fanandevozana Teto Madagasi Kara. L'esclavage à Madagascar*.

Certains des pères des esclaves baptisés à Bourbon, ont un nom qui semble affecté d'un préfixe généralement attribué aux Grands : Dian ou Adrian : Diambe, Anrianpiaray, Diampoule, Dianan, Adrian Mangouna, Diamelou Manguo¹²¹. On aimerait expliquer par là, la révolte ultérieure des fils dont le statut serait passé d'hommes libres à celui de domestiques puis d'esclaves, si, outre qu'un Ondeve peut se nommer « Diambo », la coutume ne voulait que le vainqueur supprimât par le fer ou le poison (tanghen) les captifs mâles qui, hiérarchiquement ou par leur influence, auraient pu lui faire ombrage. Ne donner aucun quartier aux Grands, telle était en effet la règle dans les guerres malgaches. Flacourt souligne que, dans le Sud-Ouest de Madagascar, à douze jours de marche de l'embouchure de la rivière Saint-Augustin, le sieur Le Roy qui avait voulu sauver la vie à Dian Tsi Mamellou en l'abritant « *toujours près de lui dans la même case* », eut la surprise de voir ce dernier tué par Dian Dave, son allié malgache qui le pria de ne pas trouver cela étrange car « *comme c'était son ennemi, [...] ce n'était point la coutume du pays de laisser vivre, ni donner quartier à aucun Grand, ni à ses parents, quand ils sont pris, [quant à] leurs Lohavohits et esclaves, ils leur donnait la vie, en les obligeant à les venir servir* ». A supposer même, qu'à l'exemple de Pronis, on eût capturé outre des *Andevos* servant dans l'habitation, des Lohavohits, des hommes de condition libre pour les réduire en esclavage, le nom de ces derniers n'aurait pas comporté le préfixe de noblesse. Est-il possible que six nobles malgaches sans leurs Ondeves aient pu suivre librement les colons européens à Bourbon. Ils auraient pu être des « *noirs de bonne volonté* » comme on appelait alors ce genre de volontaires, mais dans ce cas, c'est en esclaves qu'ils auraient débarqué du navire négrier. A supposer encore que tous ces Ondeves, à l'instar de ce chef meurtrier du père de Diambay, Grand de la Baie d'Antongil, remis au *Duc d'Anjou* pour servir d'esclave à Bourbon, aient été d'extraction noble et aient été éloignés et vendus comme esclave par un de leur pair, ces hommes bien que nobles n'en auraient pas moins été Ondeves donc esclaves¹²².

¹²¹ Le préfixe Dian ou Drianana chez les Mérimina, signifie noble, seigneur. Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre II, note 7, p. 473. Andiammachicore fait porter de la nourriture à Cauche et ses amis par un domestique (mot par lequel Cauche traduit Andevo) nommé Diambo. François Cauche. *Relations véritables et curieuses de l'Isle de Madagascar et du Bresil Avec l'Histoire de la dernière Guerre faite au Bresil, entre les Portugais et les Hollandois. Trois relations d'Egypte, et une du Royaume de Perse*. A Paris, Chez Augustin Courbe..., 1651. pp. 709, p. 28. Cette thèse du préfixe de noblesse nous fut opposée par le Professeur Prosper Eve, membre du jury de DEA, en 1992. Elle intéresse six familles d'Ondevo malgaches : ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 10, Diambe Diamrinanorou et sa femme, noirs du pays d'Amboulo, 9 juin 1669 ; n° 12, Anrianpiaray et sa femme, noirs du pays d'Ambat, 11 mai 1670 ; n° 22, Diampoule et sa femme, noirs du pays Domanaboule, 25 mai 1670 ; n°24, Dianan et sa femme, noirs du pays d'Andrinaboulo, 15 juin 1670 ; n° 25, Adrian Mangouna et sa femme, infidèles du pays d'Anossy, 16 mai 1670 ; n° 32, Diamelou Mango et sa femme, noirs de Lavaleff, 20 juillet 1670.

¹²² Dian Ramach faisait reproche à Flacourt de la vente par Pronis aux Hollandais de Maurice de quelques 73 esclaves malgaches parmi lesquels plusieurs Lohavohits, étaient de condition libre. Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, « Relation de la Grande Isle Madagascar », Chapitre VIII, p. 272, 273 ; Chapitre XXV, p. 301 ; Chapitre LXXXVII, p. 421 à 425. Voir sur l'administration coutumière du tanghen à quatre chefs capturés au combat en 1833 et la réduction en esclavage de leurs femmes et de leurs enfants, le témoignage de l'Anglais Samuel Pasfield Olivier, in : Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p. 17, 18 ; ou encore en 1729, le témoignage de Robert Drury sur les guerres en Androy ou la fille et la femme du Grand de Féoarivo furent réduites en esclavage par le vainqueur. Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury*. Traduction critique par Anne Molet-Sauvaget, l'Harmattan, 1998, p. 84, 85. AN. 4 JJ 76. *Journal de navigation sur le vaisseau le « Duc d'Anjou » en 1736, 1737 et 1738, et sur le vaisseau « l'Amphitrite » en 1739. Plusieurs plans et vues*. « C'est un moïen aux Nègres d'exiler efficacement ceux d'entre eux qui se sont rendus coupables de quelque crime, qui mérite qu'on les fasse sortir du Païs sans espérance de retour ». G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée et du commerce des esclaves qu'on y fait*. Amsterdam, 1735, Livre II, p. 190. A la suite de la guerre entreprise par Ahadée, roi de

1.5: Comment devient-on esclave à Madagascar :

Les origines de l'esclavage à Madagascar sont la conquête, l'hérédité puis la loi.

L'apparition de l'institution de l'esclavage dans la Grande Ile est certainement liée, d'une part, aux guerres des souverains de l'Imerina : Andriamanelo (1540-1575), Ralambo (1575-1610) et Andrianjaka (1610-1630), à la suite desquelles on réduisit la plupart des vaincus, sans épargner ni les femmes ni les enfants, à l'état de servitude, et, d'autre part, au développement du commerce maritime avec les pays extérieurs. C'est par la vallée de la Betsiboka, route naturelle entre l'Imerina et le Boeni (Majunga), au Nord-Ouest, que l'on acheminait ces esclaves¹²³. Au siècle suivant tous les auteurs s'accordent à décrire la pratique de l'esclavage à Madagascar.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles les guerres, quelles soient fomentées par les Européens, ou menées par les Malgaches, sont « *fort peu meurtrières, écrit un compagnon de Benyowsky, et se terminent par des esclaves pour les vainqueurs, sort réservé aux prisonniers, et par la mort de ceux que leur grand âge empêche de vendre [...] Elles ne sont presque jamais occasionnées que par des vols (leur pêché favori) et l'appât des esclaves, les plus graves sont l'enlèvement des femmes et des enfants* »¹²⁴. Vers 1729, dans l'Androy, Robert Drury témoigne des razzias traditionnelles pratiquées par les Antandroy en territoire Mahafaly :

« *C'est pratique courante [en Androy] que des bandes aillent surprendre leurs ennemis la nuit, au moment où ils s'y attendent le moins [...] Ils font captifs les jeunes et les femmes et amènent avec eux tout le bétail qu'ils peuvent trouver, brûlent la ville et s'en retournent chez eux par des chemins détournés* »¹²⁵.

La majorité des esclaves malgaches sont esclaves par rapt ou capture au cours d'une guerre, c'est pourquoi chacun, quelque soit son rang dans la hiérarchie sociale, peut devenir captif puis esclave si on lui accorde la vie, d'autant plus que les guerres privées sont la règle entre seigneurs locaux. Par exemple, dans le pays du nommé Vohitsbanh, pays des Antaifasy et Antaisaka sur la côte orientale, les seigneurs « *sont des gens qui sont en continuelles dissensions et méfiances les uns des autres pour de vieilles querelles qu'ils n'oublient jamais, et se renouvellent de père en fils* ». Les hommes y « *sont tous noirs et ont de grosses chevelures frisées. Ils sont larrons, voleurs et vont enlever des enfants de leurs voisins et des esclaves pour les vendre au loin et quelquefois leurs parents proches* »¹²⁶. On a vu que les vainqueurs se défaisaient des

Dahomé, « les prisonniers de distinction furent mis à mort, et les autres furent envoyés en esclavage ». C. B. Wadsorom (traduit de l'Anglais). *Voyage au Pays de Dahomé, situé dans l'intérieur de la Guinée, avec l'Histoire de ce Royaume, suivi d'Observations sur la traite des Negres...* ». A Paris, Chez Gaiy et Gide, An III de la République.

¹²³ Ed. Ralaimihoatra. *Histoire de Madagascar*, Tananarive, deuxième édition, 1969, p. 100 et 106.

¹²⁴ Selon le mémoire sur Madagascar en date de 1797, de Jacques de Lassale, compagnon de Benyowsky, cité par Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p.15 à 17. Les Européens pratiquent également ce genre d'exercice : « Les gens de Foulepointe, note Rochon, se rappellent et n'ont point oublié, qu'au commencement de ce siècle, un vaisseau Européen attira sous une grande tente une multitude d'insulaires, à l'instant qu'elle fut remplie, la charpente de la tente s'écroula ; et par cette ruse exécration, on put aisément s'emparer d'un grand nombre d'insulaires dont on fit des esclaves ». A. Rochon. *Voyage à Madagascar, à Maroc, et aux Indes Orientales*. Paris, an X de la République, Vol. 1, p. 154.

¹²⁵ Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury*, p. 84.

¹²⁶ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre IV. p. 119-120.

chefs et hommes influents vaincus, tout en réduisant en esclavage femmes et enfants raziés. Cependant il était possible à un Grand se jugeant faible où ne voulant pas continuer la guerre, de faire amende honorable auprès de son ennemi, en mangeant le foie d'un taureau que lui offrait, pour le contraindre à lui demeurer fidèle, son rival plus puissant. Ce serment pouvait être complété par l'absorption du « *manrechtse, qui est une sorte d'herbe ou racine, un poison qui fait mourir celui qui le mange* ». Bien que Flacourt ne décrive cette coutume qu'appliquée à quelque esclave soupçonné, sans preuve, de vol, cette pratique, n'est pas sans rappeler celle de l'ordalie du tangena (tanghen) qui était utilisée par les Grands vainqueurs pour se débarrasser des chefs et des notables encombrants qu'ils avaient capturés¹²⁷. Réduits en servitude, les vaincus et leurs descendants entraient dans la caste des esclaves, les enfants suivant toujours la condition de leur mère. Bien mobilier acquis « *par la force des bras ou par le courage* », et qualifié de « *herin-tsandry ou herimpo (sous entendu vokatry ny hery...)* », son propriétaire peut le céder, vendre ou aliéner à sa guise et le léguer à ses héritiers¹²⁸.

On peut aussi devenir esclave en dérogeant de sa caste car si personne ne peut s'élever de sa caste, pour une jeune fille libre, entretenir des relations avec un esclave pouvait l'en faire chasser : elle devenait à son tour esclave¹²⁹. Au XVII^e siècle, pour se soustraire à cet interdit, la fille d'un Roandrian qui « *avant d'être mariée, se jou[ait] avec un Nègre* », se faisait avorter ; ou bien faisait mourir l'enfant venu à terme; et si cet enfant était noir comme son géniteur, ou qu'il ait les cheveux frisés, il était « *aussitôt condamné à mourir* »¹³⁰.

¹²⁷ Ibidem. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre XXX. p. 181 et note 14, p. 509.

Voir supra, l'échec de la tentative de Le Roy pour sauver la vie du captif Dian Tsi Mamel en le gardant auprès de lui dans sa case. Ibidem. Chapitre XXV, p. 301. En 1848, la politique du gouvernement de Tananarive vise à l'extermination des élites politiques et guerrières Sakalaves : « il suffit qu'un Sacalave possède quelques piastres ou bœufs pour être dénoncé comme ampouchase (sorcier), écrit Le Bron de Vexela : alors il subit l'épreuve du tanghin. Le juge qui administre le poison [...] commence les épreuves préparatoires sur de petits poulets [...] l'accusé est lui-même soumis à l'épreuve [...] le tanghin a fait disparaître les familles riches [...]. Toutes personne qui approchait la reine était obligée de subir l'épreuve. Pour les grands dignitaires ce n'était qu'une formalité, la dose se réglait en conséquence, il n'en allait pas de même pour le vulgaire. Le Bron de Vexela. « *Voyage à Madagascar* », p. 160-166 ; 237-248 ; 297-309. *Revue de l'Orient, Bulletin de la société Orientale (Société Scientifique et Littéraire), fondée à Paris, 1841*, t. 9, cahiers XXXIII à XXXVI, Paris, 1846.

¹²⁸ Les juges des tribunaux de communauté villageoise (fokonolona) ont à examiner de nombreux litiges concernant les esclaves légués en héritage à l'occasion de partages successoraux, dont on ne sait s'ils sont définitifs (*zara tapaka*) ou provisoires. Ignace Rakoto. « Le juge et l'esclave à Toamasina à la fin du XIX^e siècle », p. 182-203. In : Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*. Université Taomasina, L'Harmattan, 2001.

¹²⁹ Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p. 20, 21. Les Merina de Madagascar suivent, en cette matière, le principe de la « *deterior condicio* » que Patterson attribue au modèle chinois, selon lequel l'enfant prend toujours le statut du parent affecté du statut le plus bas. Orlando Patterson. *Slavery and social Death. A comparative study*. Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts and London, England, 1982, 511 pp., p. 141-144.

Tout homme libre déchu (*zazahova*) qui, quoique réduit en esclavage, tente d'avoir des relations sexuelles avec une femme de sa caste d'origine, paiera une amende de 7 bœufs, amende portée à 14 piastres en 1863. Le fait pour des sujets libres de coucher avec des esclaves fait perdre la liberté et entraîne la confiscation des biens (Code de 1828). Ignace Rakoto. « *Etre ou ne pas être : l'Andevo esclave, un sujet de non droit* », p. 77-78.

¹³⁰ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre XXIX, p. 171. Claude Allibert, dans la note 7 p. 508, souligne qu'en la circonstance la notion de caste ici repose plus sur l'aspect physique (teint et cheveux) que sur les interdits effectifs. L'importance de la nature du cheveu est confirmée par « la richesse du vocabulaire pour décrire ce dernier ». Voir aussi, du même : note 2, p. 489.

Les esclaves héréditaires, les *Ondeves*, comme on les nomme en Anossi, « sont les esclaves de père et de mère achetés ou pris en guerre », qu'ils soient selon la terminologie de Flacourt, Blancs et décrits physiquement comme des austronésiens, hommes à la peau rouge et aux cheveux longs, savoir : *Anacadrian* et *Ondzatsi* ; ou Noirs c'est à dire *Voadziri*, *Lohavohits* et *Ontsoa*. Quand ils meurent les *Ondeves*, sans parents, sans ancêtres, ne peuvent rien laisser à leurs enfants. La seule liberté qu'il leur soit laissée est celle de pouvoir quitter leur maître en cas de famine, à la condition que ce dernier ne puisse subvenir à leur besoin. Dans ce cas ils sont libres de « s'engager sous d'autres maîtres », c'est à dire d'aller chercher leur vie dans la nature¹³¹.

Enfin, partout dans la Grande Ile, le débiteur insolvable était condamné à l'esclavage. Il engageait la responsabilité de toute sa famille, sa descendance même servait de gages et de garantie au prêteur¹³². L'homme libre qui aurait accepté de participer à la coutume du « *Timbouheme* », ou partage du taureau gras et qui mourrait sans avoir pu rendre au bout d'un an, un veau de six mois, au maître de la bête sacrifiée, aurait vu sa femme et ses enfants devenir esclaves de son créancier et sa dette croître d'année en année, jusqu'à ce qu'ils soient rachetés en acquittant la dette avec les intérêts¹³³.

L'esclave malgache, comme l'indique Rakoto, pour la fin du XIX^e siècle il est vrai (1880-94), était l'objet de contrat de vente. L'achat et la vente d'esclaves était chose courante entre Malgaches, comme entre Etrangers et Malgaches. Il était également objet de gage entre particuliers. A ce sujet, Rakoto rapporte un procès au cours duquel le défendeur argue d'un contrat de prêt d'argent gagé sur des esclaves dont une femme qui a entre-temps accouché d'une enfant. Les arguments de la défense expriment bien la façon dont les malgaches libres considèrent leurs Andevos :

« Puisque l'andriambaventy [le plaignant, un notable faisant fonction de juge] Ratavandra est un mauvais payeur [...] j'ai mis le contrat initial en exécution, en gardant par devers moi les esclaves, y compris le fruit sorti du ventre d'une mère esclave, comme les excréments d'une vache tombés dans mon parc à bœufs ».

L'esclave est essentiellement l'objet du *masi-mandidy* de son propriétaire, c'est-à-dire du droit imprescriptible dont jouit toute personne libre de disposer librement de ses biens, de les donner à qui bon lui semble comme d'en user à sa convenance¹³⁴.

¹³¹ Ibidem. Chapitre XVI, p. 145, 146 et note 4, p. 488, 489.

¹³² Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p. 25, et note 1, p. 24, 25.

¹³³ Etienne de Flacourt. *Histoire de la Grande Isle Madagascar*, Chapitre XXX, p.181, 182. Il est intéressant de noter la permanence de cet esclavage pour dette dans la société malgache. En 1896, M. A. Grandidier note que les Malgaches « considèrent l'insolvabilité comme l'un des plus grands crimes ; les dettes sont sacrées et l'emprunteur qui ne paye pas son créancier au jour fixé (*tsatok'andro*) est passible de pénalités très sévères ; tout récemment encore chez les Merina (Hova), *nitolo-batana* (litt. : il apportait son corps), c'est à dire qu'il était obligé de se donner lui même en paiement, qu'il devenait esclave de son prêteur [...] ». Si un Sakalave « achète un bœuf à crédit pour le manger et meurt sans l'avoir payé, ses enfants et petits-enfants en sont responsables, sans qu'il y ait jamais prescription, et, à leur défaut, les amis qui ont mangé de ce bœuf [...] peuvent être recherchés [...] et être vendus comme esclaves ». Ed.-C. André. *De la condition de l'esclave...*, p. 22 à 24, et note 1, p. 24, 25.

¹³⁴ Et l'auteur de conclure après avoir évoqué l'esclave « *sarotravitrana* c'est-à-dire non intégrable dans la communauté des libres, puis *zazatsara*, c'est-à-dire (re)devenu sujet libre : « L'esclave est une marchandise très particulière : c'est un être humain, un corps, une âme, alors que la violence et la loi d'autres hommes en ont fait une chose de son maître, et partant exclu de la communauté des gens libres. Cependant, la loi et les tribunaux peuvent l'y intégrer : d'objet patrimonial, l'esclave (re)devient un sujet libre ». Ignace Rakoto. « Le juge et l'esclave à Toamasina à la fin du XIX^e siècle », p. 182-203. In : Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*. Université Toamasina, L'Harmattan, 2001.

1.6 : Les forbans.

A la fin du XVII^e siècle, alléchés par le commerce des Indes orientales et tentés par la sécurité que leur offraient les côtes malgaches, de nouveaux étrangers, les flibustiers, apparurent sur les côtes de la Grande Ile et précipitèrent le rythme de la traite.

Au moment même où, vers 1685, les îles des Antilles commençaient à organiser leurs plantations de tabac et de cannes, le commerce des Indes orientales prenait son essor. Aux Antilles, les pirates et leurs désordres s'étaient rendus insupportables aux gouverneurs. C'est pourquoi plusieurs centaines d'entre eux se tournèrent vers Madagascar qui, délaissée par les Etats européens, offrait, sur la route du commerce des Indes, la sécurité de ses îles et de ses baies profondes. Ils n'introduisirent pas la traite à Madagascar mais, prenant le relais des arabes et de divers Européens, c'est en professionnels qu'ils pratiquèrent ce commerce.

Les pirates s'installèrent au nord de l'île : à Sainte-Marie, Rantabé, Foulpointe, Tintingue, dans la baie d'Antongil où la petite île de Nosy Mangabé servit de coffre-fort, dans la baie de Diego-Suarez où ils fondèrent « la République de Libertalia », à Antalaha et Vohémar... C'est là qu'ils se réfugiaient après avoir arraisonné les bâtiments marchands dans les baies du Nord-Ouest et à Saint-Augustin.

Les forbans devinrent vite les courtiers de la traite servile et firent profession de ce commerce qui leur garantissait des bénéfices énormes. Pour des forbans qui étaient capables de vendre des captifs tirés de Madagascar, aussi bien aux Arabes de Boina et Bombetoka, qu'à des Anglais de Bristol, à des Français de la Martinique ou à des New-Yorkais, il était facile d'aller vendre des esclaves à Bourbon. Ils « s'y sentaient chez eux »¹³⁵, malgré les réticences des administrateurs à les accueillir¹³⁶. Selon Robert, directeur du commerce à bord de la *Duchesse de Noailles*, que les forbans avaient

¹³⁵ COACM., t. III, p. 547, 550. *Le pirate Samuel Burgess à Madagascar*. « Un esclave coûte à la Barbade de 750 à 1 250 francs, tandis qu'à Madagascar, avec une douzaine de francs de marchandises on peut acheter tant qu'on voudra. Nous y avons un beau gars pour un vieil habit ». COACM., t. III, p. 511. *Les pirates Misson et Caraccioli à Madagascar*. Le tout cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 119, et note 8, p. 120.

Le 17 novembre 1720, le vaisseau anglais le *Cooker* (*Crocker*) commandé par Baker (Beker), qui se livrait à la traite des noirs à Madagascar vint rapporter au gouverneur de Bourbon, Joseph Beauvillier de Courchant, la proposition de reddition sous condition d'amnistie du pirate Congdon. Les forbans faisaient miroiter la présence à l'île Sainte Marie des 60 à 80 noirs de Guinée. Cette amnistie, qui subsisterait quatre mois à compter de sa signature le 25 du même mois, fut accordée, à Congdom et 135 hommes de son équipage. Le 23 février 1723, Congdon débarqua à Lorient. Il mourut en France le 2 mai 1734. CAOM. DPPC/GR/n° 2707. *Amnistie accordée à Congdom..., 25 novembre 1720*. H. F. Buffet. « *La fin du pirate Edward Congdon* », p. 131-133, in : *Recueil Trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'Histoire de La Réunion (Ancienne Ile Bourbon), nouvelle série, n° 4, Nérac, 1960*. On notera par la suite ce Recueil ainsi que la publication de A. Loughon. *Recueil Trimestriel de documents et travaux inédits pour servir à l'histoire des Mascareignes françaises*, Saint-Denis, Tananarive, 1933-1949, de la manière suivante : R. T. suivi du tome correspondant, suivi de la page.

« Les habitants de cette île sont servis par des nègres ou noirs esclaves, à eux vendus par des vaisseaux flibustiers qui y vont relâcher... ». R. T. t. II, p. 389. *L'île Bourbon en 1705, au rapport du sieur Durot. Du 3 avril 1705*.

¹³⁶ Le Cordier ordonnait à Beauvillier de Courchant et Desforges-Boucher de ne fournir aux forbans : « aucuns vivres excepté l'eau et le bois, sous la condition expresse qu'ils ne pourront mettre à terre que deux hommes auxquels vous donnerez une garde sûre », il était défendu en outre aux habitants de l'île de leur fournir des pirogues et des esclaves. ADR. C° 11. *Paris, le 31 mai 1721, Le Directeur général de la Compagnie des Indes, Le Cordier à Beauvillier de Courchant et à Desforges-Boucher*.

enlevée à la côte malgache, « ils étaient en état de fournir plusieurs cargaisons de nègres »¹³⁷. C'est avec eux que commença véritablement et sur une grande échelle l'exportation vers Bourbon des esclaves malgaches.

H. Deschamp évoque les trois périodes d'expansion de la piraterie dans l'océan Indien : la première de 1685 à 1701 fut celle des célèbres Avery, Misson et Kid ; celle des « *petits pirates* » culmina vers 1705 ; celle des derniers forbans commença en 1718 et se termina vers 1726¹³⁸. A cette époque, les Anglais et les Français les avaient amnistiés, pendus ou éliminés¹³⁹.

A Bourbon, dans une île où l'on ne manquait que de vêtements pour se couvrir et d'esclaves pour aider à cultiver la terre, et, qui de 1678 à 1686, ne reçut la visite que de trois vaisseaux de la Compagnie, tout navire supplémentaire apportant des marchandises et des esclaves était pour les habitants le bienvenu. En novembre 1678, ces derniers d'ailleurs, se plaignirent à Colbert de ne pouvoir commercer directement avec les rares vaisseaux qui venaient faire escale à Bourbon. Les Habitants, « *dans l'espérance de quelque navire français, écrit le Père Bernardin en 1687, pour prendre leur défense, [...] ne manquent pas, tous les ans, de préparer leurs petites denrées et rafraîchissements. Mais comme cela est rare, et qu'il n'en aborde que fort peu, ils se dégoûtent du travail et croient que l'on ne fait plus aucun état de l'île [...]* ». C'est pourquoi, poursuit Bernardin : « *aidés qu'ils sont de leur éloignement du Soleil, je veux dire de Notre Incomparable Monarque [...]* », il se croient abandonnés de la métropole ce qui explique qu'ils « *prennent occasion de faire quelquefois comme ils l'entendent* »¹⁴⁰.

En novembre 1686, l'équipage du *Saint-François d'Assise* apprit des Habitants, la relâche à Bourbon d'Avery, un corsaire anglais, venu faire des rafraîchissements. Le bâtiment avait débarqué dans l'île vingt-deux flibustiers hollandais et quelques anglais dont Georges Patsavan, le parrain de Ursule Payet¹⁴¹. Six d'entre eux : les Hollandais : Jacques Béda, Jean-Pitre Sekelin, Jean Mascate Sekelin, Jean Blocqueman, Henry Brocus et Gilbert Willman, se marièrent et demeurèrent dans l'île¹⁴². Neuf ans plus tard, en novembre 1695, le même Avery, débarqua à Bourbon soixante-dix flibustiers « *littéralement cousus d'or et d'argent* », à la tête de trois ou quatre mille écus chacun, parmi lesquels vingt-cinq Français. Avec l'autorisation de Bidon, l'ancien secrétaire de Vauboulon, qui, pour l'occasion, passa outre l'avis des six élus et administrateurs de l'île, les flibustiers s'installèrent dans les quartiers de Saint-Denis et Sainte-Suzanne, et s'empressèrent à y dépenser leur or sans compter, au grand déplaisir des habitants du

¹³⁷ Robert. *Description en général et en détail de l'île de Madagascar*, 1730. COACM. t. V, p. 61-72.

¹³⁸ Deschamps. *Les pirates à Madagascar*, p. 51. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p.119.

¹³⁹ Decary. *La piraterie à Madagascar*, in : B.A.M., t. XVIII, 1935, p. 19. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 119.

¹⁴⁰ R. T. t. IV, p. 67, 70. *Mémoire du R.P. Bernardin sur l'île de Bourbon (1687)*. Supplique de 19 habitants de Bourbon à Colbert : « *De Saint-Paul..., le 16 novembre 1678* » ; et : lettre de Fleurimond : « *Saint-Paul..., 20 novembre 1678* ». Cité par M. I. Guët. *Les origines de l'île Bourbon et de la colonisation française à Madagascar*, nouvelle édition, Paris, 1888, p. 132-133.

¹⁴¹ b : 17/06/1687 à Saint-Paul, ADR. GG. 1, n° 136. La marraine est Marguerite Launay. Notons la relation des forbans avec les familles Payet et Launay.

¹⁴² « Mais il est à remarquer que le séjour de cette sorte de gens y est fort préjudiciable, tant le libertinage est grand et comme naturel aux Hollandais qui y ont demeuré tant soit peu dans les Indes ». R. T. t. IV, p.71-72. *Mémoires du R. P. Bernardin sur l'île de Bourbon (1687)*.

Ce corsaire fut sans doute l'un des trois navires anglais qui abordèrent à Mascarine de 1678 à 1686. J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté. Bourbon des origines jusqu'en 1714*. Saint-Denis, Paris, 1953, p. 131 et 148. A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence*, p. 160.

quartier de Saint-Paul qui auraient souhaité recevoir eux aussi une part de la manne. Au bout de quelques temps, les flibustiers sollicitèrent l'autorisation de construire un bâtiment pour sortir de l'île. Ils reçurent l'agrément de Bidon et entreprirent de construire une barque sur le rivage¹⁴³.

Les registres paroissiaux de Bourbon gardent la trace des premiers esclaves introduits par ces vaisseaux forbans. C'est ainsi que le Père Hyacinthe, capucin, baptise le 23 avril 1694, Alexandre, « *nègre de Gueneville* », âgé de 13 à 14 ans environ, et le 11 juin 1696, Jacques, esclave de 14 ou 15 ans environ, « *nègre de Jean-Baptiste Bidon* » qui avait sans doute reçu là une faible partie du prix de son dévouement¹⁴⁴. En août de la même année, l'aumônier du *Faucon*, baptisa René Etienne, esclave adulte, « *arabe de nation* », dont on ignore le maître, en présence de M. Rebois Gallot, aumônier du *Faucon* et de François Abel, aumônier sur la *Seconde* ; ses parrain et marraine furent René, du Rivage de Halet de Brest, du côté de Recouvrance et Etienne Lelièvre, de Saint-Sevrans, diocèse de Saint-Malo¹⁴⁵.

Lorsque le 2 juillet 1696, l'escadre de Serquigny fit escale devant Saint-Denis, les Habitants mal à leur aise depuis l'affaire Vauboulon et conscients de s'être enrichis du coupable commerce qu'ils avaient entretenu avec les forbans, s'enfuirent dans les bois. L'amiral les fit poursuivre et arrêter. Serquigny comprit vite le parti qu'il pouvait tirer de la situation pour faire de bonnes affaires. « *Chacun des flibustiers étant dépourvu de toute chose, écrit-il dans son journal, l'escadre a beaucoup profité de leur indigence et l'on a peu dire que c'était « l'île d'argent », puisque l'on avait couché au jeu jusqu'à 10 200 écus sur une seule carte, vendu un baril d'eau-de-vie 600 livres [...]* ». La prudence l'emporta cependant, et l'Amiral ordonna le recensement de tous les habitants, même de ceux débarqués du dernier navire anglais, qui espéraient rester dans l'île¹⁴⁶, et le 25 août 1696, avant de quitter l'île, il ordonna de faire brûler la frégate de 80 tonneaux environ que construisaient les pirates. Il recommanda à Bastide « *de ne souffrir point qu'on fournisse aucuns rafraichissements aux vaisseaux corsaires, ni de permettre qu'on y bâtisse aucun bâtiment* »¹⁴⁷ ce qui était plus facile à dire qu'à faire.

Les relâches de vaisseaux pirates se succédèrent alors à l'île et pendant les dix premières années du XVIII^e siècle, A. Lougnon ne compte pas moins de huit passages attestés de forbans à Bourbon¹⁴⁸.

Pour des raisons économiques autant que stratégiques, la règle générale était qu'il était formellement interdit d'accueillir à Bourbon, ces « *ennemis du genre humain* » comme les désignaient les lois anglaises, ces « *gentilshommes de fortune* » comme ils affectaient de se nommer¹⁴⁹, cependant, le gouverneur La Cour de la Saulaie, quels que

¹⁴³ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, pp. 219-220. Les six élus de Saint-Paul, sollicités par les forbans les renvoient à Bidon : « Vu, Messieurs, déclarent-ils, qu'il vous a donné entrée dans l'île et qu'il a autant de pouvoir de vous en donner la sortie... ». ADR. C° 6. *Délibération des 7 élus habitants de Saint-Paul... 5 février 1696*.

¹⁴⁴ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 228 et 236.

Ces deux jeunes esclaves auraient été introduites par un forban anglais. J. Barassin. R. T. t. 2, nouvelle série, p. 11-59. *L'esclavage à Bourbon avant l'application du Code Noir de 1723*.

¹⁴⁵ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 309, du 01/08/1696.

¹⁴⁶ ADR. C° 6. *Ordonnance de M. le comte de Serquigny, du 1^{er} août 1696*.

¹⁴⁷ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, pp. 219-222. A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 160.

¹⁴⁸ Ibidem. p. 160. Voir le détail d'après Johnson, le Journal du gouverneur de Villers, et les documents hollandais mis en œuvre par Albert Pitot, en note 5, p. 160 et 161. Guët annonce comme date : novembre 1695. M. I. Guët. *Les origines de l'île Bourbon...*, p. 202.

¹⁴⁹ A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 161.

soient par ailleurs ses mérites administratifs, animé par un sens aigu des affaires, n'hésita pas à se lier avec les forbans locaux et leurs confrères de Madagascar. On le soupçonna d'accointances avec un certain Forget, « *flibustier de l'île Bourbon* », qui, à son initiative, devait être la cheville ouvrière d'un trafic circuiteux interlope original entre les Antilles, l'Afrique, Madagascar et la mer des Indes. Le but était d'armer à la Martinique un navire de 120 tonneaux pour aller à l'île Bourbon y porter du vin, de l'eau-de-vie et des alambics, en allant auparavant à la côte d'Afrique, au Sénégal, pour y embarquer des nègres et surtout des négresses pour l'île Bourbon ; de là revenir à l'île Sainte-Marie pour y acheter les marchandises des Indes « *où il y en a nombre* » et à faible prix car elles y étaient apportées par les forbans, pour ensuite revenir à la Martinique¹⁵⁰. Touchant à Madagascar afin d'y commercer avec les forbans, le vaisseau fut capturé avec son équipage, parmi lequel figurait Joseph Deguigné, garde-magasin à la Martinique, employé par les pirates comme pilote et chirurgien, avant d'être débarqué à Bourbon en 1704¹⁵¹.

Les directeurs furent avisés que le gouverneur trafiquait avec les forbans eux-mêmes et pratiquait par leur intermédiaire la traite des nègres. Son action tendait à faire de Bourbon un nid de flibustiers : n'avait-il pas fait avertir par un brigantin de leurs amis, tous les forbans de Madagascar « *de venir de bonne assurance [à Bourbon] et qu'il leur donnerait asile ?* » Le dit brigantin allait et venait sans encombre de Madagascar à Bourbon. Il y déposa « *six flibustiers et deux créoles de la Barbade avec des nègres qu'il vendit cent écus chacun, du nombre desquels ledit sieur de la Cour se fit donner le dixième* ». Le gouverneur avait en outre permis aux pirates de construire à leurs frais « *une double chaloupe pour faire la traite à Madagascar* ». C'était bien la preuve des intelligences que La Cour entretenait avec les forbans. Le gouverneur faisait tout son possible pour leur permettre de se rendre maîtres de l'île, ce qui ne pouvait mener qu'à la perte de la colonie¹⁵².

La plupart des navires qui comme le *Zélande* affourchaient à Bourbon¹⁵³, y débarquaient leur cargaison de captifs. De 1697 à 1703, cent quatorze actes de baptême parfois conférés en groupe, concernent des esclaves sans parents, débarqués à Bourbon : 84 à Saint-Paul et 23 à Saint-Denis¹⁵⁴. Parmi ces quelques 114 captifs déposés à Saint-

¹⁵⁰ Ce Forget, flibustier de l'île Bourbon, y était passé sur la *Zélande* pour commercer avec les habitants. On prétendait que son frère était parti pour la Martinique avant de rentrer en France. CAOM. Col. C/3/1/51. Paris, 14 juin 1700. Ce commerce des marchandises de l'Inde était à proscrire, notait-on, car il concurrençait gravement celui de la Compagnie. Extrait de la lettre écrite à la compagnie par le sieur Bazin, au sujet d'une opération commerciale à effectuer à Bourbon. Voir également : J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, pp. 239-240, notes 1111.

¹⁵¹ Joseph de Guigné baptisé à Saumur le 23 décembre 1668, ancien officier de cavalerie « quitta le service, et passa à l'Amérique où il fut chargé de la garde de plusieurs magasins [...] toucha à l'île Bourbon, en 1704 [...] ». J. Barassin. Antoine Desforges-Boucher. *Mémoire pour servir à la connoissance particulière de chaque habitant de l'île de Bourbon. L'île Bourbon et Antoine Boucher (1679-1725) au début du XVIII^e siècle*, par Jean Barassin, Aix-en-Provence, A.C.O.I. et I. H. P. O. M., Imprimerie de l'Université de Provence, Centre d'Aix, 1978, p. 15 et note 1, p. 234-235.

¹⁵² BN., Margry, ms. 9343, f^o 88 et 89. *Lettre des directeurs, 13 juin 1700*. Cité par J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 240, notes 1113.

¹⁵³ « Etienne [...], Enseigne de vaisseau », officier de la *Zélande* qui fit escale à Bourbon du 8 au 28 novembre 1699, est parrain d'Etienne-Jean, esclave d'environ neuf ans appartenant à Pierre Folio. ADR. GG. 1, Saint-Paul, n^o 407 ; et J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 241

¹⁵⁴ ADR. GG. 1, Saint-Paul : treize le 15 avril 1699, n^o 396 ; quatre le 14 août 1699 ; deux le 25 novembre n^o 407 ; quatre le 10 avril 1700, n^o 417, 418, 419, 420 ; deux le 28 mai, n^o 422, 423 ; deux le 28 mars 1701, n^o 440, 441 ; six le 14 mai 1701, n^o 446 ; trois, les 5 et 11 septembre 1702, n^o 474 et 476 ; trois le 7 novembre, n^o 479 ; trois le 02 décembre 1702, n^o 480 ; trois le 27 mars 1703, n^o 485.

Paul et Saint-Denis, on comptait 79 captifs de sexe masculin dont 43 enfants de 5 à 14 ans, parmi lesquels de très jeunes enfants de un an et demi et de deux ans¹⁵⁵, 57 adultes de 15 à 30 ans, la plupart de caste malgaches, deux du « Bengale », un de « Mozambique », deux de « Guinée »¹⁵⁶. Parmi les propriétaires de ces esclaves nombreux étaient les forbans récemment débarqués dans l'île, comme Isaac Béda, Jean Brocus, François Aubert, Claude Ruelle, Jean Manesque, etc.¹⁵⁷. Le gouverneur de Villers lui-même fit baptiser Antoine, esclave malgache adulte, à Saint-Denis, le 29 septembre 1702¹⁵⁸. Cependant, durant cette période, un seul navire forban peut-être cité avec certitude : il s'agit d'un bâtiment pirate qui venait de prendre à la côte d'Afrique un navire portugais qui y faisait la traite, sans doute le bâtiment dont Antoine-Boucher nous dit qu'il « *se perdit en 1701 contre le cap de Saint-Denis où l'ouragan l'avait jeté* »¹⁵⁹.

En janvier de la même année, le Capitaine de *la Toison d'Or* signalait la présence à Bourbon de 600 adultes faisant leurs Pâques, parmi eux 12 flibustiers qui languissaient manifestement la flibuste : « *si présentement, [ils] trouvaient occasion de retourner en flibustiers, écrivait-il, ils le feraient* »¹⁶⁰.

Les Pères Roulon de la Vante et Calvarin qui ne touchaient aucun appointements, prêchèrent la restitution des biens mal acquis dans le commerce avec les écumeurs des mers¹⁶¹, et s'opposèrent, mais en vain, aux autorités civiles de Bourbon. Les colons, aidés par l'attitude menaçante des flibustiers, étaient en effet passés maîtres dans l'art de contraindre leurs chefs à ne point respecter les ordres de la Compagnie. Pourtant, ceux que les directeurs avaient donnés à De Villers étaient clairs et demeuraient constants :

« *Aucune retraite ni secours à aucun corsaire ni forban de quelque nation qu'il puisse être, à moins qu'il ne soit porteur d'une commission du roi, contresignée du Secrétaire d'état, et sera défenser (sic) aux habitants de ne rien leur vendre à peine d'être mis au cachot pour être menés en France par le premier navire* »¹⁶².

L'occasion de mettre en application ses ordres s'offrit au gouverneur en juin 1702. Les capitaines écossais du *Comtant* et du *Reitourne*, contraints par des vents contraires de revenir mouiller à Saint-Paul, offrirent de vendre quelques marchandises qu'ils avaient dans leur bord, ainsi que quelques Nègres. De Villers refusa. Cependant, comme

¹⁵⁵ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 342 et 344.

¹⁵⁶ ADR. GG. 1, Saint-Paul, « Ethiopienne de nation » : n° 363, 364, 376 ; « du Bengale » : n° 479, 480 ; « de Guinée » : n° 476 ; « Mozambique » : n° 473.

ADR. GG. 1, Saint-Denis, 27/12/1698 ; 1/05, 29/09 et 12/11/1699 ; 28/10, 1/11 et 7/11/1700 ; 30/04, 29/09, 15/10 et 22/11/1702 : baptême de Jacques de « Barbarie », esclave de Jacques Huet et Jean « de la côte de Guinée », esclave de Suzanne Esparon.

¹⁵⁷ ADR. GG. 1, Saint-Paul : Isaac Béda : n° 356 ; Brocus : 334 ; Jean Nanesque : n° 437 ; Antoine Brulot : n° 349 ; François Aubert : n° 380 ; Claude Ruelle : n° 409 ; Etienne Le Baillif : n° 403 ; François Bouché : n° 342, 393, 394 ; Louis Chauveau : n° 360. Jacques Huet est parrain : n° 396.

¹⁵⁸ ADR. GG. 1, Saint-Denis ; parrain et marraine : Antoine Boucher et Ignace Texere.

¹⁵⁹ R. t. t. V, pp. 345 et 355. *Mémoire d'Antoine-Boucher sur l'île Bourbon en 1710*.

Eustache Leroy de l'île de Sainte-Croix en Amérique, Pierre Noël de l'île de Saint-Christophe en Amérique, Simon Devau de Picardie, Pierre Boisson de la Tremblade, André Chaman de Saint-Malo, Jacques Natz (Naze) dit Rencontre, de Saintes, faisaient partie de l'équipage de ce forban. J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 250 et note 1183 p. 410.

¹⁶⁰ Demis, II, p. 90. BN., Margry, ms. 9345, f° 163. Ibidem. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 245 et note 1121, p. 407.

¹⁶¹ Ibidem. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 243. R. T. t. V, p. 251. *Mémoire... au gouverneur Parat. Article 81*.

¹⁶² Bulletin of the New-York Public Library. Astor Lenox and Tilden Foundations. *Isle de Bourbon (Réunion) Documents, 1701-1710. Ordre et Instructions à de Villers*. New-York, janvier, 1909. Volume XIII, number 1, p. 9. Que l'on désignera par la suite par : De Villers. *Journal de l'île de Bourbon*, suivi de la page.

les habitants lui représentèrent qu'ils avaient besoin « *de Noirs pour la culture de leurs terres, la Compagnie ne leur en ayant point envoyé depuis qu'ils habitaient dans l'île* », il se trouva contraint de permettre la vente des dits Noirs tout en défendant « *aux habitants de donner plus de cent écus des plus grands et des plus forts, et depuis 40, jusqu'à 60 des autres* ». Les forbans en vendirent seize « *tant grands que petits* »¹⁶³. Quinze de ces esclaves, figurent au registre paroissial de Saint-Paul du premier septembre au six décembre de la même année¹⁶⁴.

Les soucis du gouverneur n'étaient pas terminés. Le 19 août, l'un des navires écossais réapparut. Des forbans anglais, commandés par Bowen, avaient remplacé son premier équipage¹⁶⁵. Ils venaient pacifiquement, demander des rafraîchissements et de l'eau, en promettant de bien payer, mais en cas de refus ils mettraient, dirent-ils, leurs 150 hommes à terre et obtiendraient ces vivres « *à la faveur de leurs armes* ». De Villers voulu tout refuser et faire prendre les armes aux habitants. Ceux-ci qui « *s'attendaient à faire de grands profits* », protestèrent qu'il « *ne s'agissait point dans cette occasion du service du Roi, pour lequel ils étaient tous prêts à sacrifier leurs biens et leur vie ; mais ils ne croyaient pas qu'il y eût de la nécessité à se faire casser la tête, pour défendre ce que l'on ne leur demandait qu'en payant* ». Dans une île où il n'y avait aucun commerce qui leur permît de gagner de l'argent, il fallait bien prendre ce dernier d'où il venait. Le gouverneur accorda aux forbans ce qu'ils demandaient. Quant aux habitants, ils furent bien dépités de constater que, contrairement à leurs espérances, ces forbans « *étaient tous gueux, à peine avaient-ils de quoi payer leurs vivres* »¹⁶⁶. Jacques Auber leur acheta sans doute trois esclaves, âgés d'environ 15 à 18 ans : Henry, Augustin et Jean, baptisés à Saint-Paul, le 27 mars 1703¹⁶⁷.

En octobre de la même année, les habitants virent se présenter en rade de Saint-Paul, deux vaisseaux anglais qui se dirent vaisseaux de la Reine Anne d'Angleterre, armés pour chasser les forbans, portant 68 et 46 pièces de canon et pourvus de sept chaloupes. Le gouverneur résolu de ne rien leur accorder ; mais les habitants jugèrent tous qu'il était plus à propos de leur permettre de faire du bois et de l'eau, plutôt que de s'exposer, avec les seuls trente-cinq hommes qui se trouvaient alors capables de porter les armes, « *à la descente que pouvaient faire les dits Anglais, lesquels pouvaient mettre dans leurs sept chaloupes, tout d'un coup, quatre cents hommes à terre* »¹⁶⁸.

Appuyés cette fois par Pierre Marquer, curé de l'île, les colons renouvelèrent ce même scénario, lorsqu'en avril 1704, Bowen se présenta à nouveau devant Saint-Paul, à la tête d'un bâtiment de 70 canons et 350 hommes d'équipage portant les armes. De

¹⁶³ De Villers. *Journal de l'île de Bourbon*, p. 13-16.

¹⁶⁴ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 472 à 474, 476, 479, 480, 481.

¹⁶⁵ Le Capitaine Bowen commandait les *Speaking Trumpet* qui échoua le 7 janvier près de l'embouchure de la Grande Rivière Sud-Est à Maurice. Les rescapés à bord d'une chaloupe achetée aux Hollandais, après être passés par Bourbon, s'emparent à Madagascar du *Speedy Return* et du *Content*. Avec l'une de ses prises, Bowen revient à Bourbon dans l'intention de s'emparer du *Rook*. On trouvera sous la plume de A Lougnon, d'après notamment le livre de Johnson, le Journal de de Villers et les documents hollandais mis en œuvre par Albert Pitot, l'état des forbans qui auraient touchés aux îles de 1699 à 1709. A. Lougnon. *L'île Bourbon...*, note 5, p. 160-161.

¹⁶⁶ De Villers. *Journal...*, p. 17.

¹⁶⁷ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 485.

¹⁶⁸ De Villers. *Journal...*, p. 21.

Villers obtempéra, fournit des vivres aux flibustiers dont quelques uns : Jacques Delatre, Joseph de Guigné, Georges Noël, Pierre Pradeau, Robert Tarby, restèrent à terre¹⁶⁹.

Un an plus tard, Durot, passager de *l'Agréable*, rapportait que malgré l'interdiction royale, c'était auprès des vaisseaux flibustiers et de quelques vaisseaux français ayant fait des prises aux Indes, que les habitants de Saint-Paul se fournissaient en esclaves¹⁷⁰.

L'année suivante, le 18 septembre 1705, Thomas Oüet (White)¹⁷¹, sur un forban anglais de 30 canons et 100 hommes, se présenta devant Saint-Paul demandant des rafraîchissements et que leur soient traités des voiles, des ancres, des cordages et autres agrès et appareils pour leur vaisseau, le tout payable en eau-de-vie car ils n'avaient pas d'argent. A nouveau les habitants appuyés par leur curé Pierre Marquer obtinrent du gouverneur l'autorisation de le ravitailler en eau et en bois. Le bâtiment repartit le 23 septembre sans toutefois avoir pu, officiellement du moins, commercer avec les habitants¹⁷². Il revint le 18 décembre 1706, mouiller devant Saint-Denis, fort cette fois de 200 hommes d'équipages « *portant les armes* ». Le scénario habituel se renouvela. De Villers refusa une fois de plus à Thomas White, de l'approvisionner, mais une fois encore les habitants soutenus par M. de Saint-Germain qui desservait les paroisses de Saint-Denis et Sainte-Suzanne, adressèrent une requête commune au gouverneur : « [...] *Ils n'étaient point en état de résister à un navire dont l'équipage était de 200 hommes ; [...] ils ne pouvaient rien avoir ni du magasin, ni des vaisseaux de France, sans argent, de quoi ils manquaient, et sans quoi ils ne pouvaient faire subsister leurs familles* ». C'est pourquoi, « *ils se voyaient obligés de recevoir le dit navire, [c'était] le moyen d'entretenir la Colonie conformément aux ordres de Sa Majesté, et de Messieurs les directeurs de la Compagnie* ». Le pirate se rendit de Saint-Denis à Saint-Paul et repartit le 23 décembre pour Madagascar. Les forbans avaient laissé aux Habitants quelques esclaves et entraîné à leur suite Thomas Yousen qui était depuis trois ans sur l'île, où il laissait Alexandre, son esclave, ainsi qu'une cavale dont Boucher se saisit au profit de la Compagnie¹⁷³. Le registre paroissial de Saint-Paul garde la trace de deux de ces esclaves provenant de la première et seconde escale. Le premier, « *Jean de Malebar* », appartenant à François Cozan, fut ondoyé avant d'être baptisé par Marquer à Saint-Paul, le 2 décembre 1705 ; la seconde, Génie, âgée d'environ 25 ans, fut baptisée le 22

¹⁶⁹ Les forbans déclara le gouverneur « étaient dans la grande disette de vivres » et demandaient « seulement de quoi aller jusqu'à Madagascar, et qu'ils seraient contents, et que sans ce petit secours, ils ne pouvaient passer outre, et que j'eus la bonté de faire réflexion sur ce qu'ils me disaient ». Les habitants entendirent à demi mot ce que cela voulait dire et refusèrent de s'exposer inutilement à la fureur des flibustiers. La requête signée de 31 habitants et de P. Marquer, curé de l'île de Bourbon, au sujet du dit fourban (sic) figure dans : De Villers. *Journal...*, p. 25.

Restent à terre : Jacques Delatre d'Ostende, Joseph de Guigné de Saumur, Georges Noël de Londres, Pierre Pradeau de Bordeaux, Robert Tarby de Londres. Cité par J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 260, et note 1240, p. 412.

¹⁷⁰ R. T. t. II, p. 389-390. *L'île Bourbon en 1705, au rapport du Sieur Durot, du 3 avril 1705*.

¹⁷¹ Thomas White, à l'aide d'un canot venu de Mascarin, avec quelques esclaves marrons, s'était emparé à Madagascar de ce navire interlope français, « parti des îles, et venu à Madagascar, chargé d'eau-de-vie, de bas, de souliers, de chapeaux, et de rubans, et autres pareilles marchandises », pour traiter avec les flibustiers du capitaine Samuel Hérolt. De Villers. *Journal...*, p. 41.

¹⁷² La requête contresignée de 24 habitants et de Pierre Marquer, « prêtre indigne », présentée à de Villers, figure en page 40 du journal de de Villers. Les forbans qui se voulaient défaire de quelques Noirs de Madagascar qu'ils avaient à leur bord, offrirent au gouverneur quelques barriques d'eau-de-vie et deux esclaves. De Villers refusa leur présent et défendit aux habitants sous peine d'être envoyés en France de commercer avec les flibustiers. Selon lui tout fut « par eux exactement observé », ce dont on peut douter, connaissant l'ingéniosité mise par les deux parties à frauder de conserve. De Villers. *Journal...*, p. 40-41.

¹⁷³ Ibidem. *Journal...*, p. 50-51.

décembre 1706¹⁷⁴. A Saint-Denis, Saint-Germain baptisa, du 2 au 10 mai, onze esclaves mâles de 12 à 28 ans ; parmi eux : Pierre de Guinée, 16-17 ans environ, esclaves de Jacques Delatre ; Pierre et Charles esclaves de 18 à 19 ans environ, appartenant à Robert Tarby ; Jacques, 28 ans environ, esclave de Pierre Bachelier ; Michel et Jacques, âgés de 12 à 14 ans environ, ainsi que Claude et Alexandre, âgés d'environ 17-18 ans, esclaves de Dumesnil ; Jean-Baptiste, d'environ 15 à 16 ans, à « *Messieurs de la Compagnie royale de France aux Indes Orientales* »¹⁷⁵. En 1706, le trois juin, Pierre Pradeau fit encore baptiser Jacques de la côte de Guinée, 18 ans environ¹⁷⁶. Pour finir, trois adultes de 22 et 26 ans environ : Nicolas, Guillaume et Thomas, tous trois « *nègre[s] d'un vaisseau flibustier, natif[s] de la Bermude (sic) en Amérique* », furent baptisés à Saint-Denis, le 19 et le 20 décembre 1706. A son baptême, Nicolas déclarait ne vouloir adhérer à aucune hérésie dont il savait ses maîtres anglais « infectés »¹⁷⁷. Sans doute faut-il aussi compter parmi les esclaves débarqués d'un forban, le « *petit Nègre* » vendu à Madame Cadet par Hendriq Kensilair (Conseler), le 15 mars 1706¹⁷⁸.

En touchant Bourbon en décembre 1706, Thomas White débarqua quelques hommes de son équipage qui firent souche dans l'île : Jacques Boyer de la Rochelle, Patrick Droman, Irlandais ; Thomas Elger (Elgar) de Londres ; Jean Janson, Hollandais ; André Rau, de Muron en Saintonge ; Edouard Robert, de Londres¹⁷⁹.

Lorsque le 20 mai 1707, un « navire corsaire » anglais de 30 canons et 100 hommes d'équipage, venant « *de la Bourmonde (sic)* » (des Bermudes), commandé par Ion Ioüi (John Bowen ?), mouilla en rade de Saint-Paul pour demander des approvisionnements afin de pouvoir se rendre par la suite à l'île Sainte-Marie, le gouverneur, après avoir tenté de refuser toute aide, dut à nouveau céder à la pression des habitants du quartier de Saint-Paul, appuyés par leur curé Pierre Marquer, qui lui remirent le jour même leur supplique dans laquelle ils faisaient valoir qu'ils étaient tout à fait incapables de s'opposer à ces nouveaux venus. En conséquence « *Pour se mettre à couvert des insultes qu'ils pourraient faire à l'île* » et afin d'éviter qu'ils ne se vengent d'un refus sur quelques vaisseaux de la Compagnie, on fournit aux forbans l'eau et les vivres qu'ils demandaient, mais la défense de commercer fut fermement maintenue aussi bien pour les corsaires que pour les habitants¹⁸⁰.

Cette défense de commercer semble avoir été exceptionnellement efficace puisque un seul esclave adulte appartenant à Jacques Léger est baptisé à Saint-Paul le 27 octobre 1707¹⁸¹, avant donc, que la frégate de la Compagnie, le *Saint-Louis*, venant de Pondichéry ne vende aux colons quatre esclaves, « *hommes et garçons* », et quatorze « *femmes et fille* » : esclaves achetés au Port-louis de Pondichéry le 26 septembre 1707, « *pour 444 pagodes à savoir 32 caches à Roupies 3 ½* ». Une fille esclave fut vendue à

¹⁷⁴ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 545, 559.

¹⁷⁵ ADR. GG. 1, Saint-Denis, 17/02/1705 ; 2/05/1705 ; 3/05/1705 ; 4/05/1705 ; 10/05/1705.

¹⁷⁶ ADR. GG. 1, Saint-Denis, f°20 r°.

¹⁷⁷ ADR. GG. 1, Saint-Paul, f°22 r° et 22 v°.

¹⁷⁸ ADR. C° 2791, f° 27 r°. *Acte de vente du 15 mars 1706*. Le même Henry Conseler, l'année suivante prête à la Compagnie, 3 000 livres constituées de 800 piastres et 800 sequins vénitiens à 6 livres pièces. ADR. C° 2791, f° 44 r°. *Reçu du 29 mars 1707*.

¹⁷⁹ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 275.

¹⁸⁰ La supplique des habitants du quartier de Saint-Paul, suivie de 33 marques et signatures, est à : De Villers. *Journal...*, p. 53-54.

¹⁸¹ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 584. François Mandogue, esclave marié appartenant à Jacques Léger.

part 47 roupies, 7 caches¹⁸². Les quatre esclaves mâles furent vendus à l'encan entre 423 et 630 livres pièce, pour 2 133 livres au total, à : Langevin (Etienne Le Baillif), Georges Noël, Edouard Robert, Jean Janson (Ducheman), tous quatre anciens pirates. Les quinze esclaves femelles furent cédées sur le pied de 300 à 780 livres pièce pour 9 030 livres au total : deux à Madame Cadette (Louise Nativel), puis une à chacun des colons suivants : Jean Ducheman, Monsieur l'Europe (Augustin Panon), Dennemont, Gilles Launay, Antoine Payet, Pierre Folio, Monsieur Aubert, Antoine Boucher, Georges Noël, Prévot, Edouard Robert, Robert Tarby, Concaribaud (Mathurin Garnier)¹⁸³. C'était la première fois que la Compagnie délivrait des esclaves aux habitants. Trois de ces esclaves furent baptisés à Saint-Denis : Pierre « *Maure de nation, esclave de Messieurs de la Compagnie* », âgé d'environ 20 à 22 ans ; Antoine, 22 ans environ, esclave de Victor Riverain ; Jean-Baptiste, 15 ans environ, esclave d'Antoine Boucher, fiscal et garde-magasin¹⁸⁴. Quelques autres seront baptisés à Saint-Paul. Le premier, entre le 11 avril et le 12 mai 1708, Nicolas, 15 ans environ, esclave « *appartenant à Monsieur le capitaine Stuart écossais* » qui le revendra 140 écus, à Jacques Boyer, le 12 mai 1708¹⁸⁵ ; la seconde, Louise, 13 à 14 ans environ, « *négresse appartenant à Pierre Folio* »¹⁸⁶ ; le dernier, Jacques « *de Malabar* », 23 ans environ, esclave de George Noël¹⁸⁷.

On savait à Pondichéry qu'à Bourbon il y avait de l'argent. Boynot, capitaine commandant du *Saint-Louis*, avait assuré les autorités que certains des habitants de l'île étaient à la tête d'un capital considérable. La place, qui n'avait plus reçu de vaisseaux de France depuis le départ de l'escadre du baron de la Paillère, nécessitait un prompt secours. Aussi Dulivier, demandait-il à son homologue de Bourbon les secours d'un emprunt levé auprès des habitants à 10 % d'intérêt, taux usité aux Indes¹⁸⁸. Dans la seule journée du 29 mars 1707, 63 900 livres furent versées. La liste des prêteurs qui détaille parfois les valeurs servant au paiement, nous renseigne sur la richesse de certains colons :

- Vincent Robin de Saint-Germain, prêtre aumônier de la Compagnie, verse 1 000 Piastres valant 3 000 livres. Intérêts 300 livres par an.
- Henry Conseler : 800 piastres, soit 2 400 livres; plus 800 sequins vénitiens à 6 livres pièce soit 600 livres. Total : 3 000 livres. Intérêts 300 livres par an.
- Messire Pierre Marquer, prêtre demeurant la paroisse de Saint-Paul : 500 piastres en deux barres et deux pains d'or pur, pesant ensemble 508 sequins à 2 livres le sequin, font 316 livres, selon le courant du pays ; 92 (nonante et deux) sequins mores et arabes qui valent aussi suivant courant du pays, 6 livres pièce, qui font 184 écus. Toutes ces sommes jointes ensemble, font celle de 3 000 livres. Intérêt 300 livres par an.
- Antoine Boucher, garde-magasin et secrétaire pour la royale Compagnie des Indes : 1 000 piastres, soit 3 000 livres.

¹⁸² ADR. C° 2791, f° 80 r° à 81 r°. *Facture des marchandises chargées sur la frégate le « Saint-Louis », et accusé de réception de de Villers et Antoine Boucher du 7 décembre 1707.*

¹⁸³ ADR. C° 2791, f° 81 v°. *Vente des marchandises du « Saint-Louis », le 10 décembre 1707.*

¹⁸⁴ ADR. GG. 1, Saint-Denis : 20/11/1707 ; 17/01/1708 ; 15/08/1708.

¹⁸⁵ ADR, GG. 1, Saint-Paul, n° 600, et ADR. C° 2792, f° 91 r°. *Vente d'un esclave par Alexandre Stuart à Jacques Boyer, le 12 mai 1708.*

¹⁸⁶ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 600 b.

¹⁸⁷ ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 609.

¹⁸⁸ ADR. C° 2791, f° 43 v°. *Minute des contrats qui se doivent passer en l'île de Bourbon, sur la lettre et instructions données à Pondichéry par Monsieur le gouverneur Dulivier et son Conseil, en date du 11 février 1707, à Monsieur de Villers, gouverneur.*

- Jacques le Prou (Provost), chirurgien major pour la royale Compagnie des Indes : 1 000 piastres, soit 3 000 livres.
- Jacques Aubert, capitaine du quartier de Saint-Paul : 600 piastres, soit 1 800 livres.
- Manuel de Matte : 1 500 piastres, soit 4 500 livres.
- Augustin Panon : 500 piastres, soit 1 500 livres.
- Antoine Payet : 50 sequins mores et arabes, à 6 livres pièce, soit 100 écus, plus 400 écus. Total 500 écus, soit 1 500 livres.
- Gilles Baudet : 500 piastres, soit 1 500 livres.
- Pierre Bachelier : « *trois sacs contenant ensemble deux mille piastres qui font 6 000 livres* ».
- Pierre Héros : « *un sac contenant 500 piastres qui font 1 500 livres* ».
- Gilles Launay : « [...] *deux sacs contenant ensemble quatre cent piastres qui font 1 200 livres* », et « *cent sequins mores et arabes à 6 livres qui font 600 livres* ». Total 1 800 livres.
- Robert Blanc : 1 000 piastres, soit 3 000 livres.
- Henry Tat : 600 piastres, soit 1 800 livres, et 200 sequins tures, soit 1 200 livres. trois mille livres au total.
- Gilles Dennemont : 600 piastres qui font 1 800 livres.
- Mathurin Garnier : 2 000 piastres, soit 6 000 livres.
- Jean Ouelche (Jean Hessche, Manesque, Vanesquin) : 1 000 piastres, soit trois mille livres.
- Godefroy Jeanson : 500 sequins tures à 6 livres pièce, soit 3 000 livres.
- Jean-Baptiste de Villers : 2 000 piastres, soit 6 000 livres. Intérêts 600 livres par an ¹⁸⁹.

A la suite du premier passage de son quaiche le *Saint-Louis*, la Compagnie déclarait devoir à l'île, à la date du 4 avril 1707 : 72 250 livres, 4 sols, dont 60 000 livres « *pour divers emprunts [...] faits à l'île de Bourbon* »¹⁹⁰. On pouvait remarquer que les deux curés de l'île, Vincent Robin de Saint-Germain et plus particulièrement Pierre Marquer, avaient du bien qui provenait sans aucun doute de dons personnels faits par quelque pirate repentin. En effet, même en tenant compte de son avarice, il était bien difficile à Saint-Germain de prêter 3 000 livres en capital, avec 100 écus d'appointements par an et 80 pour les baptêmes ; quant à Pierre Marquer, comment avec 200 écus de casuel et 100 d'appointements par an, pouvait-il prêter 3 000 livres dont 500 piastres en deux barres et deux pains d'or ?¹⁹¹ Parmi les donateurs certains avaient peut-être été contraints à se montrer plus généreux que d'autres : Pierre Bachelier et Emmanuel de Matte venaient de

¹⁸⁹ Le total des sommes prêtées est de 63 900 livres et non de 60 900 comme l'a noté par erreur le comptable, car il n'a pas tenu compte des 3 000 livres prêtées par Henry Conseler. ADR. C° 2791, f° 44 r° à 53 v°. *Reçus des habitants et Etat de ceux qui ont prêté de l'argent. Compte ouvert le 29 mars et clos au 5 avril 1707.*

¹⁹⁰ Ibidem, f° 50 v° et 51r°. « Doit la Compagnie » au 05 avril 1707 : « pour divers emprunts [...] faits à l'île de Bourbon : 60 000 livres. « Pour le montant de la vente des marchandises venues de Pondichéry sur le quaiche [...] » : 9 729 livres. « Pour l'argent des passagers » : 900 livres. « Pour les marchandises tirées des magasins de la dite île et embarquées sur le quaiche » : 721 livres, 14 sols. « Pour présent fait au sieur Auber capitaine du quartier de Saint-Paul » : 93 livres. « Pour erreur qui s'est trouvée dans les diverses espèces de monnaies provenant de la vente » : 37 livres, 10 sols.

¹⁹¹ « Il est de toute nécessité, écrivit Hébert aux directeurs de la Compagnie, de relever ces deux prêtres et de les faire passer en France ». R. T. t. V, p. 68. *Rapport de Hébert sur l'île Bourbon en 1708...*, et AN. Col/C/2/13. J. Barassin. *Naissance...*, pp. 279-280.

s'embarquer sur le *Saint-Louis*, Pierre Héros, Jean Vanesquin, Pierre Bachelier, étaient d'anciens flibustiers ; Robert Blanc venait d'abjurer le 6 janvier 1707¹⁹².

Le 17 novembre 1707, le *Saint-Louis* venant de Pondichéry, réapparut à Saint-Denis. La quaique venait à nouveau chercher à Bourbon des secours en numéraires par l'intermédiaire d'un nouvel emprunt, au nom et pour le compte de la Compagnie, sur le même pied que le précédent. Dulivier n'hésita pas à faire pression sur les habitants : « ceux qui ont manqué, en ayant le pouvoir, de donner quelques marques de leur zèle pour la Compagnie dans l'occasion dernière, pourront réparer cette faute par la présente. C'est le véritable moyen, fit-il savoir à tous, de se concilier l'amitié de Messieurs les directeurs de la Compagnie ». Dix particuliers s'engagèrent dans ce nouveau prêt à trois mois pour 3 000 livres chacun, parmi eux : Boynot lui-même, Jean-Baptiste de Villers, Antoine Boucher ; pour 1 200 livres chacun : Jacques Auber et Mathurin Garnier ; pour 1 500 livres chacun : Pierre Hibon et François Cozan ; Pierre Folio pour 6 600 livres; Antoine Cadet pour 5 400 livres dont 300 payées en 50 sequins mores ou arabes, et Jacques Bédà pour 6 000 livres. Au total, ce sont 32 700 livres que l'on serra dans le coffre du quaique pour être versées à Pondichéry¹⁹³. Au cours de son escale du 17 novembre au 11 décembre 1707, la frégate avait débarqué des esclaves dont la vente, selon de Villers, avait été faite partie à Saint-Denis et partie à Saint-Paul, « au plus grand avantage que l'on put (sic) de la Compagnie »¹⁹⁴.

Le chevalier Hébert, Directeur général de la Compagnie, qui inspecta Bourbon du 26 avril au 18 mai 1708, releva en février 1709, dans une lettre adressée de Pondichéry à Paris, que la population de Bourbon s'était enrichie grâce au commerce avec les flibustiers et les officiers des équipages. Les créoles avaient été si bien accoutumés au jeu que certains avaient mis « jusqu'à mil écus sur une carte ». Les flibustiers et les officiers de marine de passage avaient fourni les habitants au-delà de leurs besoins. Tout cela inclinait les colons à la paresse et à la déliquescence des mœurs :

« Quand ils ont perdu leur argent, ils volent les autres pour vivre » poursuivait le Directeur général. « Il paraît par les prêts qui nous ont été faits, que les habitants ont de l'argent ; et quoique l'on m'ait vanté qu'ils n'en avaient plus, j'estime qu'il peut y en avoir encore plus de deux cent mil écus entre tous les habitants et il faut bien qu'il y en ait, puisqu'ils se vendent les uns aux autres ce qu'ils peuvent avoir besoin aussi cher même qu'au Chili et au Pérou »¹⁹⁵.

Les administrateurs locaux n'étaient pas sans reproche : De Villers avait, en deux versements, prêté 7 200 livres de capital. Le fait qu'il ait « du service » n'expliquait pas tout, s'il avait gagné du bien, le jeu en était sans doute la cause, reconnaissait le

¹⁹² A. Boucher. *Mémoire pour servir...*, Jean Vanesquin : p. 187 (3) ; Pierre Héros : p. 194 (3) ; Robert Blanc : p. 46 (1) ; Pierre Bachelier : 40 (3). Emmanuel de Matte, Pierre Bachelier et Mathurin Garnier s'embarquaient sur le *Saint-Louis*. J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 276.

¹⁹³ ADR. C° 2791, f°74 r° à 79 v°. *Formules des contrats qui se doivent passer à l'île de Bourbon et reçus du 10 décembre 1707*. Ibidem, f° 83 r°. *Facture du contenu des coffres d'argent chargé à l'île de Bourbon sur la frégate le « Saint-Louis »*.

¹⁹⁴ De Villers. *Journal...*, p. 55.

¹⁹⁵ J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, p. 278-279. Les capitaines des quatre bâtiments de l'escadre de Raoul, armée par les Messieurs de Saint-Malo, qui relâchèrent à Bourbon à la fin avril 1711, contractèrent pour les rafraîchissements de leurs vaisseaux, auprès des habitants, un emprunt de 3 555 piastres à 10 %, à compter du premier août 1711. Les prêteurs étaient : Jacques Auber ; Pierre Hibon ; François Cozan ; Simon Gruchet ; Gilles Dennemont ; Marie Touchard veuve Grimaud ; François Ricquebourg ; Anne Caze, veuve Gilles Launay ; André Rault ; Pierre Gonneau ; Jacques Bédà, tous de Saint-Paul. M. I. Guët. *Les origines de l'île Bourbon...*, p. 245.

Directeur du bout des lèvres. Dans sa réponse, Paris enfonçait le clou : « *le Sieur de Villers [...] n'est point du tout celui que vous dépeignez [...] On rapporte qu'il a vécu dans l'île très scandaleusement ; qu'il a joué et gagné au jeu, même par violence* ». Boucher, qui avait 400 livres d'appointements et était nourri par le gouverneur, avait prêté 4 200 livres au total. Lui aussi, il avait « *beaucoup gagné au jeu et [...] dépensé de même* »¹⁹⁶.

Que l'île se soit enrichie au contact des forbans, Antoine Boucher en avait bien conscience, lui qui en 1710 réclamait qu'on édictât dans l'île « *un petit règlement de police* » sur le commerce et le prix des vivres que les habitants vendaient trop cher pour le magasin de la Compagnie, car poursuivait-il :

« *La vérité est que la plupart des habitants ont si fort pris la coutume de vendre à outrance aux forbans, qu'ils n'en démordent pas pour quelque considération que ce soit, et les Gouverneurs ni autres qui ont quelque rang dans ce lieu, ne sont pas exempts de cette petite tyrannie* »¹⁹⁷.

Quant aux flibustiers, Hébert redoutait, outre l'influence néfaste qu'ils exerçaient sur la population par l'excès de leur conduite, la débauche et le jeu, qu'ils prissent le pouvoir dans l'île par la force. Aussi renouvelait-il, à tous, l'interdiction de les recevoir à l'exception des Français. Les flibustiers, écrivait-il :

« [...] *ont enrichi cette île et y ont jeté beaucoup d'argent. Le gouverneur et les habitants prétendent qu'ils n'ont pu l'empêcher, mais l'utilité que chacun y a trouvée a levé tous les obstacles. Je leur ai cependant défendu, de la part du Roi, d'en (sic) souffrir aucun par la suite. Il y a eu plusieurs flibustiers, soit anglais soit français, qui ont quitté leurs vaisseaux et s'y sont établis, même qui s'y sont mariés. J'ai défendu [au gouverneur] d'en souffrir aucun et que, le cas arrivant, de les envoyer en Europe ou à Pondichéry. L'on ne peut pas refuser les Français qui, lassés du métier des Ecumeurs de mer, [ont dessein] de quitter ce métier, mais l'on doit refuser les étrangers, et encore plus, leur permettre de s'y marier. J'y en ai vu plusieurs qui font très mauvais ménage. Et au surplus de tels gens sont capables de causer de la révolte et de se mutiner ; car, comme ils sont adonnés à toutes sortes d'excès et que ce qu'ils ont gagné vient par des voies indirectes, il s'en va de même par le jeu et par toutes sortes de débauches dont ils sont capables* ».

Sous leur influence, l'île s'était peuplée d'habitants difficiles à gouverner et de libertins dont la plupart avaient été ou étaient flibustiers et dont les enfants étaient très mal élevés¹⁹⁸.

Le 18 janvier 1709, les Directeurs de la Compagnie prirent une ordonnance sur divers objets de police dont l'article 11, tout en permettant aux habitants de « *trafiquer, vendre et débiter entre eux, commercer toutes les marchandises de leur cru* », renouvelait l'interdiction de délivrer et débiter des marchandises et de commercer avec les vaisseaux forbans¹⁹⁹.

¹⁹⁶ J. Barassin. *Naissance...*, p. 280.

¹⁹⁷ A. Boucher. *Mémoire pour servir...*, p. 115 (67) et note 1 p. 285. Desforges Boucher fit promulguer par Beauvillier de Courchant et le Conseil Provincial, cette ordonnance fixant le prix des vivres, le 21 novembre 1718. A. N. Col/F/3/208, p. 126-127. Code historique de l'île de Bourbon (1673-1765). *Règlement du Conseil Provincial sur divers objets d'administration et de police générale et particulière. 21 novembre 1718.*

¹⁹⁸ R. T. t. V, p. 68. *Rapport de Hébert sur l'île Bourbon en 1708 ...* ; et : J. Barassin. *Naissance...*, p. 281.

¹⁹⁹ AN. Col/F/3/208, p. 42. Code historique de l'île de Bourbon (1673-1765). *Ordonnance de Messieurs les Directeurs de la Compagnie sur divers objets de police générale. 18 janvier 1709.*

Cela n'empêcha pas que, le 10 novembre 1709, un forban vienne jeter l'ancre à Bourbon et se mette comme de coutume à trafiquer des esclaves avec les habitants. Du dix au 20 novembre, les colons qui « *demandaient plutôt des femelles, à cause des enfants qu'elles peuvent avoir, qui, en étant créoles de l'île, leurs sont plus soumis* », obtinrent que Jean-Baptiste de Marsbodin baptise six enfants malgaches de 10 mois à 3 ans. Les deux plus jeunes, âgés de 10 mois environ étaient « *fil(s) d'une négresse toute nouvellement apportée de [Madagascar]...* », qui déclarait les avoir eus d'un nommé Ramaher, son mari, naturel de la dite île. Le premier, Alexis, fut vendu à Pierre Parny ; le second, Louise, à Henry Mussard²⁰⁰. Le 20 du même mois, furent baptisés deux esclaves de Pierre Puyo : Pierre un enfant de trois ans, que Besoï, sa mère, négresse de Madagascar, déclarait avoir eu de Danafy « *son mari* », et Marie-Anne, d'environ deux ans, provenant d'une mère malgache et « *d'un nommé Denavines, son mari naturel* ». Le 22 novembre puis le 2 décembre suivant, Senet baptisait Michel, esclave de Laurent Payet, provenant d'une « *négresse de Madagascar qui l'[avait] eu d'un nègre de Madagascar* », puis Agathe esclave de Ricquebourg, issue d'une mère « *négresse de Madagascar [et d'un] nommé Mazel de Madagascar* »²⁰¹. A Saint-Denis, Robin de Saint-Germain baptisait, le 15 juillet 1709, Henry, esclave de la Compagnie, âgé de 18 ans environ, « *arabe de nation* », dont le parrain était Boynot, capitaine des vaisseaux de la Compagnie. Pour l'occasion Charanville et P. de Haranboure faisaient office de témoins. Le 17 novembre, le baptême était donné à trois jeunes esclaves, de 2 ans deux mois, 8 à 10 mois et 4 ans, « *venu(s) depuis trois semaines de Madagascar* ». Il s'agissait de Jean et Françoise dont on ignore le maître, ainsi que de Louise esclave de Dumesnil ; le premier décembre 1709, le même prêtre baptisait deux jeunes esclaves d'environ 5 ans et 3 à 4 ans : Vincent et Louis, malgaches « *venus depuis un mois* », appartenant à François Grondin. Les enfants étant baptisés les premiers, les adultes suivirent, sans doute après avoir été, succinctement, instruits religieusement²⁰².

A partir de la mi décembre 1709, des navires malouins relâchèrent à Bourbon. La *Vierge*, navire de la Compagnie, jeta l'ancre à Saint-Paul à la mi avril 1710 pour fournir aux habitants des marchandises et des esclaves surtout « *femelles* »²⁰³. Du 9 avril 1710 au 16 avril 1712, cinquante-cinq esclaves adultes reçurent le baptême à Saint-Paul²⁰⁴. A Saint-Denis, dès le 6 janvier 1710, on baptisa Jeanne, esclave de la Compagnie, âgée d'environ 22 ans « *venue de Madagascar depuis deux mois* ». Les 19 et 20 avril, onze esclaves - deux de 4 à 14 ans, sept de 15 à 24 ans et un de trente - débarqués selon toute vraisemblance de la *Vierge*, furent baptisés à leur tour. La plus jeune, Agathe, âgée de 4 ans environ est une « *négresse [...] venue de Pondichéry depuis deux jours dans le vaisseau de la Compagnie « la Vierge »* ». Le 17 juillet de la même année, Robin baptisa Angélique, esclaves d'environ sept ans, « *venue de Pondichéry depuis deux mois et demi* » et appartenant à Jean-Pierre Sekelin. Le 24 février 1711, ce fut au tour de Luce, âgée d'environ 18 ans, négresse à Pierre Boisson, venue des Indes depuis environ deux mois. Enfin, le 14 août 1711 et les 28 février 1712, Jean-Baptiste le Tondu puis Duval baptisèrent trois esclaves indiens, après qu'ils eussent renoncé à « *la religion des Gentils* ». Il s'agissait de : Joseph, âgé d'environ 15 ans, natif de la côte de Malabar,

²⁰⁰ ADR. GG. 1, Saint-Paul : novembre 1709, n° 738, 739.

²⁰¹ Ibidem., n° 741, 742, 743, 744.

²⁰² ADR. GG. 1, Saint-Denis, f° 28 à 30.

²⁰³ J. Barassin. *Naissance...*, p. 292.

²⁰⁴ ADR. GG. 1, Saint-Paul, 12 esclaves de n° 748 à 756 ; 22 esclaves de n° 758 à 780 ; 11 esclaves de n° 782 à 788 ; 4 de n° 790 à 792 ; 3 esclaves aux n° 796, 798, 799 ; et 3 esclaves de n° 800 à 802.

esclave de la Rose (Julien Dalleau), de Moula, âgé d'environ 25 à 30 ans, esclave de la Compagnie et d'un inconnu, d'environ 22 à 23 ans, esclave de Victor Riverain, tous deux de la Côte de Coromandel²⁰⁵.

L'abbé de la Motte, un missionnaire de passage à Bourbon, sans doute indigné par ces baptêmes de femmes et de jeunes enfants récemment débarqués d'un vaisseau forban ou d'un ravitailleur, s'opposa aux autorités de l'île. Apostrophant en pleine église le successeur de de Villers, il « *proposa au sieur Charanville et au peuple de faire amende honorable à Dieu pour les secours qu'il prétendait avoir été donnés aux flibustiers par les habitants et leur chef, ajoutant qu'il ne pouvait célébrer pour eux [la messe] sans cette condition* ». Charanville après s'être disputé en latin avec le prêtre, quitta l'église, suivi de ses esclaves, ensuite les habitants défilèrent chez le gouverneur²⁰⁶.

Arrivé à Bourbon en mars 1710, Pierre Antoine Parat fit lire aux habitants l'ordonnance royale du 15 janvier 1711 qui prohibait, sous des peines sévères, tout commerce « *avec les pirates et forbans qui sont au delà de la Ligne dans les Indes Orientales* »²⁰⁷. En septembre 1712, le Gouverneur recevait de Pontchartrain une demande de renseignements. Le Ministre voulait savoir au juste quel était l'état de l'île et les progrès faits dans son établissement. Il demandait qu'il soit procédé à un recensement du nombre et de la qualité des habitants de l'île dans lequel apparaîtrait le nombre de familles de flibustiers qui s'y étaient établis, « *leurs mœurs, leurs facultés* ». Parat devait indiquer, en outre, s'il y avait des forbans établis dans les îles circonvoisines de Bourbon, s'ils y étaient « *en grand nombre et [...] fort riches* ». La seconde partie de la missive concernait Madagascar. Le Ministre s'y montrait très demandeur de renseignements de caractère ethnologique, anthropologique et économique sur les naturels de la Grande Ile : quelles étaient « *leurs mœurs, leurs coutumes, comment ils se gouvernent ?* » Quel commerce pouvait-on établir avec eux ? « *Quelles marchandises de France on pourrait leur porter et ce qu'ils donneraient en échange ?* » Ce pays était-il sain, fertile, que produisait-il pour subsister ? Serait-il « *avantageux* » de recommencer au Fort-Dauphin un établissement comme celui que les Français y avaient autrefois ? N'y trouverait-on point d'opposition de la part des peuples qui habitaient ce pays ? Pourrait-on tirer du secours des autres îles qui en étaient proches ? Le Ministre portait à Madagascar le plus grand intérêt : « *vous ne sauriez trop circonscier toutes choses quand vous m'écrirez, poursuivait-il, et vous devez tacher de ne me rien laisser à désirer sur ce que je souhaite savoir* ». Pour conclure, il demandait qu'on lui envoie des cartes avec les sondes de tous les endroits évoqués ainsi qu'une carte particulière où seraient marqués « *le temps et la durée des ouragans et la saison pour arriver dans ces endroits là et pour en partir* »²⁰⁸.

²⁰⁵ ADR. GG. 1, Saint-Denis, f° 30 v° à f° 38 r°.

²⁰⁶ ADR. C° 2796. Catalogue spécial des documents judiciaires, affaires civiles et criminelles. 1709 ; *Le Gouverneur contre l'abbé de la Motte ; traite*. Selon Pierre Cadet, L'abbé de la Motte « soit disant prêtre des Missions Etrangères, [était] un jésuite revenant de Chine et des Indes [...] ». Remplaçant occasionnel de Senet, il reprocha au gouverneur d'avoir souffert « que l'on vendît des armes à des voleurs ». Charanville fit dresser le procès verbal de l'incident. « Le document naguère exposé au musée Léon Dièrx, à Saint-Denis, a disparu ou a été détruit par un cyclone, mais on en trouve le texte dans le Moniteur de la Réunion, numéro du 23 décembre 1883 ». A. Lougnon. *L'île Bourbon...*, note 11, p. 162. AN., Fond de Saint Lazare, M. 214 n° 5. *Notes sur l'histoire de Bourbon apprise de Pierre Cadet...* ; et BN. Margry, ms. 9345, f° 181. Copie dans Mursmann. Cité par J. Barassin. *Naissance...*, p. 290 et note 1339, p. 418.

²⁰⁷ ADR. C° 6. *Ordonnance de Louis XIV qui défend tout commerce avec les Pirates et les forbans, 15 janvier 1711*. A.N. Col/F/3/208, p. 69. J. Barassin. *Naissance...*, p. 301.

²⁰⁸ A. N. Col/F/3/208, p. 79-80. *Lettre du Ministre à Parat. 21 septembre 1712*.

Dans son Mémoire rédigé vers 1710, Antoine Boucher évalue la population de l'île à douze ou treize cents personnes qui « *sont gens ramassés de toutes parts et de tous pays* » : Français de la déroute de Madagascar, Créoles blancs et mulâtres, Anglais et Hollandais, « *et autres étrangers débarqués de plusieurs navires forbans* ». S'adressant à ces anciens forbans, Boucher nous dévoile ce qu'il pense de ces hommes :

« il paraît Messieurs les Etrangers, écrit-il,... il y a quatre jours vous étiez l'horreur du genre humain, errants par les mers sans savoir que devenir, ni quel sort serait le vôtre [...] dans le détestable métier de pirate que vous exerciez [...] Ceux de votre première société qui sont à Madagascar n'ont point d'autres lois que celle des nègres. Ils observent leurs cérémonies. Pour gage de leurs paroles, au lieu d'actes par écrit, les Nègres se saignent et boivent le sang l'un de l'autre. Vos confrères en font autant, et rabaissent si fort la haute dignité de Blanc [...], qu'ils boivent le sang des nègres en leur prêtant serment de fidélité, et souvent même les servent comme leurs esclaves sans y être contraints ».

Pour lui, ces étrangers, qui se disaient sans raison sujets du Roi et de la Compagnie, formaient à Bourbon « *une tâche ineffaçable* » d'infamie, alors que ni les directeurs ni les gouverneurs ne les avaient autorisés à demeurer dans l'île. Quant aux acquisitions de terres qu'ils avaient pu faire grâce au fruit de leurs rapines, « *elles ne sont guère légitimes, déclarait-il, sachant de quelle part venaient ces deniers, que vous avez impunément volés sur toutes les nations après avoir fait une infinité de massacres et de cruautés, qui vous rendent aussi odieux que le sont les juifs par toute la terre [...]. Vous avez répandu injustement le sang d'un nombre infini de personnes à qui vous avez ôté la vie après leur avoir volé leur bien !* »²⁰⁹.

En 1711, parmi les 557 Blancs et 109 familles qui figurent au recensement des habitants de Bourbon, on compte à Saint-Paul : 14 forbans sur 61 familles, à Saint-Denis : 12 flibustiers sur 29 familles et à Sainte-Suzanne : 4 forbans sur 19 familles. Au total, vers 1712, la population de Bourbon s'élevait à 1 200 à 1 300 âmes environ, ce qui correspondait aux évaluations d'Antoine-Boucher et de Parat. Les flibustiers représentaient environ 28 % des chefs de famille blancs²¹⁰. Les autorités de l'île redoutaient chaque jour davantage cette population d'étrangers aguerris, habitants depuis peu l'île, entreprenants et indisciplinés. Installés à la fois à Madagascar et à Bourbon, les forbans étaient d'autant plus dangereux qu'à l'exemple de La Caze à Madagascar, et au contraire des Blancs de Bourbon, ils semblaient continuer à n'entretenir envers les

²⁰⁹ Antoine Boucher. *Mémoire d'Observation sur celui de l'île de Bourbon, adressé à Monsieur de Foucherolle, Directeur général de la Royale Compagnie des Indes, par son très humble et très obéissant serviteur, Boucher*. In : R. T. t. V, p. 282 à 308. *Mémoire d'Antoine Boucher sur l'île Bourbon en 1710*. CAOM. Col. C/3/2. 13 mai 1710. *Mémoire d'observation sur celui, de l'isle de Bourbon... Boucher (139 p. tellières)*.

Antoine Boucher. *Mémoire pour servir...*, pp. 39 et 50-51.

²¹⁰ CAOM. G1-477. N° 25, *Recensement des Habitants de l'île de Bourbon en 1711*. N° 26. *Recensement du quartier de Saint-Denis, île de Bourbon. Récapitulation*. Rythme des arrivées : 3 en 1687, 6 en 1695, 2 en 1699, 7 en 1702, et 12 en 1704. Vers 1714, l'île compte 107 chefs de familles, 643 personnes environ, sans compter les esclaves. « Les chefs de familles sont gens ramassés presque tous mutins n'étant jamais été disciplinés évitant les châtimens se sauvant dans les montagnes [...] débauchés aussi bien les femmes que les hommes. De ses 107 chefs de famille, il y en a 28 de flibustiers qui ne sont pas plus aisés que les autres. Il n'y a pas 12 hommes qui ont de l'argent. Le plus riche n'a pas 6 000 écus. Ils ont presque tous des noirs, à l'exception de ceux du quartier de Sainte-Suzanne qui n'en ont point, n'ayant point de quoi en acheter ». Et Parat de réclamer des ordonnances royales : contre les mutins, contre ceux qui volent les animaux, contre les capitaines qui n'entretiennent pas leurs équipages ; pour faire se marier les jeunes gens. CAOM. Col/C/3/3/24. *Etat présent de l'isle de Bourbon adressé à M. le Comte de Pontchartrain par Parat [1714]*.

habitants de Madagascar aucun préjugé racial, adoptaient leurs coutumes, observaient leurs cérémonies, et n'hésitaient pas à servir volontairement sous les ordres des Grands dans leurs guerres pour capturer des esclaves. Pour certains responsables, les forbans exerçaient leur puissance prédatrice indifféremment sur les Noirs et les Blancs et leur installation à Bourbon était vécue non seulement comme contraire aux intérêts commerciaux de la Compagnie, à la pérennité de sa présence dans l'île, mais encore comme une régression à la fois morale et culturelle de la toute récente population blanche de Bourbon. Les forbans menaçaient directement la cohésion sociale des Blancs de Bourbon.

Aux alentours du 24 juin 1714, un vaisseau anglais laissa à Bourbon sa cargaison de « *petites négresses* » et « *petits noirs* », ainsi que de captives enceintes qui accouchèrent quelques temps après leur arrivée. La plupart de ces captifs provenaient de Madagascar. Comme à leur habitude, les habitants s'empressèrent de faire rapidement baptiser les enfants et les nouveaux nés par Duval, curé de Saint-Paul, ou par Thomas, aumônier du vaisseau *la Cloche* expédié par Boynot en droiture des mers de Chine à Bourbon. Le baptême des mères des nouveaux nés créoles, « *venues depuis quelques temps de Madagascar* » et signalées comme « *payennes (sic)* » n'ayant « *point de nom [car] n'étant point encore baptisée(s)* » (n° 870, 873, 876), fut reporté de quelques jours. Du 27 juin (n° 849) au 18 septembre 1718 (n° 876), on baptisa à Saint-Paul quelques 52 enfants dont certains âgés de un jour (n° 873) ou neuf mois (n°850). On baptisa à Saint-Denis le 14 juillet de la même année, un groupe de 19 enfants de six à huit ans²¹¹.

Chaque passage de vaisseau était l'occasion pour certains habitants de s'enrichir de quelques esclaves donnés en remerciements de services rendus. Ainsi Nicolas Roulof, à l'occasion de son futur mariage avec Barbe Guichard, avait-il reçu en juillet 1717, un noir nommé Claude de la côte de l'Inde, des mains des sieurs Le Gentil et la Marsilière qui l'avaient acheté à Henry Justamond. Quelques jours auparavant, Joseph Villiam, passager d'un vaisseau portugais mouillé en rade de Saint-Paul, avait fait don à Marie Tessier de deux petites négresses, non baptisées, de 8 à 10 ans environ, nouvellement venues de Madagascar²¹².

Certains habitants passaient avec les forbans ou passagers débarqués des vaisseaux de passage, des contrats d'association et d'entretien par lesquels ces derniers monnayaient leurs esclaves et leur fortune contre l'assurance d'être entretenus leur vie durant. Nous transcrivons celui passé en juin 1717, entre Claude Bonnier Morau de Lyon, de la paroisse de Saint-Nidier et François Duhamel et Geneviève Mila sa femme, par lequel le premier cède aux seconds trois esclaves malgaches, non baptisés : Sambeau : 17 ans, Ally : 14 ans et Maguiot : 15 ans :

« [...] au moyen de quoi, ledit François Duhamel et Geneviève Mila, son épouse, s'obligent en reconnaissance des biens faits (sic) du dit Claude Bonnier Morau, de le nourrir sa vie durant, sain et malade, et de lui fournir tous les ans, pour son entretien : deux chemises et deux culottes et deux paires de souliers par an, et un chapeau tous les trois ans et six andouilles de tabac par an, à commencer

²¹¹ D'après ADR. GG. 1, Saint-Paul, n° 849, 27 juin 1714, baptême de Lazare, enfants de 3 ans, « venu depuis quatre jours dans cette île », esclave de Gilles Dennemont. De la Roche Auger, commandant le vaisseau *la Cloche* (n° 858 a), son second, Des portes de Saint-Mudret (n° 868 a, 872), Thomas, l'aumônier du vaisseau (n° 873), et Pierre le Sage son chirurgien (n° 873), furent témoins ou parrains. Pour Saint-Denis, voir ADR. GG. 1, Saint-Denis.

²¹² ADR. C° 2793, f° 19 v°. *Contrat de mariage de Nicolas Roulof et Barbe Guichard, 26 juillet 1717*. Idem. ADR. C° 2794.

d'aujourd'hui. Ledit François Duhamel s'oblige de lui faire bâtir une petite maison pour le loger, et d'habiller, nourrir et entretenir les dits noirs comme les siens propres, tant sains que malades, à ses frais, et dépens. A cet effet, ils hypothèquent tous leurs biens présents et à venir, pour la sûreté des susdits accords, ci-dessus spécifiés. Et pour celle du dit Claude Bonnier Morau, au cas que les dits noirs viennent à mourir de quelques manières que ce soit, les dits François Duhamel, Geneviève Mila, sa femme, et leurs héritiers, seront obligés de tenir le marché, attendu que les susdits noirs sont censés morts pour leur compte »²¹³.

A partir de 1710, la piraterie à Madagascar commence à décliner. Le sieur de la Merveille, qui en 1712 avait fait « *grande liaison* » avec les flibustiers, en comptait encore à cette époque quelques quatre cents, regroupés à l'île Sainte-Marie. A la même époque, cependant, le commodore Woodes Rogers les évalue à soixante-dix, ce qui se rapproche des vues de Parat qui, en 1711, considérait que Sainte Marie n'en abritait plus que quelques-uns, en butte à la vindicte des indigènes qui les assassinaient presque tous les uns après les autres. Retranchés sur l'îlot de la Caye (îlot Madame), les flibustiers y construisaient un sloop pour faire la course dans le canal de Mozambique. Robert Drury en 1717, n'en comptait plus qu'une vingtaine. Ruinés, harcelés, ils soupiraient après l'amnistie²¹⁴. Plusieurs particuliers avaient, depuis longtemps, soumis aux autorités leur plan visant à la résolution du problème posé par les forbans. En 1716, un certain Desminières-Montreuil avait sollicité du Conseil de la Marine l'autorisation d'armer pour Madagascar. Il se proposait d'en « *retirer les forbans* » à condition qu'on veuille bien lui remettre une amnistie à leur adresse. La Compagnie consultée par le gouvernement rejeta cette proposition qui tendait à concurrencer son privilège commercial dans tout l'océan Indien²¹⁵.

Lorsqu'en 1717, le roi d'Angleterre lança une expédition punitive contre l'île de la Providence dans les Bahamas, laquelle servait de repaire aux pirates des Indes occidentales, ces derniers n'eurent d'autre choix que d'accepter de se soumettre au souverain ou de s'enfuir vers d'autres cieux. Plusieurs forbans comme Edouard England, Olivier Lévassier dit la Buse et Congdon probablement, parvinrent à s'enfuir pour gagner le refuge des côtes occidentales d'Afrique afin de continuer leur métier²¹⁶.

Fin 1719 ou début 1720, England, Taylor, La Buse et Congdon, doublèrent le Cap de Bonne Espérance et se proposèrent de gagner Madagascar où, dans l'île Sainte-Marie, un métis de la Jamaïque marié à la fille du roi de la Baie d'Antongil pouvait les ravitailler²¹⁷.

²¹³ ADR. C° 2793, f° 19 r°. *Don par Claude Bonnier Morau de Lyon...*, 3 juin 1717. Idem en ADR. C° 2794.

²¹⁴ Les évaluations numériques sont extraites de Grandidier. COACM. Passim. *Mémoire de Monseigneur le comte de Pontchartrain sur l'île de Madagascar*, joint à la lettre de Parat du 19 septembre 1714. CAOM. C/3/3, pièce 23. Cités par A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 164.

²¹⁵ A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 108.

On croyait que les flibustiers accepteraient de se soumettre contre le versement d'un dédommagement et à condition de pouvoir conserver leurs prises. Pontchartrain s'intéressa au projet qu'un certain Bachelier présenta en ce sens en 1706. En 1714, l'abbé de Cès, un prêtre de Rochefort, proposa au gouvernement de faire porter une amnistie aux pirates de Madagascar, contre la restitution d'une partie de leurs rapines, dont il avait l'emploi pour ses bonnes œuvres. Un projet, en date de 1716, suggérait à Charles XII d'établir à l'île de France les pirates de Madagascar pour en faire « une pépinière de bons pilotes et de bons matelots » à l'usage d'une Compagnie suédoise future. Ibidem. p. 167, note 26, p. 167 et 194.

²¹⁶ A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 164.

²¹⁷ Le métis en question n'habitait pas à Sainte-Marie même, mais dans la Baie de Tintingue ou d'Antongil, une forteresse de 44 canons et 250 hommes. « Comme il est fort absolu dans le pays, écrivait-on à son sujet, il a quand il lui plaît tous les vivres dont il a besoin pour embarquer dans les forbans ». Etait-ce le fameux

Madagascar le 20^e Mars 1724

Monsieur

ARCHIVES
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE
DE LA RÉUNION

J'ay pris la hardiesse de vous écrire ces deux
Lignes avec soumission, pour vous faire faire
Comme je suis bien aise de Recevoir le pardon
De sa Majesté, mais Comme je me trouve
fort mal a present, je voudrois Bien vous
prier de me mettre dans le nombre De
Celle qui viendront Laffager avec que
l'on va faire, et je partirois moyennant
l'aide de Dieu, apres que le mauvais temps
sera passé. Il y a icy Jerome Et beaucoup
d'autres Blancs, qui voudrois venir, s'ils
pouvoient avec la Liberté Deporter quelque
chose avec eux en le Donnant. Une
partie a la Compagnie, s'il vous en voyez

C^o 637

J'ay quelque Navire ou Barque pour faire
le Commerce, vous pourriez être persuadé que
aucun mal ne leur sera fait, car tous les
Blancs qui sont icy en font serment
de ne leur faire aucun mal, et de leur donner
pour la nourriture de votre personne, et faire
avec un profond respect.

Monsieur

Vostre humble
serviteur
William Bohony

Figure 1.2 : Lettre de William Bohony à Desforges-Boucher, pour être admis à l'amnistie accordée aux forbans. 20 mars 1724. ADR. C° 637.

Plantain, originaire lui aussi de la Jamaïque et marié à la petite fille d'un roi Sakalave ? Ibidem. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 165 et note 21.

Le 12 novembre 1720, Beker, le commandant du *Crooker* (ou *Cooker*) entra en rade de Saint-Denis. Il déclara que le pirate Congdon avait retenu en garantie à Madagascar, sa cargaison et les principaux officiers de son bord, pour l'obliger à se rendre à Bourbon en compagnie de trois chirurgiens capturés sur divers navires et s'informer de la réalité d'une amnistie qui serait accordée à tous les forbans qui feraient leur soumission. Dans l'affirmative, le forban et son équipage de 135 hommes blancs ou plus, accompagnés de soixante à quatre-vingt esclaves de Guinée, passeraient à Bourbon « *pour se faire bons et fidèles sujets du roi de France* ». Dans le cas contraire, ils sortiraient de Madagascar sous quatre mois dans le but de commettre « *le plus de mal et de dommage qu'ils pourraient* »²¹⁸.

Par une ordonnance du Conseil de la Marine, en date du 14 mars 1716, l'amnistie avait été accordée à ceux des sujets de Sa Majesté et aux étrangers qui désireraient quitter leur état de forbans dans les Indes Orientales. On leur accordait quatre ans pour faire amende honorable et revenir « *s'habituer* » en France ou dans les colonies, sans crainte d'être poursuivis ; sinon la peine de mort attendait ceux d'entre eux qui refuseraient l'amnistie²¹⁹.

Les autorités de Bourbon avaient reçu, en 1719, l'expédition de l'ordonnance. Beauvillier de Courchant était donc en droit d'accorder l'amnistie sollicitée par Congdon et consort. Le Conseil Provincial se réunit, le 25 novembre 1720, pour décider des clauses d'une convention en huit points qui se voulait des plus prudentes, leur accordant sous quatre mois, « *pleine et entière amnistie pour se retirer à cette île et sous notre gouvernement, promettant leur y faire jouir des mêmes avantages, privilèges, droits et prérogatives des autres habitants de cette colonie, sans distinction* ». Sous condition cependant que Congdon et ses compagnons, non compris soixante à quatre-vingts esclaves, noirs de Guinée, qui étaient à l'île Sainte-Marie de Madagascar, amènent à Bourbon leur vaisseau nommé le *Dragon* ainsi qu'un second vaisseau qui selon eux était en état de naviguer et achèvent de couler bas et entièrement désarmer un troisième bâtiment déjà échoué sur l'île Sainte-Marie. Afin d'apaiser les naturels du pays et ménager l'avenir des traites futures organisées par la Compagnie, ils ne pourraient de plus emmener avec eux « *aucun des noirs qu'ils pourraient avoir pris de force par des descentes à terre mais seulement ceux qu'ils auraient pris sur les vaisseaux, ou achetés à Madagascar* ». On ne laisserait à chacun des « *confrères* », en toute propriété, qu'un seul de ses esclaves sous réserve, cependant, qu'il ne s'agisse point de « *Noirs aguerris et entreprenants* » du nombre de ceux qui avaient navigué avec eux ; et à condition de payer un droit d'entrée de vingt piastres par tête, en reconnaissance de la Seigneurie de la Compagnie, pour la rembourser du manque à gagner survenu à son commerce. A leur arrivée à Bourbon, les forbans ralliés auraient à se tenir en rade, loin du mouillage habituel, et ne débarqueraient que par groupe de six au maximum, pour remettre

²¹⁸ AMN. 4/JJ, liasse 90. *Journal de la Sirène*. AMN. 4/JJ, liasse 88. *Garnier du Fougeray aux directeurs de la Compagnie, Groix, 22 mars 1722*. ADR. C° 1, f° 58. *Déclaration de Baker du 18 novembre 1720*. Louis Caillou l'un des chirurgiens se fixa à Bourbon. Cités par A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 166 et note 22, 23. CAOM. DPPC/GR/2707. *Amnistie accordée à Congdon...*, 25 novembre 1720.

²¹⁹ AMN. B/2/233, f° 22. *Ordonnance de l'année 1716*. Une amnistie du même genre avait été préparée en 1701. Ibid. B/2/152, f° 24 et B/2/153, f° 77. Cités par A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 167-168, note 28.

définitivement leurs armes et leurs munitions aux autorités, sans espoir qu'elles leur fussent rendues un jour²²⁰.

Une fois le *Crooker* reparti pour porter la convention, les habitants et les autorités se préparèrent à recevoir les « *nouveaux habitants* », comme on nommait alors les anciens forbans. Les Lazaristes, les pères Criais et Abot, signataires de la convention avec les autres membres du Conseil, ainsi que leurs confrères Renou et Houbert, tinrent un synode à Saint-Denis chez Renou au cours duquel il fut décidé que, puisqu'on ne pouvait éviter de recevoir « *ces pestes publiques* », il fallait empêcher que « *ces sangliers ne ravageassent pas la vigne du Seigneur* ». La résolution fut prise de ne recevoir d'eux aucune offrande, ni honoraires des saintes messes, de ne recevoir « *pour les églises, ni argent, ni pierreries, ni aucun autre ornement* », et, dans le cas où quelques uns de ces flibustiers veuille se convertir et se marier dans l'île pour s'établir, de leur imposer la restitution de ce qu'ils avaient volé de telle sorte qu'ils n'eussent pour vivre « *comme les habitants les plus médiocres [...] de quoi avoir un noir et une négresse mariés, une habitation, une maison et les meubles nécessaires* ». Les fidèles quant à eux, furent une nouvelle fois informés qu'il leur était interdit de recevoir d'eux aucuns présents, ni d'acheter leurs marchandises volées, de ne leur vendre que les choses « *nécessaires à la vie, au logement et au vêtement [...] sous peine de restitution et, en cas de refus, de privation des sacrements* »²²¹.

Le *Crooker* revint à Bourbon au début de février 1721, mais, à la déception des autorités civiles, il ne ramenait que 32 des 135 pirates annoncés²²². Les autres étaient morts, avaient refusé l'amnistie ou avaient été empêchés d'y souscrire par Congdon lui-même. Emportés par la cupidité et éblouis par l'éclat de l'or, la plupart des habitants des quartiers de Saint-Paul puis Saint-Denis les accueillirent chaleureusement, au grand dam des Lazaristes qui députèrent Renou en France pour représenter à la Sorbonne le nouveau cas²²³. Fin mai 1721, le gouverneur recevait une dépêche par laquelle le Directeur général Le Cordier autorisait les autorités locales à ne fournir aux forbans

²²⁰ AN. Col/F/3/208, p. 165 à 167. *Ordonnance du Conseil portant en faveur du nommé Congdon, capitaine forban et 135 hommes formant l'équipage du navire « le Dragon » qu'il commande, 25 novembre 1720.* Idem. ADR. C° 6.

²²¹ A. des Lazaristes, registre 1504. *L'abbé Houbert au Supérieur général de la Congrégation de la Mission, 3 novembre 1721.* Publié dans R. T. t. III, p. 286-314. *Lettre du R. P. Houbert au sujet des forbans à Bourbon en 1721.*

²²² Le R. P. Houbert en signale 36 sur les 150 prévus. *Ibidem.* p. 297. Conformément au règlement pris le 10 janvier 1721, les autorités de l'île dressèrent une liste des trente-six habitants habilités à recevoir ces hommes. CAOM. DPPC/GR/2707. *Logement des forbans, 22 janvier 1721.*

²²³ Si le quartier de Sainte-Suzanne échappa à la contagion, c'est aux dires du R. P. Houbert, à cause de la pauvreté de ses habitants et de la dispersion de l'habitat : « ces gens là » n'aiment pas « l'air de pauvreté qu'on y respire » et trouvent de la difficulté « de fréquenter avec des pauvres gens écartés et dispersés dans les bois comme sont les nôtres ». *Ibidem.* R. T., t. III, p. 299.

Les Lazaristes avaient constaté à leur arrivée en décembre 1714, que les forbans établis dans l'île jouissaient librement de biens par principe mal acquis et que le recel était général. La Sorbonne consultée conclut que ces désordres pouvaient trouver leur solution moyennant une participation aux emprunts de la Compagnie. Les fonds : 3 033 piastres 17 réaux et demi, et 2 201 piastres 2 réaux, furent versés entre les mains de Abot, curé de la paroisse de Saint-Paul, sous la forme d'un « bareton d'or », de poudre d'or, de plusieurs « gargantille d'or » plus deux cent quatre sequins chrétiens, vingt-cinq sequins arabes, et quarante-et-un sequins « à feuilles de chêne ». ADR. C° 2794, f° 97 r°. *Emprunt par la Compagnie des deniers qui sont ... es mains de M. Abot...*, 7 mai 1723. A eux seuls, trois habitants restituèrent 1 300 piastres. R. T. t. III, p. 312-314. *Mémoire de 1717 (?) touchant les restitutions que les pères de Saint-Lazare, ont prétendus devoir être faites par les habitants de l'île Bourbon...* Ibidem. CAOM. DPPC/GR/2707. *Le Conseil Provincial de l'île de Bourbon assemblé en conséquence de l'article de la lettre du Conseil Royal des Indes, du 24 avril 1723.*

« aucuns vivres, excepté l'eau et le bois », sous la condition expresse qu'ils ne puissent mettre à terre que deux hommes auxquels on donnerait une garde sûre. Dans le même temps, défense était aussi faite aux habitants, afin d'éviter tout accident, de fournir aux nouveaux venus aucune pirogue et aucun esclave²²⁴.

En avril 1721, la *Victoire* commandé par La Buse et la *Fantaisie*, capitaine Siguer, quartier maître Taylor, surgirent en baie de Saint-Denis, s'emparèrent de la *Vierge du Cap*, vaisseau portugais où se trouvait, entre autres passagers, le comte d'Ericeira, Grand de Portugal, ci-devant Vice-roi et Capitaine général des Indes orientales pour Sa Majesté portugaise, puis de la *Ville d'Ostende*, vaisseau de la Compagnie du même nom, à l'ancre dans la baie de Saint-Paul. L'audace des flibustiers et l'embaras des lusitaniens restés dans l'île, contraignit le Conseil provincial de Bourbon à s'interroger sur la destination à donner aux vaisseaux de la Compagnie : l'*Indien*, la *Duchesse de Noailles* et le *Courrier de Bourbon*, armés pour Madagascar et la côte orientale d'Afrique. Il était hors de question « d'aller y exposer ces navires [à Madagascar], concluait le Conseil, parce qu'inafailliblement ils y seraient pris par la quantité de vaisseaux forbans que nous y savons »²²⁵. Les forbans étaient partout, il fallait composer avec eux.

Informés de l'amnistie accordée à Congdon et aux 32 personnes de son équipage ainsi que de la prise en rade de Saint-Denis et de Saint-Paul, de la *Vierge du Cap*, et de la *Ville d'Ostende*, les Syndics et les directeurs de la Compagnie, en avril 1722, approuvèrent la politique d'amnistie du Conseil : « le meilleur moyen de faire cesser leur piraterie, conseillaient-ils, [...] Le moyen de les fixer et de les faire renoncer à leur premier métier est de les marier ». Néanmoins, ils appelaient les autorités locales à ne pas se départir de leur méfiance car il leur fallait toujours craindre les mutins. On suggérait « de saisir les armes des célibataires, de répartir les hommes dans les quartiers de façon à ce que les habitants soient toujours majoritaires, de renvoyer en France à la première occasion les plus dangereux [...] ». Les forbans Hollandais, en particulier, devaient être renvoyés en France par les premiers vaisseaux. Quant aux quatre cents forbans qui avaient pris à Bourbon les vaisseaux portugais et ostendais, il serait imprudent, bien qu'il soit certain qu'ils apportassent de grandes richesses, de les garder tous dans l'île, dans le cas où ils reviendraient y demander l'amnistie. Aussi la Compagnie suggérait d'en expédier partie à l'île de France où une compagnie de 200 suisses serait en état de les contenir. Ceci dit, les Syndics et les directeurs s'étonnaient fortement des scrupules dont faisaient preuve les missionnaires. Ces derniers n'étaient pourtant pas sans savoir que leurs appointements provenaient des aubaines de ces forbans décédés à l'île de Bourbon et ne pouvaient ignorer que les meilleurs habitants de l'île de Bourbon avaient été des forbans. Pour finir, on menaçait les missionnaires, s'ils continuaient d'apporter le trouble dans la colonie, de les rappeler et d'envoyer d'autres ecclésiastiques à leur place²²⁶.

²²⁴ ADR. C° 11. Paris, le 31 mai 1721. Le directeur général de la Compagnie des Indes, Le Cordier, à Beauvillier de Courchant et à Desforges-Boucher.

²²⁵ Les forbans espéraient trouver à Bourbon le *Solide*, l'*Amphitrite*, et la *Vierge de Grâce*, trois vaisseaux de la Compagnie de retour de Pondichéry. Mais les Anglais ayant fait courir le bruit que les forbans s'étaient établis à Maurice, le Conseil de Pondichéry avait donné ordre à ces trois navires effectuant leur voyage de retour vers la France de ne pas s'arrêter à Bourbon. A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence*. p. 174-176. Les trois vaisseaux iraient traiter à Mozambique. L'*Indien* reviendrait à Bourbon y déposer ses esclaves et prendre à son bord le comte d'Ericeira. Quant aux deux autres bâtiments ils poursuivraient leur voyage vers la Louisiane. ADR. C° 1365. *Délibération du Conseil provincial de Bourbon, le 24 mai 1721*.

²²⁶ Dès octobre 1721, le Conseil Provincial, au motif de réduire la disette de vivres dans la colonie, prit une ordonnance autorisant le retour en France des forbans. CAOM. DPPC/GR/2707. *Ordonnance du Conseil*

En 1722, laissant derrière eux des traces de leurs déprédations : en certains endroits, il n'y avait pas moins d'un pied de poivre éparpillé sur le sol, les forbans avaient abandonnés l'île de Sainte-Marie²²⁷. La même année, la rumeur que les Hollandais du Cap menaçaient d'armer pour venir s'emparer de l'île de France parvint au Conseil provincial des îles²²⁸. Grenier, capitaine du *Rubis*, reçu du Conseil de Bourbon, l'ordre de mettre tout en œuvre pour assurer le succès de la traite des Noirs à Madagascar. Il s'agissait d'aller commencer la traite à Matatane pour la finir au Fort-Dauphin. « *Tenez vous sur vos gardes contre les forbans, poursuivait le Conseil, et tachez d'en avoir des nouvelles* ». Le même jour, les Conseillers donnèrent instruction aux traitants du *Rubis*, parce qu'on avait « *besoin de Noirs pour un rude travail sur l'île de France, [de] tâcher d'avoir les plus forts et le moins de femmes et d'enfants [possible]* », l'île n'ayant besoin que « *d'une douzaine de négresses et [...] de jeunes noirs au-dessus de 10 ans* ».

Comme souvent, les deux traitants, Noisy et Le Roux, qui avaient séjourné près de six mois dans la Grande Ile, à la suite du sac de la *Duchesse de Noailles*, avaient pour mission de faire beaucoup avec peu. Ils devaient user de diplomatie et faire comprendre aux Princes malgaches, que cette traite « *n'était qu'une épreuve* » et que si elle était jugée bonne par leurs mandants, ils ne manqueraient pas de revenir leur porter de meilleures marchandises et en plus grande quantité²²⁹. Le *Rubis* leva l'ancre pour la côte Sud-Est de Madagascar, vers le 7 octobre 1722, passa à Yfimpouhoun (Mananjary) et revint, le 8 décembre, déposer 65 captifs : 27 noirs adultes, 18 négrillons, 20 femmes, au Port Sud-Est de l'île de France²³⁰. La traite officielle des esclaves à la côte malgache se mettait en place. Le 23 avril 1723, conscients de la nécessité de fournir des Noirs pour les travaux de l'île, les Directeurs approuvaient la décision du Conseil « *de faire passer à Madagascar pour y traiter ainsi qu'à Matatane et au Fort-Dauphin* », et désignaient comme marchandises de traite : « *les pierres à fusil, les fusils, les balles et l'eau de*

Provincial... 10 octobre 1721. ADR. C° 14. Paris, le 3 avril 1723. Les Syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par « le Triton ». Le 23 avril de la même année, la Compagnie réformait la composition du Conseil Provincial de Bourbon. Les missionnaires en étaient exclus en vertu du principe que les prêtres ne doivent « se mêler en façon quelconque de ce qui concerne les affaires de la Compagnie ». ADR. C° 19. *Le Conseil des Indes à Desforges-Boucher, Paris, le 23 avril 1723.*

²²⁷ COACM. t. 5, p. 154-160. A. Hamilton. « A new account of the east Indies, 1727 ».

²²⁸ ADR. C° 1366. *Délibération du Conseil Provincial pour envoyer le « Ruby » à la traite des Noirs à Matatane et au Fort-Dauphin, pour les porter en droiture à l'île de France, 2 octobre 1722.*

²²⁹ ADR. C° 1367. *Instructions pour les sieurs Noisy et Le Roux chargés des opérations de traite sur le « Ruby », et Instructions pour Grenier, capitaine sur le « Ruby », 7 octobre 1722.*

Brignon de Noisy, premier enseigne et Leroux, commis de Robert, directeur de la traite, étaient rescapés de la *Duchesse de Noailles* que les forbans avaient enlevé à la côte malgache le 30 décembre 1721. R. T. t. IV, p. 323. *Premières relations des Îles avec la côte orientale d'Afrique.* A. Lounnon. *L'île Bourbon...*, note 76, p. 210.

²³⁰ Yfimpouhoun, ou Hyphimpouhoun, est au E. N. E., par 20° de latitude sud, Mananjara ou Masindrano (*masina*, salé ; *rano*, eau). Louis Peltier. « La traite à Madagascar au XVIII^e siècle », p. 105-114. In : *Revue de Madagascar*, n° 8, 10 août 1903.

A peine débarqués, 15 hommes et 4 garçons se rendirent marrons. *De Nyon à Hauteville, 4 novembre, 4 et 18 décembre 1722.* Cité par Paul Kaepelin. *Les escales françaises sur la route de l'Inde*, 1638, 1731, Paris, Challamel, 1908, in-8°, p. 103. Repris par A. Lounnon. *L'île Bourbon pendant la régence...*, p. 212, 213 et note 83, p. 212.

Ces 65 esclaves introduits de Madagascar à l'île de France, se rendirent marrons et se joignirent « à un forban tombé on ne sait d'où. On n'avait eu le temps que de mettre le feu à une grande pirogue qu'ils avaient commencée à creuser ». *Journal de « l'Atalante ».* AN. 4 JJ, liasse 111. Cité par A. Lounnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 233.

vie »²³¹. Mais ce commerce n'était pas sûr. En novembre de la même année, Benard écrivait au ministre Comte de Maurepas :

« Je sais à n'en pas douter qu'il y a dans le canton de Madagascar quarante à cinquante forbans, dont la plupart sont anglais, n'y ayant qu'un Français et un Portugais et très peu d'autres nations [...] Ces forbans continuent leurs pirateries ayant un brigantin [...] Je crois qu'il serait de la grandeur du Roi d'envoyer une frégate de quarante canons et de deux cent cinquante hommes d'équipage pour détruire ces forbans qui font un mal infini à toutes les nations [...] »²³².

De son côté, Desforges Boucher, signalait au même, que le *Ruby* venait de déposer à Bourbon 55 à 65 milliers de riz, ainsi que 32 noirs et négresses. Parmi les quinze passagers dont il s'était chargé, on comptait douze membres de l'équipage de la *Duchesse de Noailles* que les forbans avaient pris pour otages après avoir enlevé leur vaisseau. Ils signalaient que les flibustiers avaient échoué dans la baie de Masay (Massaly ?) le grand vaisseau portugais qu'ils avaient enlevé deux ans plus tôt : « Une quantité de ces malheureux avaient été égorgés par les noirs, une autre partie périt de misère [...] Ils étaient réduits au nombre de cent cinquante » et s'étaient séparés dans une grande mésintelligence : cent, sous le commandement de Tellec, étaient passés à la côte de Guinée sur la *Fautey*, un très mauvais voilier, et cinquante, sous le commandement de la Buse, dans un petit bâtiment hollandais avec lequel ils comptaient écumer le golfe de la Mer Rouge ou aller à Malaque²³³.

Le 25 janvier 1724, arriva en rade de Saint-Paul, la *Recouvrée*, une barque de quarante-cinq tonneaux, montée par neuf blancs et chargée d'une quarantaine d'esclaves. Son capitaine, John Clayton, expliqua que lui et ses hommes avaient été empêchés par leur ancien compagnon Congdon de rejoindre l'île pour obtenir l'amnistie. Abandonnés à Madagascar, ils y avaient renoncé à leur brigandage et avaient mis trois ans pour construire leur barque. Clayton demandait maintenant l'amnistie pour lui même et ses consorts : la Buse, Benjamin Melly, Daniel Agres. En gage de bienvenue, il consentait à remettre au Conseil quelques vases d'églises pris dans un vaisseau portugais et, sachant de quelle utilité étaient les Noirs pour les habitants, il suppliait le Conseil de bien vouloir l'autoriser à leur vendre les quarante mâles et femelles qu'il avait à son bord, contre tel droit qu'il lui plairait de lui imposer. Le Conseil Provincial admit Clayton et ses compagnons au bénéfice de l'amnistie et l'autorisa à se défaire de ses Noirs contre un droit payable à la Compagnie de 20 écus par tête, « soit qu'ils soient vendus où qu'ils les gardent pour leur service particulier », mais à la condition qu'il n'en perçoive le prix qu'à son retour de Madagascar. A la charge de Clayton, en raison du préjudice causé par cette vente au commerce de la Compagnie, de l'en dédommager par une cargaison de 30 à 35 tonneaux de riz blanc qu'il apporterait de son prochain voyage à Madagascar. Enfin, et malgré sa grande méfiance, le Conseil permit à Clayton de faire savoir à la Buse qu'il pouvait « en sûreté passer sur sa barque [...] sous le terme de trois mois à commencer de ce jour », non sans cependant prendre la précaution de conserver en dépôt, en échange de la barque qu'il venait d'armer, les matières d'or, d'argent et de pierreries en possession des forbans²³⁴.

²³¹ AN. Col. F/3/205, f° 428, *Chapitre septième, section première. Idée de la Compagnie sur la traite à Madagascar. Lettre du 23 avril 1723.*

²³² COACM. t. 5, note 2, p. 61. « *Le sieur Benard au Comte de Maurepas, le 14 novembre 1723* ».

²³³ CAOM. Col. C/3/4/10. 23 novembre 1723. *Desforges Boucher à Messieurs du Conseil des Indes.*

²³⁴ COACM. t. 5., note 2, p. 61. « *Le Sieur Benard au Comte de Maurepas, Le 14 novembre 1723* ». Clayton serait également tenu pour responsable des dommages éventuels causés par ces noirs. A. N. Col. F/3/208, p.

Dans le courant d'avril 1724, la *Recouvrée* était de retour, avec, à son bord, une vingtaine de flibustiers seulement. Les autres, si l'on en croit les lettres confiées à Clayton, prétextaient que le trop faible tonnage de la barque interdisait qu'ils puissent passer à Bourbon avec leurs esclaves. En réalité, les forbans craignaient de perdre la face en se montrant en piètre équipage dans des lieux qui avaient retenti de leurs exploits. En mars 1724, William Bohony, « *naguère encore maître, paraît-il, de toute une province de Madagascar* » et, de son propre aveu, se trouvant « *fort mal* » aujourd'hui, écrivait « *avec soumission* », à Desforges-Boucher, de bien vouloir le compter parmi les amnistiés de l'équipage de John Clayton. : « *Il y a ici [à Antongil], poursuivait-il, Jérôme et beaucoup d'autres blancs qui voudraient venir, si ils pouvaient avoir la liberté de porter quelques esclaves avec eux en en donnant une partie à la Compagnie* ». Il assurait cette dernière que tous les Blancs qui se trouvaient avec lui feraient le serment de ne faire aucun mal aux navires ou barques qu'elle enverrait pour traiter des esclaves à Madagascar (fig. 1.2)²³⁵. La Buse, quant à lui, attendait un vaisseau d'un plus grand port pour s'y embarquer avec ses esclaves. Il lui fallait, pour avoir de quoi « *faire figure, ayant eu le renom d'avoir été capitaine de corsaire* », réaliser son bien qui selon la coutume du pays était de « *fusils, poudre, plomb, pierres à fusil, bœufs, habitation et rafraîchissements* »²³⁶.

Le 22 mai 1724, les autorités eurent l'occasion de se féliciter de leur prudence. En pleine rade de Saint-Paul, trois des « *nouveaux habitants* », se mutinèrent contre Clayton et l'abattirent « *d'un coup de pistolet chargé de trois balles* », puis, leur coup fait, enlevèrent la *Recouvrée* et firent route vers Madagascar. Bien entendu on confisqua le dépôt de valeurs que les forbans avaient déposé en gage de leur bonne foi. L'enlèvement de la *Recouvrée* laissa l'île dépendre de la seule *Ressource* pour son ravitaillement et ses communications entre les îles ; mais, parce qu'il détestait « *de bon cœur une telle vermine sur une colonie qui a des objets plus utiles à l'Etat* », Desforges n'en regretta pas la perte. Les directeurs se rangèrent à son avis et firent savoir que désormais il ne fallait conserver dans l'île, aucun des flibustiers qui viendraient y faire leur soumission, exception faite de ceux qui restaient de l'équipage de Congdom avec lesquels le Conseil s'était engagé, « *Empêchez, poursuivaient-ils, qu'ils s'établissent à l'île de France* » et examinez avec attention la vie et la conduite de ceux établis à Bourbon²³⁷. Fin août, on

225 à 228. *Amnistie accordée par le Conseil Provincial à Jean Clayton, maître d'une barque de 45 tonneaux et aux 8 hommes de son équipage*, 26 janvier 1724.

A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 241 à 243.

ADR. C° 2794, f° 113. *Arrêt d'Antoine Desforges-Boucher pour engager l'équipage de Clayton à déposer les pierreries...*, 2 mai 1724. *Suivi de l'inventaire des biens déposés par 6 de ses hommes*.

ADR. C° 2794, f° 106-108. *Délibération du Conseil au sujet de John Clayton et la Buse, forbans*. 26 janvier 1724.

²³⁵ ADR. C° 637. *De Madagascar, le 20 mars 1724, William Bohony à Desforges-Boucher*.

²³⁶ ADR. C° 2, *Registre des délibérations du Conseil*, f° 124-125. *Lettre du 25 mars de La Buse*.

²³⁷ CAOM. C/3/4, pièce 13. *Desforges-Boucher à Maurepas, 18 novembre 1724*. Ibidem. Pièce 14. *Desboisclairs à Maurepas, Saint-Paul, 16 novembre 1724*. Le tout cité par A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 245, et notes 15, 16, 17. *Correspondance*. t. I, p. 21. *Les directeurs au Conseil Supérieur de Bourbon*. Paris, 10 décembre 1725. Défense réitérée deux ans plus tard : « *s'il s'en présente quelques-uns, les renvoyer par le premier vaisseau...* ». Ibidem. t. I, p. 33. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. Paris, 31 décembre 1727.

La *Ressource*, barque de 36 tonneaux, construite en 1722 par d'anciens forbans, allongée pour être transformée en corvette en 1725, hors d'usage et dépecée l'année suivante. A. Lougnon. *Le mouvement maritime aux Iles de Bourbon et de France pendant les premières années du règne personnel de Louis XV (1727-1735)*, Archives départementales de La Réunion, Imp. Couderc-Nérac, 1958, p. 5.

restituait leur dépôt aux forbans ralliés en novembre 1724, et le Conseil Supérieur accordait l'amnistie à quelques 23 forbans autorisés à s'embarquer pour l'Europe sur le *Royal Philippe*, vaisseau de la Royale Compagnie. « *Les mers sont entièrement libérées des forbans, écrivait Desforges Boucher à Maurepas, il n'en reste plus qu'une quarantaine à Madagascar qui implorent leur amnistie* »²³⁸.

Ainsi le Conseil ne désespérait pas de chasser les flibustiers des parages de l'île Sainte-Marie, où leur présence empêchait une traite sûre et régulière. Dans les derniers jours de septembre 1724, aux ordres du Conseil Supérieur, la *Vierge de Grâce*, commandée par Pardaillan, embarqua comme subrécargue chargé de la traite le sieur Dumesnil, ancien compagnon de John Bowen et ancien officier de l'*Atalante*, pour aller à la côte Est de la Grande-Ile, traiter au Fort-Dauphin le plus de riz blanc et faire le plus de salaisons qu'il serait possible ainsi qu'une « *considérable quantité de noirs* ». Antoine Grimaud, qui possédait parfaitement la langue malgache servirait d'interprète à Dumesnil. Un noir, de ceux qui arriveraient en bon état à Bourbon, lui tiendrait lieu de gage et de gratification, à charge pour Pardaillan de lui accorder « *des égards en le distinguant du commun de son équipage* ». Enfin, si, à son arrivée à Fort-Dauphin, Pardaillan y trouvait la *Ressource* expédiée auparavant par Denyon et commandée par Noisy, il ferait remplacer ce dernier par un des officiers de son bord, afin de garder auprès de lui cet « *homme très essentiel pour la réussite de la traite* » qui s'y était acquis, par différents voyages, « *une expérience consommée* » et dont on avait lieu d'être jusqu'à présent satisfait.

Comme Pardaillan n'avait pas la pratique de cette navigation, le Conseil veilla à lui indiquer la route qu'il aurait à suivre ainsi que les coordonnées de Fort-Dauphin, et la navigation à respecter pour, de là, joindre par petites bordées de huit à dix lieues, les ports de Matatane puis de Sainte-Marie. Sa mission accomplie et, s'il croyait avoir du temps de reste, avant de quitter la côte orientale malgache au plus tard le 15 décembre, il pourrait accomplir à l'île Sainte-Marie, une mission d'information visant à renouer les liens diplomatiques avec les forbans qu'on y pensait réfugiés. Dans cette éventualité, Pardaillan avait en main les quatre réponses écrites numérotées et « *à cachet volant* », pour lui permettre d'en prendre une exacte connaissance, que Desforges-Boucher et le Conseil adressaient à Bohony et à la Buse. On y garantissait une amnistie dans l'honneur, à la condition qu'ils veuillent bien céder gratuitement la moitié de leurs esclaves et mettent tout en œuvre pour livrer aux autorités les responsables du « *barbare massacre* » du capitaine de la *Recouvrée* : « *le sang encore bouillant de Clayton vous en demande vengeance* », écrivait-on. Le sieur Adam Johnson (Adam Jams), ancien compagnon de Clayton, l'un des « *nouveaux habitants de la colonie* », lequel avait laissé à Madagascar une quantité d'esclaves et qui avait la « *pratique de la côte et de la traite* », avait été embarqué pour servir d'ambassade auprès de ses anciens compagnons. Pardaillan était invité à lui laisser embarquer ses esclaves dont on prendrait soin comme de ceux de la Compagnie et à lui marquer des égards en le distinguant du reste de

²³⁸ ADR. C° 2794, f° 118 v° à 119 r°. *Remise des dépôts aux forbans, 23 août 1724.*

ADR. C° 2517, f° 33. *Amnistie accordée par le Conseil Supérieur à plusieurs forbans qui se sont retirés volontairement à l'île Bourbon. 4 novembre 1724.* Idem. A. N., Col. F/3/208, p. 235. CAOM. Col. C/3/4/13. *M. Desforges Boucher à l'île de Bourbon, le 18 novembre 1724, à Monseigneur [Maurepas].*

Les diamants saisis et placés dans la boîte envoyée par le *Royal Philippe* s'étaient révélés à l'expertise de peu de valeur « *apparemment [...] ces scélérats n'avaient déposés pour sûreté de leur conduite, que ce qu'ils ne se souciaient pas de perdre* ». Correspondance. t. I, p. 21. *Les directeurs au Conseil Supérieur de Bourbon. Paris, 10 décembre 1725.*

l'équipage, tant pour la nourriture que par « *une place commode et non confondue avec le matelot* ».

Pour assurer la sécurité de la traite, l'équipage avait été renforcé par un détachement de 30 soldats commandés par Vitard de Passy, lieutenant des troupes de la garnison de Bourbon. Si par malheur la traite se trouvait impossible au Fort-Dauphin, Pardaillan pourrait faire une seconde tentative à Matatane, et, en cas de nouvel échec, une troisième et dernière tentative à l'île Sainte-Marie. Les ordres du Conseil Supérieur de Bourbon étaient formels : la traite constituait l'essentiel de la mission, l'information venait en sus. Pardaillan ne devait se rendre à Matatane et à l'île Sainte-Marie que dans le cas où la traite au Fort-Dauphin se révélerait incomplète, « *à moins que ce ne fût pour y acquérir quelques connaissances sur la traite à y aller faire dans un second voyage, si elle paraissait plus avantageuse qu'aux autres endroits de Madagascar* ». Dans le cas où il pousserait jusqu'au port de l'île Sainte-Marie, Pardaillan devrait s'assurer qu'il était libre de vaisseaux et s'en approcher, sans cependant s'engager jusqu'au mouillage, en se mettant seulement à portée de signaux afin d'attirer à son bord une pirogue de terre pour s'informer de la présence de Bohony, La Buse, Géromme (sic), et Pitre Héros. Par la première pirogue venue à son bord, Adam Johnson passerait à terre, porteur de la lettre n° 1 destinée à attirer Bohony, ou à défaut un des trois autres, à bord de la *Vierge de Grâce*, où le seul Bohony devait être retenu en otage. La seconde partie de la mission de Pardaillan à laquelle il devait s'attacher par préférence, était de se faire livrer et, au besoin, d'enlever de vive force, sans toutefois se compromettre, les nommés Daniel Agres, Richard Septon (sic), et Henry Howard, meurtriers de Clayton, et mettre tout en œuvre pour ramener à Bourbon les quatre soldats de la Compagnie qui se trouvaient dans la barque enlevée. Enfin Pardaillan était prié de rechercher, aux endroits de la côte où il toucherait, les nommés Guillaume Robert et Jean Raux, enfants naturels de deux habitants de Bourbon, afin de les rapatrier.

La *Vierge de Grâce* partit au premier vent favorable, le jour même de la signature des ordres donnés à son capitaine. Elle mouilla à Fort-Dauphin le 29 du même mois et fut à Sainte-Marie du 24 novembre au 7 décembre de la même année, pour être de retour à Bourbon le 15. La traite des vivres et des esclaves, dont on ignore le détail, s'était révélée « *fort heureuse* », par contre cette première ambassade à Sainte-Marie pouvait passer pour un échec : peu de forbans s'étaient ralliés. L'un d'entre eux cependant, Pitre Héros, participait l'année suivante au second voyage de la *Vierge-de-Grâce* à la côte orientale malgache, non sans avoir auparavant, le 24 avril, déposé au greffe de Saint-Paul, dans un petit coffre de vernis de Chine fermant à clef, une caution consistant en 800 sequins chrétiens, deux onces de poudre d'or, une chaîne d'or, une plaque et 17 barrettons d'or pesant 316 sequins et plusieurs diamants de diverses tailles, dans un paquet de papier blanc avec son cachet²³⁹.

²³⁹ AN. Col. F/3/206, f° 13 à 18. *Instructions à M. de Pardaillan sur Madagascar, données par le Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, le 23 septembre 1724*. Voir également, du même jour, les ordres particuliers donnés pour Dumesnil. Bizarrement, mais sans doute parce qu'ils témoignent d'une certaine précipitation de la part des Conseillers, ils ne mentionnent pas Fort-Dauphin et portent que la destination du vaisseau est Foulpointe et la côte d'Ambanivoule où il s'attachera capitalement à traiter du riz et des esclaves, et s'il y a lieu d'y faire des salaisons. ADR. C° 1374. *Saint-Paul, 23 septembre 1724, Ordres et Instructions du Conseil Supérieur, pour le sieur Dumesnil, chargé de la traite à Madagascar, à bord de la « Vierge-de-Grâce »*. Les lettres sont en : ADR. C° 2, f° 117 à 128.

Brigeon de Noisy, un rescapé de la *Duchesse de Noailles* avait été recueilli à Madagascar par le *Rubis*. Denyon l'avait chargé du commandement de la *Ressource* expédiée à Fort-Dauphin, le 17 juin 1724. C'est par défaut que Desforges-Boucher avait choisi Dumesnil.

En juin 1725, la *Vierge de Grâce*, commandée par Pardaillan, effectuait sa seconde traite à la côte malgache, avec Dumesnil comme subrécargue chargé de la traite et Antoine Grimaud, habitant de l'île pour interprète. On adjoignait à Dumesnil, pour faciliter la traite, le ci-devant forban, Pitre Héros, un des nouveaux habitants de cette colonie qui possédait « *la pratique de la côte et de la traite* » et avait, l'année précédente, laissé à Madagascar « *une quantité d'esclaves lui appartenant* ». Pour renforcer l'équipage, Dumesnil avait fait embarquer un détachement de soldats commandés par Caton, lieutenant de la garnison. En cas de belle mer, bien que la côte d'Ambanivouille fusse presque toujours impraticable en cette saison, le commandant était invité à mouiller à Lokarie (?), sans doute dans les parages du Manangoure (Manangoré) où s'étaient retirés les trois meurtriers de John Clayton : Henry Howard, Richard Felton, et Daniel Agres, afin de les enlever tous, ou du moins l'un d'entre eux, par tous les moyens, y compris de vive force ou par ruse. « *La vengeance de ce meurtre [était] si à cœur au Conseil Supérieur* », et les derniers forbans si gênants pour les opérations commerciales présentes et à venir, que ce dernier n'hésitait pas à conseiller à Pardaillan si, la traite finie, « *il se trouvait, à son bord quelques-uns des principaux Blancs et Noirs du pays de les y arrêter pour de cette manière en se rédimant, avoir ces trois hommes* »²⁴⁰. Comme au cours du dernier voyage, Dumesnil, était porteur d'une lettre de Desforges-Boucher pour Bohony, le remerciant de l'aide qu'il avait apportée à la traite précédente et l'invitant, à nouveau, à se retirer à Bourbon pour y jouir de l'amnistie. Cette nouvelle ambassade demeura sans effet, mais le subrécargue, aidé de Pierre Héros, réussit en moins de six jours à acheter pour 4 472 livres, 160 Noirs pièces d'Inde. Quant aux meurtriers de Clayton, les Malgaches de la côte d'Ambanivouille qui avaient appris que les Blancs avaient mis leur tête à prix, « *cherchant plutôt prétexte que par esprit de justice* », les avaient massacrés. La Buse eût subi le même sort, s'il n'avait fui la baie d'Antongil pour se ranger sous les ordres de « Thaucafé » (Ratoukafé), roi Sakalave de Massali, qui aidé de quelques forbans appuyés sur une armée de cinquante mille

Cet Antoine Grimaud est sans doute Henry Grimaud père, dit Morel (GG. 1 n° 855) : début à Calicut, arrivé à Bourbon en 1695 sur un corsaire (Ricq., p. 1101) ; x : 23/09/1696 (GG 13, n° 46), à Marie Touchard dont la mère est Elisabeth Houve, Malgache (Ricq., p. 2772).

Adam Johnson, compagnon de Clayton, arrivé en 1724 (Ricq., p. 1412), abjure le 22 juillet 1725 à Saint-Paul (GG 2, n° 1536). Il fait partie avec Guillaume Plantre, des 23 forbans amnistiés par le Conseil Supérieur de Bourbon, le 4 novembre 1724 (ADR. C° 2517, f° 33). Le 23 septembre 1724, Adam Johnson dépose à titre de caution, au greffe de Saint-Paul : « une petite tabatière d'agate cerclée d'argent, remplie de diamants tant gros que petits ». ADR. C° 2, f° 130.

Guillaume Robert, o : vers 1703 à Madagascar, enfant naturel de Edouard Robert, dit Robin ou Net Robert, qui l'avait eu d'une « négresse de Madagascar », avait été placé par son père en apprentissage du métier de menuisier après de Louis le Corre (ADR. C° 2794, f° 56 r°. *Contrat en date du 27 août 1720*). Pour avoir « déserté la nation française durant la traite à Madagascar », il fut banni de la colonie le 21 juillet 1725 (ADR. C° 2527, f° 45. *Arrêt du 21 juillet 1725*). Jean Ros ou Raux est peut-être un fils naturel de André Raux, époux de Thérèse Duhail (Ricq., p. 2368), x : 14 juin 1707 (ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 92), arrivé en décembre 1706 sur un navire forban. On lui aurait donné dans ce cas le prénom de son grand-père paternel.

ADR. C° 2, f° 154. *Dépôt de Pierre Héros, 24 avril 1725*. Ibidem. C°2, f° 143. *Délibération du 24 avril 1725*.

Voir également : A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 266-269.

²⁴⁰ Le Conseil Supérieur avait si à cœur la vengeance de ce meurtre qu'il pria, « même avec plaisir », Pardaillan de promettre aux trois assassins « sa protection et médiation [pour] leur faire avoir justice contre le Conseil et Monsieur le Gouverneur de l'île Bourbon dont par leurs lettres ils se plaignent comme ayant donné lieu par vexation à la mauvaise action qu'ils ont commis ». ADR. C° 1375. *Septembre 1724. Instructions du Conseil Supérieur pour le Chevalier Pardaillan, commandant de la « Vierge de Grâce », destinée pour la traite à Madagascar*.

hommes, contrôlait le pays depuis Foulpointe jusqu'au nord de l'île. « *Après avoir dissipé ou perdu l'indigne fruit de sa piraterie* », le forban persistait à ne point vouloir perdre la face. S'il se retirait « *gueux après avoir mené une telle vie, faisait-il savoir, il ne serait point excusable dans le monde* ». Fort de l'appui de ce roi Sakalave qui, disait-on, aimait et protégeait tous les Européens et traitait avec eux « *indifféremment par l'estime qu'il a pour leur couleur et leur vertu* », la Buse retourna dans son repaire, non sans avoir auparavant massacré trois mille Malgaches²⁴¹. Quant à Pierre Héros, l'assistant de Dumesnil, « *forban reçu en amnistie* », la rumeur courut qu'il n'avait pu, une fois à terre, résister à la tentation de traiter pour son compte personnel quelques esclaves : 2 négresses de 30 ans et 3 petits noirs, dans l'intention de les débarquer frauduleusement à Bourbon. Au retour de la *Vierge de Grâce*, les autorités prévenues firent apposer les scellés sur ses effets. Convaincu « *d'avoir lésé le commerce de la Compagnie à Madagascar par le sien particulier* », il fut condamné à 2 000 livres d'amende et les deux négresses « *chaînnées (sic)* » et les trois petits noirs vendus à l'encan des Noirs de la seconde traite de la *Vierge de Grâce* au profit de la Compagnie²⁴².

En fait, il semble que le Conseil se trouvait mal fondé d'accuser Pierre Héros de commerce clandestin de Noirs, sans doute certains des Conseillers songeaient-ils à capter une partie de sa fortune qu'on savait importante, à moins qu'ils ne cherchassent à protéger Dumesnil au sujet duquel courraient des rumeurs de malversations bien plus graves. Par délibération du Conseil en date du 22 août 1726, il fallut bien reconnaître que Héros n'avait vendu pour son compte « *que sept pièces de toile bleue* ». La meilleure preuve en est que la Compagnie continua à utiliser ses compétences : en juin 1729, l'ancien forban était sur la *Sirène*, l'année suivante il passait sur la *Méduse*. On le trouvait sur le *Duc de Noailles* en 1731. Quand à Dumesnil, le Conseil l'accusait en 1726 d'avoir détourné pour son compte 20 noirs de la traite de Madagascar qui se trouvaient actuellement sur son habitation. Le 12 janvier 1728 Paris délivrait une lettre de cachet à son encontre²⁴³.

²⁴¹ ADR. C° 2, f° 148. *Lettre de Desforges-Boucher à Bohony, 30 avril 1725.*

D'après de Lanux (R. T. t. I, p. 80. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar, en septembre 1729.*) La *Vierge de Grâce* avait traité en mai à Ouffpointe (Foulpointe), puis, de là, avait « été obligé de mouiller vis à vis de Manangoré » avant d'en être chassée par des vents de S. E. et S. E., pour ne rejoindre Bourbon qu'après 24 jours de traversée.

Ces 160 très beaux noirs furent vendus à l'encan de Saint-Paul qui s'ouvrit le 9 juillet et dura plusieurs jours (ADR. C° 2, f° 154. *Avis au public du 7 juillet 1725*). La vente rapporta officiellement 53 791 livres, soit 336 livres 3 sols 10 deniers en moyenne par tête. Les enchères montèrent très haut : on payait jusqu'à 300 piastres la pièce d'Inde, des captifs achetés 200 livres pièce aux capitaines des vaisseaux qui les avaient obtenus à 27 livres 19 sols en moyenne la tête à Madagascar. AN. F/3/206, f° 19 v°. *Plaintes des habitants de l'île de Bourbon à son Altesse Monseigneur le Duc de Bourbon, le 9 mars 1727.*

CAOM. C/3/4, pièce 18. *Desforges-Boucher (à Maurepas ?), 30 novembre 1725.* Cité par A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 282, note 23, 24.

²⁴² Par convention avec Pierre Héros, embarqué pour « faciliter la traite », 50% du prix de vente de ces captifs auraient dû revenir à la Compagnie. ADR. C° 2517, f° 44. *Arrêt du Conseil Supérieur de Bourbon qui condamne Pierre Héros à 2 000 livres d'amende pour avoir nui au commerce de la Compagnie et à la traite, du 16 juillet 1725.*

²⁴³ Fin novembre 1727, la Compagnie, répondant à la délibération de son Conseil de Bourbon du 22 août 1726, jugeait Dumesnil « infiniment plus coupable que Héros, auquel on n'a rien dit du tout ». Fin décembre de la même année, Dumas se plaignait de la conduite de Dumesnil : son habitation de la Rivière Saint-Etienne lui paraissait « d'une trop grande étendue pour un homme seul » qui volait dans la basse-cour des habitants de ce quartier « en les menaçant de ne les point épargner s'ils portaient plainte contre lui ». Le 12 janvier suivant Paris adressait deux lettres de cachet concernant les sieurs Dumesnil et Saint-Lambert, « avec

En juillet 1726, le Conseil Supérieur de Bourbon mit un coup d'arrêt au commerce de l'île avec l'étranger en confisquant la cargaison de marchandises et d'esclaves que Guillaume Hay, capitaine commandant le *Grand Alexandre*, interlope hollandais, avait traité à la côte malgache et à Fort-Dauphin en décembre 1725²⁴⁴. Deux de ses hommes d'équipage : Panna et Bidet qui avaient été débarqués à Fort-Dauphin étaient arrivés dans le même temps à Bourbon sur l'*Alcyon*. Le 21 décembre de la même année, Pierre Bidet, de Granville en Normandie, « pour avoir de bonne foi abandonnée la piraterie, [fut] amnistié de ses brigandages et admis en qualité de sujet du Roi »²⁴⁵.

Sitôt informée de la saisie du *Grand Alexandre*, la Compagnie s'empressa d'approuver la confiscation de l'interlope hollandais et exhorta son Conseil à protéger son monopole en usant de la même mesure contre tout autre vaisseau que ceux des Compagnies des Indes, de Hollande et d'Angleterre qui se présenterait aux îles²⁴⁶.

Le 22 décembre 1727, le Conseil saisit le brigantin anglais l'*Amitié*, venu de Madras, dont le capitaine John Widdrington fut convaincu de la vente frauduleuse de diverses marchandises, et d'avoir depuis 1722, en personne ou par l'intermédiaire de son associé, le capitaine Martin, commercé frauduleusement avec les Mascareignes, et, plus particulièrement, d'avoir dernièrement vendu en fraude diverses marchandises « achetées pour Mascarenhas (sic) », dans le port du Nord-Ouest de l'île de France et à bord de la frégate l'*Expédition*, commandée par Marsay²⁴⁷.

Comme les autres traitants européens, et pour les mêmes raisons, les flibustiers isolés, tinrent à Madagascar, le rôle de conseillers techniques auprès des chefs de guerre locaux : « le chef qui a un blanc avec lui, disait-on, est sûr de la victoire ». En force, ils prenaient le pas sur les rois de la côte, construisaient des fortins, « prenaient pour femme les principales négresses ». Ceux de la baie d'Antongil étaient considérés comme des souverains locaux « ayant chacun sous leur domination deux ou trois villages »²⁴⁸. Les capitaines des vaisseaux de la Compagnie chargés de la traite à la côte malgache les craignaient au plus haut point. Massiac, capitaine commandant la *Sirène*, venu en juin 1729, de Pondichéry à Bourbon, via l'île de France, fit savoir au Conseil Supérieur de Bourbon, que son équipage étant beaucoup diminué, il n'entreprendrait pas de voyage pour traiter des denrées et des Noirs, le long de la côte orientale malgache, à moins

défense au premier de retourner en aucun temps à l'île de Bourbon ». ADR. C° 30. M. Dumas, aux îles de Bourbon et de France, le 31 décembre 1727. Ibidem. C° 32. Paris, le 31 novembre 1727, au Conseil Supérieur de Bourbon. Ibidem. C° 33. Paris, 7 janvier 1728, les Directeurs de la Compagnie des Indes, à Pierre Benoît Dumas. Ibidem. C° 34. Paris, le 12 janvier 1728. AN. Col. C/3/10, f° 105 r° et v°. Au sujet de l'affaire Bellecourt. Contestation de d'Héguerty..., le 6 février 1734.

²⁴⁴ ADR. C° 2517, f° 52. Arrêt de confiscation du « Grand Alexandre », 3 juillet 1726. Ordonnance d'estimation du vaisseau par Duportail Collet et Jonchée, capitaines des vaisseaux « l'Argonaute » et le « Jason »..., 3 juillet 1726. Ordonnance d'estimation des marchandises et Nègres de la cargaison, 6 juillet 1726.

²⁴⁵ ADR. C° 2517, f° 55-56. Arrêt du 21 décembre 1726.

²⁴⁶ Les bâtiments appartenant aux Compagnies des Indes, de Hollande, d'Angleterre et de Portugal seraient fournis en eau et en bois, sans que personne ne puisse descendre à terre, sauf les malades. Toute marchandise débarquée serait saisie. Tout autre vaisseau serait tenu pour interlope et confisqué, exception faite des navires de la Compagnie d'Ostende à qui les préliminaires de la paix générale entre la France, l'Angleterre et la Hollande, d'une part, et l'Espagne et l'Empereur de l'autre, signés le 31 mai dernier, avaient permis le retour vers l'Europe. ADR. C° 32. Paris, le 31 novembre 1727, au Conseil Supérieur de Bourbon. Idem. Correspondance. t. 1, p. 35-36.

²⁴⁷ ADR. C° 2517, f° 81, 82. Confiscation du brigantin anglais « l'Amitié », 15 avril 1728. Voir également : A. Lougnon. Un interlope aux îles en 1727 et 1728 : le brigantin anglais « l'Amitié ». R. T. t. I, p. 36-47.

²⁴⁸ COACM. t. III, p. 618. Le pirate Cornélius à Madagascar ; t. V. Relation de Robert, p. 62 ; t. III. Le pirate Samuel Burgess à Madagascar, p. 550. Le tout cité par J. M. Filliot. La traite..., p. 119, et notes 5, 6.

qu'on ne lui donne en sus de son équipage un détachement d'au moins trente hommes de troupe. Après en avoir longuement délibéré, le Conseil prit la décision d'abandonner le projet d'envoyer le vaisseau à la traite des denrées et l'expédia pour Madagascar avec un détachement de 25 hommes, commandés par le sous-lieutenant Palmaroux, dont 18 seraient tirés du quartier de Saint-Denis et 7 de celui de Saint-Paul, le plus touché par l'épidémie de variole. La direction de la traite serait confiée à de Lanux à qui l'on offrirait 2% du produit de sa traite, sans qu'il lui soit permis de rapporter aucun captif pour son compte²⁴⁹.

En janvier 1730 encore, la baie d'Antongil était considérée par les équipages, comme un endroit « *très suspect* ». L'équipage de la *Méduse*, vaisseau de la Compagnie, fut obligé cette année là d'y aller passer son hivernage. Le sieur d'Hermitte (Dhermitte), son capitaine, fit savoir à Pierre Benoît Dumas que son équipage dont la plus grande partie des matelots était de Saint-Malo, était sur le point de se mutiner, car ils prétendaient « *avoir été engagés pour naviguer aux Indes et non en négriers* ». En réalité il semble bien que d'Hermitte se trouvait trop faible d'équipage, soit à cause des défauts de son armement, soit à cause de la mortalité qui l'avait frappé dans son voyage depuis Juda en ces îles, pour traiter sans danger pendant un mois et demi, des esclaves à la baie d'Antongil. Aussi demandait-il, autant pour la protection des équipages du Roi que pour la sûreté des biens de la Compagnie, qu'on lui accordât un détachement de trente-cinq hommes de troupe commandés par un officier de métier. La *Méduse*, capitaine d'Hermitte, partit de Bourbon avec à son bord un détachement de 29 soldats, commandés par le capitaine Caton et l'ancien forban Pitre Héros en guise d'interprète²⁵⁰. La Buse, ci-devant capitaine du *Victorieux*, fut capturé par Caton à la baie d'Antongil et amené à Bourbon. Débarqué le 26 avril, il fut condamné à « *faire amende honorable devant la principale porte de l'église de cette paroisse, nu en chemise la corde au col et tenant en sa main une torche ardente du poids de deux livres pour là, dire et déclarer à haute et intelligible voix que méchamment et témérairement il a fait pendant plusieurs années le métier de forban dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à la Justice* » ; ce fait, à être conduit en la place publique pour y être pendu le 7 juillet suivant. L'arrêt fut exécuté le jour même à Saint-Paul sur les cinq heures du soir. Le cadavre du pirate se balança vingt-quatre heures à la potence dressée sur la place de Justice, puis fut exposé sur le bord de la mer pour l'édification des gens²⁵¹.

En dépit de ce succès et bien qu'à Bourbon, on pensât qu'il n'y avait à présent plus de forban à Madagascar, la baie d'Antongil était toujours tenue en 1731 pour un lieu de traite peu sûr. Les vaisseaux devaient encore s'y rendre « *bien armés et sur leur garde à cause des mulâtres et des gens du pays, toujours prêts à mal faire* ». Cette année là, bien que, après le départ du *Saint-Joseph* rappelé par Pondichéry, Bourbon se dît sans

²⁴⁹ ADR. C° 2518, f° 66. *Délibération du Conseil Supérieur de Bourbon, du 6 juin 1729.*

²⁵⁰ ADR. C° 1392. *Requête du sieur d'Hermitte, capitaine de la « Méduse », à Pierre Benoît Dumas, janvier 1730 ; et A. Lougnon. Mouvement maritime..., p. 46.*

²⁵¹ Le 20 décembre 1730, le Conseil informait la Compagnie de la prise, par d'Hermitte, d'Olivier le Vasseur dit La Buze, natif de Calais, ci-devant capitaine du *Victorieux*, qui avait pris en rade de Bourbon la *Vierge du Cap* et la *Ville d'Ostende* appartenant à la Compagnie du même nom, et à Madagascar, la *Duchesse de Noailles* appartenant à la Compagnie des Indes. Correspondance. t. I, p. 129, 130. *A M. Loyson, 9 juin 1731. Extrait des lettres de l'île de Bourbon du 20 décembre 1730.* Félicitations de la Compagnie en : AN. Col. F/3/206, f° 96 v°. *La Compagnie, le 22 septembre 1731, au Conseil Supérieur de Bourbon.* ADR. C° 2517, f° 120, 121. *Procès criminel contre Olivier Le Vasseur surnommé La Buse, accusé de crime de piraterie, prisonnier, 7 juillet 1730.*

Y. Pérotin. *Chroniques de Bourbon.* Couderc, Nérac, 1957. *La vérité sur le forban la Buse.* p. 87 à 93.

aucun vaisseau pour la traite des esclaves à Madagascar, Caton à la tête de 25 soldats et Pitre Héros l'interprète, y accompagnaient encore la traite du *Duc de Noailles*, armé pour les îles²⁵². En septembre 1731, la Compagnie, se félicitant des heureuses traites du sieur d'Hermitte à Madagascar, se déterminait à lui confier le commandement de la *Diane* que l'on chargeait de marchandises pour trois traites de Noirs et de vivres à la côte malgache. Elle sollicitait à nouveau l'aide de Pierre Héros et espérait, en lui accordant une gratification de 2% sur chaque tête de Noirs, qu'il ne lui refuserait point son service²⁵³.

Le 3 mai 1732, le *Saint-Jean l'Evangéliste*, un vaisseau portugais de 150 tonneaux, venant de Fort-Dauphin, mouilla dans la baie de Saint-Paul. Le navire dont le capitaine Banhazar Rodriguez Brandon y avait été, en avril 1721, avec le comte d'Ericeira, en qualité de pourvoyeur et patron de canot, était parti il y a un an de Porto en Portugal. Il avait traité à Madagascar des Noirs et du riz, mais n'était muni d'aucun passeport ou commission en bonne et due forme. Le navire avait besoin de câbles, ancres et voiles..., et son capitaine qui connaissait les habitants et n'ignorait rien de leurs besoins, se proposait de les acquérir en échange « *des nègres ou autres effets de sa cargaison* », puis après quatre ou cinq mois de relâche à Bourbon de retourner à Madagascar pour y charger des esclaves pour les porter au Brésil. Le Conseil Supérieur de l'île saisit le bâtiment et confisqua les 70 têtes de noirs ou négresses, les armes, la poudre et les quelques « *quincailleries* » qui composaient sa cargaison. Par ce geste la Compagnie affirmait sa volonté de faire du commerce des îles sa chasse gardée²⁵⁴.

Les forbans étant entièrement détruits, estimait de Lanux en 1729, on ne devait plus espérer trouver à Madagascar les marchandises que ces derniers y portaient autrefois : « *le pays n'en produit point, les marchands n'y en porte[nt] point, [...] ainsy il ne faut compter que sur les esclaves et sur les vivres* »²⁵⁵. Le 5 août 1733, le roi de la Baie d'Antongil demandait à Gabriel Dejean des nouvelles des Anglais. Il s'inquiétait de savoir « *s'ils étaient tous morts [disant] qu'il y avait longtemps qu'il [n'] en avait point vu* »²⁵⁶.

²⁵² Correspondance. t. I, p. 131. *A M. Loyson. 9 juin 1731. Extrait des lettres de l'île de Bourbon du 20 décembre 1730. A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes. A l'île de Bourbon. Le 20 décembre 1731.* Ibidem. p. 141. A. Loughon. *Le mouvement maritime...*, p. 59.

²⁵³ AN. Col. F/3/206, f° 89-109. *Paris, ce 22 septembre 1731, la Compagnie des Indes ; à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Duc de Chartres ».*

²⁵⁴. Ce capitaine était le majordome du vice-roi. Saisie ordonnée par délibération du 7 mai. Correspondance. t. II, p. 41. *A la Compagnie. A Bourbon, le (?) décembre 1732.*

ADR. C° 2517, f° 162. *Confiscation par le Conseil Supérieur de Bourbon du vaisseau portugais le « Saint-Jean l'Evangéliste », en date du 17 mai 1732.* R. T. t. VII, p. 214, 215. *A l'île Bourbon, le 26 mai 1732, Messieurs du Conseil Supérieur de Pondichéry.* Voir également : CAOM. Col. C/3/7/2. *A l'île de Bourbon, le 3 janvier 1733. Dumas à Monseigneur.* Ibidem. C/3/7/5. *Mémoire à Monseigneur le Comte de Maurepas au sujet du vaisseau portugais le Saint-Jean l'Evangéliste... 4 janvier 1733.*

²⁵⁵ R. T. t. I, p. 82. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar, (par de Lanux).*

²⁵⁶ R. T. t. IV, p. 336. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal tenu par le sieur de Jean, marchand sur le vaisseau "La Vierge de Grâce", pour le commerce à la côte de Soffala, [en] 1733.*

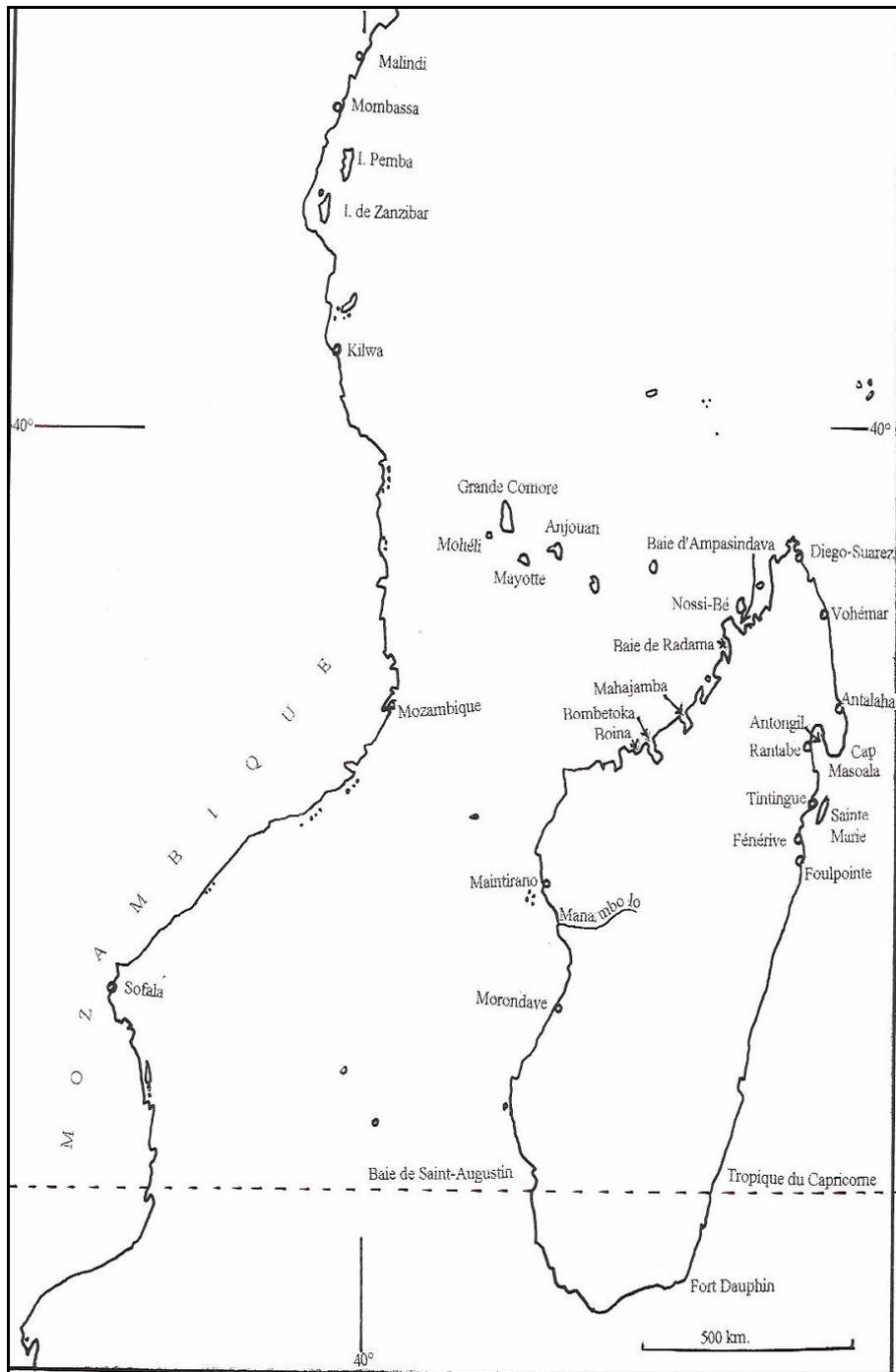


Figure 1.3 : La traite jusqu'au XVIII^e siècle.

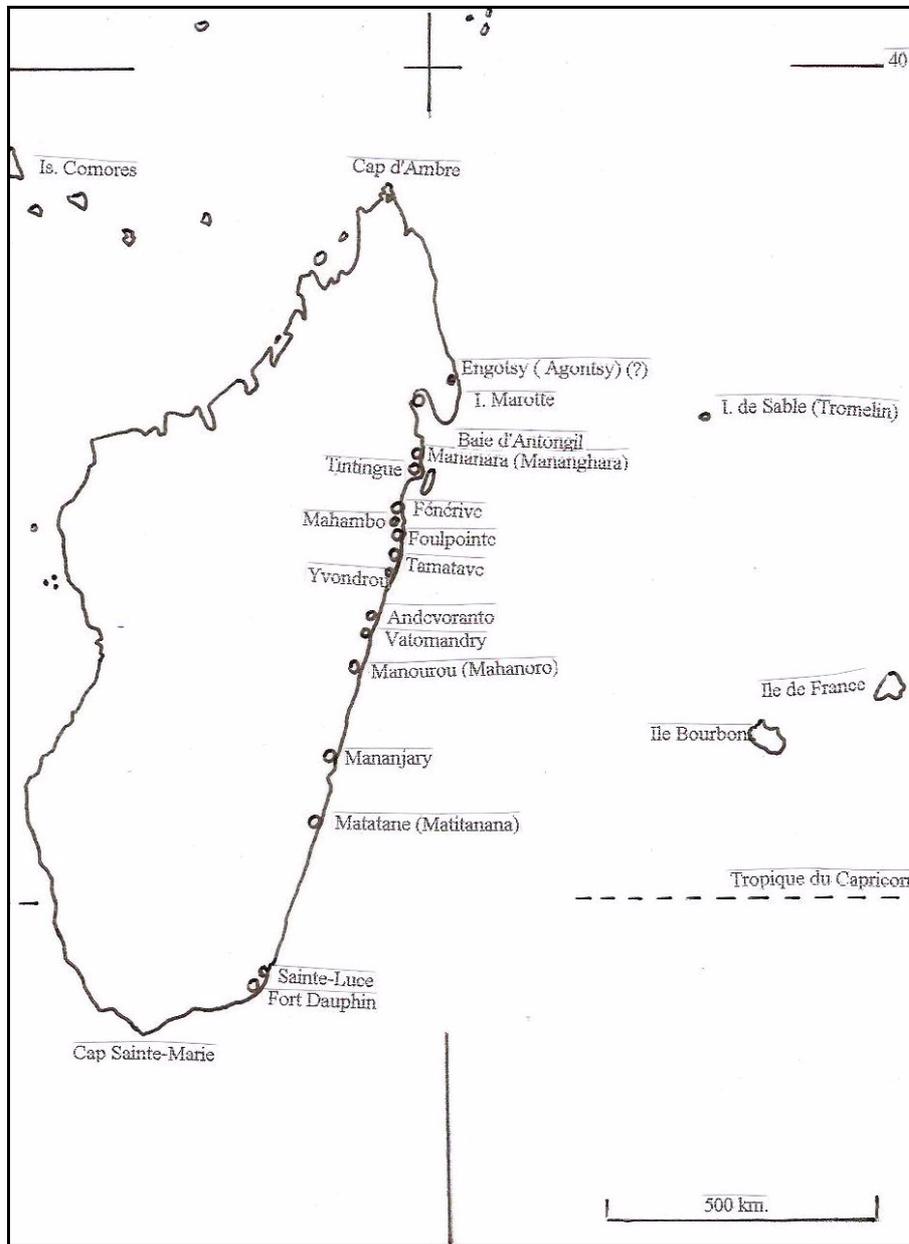


Figure 1.4 : La traite française à la côte Est malgache, au XVIII^e siècle.

A Madagascar les potentats locaux savaient dorénavant que les Européens désiraient au plus haut point commercer avec eux : riz, salaisons et esclaves. Tous, désireux de conforter leur pouvoir, étaient demandeurs de fusils, de poudre et d'eau-de-vie. Dans la Grande-Ile où certains potentats côtiers parlaient l'anglais, le portugais, ou le Français « *des petits métis allaient devenir rassembleurs de peuple* ». En 1733, Dejean invitait les capitaines des vaisseaux qui mouillaient à la baie de Saint-Augustin à s'adresser à un nommé Jérolimmo, un Portugais, originaire de la côte du Brésil, qui avait la réputation d'être « *honnête homme et de bonne foi* » et entendait bien toutes les différentes langues malgaches²⁵⁷.

Du 23 avril 1696 au 25 décembre 1718, à Saint-Paul et à Saint-Denis furent baptisés 423 esclaves importés en majorité par des flibustiers ou des interlopes divers. Parmi ces esclaves on compte 176 femmes pour 247 hommes qui se répartissent en 202 enfants de 0 à 14 ans et 206 adultes de 15 ans et plus²⁵⁸.

1.7 : Bourbon et les premières traites d'esclaves à Madagascar.

1.7.1 : Les lieux de la traite (figures 1.3 à 1.12).

La côte Ouest, de Massali (Massaily) à la rivière de Moroundave fournissait riz, bœufs et esclaves. Dans le sud, de la Baie de Saint-Augustin à Fort-Dauphin, on pouvait tirer des rafraîchissements, du riz et des bœufs, mais les esclaves coûtaient cher car ils étaient rares. Le *Courrier de Bourbon*, parti de Lorient fin juin 1721, avait reconnu Fort-Dauphin avant de faire escale à Bourbon, le 22 novembre, aussi vide d'esclaves qu'en 1718. En 1720, L'affabilité des indigènes de Fort-Dauphin si vantée par les gens du *Jason* et du *Mercure* en 1713, avait fait place à une animosité telle, que La Merveille fils, capitaine du navire ostendais *l'Empereur Charles VI*, avait été contraint d'amener rapidement les couleurs françaises. Les vivres : riz, patates, choux, bananes, ananas y étaient souvent en abondance ainsi que les cabris, poules et maquis. On y traitait également : des nattes, des sagaies, des plats de bois et une espèce d'eau-de-vie nommée *rabinsara* ; mais on n'y trouvait aucune épicerie : girofle, poivre, muscade ; très peu de cire et de tabac, pas de coton, fort peu de bœufs et presque point de moutons à laine. En juin 1724, aucun de chefs de la région de Fort-Dauphin ne pouvait se prévaloir d'une puissance comparable à celle de Ratoukafe. Dix ans plus tard, Castillon, le capitaine de *l'Hirondelle*, n'en comptait pas moins de neuf, dont les plus puissants, au rapport de des Chenais Gillebert, de Cancalle, capitaine du *Duc Danjou*, pouvaient mettre mille hommes sous les armes, mais ne portaient aucune marque de royauté : « *étant presque tout nus, ainsi que leurs sujets. Il y en a, poursuivait-il, quelques-uns qui ont un vieux chapeau bordé et seulement un pagne à les couvrir. Un autre aura une chemise sans*

²⁵⁷ Dejean n'avait rien négligé pour débaucher ce parfait connaisseur des différentes traites à la côte malgache. Mais ce dernier n'attendait qu'un prochain bateau qui le portât au Mozambique, pour, de là, rejoindre sa femme et ses esclaves qui l'attendaient au Brésil. Ibidem. p. 336.

J. M. Filliot. *La traite ...*, p. 120.

²⁵⁸ ADR, GG 1, GG 2, Saint-Paul et GG 1, Saint-Denis.

culotte. Toute leur bravoure consiste à avoir les cheveux bien huilés, avec quelques dents de je ne sais quels animaux y attachées. Leurs femmes ne sont pas mieux ornées ». Les chefs de la baie d'Antongil étaient pour la plupart de parfaits ivrognes. Au contact des forbans, ils s'étaient vêtus à la française, soulignaient les capitaines de la Compagnie, mais sans élégance²⁵⁹.

A la bonne saison, de mi-septembre à novembre, les lieux favorables à la traite servile étaient par excellence : à la côte des Matatanes et à Mananzare (Mananjary). Le pays des Matatanes, était bien connu des Français qui y avaient traité jusqu'en 1670 au moins. Bien qu'il manquât de port, on y trouvait « *beaucoup de bœufs, vaches, veaux, moutons, terra merita, tacamaca, soie et pagnes de soie, ébène, sel, nattes et paniers de jonc, pots de terre et plats en bois, pierres brillantes, poissons, fruits, racines, riz, fèves, cuirs, gommés de senteur, que les Noirs appellent Fandrourou, cocos, miel, cire, volailles, œufs, fer* »²⁶⁰. Selon de Lanux, dans cette région, il était plus que probable que le vaisseau de traite ne « *mouillerait pas quatre fois l'ancre sans avoir une belle et nombreuse cargaison* » de captifs que des pirogues transborderaient du rivage à son bord, car l'ancrage tout le long de la côte vis à vis les endroits de la traite y était facilité par les belles mers. Cependant, il fallait, pour ce voyage, ne pas oublier de charger le vaisseau de vivres suffisant à nourrir les esclaves et l'équipage, car selon lui, il ne fallait pas compter en trouver à cette côte qui était « *continuellement exposée aux guerres, aux sauterelles, et aux saisons contraires aux grains, comme tous les autres pays du monde* »²⁶¹. Les pièces d'Indes se trouvaient aussi en nombre à Foulpointe, mais ce comptoir était bien proche d'Antongil, le repaire des forbans, et il était très hasardeux d'y exposer les petits bâtiments destinés au commerce inter îles. En cet endroit, il n'était pas rare qu'un coup de vent chasse le vaisseau ancré au large. C'est ainsi, qu'en 1735, un coup de vent ayant fait dérader *l'Astrée* mouillé à Matatane, Lossieux, le seul des officiers resté à bord, avait été obligé d'abandonner à terre 19 personnes de son équipage, y compris du Leslé, son capitaine, le chirurgien et l'aumônier²⁶². En janvier 1743, la même mésaventure arriva au *Fulvy* contraint de laisser à terre sans pouvoir les reprendre, avec quantité d'effets destinés à la traite, 34 hommes et 4 officiers de son équipage²⁶³. En septembre 1729, de Lanux, jugeait qu'il n'était plus nécessaire que la Compagnie entretînt aux îles plusieurs vaisseaux affectés à la traite malgache comme le

²⁵⁹ Voir : lundi 26 juillet 1734, traite de *l'Hirondelle* au Fort-Dauphin de Madagascar. AN. 4 JJ 86, n° 14. *Le bateau « l'Hirondelle », 1731, Commandant Castillon... Journal de campagne du vaisseau de la Compagnie des Indes l'Hirondelle, armé à Lorient... tenu par Antoine Paul de Castillon, capitaine dudit bateau.* Dorénavant noté : *Journal de Castillon*. A. N., 4 JJ, liasse 76. *Journal de navigation sur le vaisseau le Duc d'Anjou en 1736, 1737 et 1738, et sur le vaisseau l'Amphitrite en 1739. Plusieurs vues et plans.*

A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence...*, p. 177, note 48, note 27, p. 284.

²⁶⁰ Note en apostille au sujet de l'article 9 des « *Instructions et ordres pour le sieur Dufour, capitaine commandant le... « Courrier de Bourbon...* » ». In : R. T. t. 1, p. 384. *Sept documents concernant la mission à Madagascar du Courrier de Bourbon en 1717-1718.*

²⁶¹ Pour de Lanux, la « belle saison », pour se rendre en droiture au Fort-Dauphin, se situe de fin mars à fin juin ou au plus tard au commencement de juillet. De Lanux. R. T. t. 1, p. 80. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'est de l'île de Madagascar.*

²⁶² Le navire mouille pour traiter à Matatane le lundi 12 septembre. Il y abandonne son Capitaine et une partie de son équipage, du samedi 24 septembre, au 14 novembre 1735. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de voyage de l'Afrique sur la frégate « l'Astrée », commandée par Mr. Du Leslez Pezeron [Pezron du Leslay] en 1732 (17 octobre 1732-4 avril 1736).* Dorénavant noté : *Journal de « l'Astrée », 1732-1736.*

Correspondance. t. II, p. 320. *A la Compagnie. 31 décembre 1735.*

²⁶³ R. T. t. VIII, p. 90. *Au Port-Louis de l'île de France, le 5 décembre 1743 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par le « Fulvy ».*

Rubis, la *Vierge de Grâce* et *l'Alcyon*, pourvu qu'elle ait le soin d'expédier chaque année, en janvier, un bâtiment de 300 ou 350 tonneaux, « *bon boulinier* », qui arrivât aux îles au plus tard au commencement de juin. Après que son équipage se serait remis des fatigues de la traversée, ce bâtiment partirait vers le 10 septembre pour effectuer sa première traite. Par la suite, étant revenu hiverner à l'île de France, il irait faire des vivres au Fort-Dauphin, pour en revenir en juillet au plus tard. En septembre, le bâtiment retournerait pour la troisième fois, traiter à Madagascar jusqu'aux environs de la mi-novembre afin d'en être revenu assez tôt pour charger du café à Bourbon et s'en retourner en France²⁶⁴.

C'est à Massaly, un port sûr, fréquenté par les traitants arabes, anglais et portugais, que Desforges-Boucher projetait d'établir un commerce réglé. On trouvait là, selon lui : « *plus de bonne foi et de justice à espérer que dans le reste de l'île où la traite est casuelle et aventurière* »²⁶⁵. La traite à la côte orientale avait la préférence de Lanux parce que le voyage étant plus prompt, les risques de dépérissement et de mort d'esclaves y étaient moindres et que les colons jugeaient les esclaves de cette côte bien meilleurs, surtout les femmes qui passaient pour être plus laborieuses et moins sujettes que les hommes au marronnage²⁶⁶.

1.7.2 : La traite Malouine.

A la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, la Compagnie des Indes, incapable de continuer d'expédier ses vaisseaux vers l'Inde - elle n'en expédia aucun passé juin 1706 - conclut avec les armateurs malouins, à partir de 1707, une série de contrats qui devaient aboutir, en 1712, à la substitution de fait des Malouins à la Compagnie dans le commerce des Indes orientales²⁶⁷. Les armateurs particuliers constatant que la Compagnie avait abandonné Madagascar, cherchèrent à obtenir des informations sur la Grande-Ile et sollicitèrent du gouvernement l'autorisation d'en exploiter les richesses. Gollet de la Merueille soumit en 1712 à Pontchartrain, un projet concernant Madagascar dans lequel l'île était présentée comme fournissant en abondance « *tout ce que les pays les plus riches et les plus fertiles peuvent produire* ». Il y avait ici abondance de coton, de soie et d'indigo. Cette île, où même les forbans recevraient bien les Français, ne pouvait qu'être favorable à l'établissement d'une colonie²⁶⁸. Méfiant, Pontchartrain adressa, comme nous l'avons vu plus haut, le 20 décembre 1712, une demande de renseignements à Parat, concernant Madagascar et les îles voisines, afin de savoir s'il serait ou non avantageux de recommencer un établissement au Fort-Dauphin.. La réponse fut envoyée en 1714. On y trouvait une évaluation sommaire des principaux

²⁶⁴ « Bon boulinier » : qui navigue bien par vent de biais. R. T. t. 1, p. 81, 82. De Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar*.

²⁶⁵ Probablement dans la baie de Boïna, à l'ouest de l'estuaire de la Betsibouke. Les marins de l'époque distinguaient trois Massaly qui se succédaient du sud-ouest au nord-est : Massaly proprement dit ou petit Massaly, sans doute à l'embouchure de la Mahamba, ou baie de Boïna, le grand port de Massaly ou baie de Bonbetouke, là où se trouve aujourd'hui Majunga, vieux Massaly sur l'estuaire de la Mahajamba. Il n'est pas toujours facile de repérer celui dont il s'agit. CAOM, C/3/4, dix-huitième pièce. *Desforges-Boucher à Maurepas, 30 novembre 1725*. Cité par : A. Loughnon. *L'île de Bourbon pendant la Régence*, p. 266.

²⁶⁶ R. T. t. I, p. 81. De Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'est de l'île de Madagascar*.

²⁶⁷ A. Loughnon. *L'île de Bourbon pendant la Régence...*, p. 58.

²⁶⁸ Ibidem. Note 38, p. 69.

lieux de traite malgaches et de l'accueil que les peuples et les souverains locaux étaient sensés réserver aux Européens :

- Fort Dauphin : le peuples, qui habite ce quartier de l'île « *est fort traître, et quand il se voit le plus fort n'épargne aucun européen* ».
- La baie de Saint Augustin : « *le peuple est fort affable aux européens [...] ils sont fort soumis à leur roi, néanmoins les européens sont toujours sur leurs gardes quand ils y vont* ».
- Le port de Thomalarine : « *Le roi y est fort traître et même sanguinaire. Il règne absolument sur son peuple [...] Le roi y permet le commerce, mais il faut bien prendre ses précautions pour m'être pas surpris par les gens du pays. Depuis environ sept à huit ans, il ne traite plus avec les Anglais parce qu'ils lui ont enlevé 300 bœufs sans les payer* ».
- Massaly ou Samanatte : « *Le peuple est gouverné par un roi qui demeure à cinq lieues du port, sur le bord d'une rivière [...] Le roi reçoit fort bien les européens et empêche que ses sujets ne leur fasse aucune insulte. Les Hollandais ont accoutumé d'y envoyer un bâtiment tous les ans au mois de mai, pour y trafiquer des esclaves. Le peuple est fort soumis à leur roi, et le roi y est sévère, surtout pour les vols, punissant de mort ceux qui sont attrapés, ce qui est extraordinaire parmi les noirs. le roi est parent du roi de Thomalarine, mais n'a pas les mêmes inclinaisons [...] Les peuples de ce royaume y sont fort laborieux ce qui ne se trouve guère parmi les autres nations de ce pays. Entre Samanatte et Thomalarine, dans les terres, il y a des peuples que l'on appelle les Balambo et les Dambones qui sont gouvernés par des rois qui payent tribu à ceux de Samanatte et de Thomalarine* ».
- Entre Matatane et la Longue Pointe : « *Le pays n'a point de roi. Il est gouverné par des chefs qui ne sont point puissants, n'ayant chacun que leur bourgade et étant toujours en guerre les uns contre les autres. Les peuples y sont naturellement traîtres* ».
- Antongil : « *Le peuple est gouverné par un roi qui est fort absolu. Il s'appelle Mahay. On y traite des esclaves. La terre est fort fertile en riz et volailles. Il y a peu de bœufs et de cabris* ».
- La rivière Diamef : « *Le roi de ce pays là demeure à cinq ou six lieues du port. Il est fort absolu. Il traite des esclaves. La traite produit quantité de riz. Il y a beaucoup de volaille, peu de bœufs. On y trouve quantité de mine de fer* ».
- Nord de l'île : « *Il y a dans le nord de l'île, venant du côté de Samanatte, un roi qui s'appelle Mameche qui ne souffre aucun européen et qu'il les fait tous assassiner quand il se trouve le plus fort* ».

Le rapport détaillait ensuite les marchandises propres à la traite malgache :

« *Des fusils de forêt garnis de cuivre jaune ; de la mauvaise poudre et des balles ; de la rassade, qui sont de gros grains de chapelet de verre. Il faut que la couleur soit jaune, verte et blanche ; du samesame qui est une grosse espèce d'agate en grain, à peu près de la grosseur des rassades, la couleur doit être rouge foncée et blanche. Il serait aussi bon d'en avoir de long d'environ un pouce et percé.* »

Pour finir, il soulignait que les rois des peuples côtiers étaient pour la plupart entourés de troupes nombreuses et armées de fusils : « *il y en a, notait-on, qui ont jusque à quatre à cinq mille hommes armés, qui sont fort adroits à tirer. Ce qui rendrait la conquête de l'île un peu plus difficile qu'elle ne l'aurait été dans le temps que les Français ont eu le Fort Dauphin* ». La conclusion venait enfin : il serait inutile de

vouloir s'établir à Madagascar parce que les Français y seraient « *tous les jours exposés à être égorgés par les peuples du pays, à moins qu'on ne voulut absolument s'emparer de toute l'île* »²⁶⁹. Le projet ne fut pas retenu. En novembre/décembre de l'année suivante, deux des trois navires de l'armement en course Guymont du Coudray, le *Mercure* et le *Jason*, firent escale à Fort-Dauphin. De retour en France, un des passagers publia un extravagant mémoire selon lequel Madagascar regorgeait de bœufs monstrueux, de cabris et de moutons énormes dont les femelles portaient trois fois l'année quatre petits à la fois. Le coton y poussait comme mauvaise herbe et la soie la plus belle y était aussi commune²⁷⁰. Un capitaine de navire, Guillaume Gautier, présenta à l'armateur et banquier nantais Darquistade, un projet plus sensé, dans lequel Madagascar était décrit comme « *fort peuplé de Noirs affables, bien faits, robustes, point camards..., [au] parler doux, coulant, facile à prononcer [...], [ayant] une très grande envie de lier commerce [...] principalement avec les Français pour vendre leurs esclaves [...] pour des marchandises de France de peu de conséquence* ». Ces esclaves achetés 10 livres pièce, pourraient être vendus à Mascarin ou au Brésil, 300 ou 500 livres pièce²⁷¹.

Il devint bientôt difficile de conserver à la Compagnie « *une chasse gardée dont elle ne tirait aucun profit, alors que les étrangers et les forbans s'y conduisaient comme chez eux* ». C'est pourquoi le Conseil de Marine autorisa dans le courant 1717, l'armateur malouin Danycan de Lépine, à expédier deux navires pour Madagascar. A cet effet, deux passeports lui furent délivrés le 24 novembre 1717. L'armateur malouin avait prêté une oreille attentive au tableau que Robert, écrivain à bord du *Mercure* en 1713, lui avait brossé de l'île Dauphine. Une description étrangement semblable à celle de Gautier. Ici encore les indigènes étaient affables, bien faits, robustes, « *ni puants ni quinteux* » comme ceux de Guinée, leur parler doux et coulant était facile à prononcer, les esclaves qu'on tirerait de l'île pouvait être vendus 500 livres pièce²⁷². Devançant l'autorisation de la Compagnie, Danycan de Lépine expédia de Brest, le 31 août 1717, le *Grand Danycan* qui toucha Bourbon le 19 avril suivant. Son capitaine et son directeur du commerce, profitèrent de l'escale qui dura jusqu'au 20 juillet, pour s'informer des besoins de l'île et recruter un interprète qui entendît la langue malgache et puisse leur faciliter le commerce et la traite qu'ils avaient l'intention de faire à la côte. A cet effet, des Islettes Maget et Robert achetèrent 125 piastres, aux Lazaristes, un de leurs esclaves nommé Manuel, appartenant à l'église de Saint-Paul²⁷³. Comme le prévoyait

²⁶⁹ AN. Col. F/3/208, p. 79. *Lettre du Ministre [Pontchartrain] à Monsieur Parat. 20 décembre 1712.* CAOM. Col. C/3/3/23. *Mémoire à Monseigneur le Comte de Pontchartrain sur l'isle de Madagascar, joint à la lettre de M. Parat du 19 septembre 1714.* Rassades : Petites perles de verre utilisées pour les échanges. Elles étaient bien acceptées par les malgaches qui les utilisaient bien avant Flacourt « comme monnaie de référence mais aussi pour les parures et les charmes magiques. Elles venaient de l'Inde mais aussi, à partir du XVII^e siècle, de Hollande, puis au XVIII^e et XIX^e, de Gablonz (Jablonec, Tchécoslovaquie) ». Etienne de Flacourt. Premier livre, Chapitre VIII, note 1 p. 477.

²⁷⁰ « Cet armement avait été organisé, en dehors du consortium malouin, par un bourgeois de Paris, Louis Bille, suivant un traité conclu, le 5 février 1712, avec la Compagnie des Indes ». A. Loughon. *L'île de Bourbon pendant la Régence...*, p. 106-107, note 75.

CAOM. Madagascar, carton 23. *Projet pour rentrer dans l'île Dauphine et s'y établir de manière qu'elle produise les avantages certains qu'on s'en doit promettre.* Cité par A. Loughon. Ibidem. p.107-108, note 77, p. 108.

²⁷¹ AD. de la Loire-inférieure, liasse C 751, carton 41. Ibidem. p. 107-108, note 76, p. 107.

²⁷² CAOM, Madagascar, carton 23. *Projet du navire le Danican.* Ibidem. p. 108-109, note 81, p. 109.

²⁷³ ADR. C° 2794, f° 22 v°. *Accord passé [à] Saint-Paul, entre Messieurs Criaïs et Sr. Desislette [Ma]get et Robert, 5 juillet 1718.*

l'informateur anonyme qui avait communiqué à la Compagnie le projet de Robert agréé par Danycan - « *pas de noirs plus qu'iteux que ceux de Madagascar, prévenait-il, la langue y change d'un canton à l'autre* » - l'armateur eut « *beaucoup à déchanter* » au retour de son navire. En effet, le *Grand Danycan* revint à Saint-Malo le 9 mai 1719, après avoir vainement exploré durant trois mois : septembre, octobre, novembre, les côtes Sud et Sud-Est de Madagascar²⁷⁴. Un autre traité modifiant ceux du 20 juillet 1712 et 20 décembre 1714, fut conclu, le 23 décembre 1716, entre la Compagnie et Crozat. Les Malouins consentaient à ce que la Compagnie envoyât chaque année un navire à Bourbon²⁷⁵.

1.7.3 : Première opération de traite de la Compagnie.

Jusqu'à présent, les esclaves importés dans l'île y avaient été introduits par les moyens les plus divers et particulièrement grâce aux forbans.

Les 14 et 21 octobre 1668, Jourdié baptise quatre esclaves. Deux d'entre eux sont enfants nés de parents catholiques et mariés : Athanaze, né le 14 août, fils de Antoine Hoar et Marie-Anne Fina, tous deux du pays d'Anosso, Anne, née le 10 avril, fille de Jean Mouso et Marie Casso (Case), tous sans doute, puisque catholiques, Andevo présents dans l'île où ils avaient été déposés par le *Saint-Charles* depuis le 10 novembre 1663 avec Payen et son compagnon. Les deux autres Andevos baptisés par Jourdié, sont : Jacques, « *de parents idolâtres* », du pays d'Anosso et Jean Imore, de parents idolâtres, du pays de la Valif. Ces deux malgaches ont pu être déposés à Bourbon en 1664, par le *Charles* navire Anglais, capitaine Jacques Barquer, ou bien au cours des deux voyages du *Taureau* à Bourbon, en mai et novembre 1666, à moins qu'ils ne soient passés dans l'île, le 27 octobre 1667, par le *Saint-Jean-Baptiste* ou le *Saint-Louis*, avec le missionnaire Lazariste Jourdié, ou encore qu'ils aient été déposés le 27 octobre de la même année par le *Saint-Jean*. L'année suivante, le 29 juin 1669, Montmasson baptisait Pierre Diamrinanorou, fils de Diambe et de Reine Ciamalaza, tous « *noirs du pays d'Amboulo* », sans doute venue avec lui sur la *Force*, le 4 septembre 1668. De 1669 à 1670, d'autres navires parmi lesquels selon Barassin on pourrait compter le *Salomon*, la *Couronne*, la *Mazarine*, le *Petit-Saint-Jean* et le *Saint-Paul*, déposèrent à Bourbon les 22 Andevo malgaches que Jourdié baptisa à Saint-Paul du 17 mai au 25 août 1670²⁷⁶.

²⁷⁴ CAOM., Madagascar, carton 23. *Projet du navire « le Danican »*. Cité par : A. Lougnon. *L'île de Bourbon pendant la Régence...*, note 89, p. 112.

ADIV. 9/B/486, f° 74. *Déclaration de Maget à Saint-Malo le 10 mai 1719*. L'armateur malouin ayant expédié son navire sans son autorisation, la Compagnie l'attaqua en justice et le Conseil de Marine lui refusa son aide. AMN. B/2/253, f° 163. *Le Conseil de marine à Danycan, Paris, le 20 mars 1719*. Cité par : A. Lougnon. *L'île de Bourbon pendant la Régence...*, p. 108-109, note 81, p. 109.

²⁷⁵ A la condition que ce navire « ne puisse pénétrer dans l'Inde plus de deux degrés au-delà de l'île Maurice, tirant au nord, et ne pourra rapporter aucunes autres marchandises que celles du cru de l'île ». Ibidem. p. 109-110.

²⁷⁶ Le *Saint-Charles*, du 10 au 14 novembre 1663, dépose à Bourbon : Louis Payen, son compagnon et 10 malgaches.

J. Barassin, insiste sur le fait qu'à cette époque, les échanges entre Madagascar et Bourbon étaient plus fréquents que ne le laissent supposer les sources disponibles, et note que Etienne Régault, le 31 mars 1667, se trouvait à Fort-Dauphin, pour le mariage de Daniel de Candolle avec Marguerite Pottereau. Les vaisseaux au départ de Madagascar avaient des malgaches parmi leur équipage. cf. le naufrage du *Taureau*. Les deux Lazaristes, Jourdié et Montmasson avaient suivi Montdevergue à Madagascar. J. Barassin. *Naissance d'une chrétienté...*, pp. 62 à 86, note 412, p. 360.

En 1717-1718, la Compagnie prit la décision de relancer ses relations commerciales avec Madagascar et d'y organiser sa première véritable opération de traite. Elle expédia, le 10 novembre 1717, le *Courrier de Bourbon* sous le commandement du capitaine Dufour, assisté de Saint-Lambert et de trois interprètes, habitants de l'île qui avaient séjourné à Madagascar : Jacques Pitou qui avait demeuré aux Matatanes et en savait la langue, Patrick Droman et Thomas Elgar. Tous quatre devaient l'aider dans les négociations qui se pourraient faire en : « *or, argent, acier, fer, Noirs, Nègresses, cuirs secs, vivres et autre choses utiles* ». Le Capitaine, après avoir débarrassé son navire des marchandises destinées à Bourbon afin « *d'y charger des Noirs plus commodément et en plus grand nombre* », devait se rendre de Bourbon à la côte Sud-Est malgache. Il longerait « *la province ou pays de Matatanes [qui] est le meilleur de l'île* », mais où il n'y a aucun port, depuis le 20^e jusqu'au 26^e degré de latitude Sud et tâcherait d'embarquer en plus des canons abandonnés au Fort-Dauphin en 1674, environ 200 esclaves²⁷⁷. L'assortiment de marchandises de traite dont était chargé le *Courrier de Bourbon* était sans doute comparable à celui décrit par Parat en 1714 : « *fusils garnis de cuivre jaune ; poudre ; balles ; rassade, [...] jaune, verte, blanche ; samsam [...] rouge foncé et blanc, d'un pouce de longueur et percé* »²⁷⁸. Cependant, les directeurs pensaient toujours trouver à l'île Dauphine les métaux précieux que promettaient les différents rapports. La traite servile ne devait pas être le seul souci du capitaine qui avait ordre de négocier en priorité « *la poudre à feu pour de l'or et de l'argent* ». Il ne prendrait des noirs et des nègresses que lorsque ce premier commerce se serait tari, en observant qu'aucun esclave « *n'ait atteint vingt ans, préférant ceux depuis 12 [ans] jusqu'à 18 à tous les autres* ». On lui conseillait de faire son possible « *pour avoir trois Noirs, jeunes et bien faits, pour deux fusils, ou au moins trois Nègresses, s'il ne [pouvait] en avoir deux pour chaque fusil, ou un Noir pour un pistolet* ». Dufour devait auparavant s'informer à Bourbon du nombre de Noirs célibataires, afin de faire son possible pour leur porter des Nègresses pour les marier, pour le reste il veillerait à ce que chaque Noir embarqué « *de quinze ou vingt ans au plus, gens bien faits et de corporance (sic) qui indique de la force et de la santé* », ait sa nègresse que l'on marierait dans l'île. La Compagnie pensait ainsi rétablir l'équilibre des sexes au sein de la population servile, concourir par une politique matrimoniale à son accroissement et sans doute, apaiser l'impatience et « *l'indiscipline* » des esclaves mâles célibataires. « *Ainsi expliquaient les Directeurs, si par exemple il y a à Bourbon cent Noirs à marier, il traitera cent Nègresses, et s'il traite deux cents Noirs au-delà, il prendra cent mâles et cent femelles* ». Sa traite faite, Dufour avait ordre de conduire le plus rapidement possible, sa cargaison de captifs à l'île de Bourbon, en veillant à empêcher son équipage de les maltraiter, à mettre « *les nègresses à part et à veiller sur tous ceux de son bord afin qu'on n'en abuse point et leur fournir la nourriture nécessaire* »²⁷⁹. La Compagnie destinait le plus petit nombre possible de ces esclaves à ses habitations, le reste, ainsi

ADR. GG. 1, Saint-Paul, année 1668 : n° 4, 5, 6, 7 ; année 1669 : n° 10 ; année 1670 : 17 mai, n° 12 ; 25 mai : n° 13 à 24, douze baptêmes ; 15 juin, n° 25, 27, 28, 29, quatre baptêmes ; 20 juillet : n° 30 à 33, quatre baptêmes ; 25 août : n° 34.

²⁷⁷ R. T. t. 1, p. 382-389. *Sept documents concernant la mission à Madagascar du Courrier de Bourbon en 1717-1718. Instructions et ordres.*

²⁷⁸ CAOM. C 3/3/23. *Mémoire à Monseigneur le Comte de Pontchartrain sur l'île de Madagascar, joint à la lettre de Parat du 19 septembre 1714.*

²⁷⁹ R. T. t. 1, p. 382-389. *Sept documents concernant la mission à Madagascar du Courrier de Bourbon en 1717-1718. Instructions et Ordres.*

que les marchandises, seraient vendus à l'encan aux particuliers ; le tout payable en argent, ou en denrées, au comptant ou à crédit, suivant leurs facultés²⁸⁰. Parti de Lorient en février 1718, le navire fut à Bourbon en juillet de la même année. En août, son capitaine apprit, d'un navire anglais arrivé de Fort-Dauphin, que six vaisseaux anglais, armés par la Compagnie de l'Assiento, étaient en traite à la côte Sud-Est malgache dans les parages de la baie Dauphine ; et comme on y savait aussi le *Grand Danycan*, le capitaine et le Conseil convinrent, le 27 août, que le *Courrier de Bourbon* irait faire son commerce à la côte orientale malgache en commençant par le Nord, mais en veillant à éviter les parages de l'île Sainte-Marie où il ne pourrait s'affourcher ni faire escale, parce que des forbans pouvaient s'y trouver²⁸¹. Vers la mi-décembre, le *Courrier de Bourbon* revint de Madagascar. Comme prévu, à cause de la concurrence des Anglais, il ramenait très peu de marchandises et surtout aucun esclave. Mais son capitaine ne demandait pas mieux que de faire un autre voyage à la dite île après son hivernage à l'île Maurice, à condition, toutefois, qu'on lui fournisse deux autres câbles pour entreprendre d'aller mouiller à la côte malgache « où les mers sont terribles »²⁸².

Le refus formel de Platel, second du navire, d'entreprendre cet autre voyage à la côte malgache, décida le Conseil provincial à l'interroger en compagnie de Dufour son capitaine, afin de connaître l'état exact du vaisseau. Ces derniers déclarèrent « qu'ils n'avaient [à bord] qu'un seul câble sur lequel ils puissent compter et avec lequel ils n'oseraient s'aventurer dans les grosses mers » qui les attendaient aux abords de Madagascar. En tout état de cause, hiverner à Maurice ne servirait de rien, car sans un nouveau câble qu'il était d'ailleurs impossible de trouver ici, ils ne sauraient entreprendre de ramener le navire en France. Le sieur Platel ayant refusé de signer sa déclaration, il fut décidé d'interroger les officiers marinières sur l'état du navire. A la suite de leur déposition, il s'avéra que tous les « greslins » étaient cassés à l'exception d'un de sept pouce, à demi usé, que les voiles en vergues, ne valaient rien, que le corps du bâtiment était « mangé de vers ». Le parti le moins préjudiciable pour la Compagnie était de retirer le navire du service, à moins que, solution plus rentable, les habitants n'acceptent la cession du « navire cargué pour le retour ». Ces derniers refusèrent au motif que « n'ayant actuellement aucunes denrées pour y satisfaire », ils ne pouvaient entreprendre aucune navigation pour leur compte. Dans ces conditions, le Conseil se résigna à renvoyer dans les plus brefs délais le bâtiment en Europe. Fin décembre il levait l'ancre pour la France²⁸³.

Le *Courrier de Bourbon* revint aux îles une seconde fois en 1721. De conserve avec l'*Indien* et la *Duchesse de Noailles*, il fut affecté à une nouvelle traite à la côte malgache

²⁸⁰ Le crédit sans majoration la première année puis abondé d'un intérêt de 2%. Cité par A. Lougnon. *L'île de Bourbon pendant la Régence...*, p. 108-109, note 88, p. 111.

²⁸¹ R. T. t. 1, p. 389-390. *Sept documents concernant la mission à Madagascar du Courrier de Bourbon en 1717-1718*. Document B.

²⁸² Ibidem. Document C. p. 391.

²⁸³ ADR. C° 2516, f° 44. *Déposition, devant le Conseil, de Dufour et Platel, capitaine et capitaine en second du « Courrier de Bourbon », 16 décembre 1718.*

ADR. C° 2516, f° 45. *Conclusion de la délibération du Conseil, 17 décembre 1718.*

R. T. t. 1, p. 392-397. *Sept documents concernant la mission à Madagascar du « Courrier de Bourbon » en 1717-1718*. Document E : *déposition de Dufour et Platel devant le Conseil. Saint-Paul le 16 décembre 1718*. Document F : *information du 16 décembre 1718*. Document G : *décision du Conseil provincial du 17 décembre 1718*.

A. Lougnon. *L'île de Bourbon pendant la Régence...*, p. 130-131, note 44.

dirigée par Marquaysac pour la navigation, accompagné de Robert, marchand qui déjà en 1718 avait dirigé à Madagascar les opérations commerciales du *Grand Danycan*²⁸⁴.

Le journal du sieur Dejean, marchand sur le *Vierge de Grâce* en 1733, nous donne une idée de la façon dont se nouaient les relations entre traitants français et malgaches à l'occasion de la traite des esclaves chez les Sakalaves. Le premier août 1733, venant de Bourbon, son vaisseau négrier, le *Vierge de Grâce*, à destination du Mozambique, mouilla dans la baie de Saint-Augustin. Sans tarder, les marchands prirent le soin diplomatique d'informer le roi local de leur arrivée en ses terres afin que ce dernier ne traite pas avec d'autres nations et leur réserve, jusqu'à leur retour de Mozambique, les sept à huit cent noirs qu'ils se proposaient d'acheter. C'est au roi local, un personnage « *très bien fait [...], à l'esprit vif et pénétrant, un air grand et majestueux, beaucoup de fierté et autant de bonté pour ses sujets, paraissant généreux et libéral, témoignant beaucoup d'affection pour les Français* », que, sitôt l'ancre jetée et le navire en sûreté, les marchands réservent leur première visite. Il est très important de faire bonne impression auprès de ce monarque car il est en relation, pour le moment amicale, avec les rois « *des Seclaves [Sakalaves], celui de Massaly, de la baie d'Antongil, du Fort-Dauphin et autres roitelets, avec lesquels il communique par terre, par ambassadeurs* ». De plus, pour mener leurs troupeaux jusqu'à la baie d'Antongil par le seuil de l'Androna, ses hommes ne mettent pas d'ordinaire plus d'un mois. Le roi se tient « *assis sur le sable, ayant sa sœur à son côté droit et une centaine de Noirs armés de fusils, rangés en haie, assis à ses côtés tout comme lui* ». La délégation arrivée à six pas de lui, il se dresse, on lui touche la main en guise de salut, puis tout le monde s'installe confortablement. Vient alors le tour de l'interprète par l'intermédiaire duquel les marchands exposent leurs désirs. Pour les rafraîchissements, le roi en propose en abondance. Pour obtenir des esclaves, les marchands n'auront « *qu'à faire descendre à terre des fusils, des balles et de la poudre* ». Ce qu'ils promettent de faire dès le lendemain. Enfin, on se retire après bien des « *salams* » de part et d'autre, avec un bœuf dont le roi a fait présent, non sans lui avoir laissé en retour : une bouteille d'eau-de-vie dont il a voulu qu'un des marchands goûtât avant lui. C'est qu'il faut parfois plusieurs jours pour que la confiance s'établisse entre les deux partis. Malgré que Marquayssac ait déjà noué avec ce roi Sakalave des relations les plus cordiales - « *il ne jure que par lui* » note Dejean - , les trois premiers jours, les équipages sont contenus sur la plage sablonneuse ou à ses alentours et évitent de pénétrer plus avant dans les terres. Ce n'est que par ouï dire qu'ils connaissent l'existence, à cinq ou six lieues du rivage, des « *belles plaines en état de tout produire et arrosées par diverses rigoles* » où les Malgaches ont édifié leur village et d'où viendront les rafraîchissements, les bœufs, moutons, volailles, tortues de terre et esclaves. Il faut aussi au responsable de la traite, montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir. C'est ainsi qu'au troisième jour de l'escale, à l'invitation du Roi, Dejean fait faire devant lui l'exercice à la petite troupe qui l'accompagne, non sans avoir veillé à l'habiller de neuf pour faire meilleure impression. La revue faite, on organise un concours de tir, les traitants tirent au blanc avec le roi pour lui faire voir « *que les blancs tirent aussi juste que les noirs* ». Enfin, pour ne pas rester débiteurs, ils lui font présent d'un « *demi boucanier et de quelques [...] livres de poudre* »²⁸⁵.

²⁸⁴ Robert avait, en 1713, été l'écrivain du *Mercur*. Ibidem. p. 136 et note 9, même page.

²⁸⁵ Dans un contexte de guerres intestines pourvoyeuses d'esclaves, Dejean montre bien ici que la transaction esclaves contre fusils s'effectuait de manière imprévue dans un lieu particulier « un no man's land, à la fois frontière et lieu de trêve » (on y prête parfois serment ou procède à un échange réciproque d'otages), un lieu de rencontre que les malgaches nommaient *fihonana* (rencontre). Christiane Rafidinarivo Rakotolahy.

Le Roi Saba de Saint-Augustin et ses chefs se montrent en effet « *fort affables* » quoique durs en affaire : Les mardi et mercredi 7 et 8 juin 1735, note le capitaine de l'*Astrée* :

« *Le Roi m'a envoyé les quatre chefs me chercher. J'ai descendu avec le sieur Laguerre écrivain et lui avons montré nos mesures et les armes. Ils ne furent pas contents. Nous disputâmes longtemps avec eux de cinq à neuf heures du matin jusqu'à deux heures l'après midi au j'ai arrêté les prix avec eux : une gamelle de riz raclée pesant dix-huit livres, pour six onces de poudre et huit balles. Une gamelle de poudre, pour un bœuf. Quant aux esclaves, il n'y a point de prix [...] J'ai envoyé nos messieurs à terre rendre le présent au Roi, scavoir (sic) : deux demi boucaniers bons ; un fusil et demi fin qu'il a demandé à changer pour deux pièces de mouchoir ; une livre de poudre, dix livres de balles ; six miroirs à carton rouge ; trois cents pierres à fusils ; une pièce de mouchoir, herbe et coton ; 24 tire bourre ; douze couteaux. (Il a refusé les couteaux, il a demandé 4 livres de poudre) [...] »²⁸⁶*

Au Fort-Dauphin, la traite est plus particulière parce que plusieurs capitaines y peuvent traiter avec plusieurs princes et rois à la fois, qui leur envoient des bœufs et quelques paniers de riz en présent de bienvenue. Le soir tous se retrouvent à terre, assemblés pour prêter serment et faire les prix. Les malgaches, rapporte le capitaine de l'*Astrée* qui, en Juillet 1734, s'y trouve en compagnie de ceux de l'*Hirondelle* et de la *Diane*, mettent « *un fusil à terre et une épée pour faire serment et passent sept fois pardessus et Monsieur Castillon a passé après eux, leur assurant que nous étions de leurs amis et que nous n'étions point de mauvais navires, et que nous espérions traiter avec eux s'ils voulaient, comme auparavant, à quoi ils ont répondu oui [...]* ». Dans ces conditions, les palabres s'éternisent : « *leurs discours est (sic) [sont] très ennuyant disant cinq paroles pour une* », note-t-il, et ce n'est qu'après de longues heures que l'on fait marché avec tous les rois. En voici les termes : pour édifier à terre le magasin et la palissade, 26 livres de poudre ; pour acheter les bœufs gros et maigres, une livre et demie ou un fusil ordinaire ; pour une mesure de riz de 10 livres, 6 onces de poudre ; pour un Noir ou une Nègresse pièce d'Inde, deux fusils ou un bambou de poudre ; pour un négriillon ou une négritte, un fusil. En retour, et pour mieux les séduire, les Français invitent les rois et leur suite à visiter leur navire :

« *J'ai fait donner à dîner, note le capitaine de l'Astrée, ils ont été d'un grand appétit et [d'] un gosier qui m'a paraisoit (sic) [paru] assez altéré, ayant commencé à boire à 9 heures du matin et ont fini à 5 heures du soir, et comme le vin n'était point assez fort, ils ont demandé de l'eau-de-vie. Ce que j'ai fait donner. Comme nous avons besoin d'eux, je n'ai voulu leur rien refuser hors des coups de canon qu'ils ont voulu que l'on eut tiré (sic). Monsieur Morfil (sic) a envoyé prendre possession du magasin tambour battant et arborer pavillon blanc au magasin »²⁸⁷.*

La traite peut se montrer moins facile. Le capitaine de l'*Astrée* pointe les difficultés de la traite à Fort-Dauphin : Un capitaine à la traite ne doit se fier à aucun de ses interlocuteurs malgaches particulièrement lorsqu'il se prépare à appareiller une fois sa traite faite. Les Grands sont des ivrognes invétérés, l'interprète local travaille pour eux.

« Océan Indien, esclavage et colonisation. Empreintes de l'esclavage dans les relations internationales », p. 67-103. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*. n° 1, op. cit., 1999.

R. T. t. 4, p. 331-335. *Première relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique*. « *Journal de Dejean* ».

²⁸⁶ Traite de l'*Astrée* à Saint-Augustin, du dimanche 29 mai au mardi 7 juin 1735. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de l'Astrée*, 1732-1736.

²⁸⁷ Traite de l'*Astrée* au Fort-Dauphin, Dimanche 18 juillet 1734. Ibidem.

Quant aux esclaves, les conditions de leur capture contraignent l'acheteur à ne pouvoir les choisir : il faut, sitôt après leur capture, les acheter bons ou mauvais, hommes ou femmes, négrillons et négrittes, sinon ils s'enfuient et l'on n'en trouve plus jusqu'à la prochaine razzia. En août 1734, le capitaine de *l'Astrée* pointe toutes les difficultés de la traite à Fort-Dauphin :

« [...] dans ce pays il faut se tenir sur ses gardes surtout quant on est prêt à partir, et ne point se fier à personne. Ils sont tous fripons, à commencer par le pr [emier] Roi. Il y a le nommé Nicolas, interprète, qui est un Nègre espagnol, de qui il faut se méfier pour interpréter. Il parle le contresens de ce qu'on lui dit : il est fort porté pour les gens du pays ».

« Les Rois ne sont point chiches pour faire des présents, mais ils les font en l'espérance de recevoir le double [...] On ne peut guère [faire] affaire avec eux qu'en leur donnant à boire et leur boisson favorite est l'eau-de-vie. Le vin n'étant point assez fort, ils le boivent comme de l'eau. Quand ils voient que les vaisseaux sont prêts à partir, ils veulent faire les mauvais et débauchent les équipages. Il y a Andrian Toulis, Roi, qui a débauché deux soldats à Monsieur Morfil (sic). On [a] fait la recherche et l'on a promis récompense au premier qui les fera trouver ».

« Cette nation a pour loi celle des Mahométans. Le pays me paraît très bon et très sain aux environs de la mer. Je n'ai point entré dans le terrain qu'à une lieue où il m'a paru qu'il était très fertile en riz, en bœufs : ayant le plus beau pays qu'on puisse trouver, et je pense donner par an, deux à trois cents milliers de riz, s'il y avait des occasions à vendre. Quant aux esclaves on en trouverait si on voulait [les] traiter bons et mauvais, car quand ils les ont arrêtés et que l'on va les traiter point, ils s'en vont en marrons et ils les perdent »²⁸⁸.

C'est que, malgré le soin que les Européens mettent à se présenter aux époques les plus fastes, en l'absence de courtier, la prospection des marchés, surtout en ce qui concerne les esclaves se fait à l'aveuglette. En juillet 1735, mouillant à Froutoutar dans la Baie de Saint-Augustin, du Leslay qui a prit langue avec le roi de l'endroit s'entend dire par ce dernier « qu'il allait chez lui pour faire transporter son riz et faire arrêter les esclaves qu'il voulait vendre. Il dit en avoir quantité, ajoute l'auteur, [...] [et] que dans quatre jours il sera de retour »²⁸⁹. Depuis le 18 juillet, le magasin et la palissade sont dressés, les marchandises sont à terre sous la protection du détachement. Les esclaves se font attendre. Le 29 juillet, il faut se rendre à l'évidence : « le Roi est arrivé sans nous mener d'esclaves comme il nous avait promis. Il est un menteur, note du Leslay, il ne faut pas se fier à lui. Il dit que les esclaves se sont évadés. Nous allons finir le reste ». Le capitaine ne décolère pas. Dans la nuit du 4 août, il fait transporter tout à bord où lui et ses hommes se retirent. Le lendemain « à la pointe du jour, rapporte du Leslay, les Noirs furent surpris de ne nous trouver point au magasin. A sept heures du

²⁸⁸ « Il y a a (sic) remarquer que dans ce pays qu'il faut ce tenir sur ces gardes sur tout quante on est prest a partire et ne point ce fier a personne [...] on ne peut gaire affaire avec eù can leur donnant à boire et leur boison favorit et leaudevie le vain nstant point aser fort il le boive comme de l'Eaux [...] ». Traite de *l'Astrée* au Fort-Dauphin, vendredi 20 août 1734. Ibidem.

²⁸⁹ Traite de *l'Astrée* à Froutoutar, lundi 19 juillet au jeudi 5 août 1735. Ibidem. Le fait n'est pas exceptionnel. En août 1750, Duguilly note : « Séjour des Seclaves. Nous avons resté dans cette rade jusqu'au samedi 22 [août 1750], que nous nous sommes aperçus que les Noirs nous trompaient, nous ayant promis du riz et des esclaves, et de tout cela nous n'avons rien eu ». AN. 4 JJ 86, n° 27. *Journal du voiage de la coste du ouest de Madagascar, dans le vaisseau la « Princesse Emilie », commandé par Monsieur Duguilly...* (19 juin 1750-6 au 7 février 1751). Dorénavant noté : *Journal de « la Princesse Emilie »*.

matin, le Roi envoya trois chefs à bord nous demander pourquoi nous nous étions retirés sans lui parler. Je lui renvoyai le gouverneur qui, était en otage, lui dire que c'était un menteur et un bonneteur qu'il nous avait trompé. Je ne veux pas m'amuser. Il donna ordre à ses chefs de rester à bord et que Monsieur Losieux [descende] à terre pour lui parler et traiter du riz et des esclaves. Il descendit avec l'écrivain et le major [...] avec des effets de traite. Ils ont resté tout le jour pour traiter peu de chose. Il ne fait que m'amuser mêmement. Sans doute qu'il n'y avait plus de riz, ni autre chose à traiter que des bœufs [...] ». L'année suivante, le Griffon arrivé à Massaly le 29 juillet reste jusqu'au 9 septembre sans pouvoir commencer la traite, le roi Adrian Baba étant alors à 30 lieues de Massaly²⁹⁰.

Les intérêts des deux parties sont parfois contradictoires et la demande des uns ne s'adapte pas nécessairement aux réserves en vivres et en esclaves dont disposent les autres. Les capitaines de la traite mixte préfèrent traiter leur riz avant d'embarquer des captifs, ce qui est loin de plaire aux Grands malgaches, surtout ceux qui, victorieux à la guerre, en ont capturé un nombre important et désirent s'en défaire au plus vite, pour ne plus avoir à les nourrir et de peur de les voir s'évader. En traite à la Baie d'Antongil en octobre 1734, le capitaine de l'*Astrée* s'obstine à vouloir charger du riz avant que de traiter des esclaves. Bien que les deux partis aient procédé à un échange réciproque d'otages afin de s'assurer de la régularité du marché, du Leslay découvre que contrairement aux promesses, le riz ne vient pas : le chef qui devait l'apporter s'est brouillé avec le roi de la place. La tension monte, obligeant le capitaine à prendre six otages supplémentaires. Le dimanche 31 octobre, pendant la messe dominicale, cinq Noirs se jettent à la mer pour s'en aller à terre sur une pirogue qui venait de porter des vivres au vaisseau. Quelques temps plus tard, la chaloupe de l'interprète envoyé en ambassade essuie une décharge de coups de fusil. Un homme est tué deux autres sont légèrement blessés. Le vaisseau tire plusieurs coups de canon à mitraille et à balles, sur les agresseurs qui se cachent dans les bois. A la suite de quoi du Leslay rassemble son état major : « ils ont tous dit d'une voix commune, note-il, de garder les 6 Noirs pour remettre au Conseil Supérieur de l'île de Bourbon et d'appareiller promptement pour aller ailleurs chercher des vivres, et avons fait étamper par les deux fêrits, les dits Noirs et avons fait lever les ancres [...] pour aller à Longue Pointe ». En décembre de la même année, à Matatane, « Le Roi m'a fait dire, rapporte du Leslay, que si je ne prends point d'esclaves à proportion de riz, que je n'avais qu'à partir et qu'il ne voulait point donner de riz sans esclaves. Je lui ai fait dire que je prendrais des esclaves quand j'aurais 50 à 60 milliers de riz à bord ». Quelques jours plus tard, le Grand revient à la charge à différentes reprises, allant jusqu'à proposer de donner gratuitement le riz déjà rentré au magasin, à la condition que l'on veuille bien consentir à traiter ses captifs. A la veille d'appareiller pour l'île de France, déconcerté par cet acharnement à vouloir vendre des esclaves : « il est très entier dans ses sentiments, note du Leslay, et très ridicule », le capitaine, bien qu'il eût averti qu'à un grand nombre de Nègresses, il préférerait des Négrillons « le plus qu'il pourrait [...] en donner », finit par acquérir dix-neuf esclaves : 8 Nègres et 11 Nègresses²⁹¹.

²⁹⁰ Le 2 septembre, l'équipage du Griffon perd son capitaine, Preville-Quinette. Traite du Griffon à Massaly ; dimanche 29 juillet au 9 septembre 1736. AN. 4 JJ 86, n° 19. *Le vaisseau le « Griffon », 1735. Commandant Preville-Quinette et Bréhan, de Lorient à ...*

²⁹¹ Traite de l'*Astrée* à Antongil, dimanche 31 octobre 1734 ; à Matatane, du mercredi premier au vendredi 10 décembre 1734. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « L'Astrée », 1732-1736.*

Il arrive également que les opérations de traite soient compromises par une guerre tribale imprévue. En juin 1735, du Lezlay mécontent du ralentissement de la traite, se plaint auprès du roi de Toulie-Baye de la « *nonchalance* » de ses sujets à lui vendre du riz, des bœufs et des esclaves. Ce dernier lui apprend que ses hommes ont peur, qu'il est en guerre avec le roi Maufale (Mahafale ?) qui était avec son peuple dans le quartier et lui avait déjà tué un esclave. Les Blancs devaient se tenir sur leurs gardes et s'armer²⁹². Il arrive également, que les rapports de force entre traitants et malgaches soient si défavorables aux premiers qu'ils se trouvent exceptionnellement obligés d'acquiescer aux exigences de leur hôte. Lorsqu'en septembre 1735, *l'Astrée* abandonne à terre du Leslay et Losieux avec une partie de son équipage, le roi de Matatane cherche à les enrôler dans la guerre qu'il mène contre ses ennemis : « *Je lui dit, rapporte le capitaine, que je n'étais point sur son terrain pour me battre, [mais] seulement pour le commerce. Il dit que si je ne lui donnais point, que je n'avais qu'à prendre mon parti. La dessus, nous délibérâmes de lui donner 11 Blancs officier et soldats et 7 qui resteraient avec moi au magasin. Il a consenti* »²⁹³.

Les contacts avec les princes subalternes, ambitieux ou peu au fait de la politique commerciale de leur souverain, peuvent également se révéler des plus décevants. En février 1733, Castillon, capitaine de *l'Hirondelle*, reçoit à son bord le mulâtre Baldriche de l'île Marotte, chef d'un village situé à l'entrée de la baie d'Antongil. Ce dernier qui est monté à bord en compagnie de ses deux femmes et de son fils, se formalise de ce que le capitaine lui ait présenté à boire sur le pont : « *disant que des gens comme lui, étant Roi du pays, ne buvaient point sur un pont* ». Castillon l'engage aussitôt à descendre dans la chambre pour manger et boire avec ses gens. Après avoir bien bu et mangé, Baldriche « *qui parle un peu Français* », cherche à persuader Castillon de venir mouiller près de son village pour y faire sa traite. « *Voyant que je n'ai pas consenti à ce qu'il a voulu, note Castillon, il s'est embarqué dans la pirogue comme un furieux et s'en est allé* »²⁹⁴. De la même façon, en avril 1735, à l'occasion de la traite que firent de conserve au Fort-Dauphin la *Diane* et *l'Astrée*, Andrian Yson (Nison), un des princes du pays, estimant qu'il avait été mal reçu à bord de la *Diane*, fit combler les puits d'où les français tiraient leur eau. Ses soldats rassemblés devant le magasin que les traitants avaient dressé à terre, abattirent la palissade qui en cernait le tour. Les capitaines firent aussitôt descendre à terre les équipages des deux vaisseaux, contraignant Andrian Ison à se replier dans l'intérieur des terres. Son père vint demander grâce pour son fils. « *Nous fîmes les mauvais, ajoute Pezron du Leslay, le capitaine de « l'Astrée », et lui firent refaire la palissade. Nous priant de pardonner les insultes que l'autre Roi avaient faites, nous dûmes que nous voulions traiter avec tous les autres chefs mais non avec Andrian Ison. Il fit offre d'un bœuf et de deux esclaves pour l'accommodement. Nous leur dûmes que non et que nous méprisions leur présent, et que nous voulions seulement vivre en paix et qu'aucun Français ne leur ferait de mal, et que nous étions prêts à nous rendre justice, et ils dirent qu'ils nous avaient obligation d'aller traiter sur leur terrain,*

²⁹² « J'ai envoyé chercher des grenades et espingoles et fait doubler les patrouilles autour du magasin », note le capitaine. Traite de *l'Astrée* à Toulie-Baye, 28, 29 et 30 juin 1735. Ibidem.

²⁹³ Au retour de *l'Astrée*, Pezron rappelle son monde. Ils lui font « le récit de cette guerre. Ils disent qu'ils s'y prennent très mal ». Le roi refuse de se séparer du capitaine et de le laisser se retirer à bord de son bâtiment : « l'envie que j'avais de me retirer, indique du Leslay, fit que je le saluais de décharges de coup de fusil. Il y consentit à la fin ». Traite de *l'Astrée* à Matatane, du 11 au 16 novembre 1735. Ibidem.

²⁹⁴ Traite de *l'Hirondelle* à la Baie d'Antongil, jeudi 12 février 1733. AN. 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

et que le Roi Andrian Ison ne ferait plus de commerce dans le pays. Cette scène, ajoute l'auteur, dura depuis trois heures et demie après midi, jusqu'à dix heures du matin, ayant été toute la nuit sous les armes. Le lendemain il fit des excuses [...] L'après midi on commença à traiter du riz ». A la fin du mois de mai de la même année, une autre mésaventure attendait le même du Leslay à la baie de Saint-Augustin où il avait mouillé pour traiter du riz et des esclaves. Le prince local, un nommé Ouil, se montre extrêmement mécontent de ce que Pezron refuse de traiter avec lui. Il lève le camp sans vouloir payer les deux bœufs qu'il doit. Le Capitaine lui fait savoir qu'il se plaindra au Roi ; sur quoi Ouil revient à bord pour y voler une cuillère d'argent. Il vint faire amende honorable peu de temps après et décampa le jour même de l'arrivée du Roi²⁹⁵.

Les présents étaient principalement destinés à établir des liens personnels et si possible durables entre les rois locaux et les capitaines des vaisseaux de traite. Aux Capitaines de « bien faire valoir ce présent et en tirer tout l'avantage » qui leur serait possible. En 1725, pour initier un commerce régulier au Fort-Dauphin, la Compagnie fit embarquer, sur la *Ressource*, un cheval coupé avec son harnais, afin d'en faire présent au principal roi²⁹⁶. Le sieur Piquet, lieutenant de vaisseau sur l'*Atalante* offrit au roi Baba, qui en 1738, contrôlait, la traite à la baie de Bombetoka, « un couteau de chasse garni d'argent et [...] son ceinturon de buffle galonné d'or et d'argent ». De son côté Baba donnait pour les héritiers du défunt Thomas Laisné, capitaine du dit vaisseau, deux négresses et deux négrillons²⁹⁷. C'était là d'exceptionnels cadeaux. On se limitait d'ordinaire à des effets de traite en plus ou moins grande quantité. En 1735, le roi de Matatane reçoit des mains de du Lezlay : « Deux demi boucaniers, des beaux ; deux fusils fins grenadiers ; 40 livres de poudre ; 40 livres de balles ; 500 pierres à fusils ; 6 miroirs à carton rouge ; deux pièces de chique (chitte) ; 4 pièces de mouchoirs digniagore (?) ; demie pièce de toile blanche à 18 conjons ; deux marmites de potiers ; une casserole de l'Inde ; une gamelle d'étain ; un pot d'étain ; deux assiettes ; deux dindes ; six canards ; 20 livres de pois et graines pour ensemençer dans le pays ». Le fils du roi se voit offrir : « 24 livres de poudre ; 40 livres de balles ; 8 livres de rassade ». Les otages importants pouvaient également être récompensés. Le gouverneur de Matatane reçoit : « Un quart de pièce de Guinée blanche ; quatre livres de poudre ; cent pierres à fusils ; quatre livres de rassade ; deux miroirs à carton rouge ; six livres de balles »²⁹⁸. En 1742, la Compagnie envoyait à Saint-Martin, un harnais de cheval complet et des pistolets en remplacement de ceux donnés en cadeau au roi Baba²⁹⁹. La

²⁹⁵ Traite de l'*Astrée* à Saint-Augustin, du mercredi 27 avril 1735, à la baie de Saint-Augustin, le mardi 31 mai et mercredi 1^{er} juin 1735. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée », 1732-1736.*

²⁹⁶ ADR. C° 1377. *Saint-Paul le 5 juillet 1725. Instructions et ordres pour les sieurs La Butte, capitaine du bateau le « Vautour », et Boulanger, capitaine de la corvette « la Ressource ».*

²⁹⁷ Les héritiers du défunt Thomas Laisné, capitaine de l'*Athalante*, « assassiné par un pilote arabe dans la baie de Bombetoka », s'informent de la vente de deux négresses et deux négrillons que le roi Baba aurait donnés au défunt. Duperche, lieutenant de l'*Athalante*, demande à la Compagnie d'être payé de la valeur du couteau de chasse et du ceinturon offert au roi Baba « afin de faciliter la traite à Bombetoka ». ADR. C° 79. *Paris, le 17 février 1738. Les syndics et directeurs de la Cie au Conseil Supérieur de Bourbon.* Idem., à l'exception de « Piquet » au lieu de « Duperche ». Correspondance. t. III, premier fascicule, p. 139.

²⁹⁸ Trente esclaves sont traités en ce lieu : 15 Nègres et 15 Négresses pièces d'Inde, trois négrillons, une négritte. Traite de l'*Astrée* à Matatane, du 16, 18 et 20 novembre 1735. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée », 1732-1736.*

En traite à Xombaye, village de Ramahane, près de Banivoule, le capitaine de l'*Hirondelle*, prend en otage quatre femmes du chef de la place. AN. 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon.*

²⁹⁹ Correspondance. t. IV, p. 53. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 26 juin 1742.*

dépense était jugée ridicule comparée aux bénéfices de la traite : en 1732, à la côte malgache, contre 24 fusils de traite, on obtenait douze noirs qui, revendus à Bourbon, rapportaient 4 000 livres³⁰⁰.

Les navires de la Compagnie, armés pour la traite d'île en île, appareillaient des îles à la fin de l'hivernage ; ceux venus en droiture de France, aussitôt après s'être défaits de leurs marchandises et avoir soigné ou renouvelé leur équipage. A Bourbon, les magasins de la Compagnie leur fournissaient alors un assortiment d'effets de traite destinés à la traite des esclaves, à l'achat de riz et de bœufs que l'on pouvait saler sur place ou transporter sur pied. En mai 1725, la *Sirène* déposait à Bourbon, les effets de traite suivants : « 32 caisses contenant chacune 26 fusils de traite et ensemble 800 fusils, 5 quarts contenant ensemble 102 000 pierres à fusil, un moule à balles de 26 à 28 à la livre, pesant net 6 000 livres, 50 aunes d'eau-de-vie de Nantes, cerclées de 4 cercles de fer, contenant ensemble 275 veltes, 12 muids de sel du Croilil (sic), 60 barils de poudre de guerre pesant 6 000 livres »³⁰¹. En décembre 1733, Bourbon déclarait avoir reçu principalement, déposés par la *Sirène*, le *Duc de Chartres*, la *Diane* et le *Griffon*, les effets de traite suivants : 24 000 livres de poudre, 1 516 fusils de traite, 400 boucaniers, 4 018 douzaines de couteaux flamands (couteaux droits et pointus), pierre à fusil et verroterie³⁰². En août 1735, la dépenses de *l'Astrée* pour sa traite à la Baie de Saint-Augustin en riz, bœufs et esclaves, se monte à : 2 demi boucaniers, des beaux, 34 fusils demi fins, 29 fusils à la grenadière, 24 livres 2 onces de poudre, 500 pierres à fusil, 20 livres de balles, 30 pots d'eau-de-vie, huit miroirs. Cent livres de balles ont servi à payer les domestiques, 68 couteaux ont été livrés pour faire de l'eau. Dix fers à Nègres sont tombés à la mer. Il reste au magasin : 25 boucaniers, 26 fusils grenadiers, 321 livres de poudre, 43 miroirs, 1 793 pierres à fusil, 39 couteaux, 24 tire bourre, 18 étuis d'acier contenant des épingles, 10 paires de pincettes. Le navire est chargé de 45 Nègres et 37 Négrresses, pièces d'Inde, 11 négrillons, 4 négrittes et 810 livres de riz. La traite à Matatane a donné 15 Nègres et 15 Négrresses, pièces d'Inde, 3 négrillons et une négritte. La dépense s'élève à 2 demi boucaniers, 2 fusils fins grenadiers, 10 fusils grenadiers, 23 fusils demi fins, 5 fusils façon anglaise, 311 livres de poudre, 2 144 pierres à fusils, 39 couteaux, 18 étuis d'acier, 22 tirs bourre, 8 paires de pincettes, 126 livres de balles, 8 livres de rassade³⁰³. A cause des ouragans et afin que les vaisseaux partant pour la France bondés des cafés de Bourbon, puissent doubler le Cap de Bonne-Espérance, il fallait que les opérations de traite à la côte malgache fussent terminées en décembre.

³⁰⁰ Aux dires des Conseillers eux-mêmes, les esclaves « coûtent à Madagascar bon marché [...] : 12 noirs avancés à un habitant le constituent dans une dette de 4 000 L. et ne coûtent d'avance à la Compagnie que 24 fusils de traite ». Correspondance. t. II, p. 4. *A l'île Bourbon, le premier avril 1732 ; à Messieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes.*

³⁰¹ BN. M.F.R. 9090. *Journal du voyage que je vais faire, avec l'aide du Seigneur, dans les Indes Orientales sur le vaisseau la « Sirène », de la Compagnie des Indes, de conserve avec le petit navire le « Vautour ». Partis de l'Orient ou de la rade de Pennemanec, le 11 octobre 1724. de retour le 21^e septembre 1726.*

³⁰² Couteaux flamands : couteaux droits et pointus. Correspondance. t. II, p. 79. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. A Paris, le 17 novembre 1732.*

³⁰³ Les malgaches se servent de ces pincettes pour s'épiler. Decary note en 1733 que les Antandroy s'épilent les aisselles et les parties sexuelles à l'aide d'une petite pince métallique à bords plats qu'ils nomment *fitsongo*, lorsqu'elle est de petite taille, et *fihala*, quand elle est plus grande. Les hommes la portent au cou. Avant 1730 et la disparition des *raiketa*, ils l'utilisaient également pour retirer de leurs lèvres ou de leur langue les sétules de ce cactus. R. Decary. *L'Androy*. (Extrême Sud de Madagascar). Essai de monographie régionale. II, Histoire. Civilisation. Colonisation. Paris, 1933, 286 pp. p. 77 et note 1. Traite de *l'Astrée*, jeudi 5 août 1735. Dimanche 20 novembre 1735 : « arrêté la dépense pendant la dernière traite à Matatane ». AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée », 1732-1736.*

Aussi, dans un premier temps, la Compagnie ordonna aux capitaines de ses vaisseaux de passer l'hivernage dans les ports de l'île de France. Par la suite elle estima plus avantageux de faire hiverner ses bâtiments à la Baie d'Antongil, plus particulièrement à l'île Nosy Mangabé ou Nosy Marosy, l'île Marotte ou l'île d'Anjou des Français. Cet îlot, espérait-on, jouerait par rapport à Madagascar le rôle de Gorée par rapport au Sénégal³⁰⁴.

1.8: Les principaux lieux de la traite française à la côte Est (figures 1.4 à 10).

« Bordée de côtes basses et marécageuses particulièrement propres à la culture du riz », la baie d'Antongil, « Grande et belle baie » note Le Gentil, qui s'ouvrait sur l'océan, entre les caps Masoala et Belonne, « sur une étendue de sept à huit lieues, allait en s'élargissant insensiblement jusqu'à pénétrer de douze à quatorze lieues dans l'intérieur des terres ». Tout au fond de ce golfe où l'alizé amenait régulièrement les navires, s'élevait un îlot escarpé de deux lieues de circonférence, l'île Marotte, « une espèce de pain de sucre », aux yeux de Rostaing qui était à bord de l'*Achille* en 1746. Hérisée de hautes falaises et couronnée de forêts épaisses, elle « ne présentait guère plus de deux ou trois anses où l'on pût débarquer ». Si l'île Marotte passait pour « l'endroit le mieux abrité de tout Madagascar », elle n'offrait, cependant, point d'endroit propre à y faire des fortifications qui puissent la mettre hors d'atteinte des assauts des Malgaches et la baie n'offrait pas de bonnes conditions de mouillage : les vaisseaux qui y pénétraient de jour devaient s'emboîser derrière elle afin d'y attendre le soir pour aller à la Grande-Terre. En effet, on ne passait la barre qu'à la faveur de la brise du Sud pour s'en retourner le lendemain matin avant sa reprise. « Si les capitaines s'arrêtaient « à gauche en entrant », les cargaisons devaient arriver par pirogues » dont l'atterrissage était difficile ; la sortie même de la baie d'Antongil était délicate en cas de vents contraires car il fallait alors constamment craindre les abordages³⁰⁵. C'est de cette baie pourtant, que de 1730 à 1735, on importa vers Bourbon la plus grande partie des esclaves traités à Madagascar. On peut s'étonner d'une telle faveur, car, pour la chaleur et l'humidité, il existe peu d'autres endroits aussi malsains sur toute la côte Est de la Grande-Terre. Son climat subéquatorial, favorable aux fièvres endémiques, ne convenait pas aux Européens. Le secret d'Antongil était que la région se trouvait être à l'arrivée du seuil de l'Androma par lequel communiquaient les pays de la Mananara et du Rantabe avec ceux de la Sofia. C'était cette piste que suivaient les razzias Sakalaves qui emmenaient vers le Boina les esclaves destinés aux marchands arabes. Cette région était

³⁰⁴ A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 19.

³⁰⁵ Grande-Terre ou Madagascar, par opposition aux îles qui la bordent. Ayant appareillé de la Baie d'Antongil le 2 mars 1735, l'*Hirondelle*, n'en est toujours pas sortie le 16 : « Nous avons bien de la peine à sortir de cette baie », rapporte Castillon, qui est obligé de faire remorquer son bâtiment par les chaloupes et de mouiller à la nuit tombée. En ne jugeant pas à propos d'habiter l'île d'Anjou, l'ingénieur Cossigny avait signé l'échec du projet caressé par la Compagnie de faire de l'île d'Anjou une autre Gorée. AN. 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

Le Gentil de la Galaisière. *Voyage dans les mers de l'Inde, fait par ordre du roi à l'occasion du passage de Vénus sur le disque du soleil, le 6 juin 1761 et le 3 du même mois 1769*. Paris, 1779, 1781. ADR. Bib. 54/I-II, t. 2, p. 454. Repris par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 130.

Kerguelen. *Relation de deux voyages dans les mers australes et des Indes...*, p. 162. Ibidem. p. 130.

P. Crépin. *Mahé de La Bourdonnais*, Paris, 1922, p. 203 et sq.

un carrefour, une zone de contact et de conflits où de nombreux groupes malgaches se rencontraient, où des échanges commerciaux s'effectuaient entre le Nord-Ouest et le Sud-Est malgache. La traite y était des plus importantes : on y trouvait des bœufs, du riz et des esclaves en abondance. Les Hollandais de Maurice l'avaient compris les premiers. Au XVII^e siècle et jusqu'en 1649, ils y vinrent acheter du riz en paille et des esclaves pour les porter à Batavia³⁰⁶. Ils furent suivis par les Pirates dont la Buse, l'allié du roi sakalave Ratoukafé³⁰⁷, puis par les Français.

La *Méduse*, navire de 300 tonneaux, y avait mouillé au cours de sa seconde traite, du 21 janvier au 21 mars 1730, pour en rapporter à Bourbon, outre le forban la Buse, 60 000 livres de riz et 430 esclaves, vendus 114 493 livres³⁰⁸. L'année suivante, le *Duc de Noailles* et sa réserve la *Légère* de 130 tonneaux lui succédèrent, du 29 août à fin octobre. On vendit 103 205 livres les 361 esclaves du produit de la traite du *Duc de Noailles* ; des 150 esclaves chargés sur la *Légère*, 24 furent débarqués à l'île de France et 126 vendus à Bourbon 46 033 livres. Pour une recette totale de 149 238 livres, la dépense en effets de traite s'élevait seulement à 11 000 livres 1 sol 4 deniers. Des opérations aussi fructueuses étaient exceptionnelles³⁰⁹. Antongil semblait bien être le lieu idéal pour la traite malgache. Aussi Dumas chercha-t-il, dès son arrivée, à nouer de solides relations avec les Sakalaves de Massaly dont le commerce s'étendait jusque là. Le 11 août 1727, il expédiait de Bourbon pour la traite à Massaly, l'*Alcyon* commandé par Calvé et, le 6 juin 1729, le Conseil envoyait de Lanux faire à la côte malgache un voyage de reconnaissance pour y promouvoir la traite régulière.

Arrivée à Bourbon au début du mois de juin 1732, la *Diane*, navire de 330 tonneaux, commandé par d'Hermitte, en compagnie du *Saint-Paul* et de l'*Hirondelle*, appareilla le deux août pour Massaly en pays Sakalave. Le 22 août 1732, agissant pour le roi de France et la Compagnie des Indes, le capitaine de la *Diane* et le roi Sakalave Andriana Baba, alias Adrien Baba, signaient l'acte de cession de l'île Marotte. Le lendemain Baba accompagné de ses femmes accordait une entrevue à Castillon qui, dans son journal, notait le nom des six personnages qui étaient chez ce roi et dont une partie participait à la traite.³¹⁰ De retour à Bourbon le 6 décembre suivant, il y déposait 220 noirs, attaqués ainsi que l'équipage d'une maladie extraordinaire, sans doute la malaria, qui avait déjà

³⁰⁶ Etienne de Flacourt. *Histoire ...*, p. 336.

³⁰⁷ Voir supra : Les forbans.

³⁰⁸ Correspondance. t. I, p. 129. *A. M. Loyson. 9 juin 1731.*

³⁰⁹ Ibidem. p. 161-162. *Le Conseil Supérieur de Bourbon à la Compagnie, 20 décembre 1731.*

A. Lougnon. *Le mouvement...*, note 15 p. 19 et p. 46, 59, 61.

³¹⁰ Arrivé dans la rade de Boïna ou Massaly le 16 août 1732, en compagnie de l'*Hirondelle*, le capitaine de la *Diane* y trouvaient un vaisseau hollandais venant de Batavia faire la traite des esclaves, et en repartait, le 10 octobre, après avoir acheté 2 950 livres l'île Marotte, des mains de Adrien Baba, qui lui promit de se rendre à la Baie d'Antongil avec 30 000 hommes, pour faciliter l'installation des Français. A. Lougnon. *Mouvement...*, p. 73. Correspondance. t. II, p. XLV. Mercredi 20 août 1732. Castillon rapporte que les Malgaches ne voulant point qu'ils aillent à terre pour rencontrer le roi de la place sans son autorisation, les deux capitaines avaient attendu jusqu'au 19 cette dernière : « sur les cinq heures du soir avons parti dans nos hamacs, nous faisant porter par les Noirs et le jeudi sur les neuf heures du matin, sommes arrivés au village du Roi nommé Encove, nous n'avons pu lui parler ce jour, se trouvant indisposé. Vendredi 22. Sur les dix heures du matin, lui avons parlé. Il a accordé ce que nous lui demandions : qui est l'île Marotte dans la Baie d'Antongil, et à promis d'y donner main forte ». Le 27, il note le décès de Faventine « destiné pour être gouverneur de l'île Marotte ». AN. 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon.*

ADR. C° 2908. *Couva, 22 août 1732, Acte de cession par le roi sakalave Andriana Baba au sieur D'Hermitte, agissant pour le roi de France et la Compagnie des Indes, de l'île de Marotte, alias Nosy Mangabé ou île d'Anjou, baie d'Antongil.*

14
 Mémoire de ce qui est
 nécessaire pour le Roy de Madagascar
 Savoir
 quelque fagile fusil et 2. ou 3. coups
 quelques paires pistoles de poche et 2 ans
 1. ou 2. Carabins
 quatre grandes glaces, bordure
 2. ans Chapiteaux
 deux sacs de maroquin rouge et
 deux dorés
 deux fauteuils de Peau de Chèvre
 une puce de drap tartan
 quelques aunes de drap de large
 six bouteaux propres avec leur quinqu
 six paires de bas fins
 Et Paul le 5. Jan. 1733.
 M. M.

Figure 1.5 : Les cadeaux offerts à Adriana Baba en janvier 1733 (CAOM. Col. C/3/7/8).

enlevé douze blancs et vingt-quatre nègres. L'hôpital de Saint-Paul recueillit cinquante matelots et soixante captifs que les Directeurs conseillèrent de vendre au plus tôt à l'encan, au motif qu'ils étaient en danger « de périr par le défaut de vivres »³¹¹.

³¹¹ Paul Ollagnier. *Un grand colonial inconnu : Le Gouverneur Dumas Benoît*. Paris, 1936, p. 76. ADR. Bib. 209.

En novembre 1732, prenant l'exemple de la *Méduse* qui, partie de Bourbon le 2 janvier 1730, avait commencé, le 25, sa traite dans le fond de la Baie d'Antongil, pour en sortir le 28 mars et ramener à Bourbon le 20 avril suivant : « 90 milliers de riz et 400 Nègres », les Conseillers de Bourbon firent savoir au Conseil provincial de l'île de France qu'il serait bien plus avantageux pour la Compagnie que ses vaisseaux : le *Neptune*, le *Saint-Paul* et la *Diane*, aillent hiverner à cette baie plutôt que de rester à leur île. Les équipages y seraient bien nourris « sans qu'il en coûte beaucoup à la Compagnie » et ne seraient point à la charge de l'île de France pendant quatre mois³¹².

En janvier 1733, toute la marine des îles, pas moins de six navires : la *Diane*, l'*Hirondelle* : 90 tonneaux, la *Subtile* : 130 tonneaux, l'*Oiseau* : 90 tonneaux, l'*Indien* : 100 tonneaux, et le *Neptune*, vaisseau de 600 tonneaux qui, n'ayant pu passer les détroits malais, était revenu fin décembre à Bourbon via l'île de France, appareilla pour l'île Marotte. Bourbon espérait une traite de quatre à cinq cents nègres et autorisait d'Hermitte à embarquer également « des négresses et des négrillons en quantité convenable ». Si ce nombre de captifs ne pouvait être obtenu, il lui fallait charger les esclaves traités sur le *Neptune* qui devait rallier Bourbon en Mars, et ensuite se rendre avec la *Diane* de la Baie d'Antongil à Foulpointe et le long de la côte occidentale malgache et particulièrement à Massaly : le roi de cet endroit qui avait parfaitement bien reçu l'*Indien* dans sa relâche de l'année dernière, ayant promis de fournir le nombre d'esclave dont on aurait besoin. Pour faciliter sa mission, d'Hermitte pourrait employer le nommé Cachelen qui entendait la langue malgache et avait assuré le Conseil qu'on trouverait à traiter à Madagascar « pour la « *Diane* » et pour la barque à la bonne heure ». La flotte était chargée d'effets de traite destinés à Adriana Baba (fig. 1.5) :

« quelques fusils fins de maître à deux coups ; quelques paires [de] pistolets de poche sans estre carabinés. Quatre grandes glaces simples bordures et sans chapiteaux. Deux canapés de maroquin rouge à clouds dorés. Deux fauteuils idem. et douze chaises. Une pièce de drap écarlatte. Quelques aunes de drap or et argent. Six couteaux propres avec leur guaisne. Six paires [de] ciseaux fins ».

Le choix de la saison, en pleine période cyclonique, n'était pas des meilleurs. Une fois débarqués à Marotte pour y attendre Adrien Baba, d'Hermitte, le commandant de la flotte, et Cossigny, le commandant de la nouvelle colonie, ne tardèrent pas à entrer en conflit. Fin février d'Hermitte informa le Conseil Supérieur de Bourbon qu'il avait passé, les 13 et 14 janvier dernier, « un nouvel achat de l'île Marotte avec Diampar, un chef du fond de cette baie, à qui cette côte appartient ». On ne pouvait espérer traiter ici avant la fin mars : les chefs locaux qui avaient des captifs ne voulaient s'en défaire qu'après leur retour de la guerre qu'ils menaient contre leurs homologues de Foulpointe. Il faudrait aller les chercher sur les lieux en les achetant du vainqueur et, en toute hypothèse, on ne pourrait pas traiter beaucoup d'esclaves. D'autre part, Adrian Baba tardait à venir. Les pluies continuelles en étaient sans doute la cause. Malgré cela, les affaires de l'île avaient continué leur cours, à l'exception des travaux, impossibles à mener en cette saison. C'est pourquoi, il était évident que l'île d'Anjouan ne pouvait être

ADR. C° 64. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, Paris, le 11 décembre 1734, par le « Bourbon ».*

³¹² L'année précédente, le Conseil indique que la *Méduse* amène 430 esclaves et 60 000 livres de riz. Correspondance. t. I, p. 129. *A M. Loyson. 9 juin 1731.*

R. T. t. VII, p. 141. *A l'île de Bourbon, le 29 novembre 1732 ; à Messieurs du Conseil Provincial de l'île de France.*

établie, fût elle le paradis terrestre. Aussi faisait-il part de son intention de passer aux Seclaves où il devait y avoir mieux à faire, parce que il y avait longtemps qu'il n'y avait pas eu de vaisseaux de traite et que le sieur Puel lui avait assuré qu'on pouvait y traiter des milliers d'esclaves et y faire du riz et des salaisons en abondance³¹³.

La situation empira de telle façon, que, très vite, les deux hommes abandonnèrent tout et rembarquèrent sans plus attendre. Lorsque Adrien Baba, accompagné de ses guerriers et d'un grand nombre de zébus qu'il avait fait réunir pour la Compagnie, arriva au rendez-vous, il n'y trouva plus aucun Français. Il mit cette disparition sur le compte d'une révolte des chefs de villages de la baie - ce qui est une bonne indication sur les dangers que couraient les traitants européens à cette côte - et, sans plus attendre, afin de venger ses alliés Français, fit donner ses troupes qui massacrèrent et pillèrent tout et firent esclaves tous les habitants de cette partie de la côte³¹⁴. Aussi, lorsque parti de Lorient le 28 novembre 1732, La Renaudais Gauthier, capitaine commandant *l'Argonaute*, vaisseau de 550 tonneaux, arriva le 10 mai de l'année suivante au mouillage de l'île Marotte quelle ne fut pas sa surprise de trouver la place vide³¹⁵.

Une initiative malheureuse de d'Hermitte, capitaine de la *Diane*, allait encore envenimer les relations entre les Sakalaves et les habitants de la Baie d'Antongil et faire un tort considérable au commerce des Français. Parti de Bourbon le 22 juillet 1733, pour sa troisième campagne de traite à la côte Est malgache, Hyacinthe d'Hermitte, contrevenant aux ordres de la Compagnie, était allé directement traiter à la côte Ouest avec les Sakalaves, afin d'y entreprendre un commerce particulier et frauduleux. La *Diane* demeura 22 jours à cette côte, du 4 au 26 août, avant de retourner au lieu de sa destination. Bien qu'au témoignage de Morphy et Puel, il eût laissé lors de son premier voyage à Massaly en août 1732, vingt fusils boucaniers et de la poudre entre les mains du roi local, d'Hermitte n'avait pu cette fois traiter que soixante-dix-neuf noirs dont la plus grande partie, malgré les recommandations de la Compagnie de ne pas recevoir d'esclaves au-dessus de vingt-cinq ans, étaient avancés en âge. Or les captifs les plus vieux, « *indomptables* » et marrons de profession, étaient non seulement inutiles à la colonie mais encore, dangereux. C'était une faute dont le Capitaine n'allait pas tarder à faire lui même la funeste expérience, puisque le 13 septembre, quarante à cinquante de ces captifs, bien qu'ils fussent chargés de leurs fers, se révoltaient en pleine nuit. L'équipage prit finalement le dessus sur les esclaves. On releva parmi les matelots un mort et plusieurs blessés, contre cinq morts et sept blessés parmi les esclaves. Le vingt-six, d'Hermitte mouillait à la côte Est malgache par 17 à 18 degrés de latitude pour en partir le six octobre y ayant traité 118 esclaves, de toutes espèces et âge. Aux ordres de Maupin, il déposa 112 de ces malgaches à l'île de France, parmi lesquels : 14 grands Noirs, 51 femmes, 35 négrillons, 12 négrittes. Le 21 novembre, il débarquait 79 esclaves

³¹³ CAOM. Col. C/3/7/10. *Saint-Paul, 15 janvier 1733. Copie de la lettre du Conseil à d'Hermitte, à la Baie d'Antongil*. Ibidem. Col. C/3/7/7. *Mémoire de ce qui est nécessaire pour le Roi de Madagascar [Adriana Baba], 5 janvier 1733*. « Il n'a encore rien paru d'Adrian Baba, écrivait d'Hermitte, Je défie à toutes les armées du monde d'agir aux pluies qu'il a fait. D'ailleurs c'est un nègre, c'est tout dire, peut-être a-t-il bonne volonté sans pouvoir s'exécuter ». Quant au sieur Cachelen, il s'était autrefois, dans cette baie, en compagnie du noir libre interprète fourni par le Conseil de Bourbon, rendu complice de l'enlèvement du canot du navire sur lequel il était tonnelier. Il gardait Cachelen, mais renvoyait l'interprète que sa femme attendait à Bourbon. Ibidem. Col. C/3/7/11. *Copie de la lettre du Sieur d'Hermitte au Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, du 27 février 1733*.

³¹⁴ P. Crépin. *Mahé de La Bourdonnais*, p. 204. Philippe Haudrère. *Les Français dans l'Océan Indien...*, p. 85.

³¹⁵ A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 84.

à Bourbon. Ainsi, d'Hermitte n'avait passé que 36 jours à faire sa traite alors que son voyage avait duré plus de quatre mois. Le Conseil se montra fort irrité de sa conduite, d'autant plus que d'autres témoignages sur la relâche aux Sakalaves indiquaient que le commandant de la *Diane* avait multiplié les tromperies et malversations aux dépens de la Compagnie : on avait mis par exemple « un morceau de liège dans la mesure de poudre ». De plus, une lettre de Jean Morphy, capitaine de l'*Oiseau*, écrite de l'île Marotte le 29 mai 1733, soulignait l'extrême irritation des habitants de la Baie d'Antongil à l'égard du dit d'Hermitte. Pour finir, on s'aperçut que, non content d'avoir fait faux bond à Adrian Baba, d'Hermitte avait signé avec les chefs de la côte orientale, un second traité, contraire au premier, par lequel il s'engageait de les défendre et les secourir contre leurs ennemis. Aussi la décision fut prise de le priver de son commandement dès son retour à Bourbon. Le 4 avril de l'année suivante, le Conseil Supérieur le condamnait « à la perte de ses appointements et gratifications pendant toute la campagne », à 8 000 livres de dommages et intérêts envers la Compagnie et à être renvoyé en France³¹⁶. Début octobre, la Compagnie faisait savoir qu'elle ne pensait plus à s'établir à l'île d'Anjou et mettait un terme à la mission désignée aux sieurs Reynaud, Ponsy et Maldaque³¹⁷.

A la suite de ces événements, les Tsimihéty entreprirent de s'éloigner du dangereux carrefour et les Betsimisaraka résistèrent aux guerriers Sakalaves. Aussi lorsqu'en avril 1746, La Bourdonnais y aborda avec son escadre pour les Indes, « cette contrée fertile n'était [plus] qu'une vaste solitude »³¹⁸. Après cet échec retentissant, en août 1733, Dejean soumit au roi Sakalave un projet d'établissement à former sur ses terres à la baie de Saint-Augustin. Aux dires de Dejean, ce dernier en avait été « charmé, nous promettant autant de terre que nous voudrions et le nombre des esclaves que nous pourrions souhaiter pour nous aider à construire un fort ». Le mouillage à cette baie, dont on ferait l'entrepôt de tous les esclaves qu'on pourrait traiter sur la côte occidentale malgache, était plus sûr qu'à l'île Sainte-Marie. Les vaisseaux de la Compagnie y seraient à l'abri « des houragan (sic), les vivres en abondance et pour rien, l'air

³¹⁶ Arrivé de la Baie d'Antongil à Bourbon, le 9 mai 1733, les deux mois suivants sont difficiles sur le plan judiciaire pour d'Hermitte. Qu'on en juge : premier juin : arrêt entre les sieurs Barry (capitaine du *Saint-Paul* ex *Saint-Jean-l'Évangéliste*) et d'Hermitte ; 20 juin : arrêt en faveur de d'Hermitte au sujet de la récusation qu'il a faite de Dumas ; 26 juin : arrêt entre les sieurs Cossigny et d'Hermitte ; 2 juillet : arrêt entre d'Hermitte et Clément Hervé dit Chevalier commis à la distribution des vivres de la *Diane* ; 4 juillet : arrêt concernant le sieur Cossigny dans sa requête du 26 juin contre d'Hermitte ; 6 juillet : arrêt qui renvoie le procès du père Omailly accusé par le sieur d'Hermitte ; 6 juillet : arrêt qui joint les deux procès intentés contre Clément Hervé ; 8 juillet : arrêt qui déboute Cossigny de la requête civile du 28 juin ; 13 juillet : arrêt qui condamne le nommé Hervé au carcan et au bannissement. ADR. C° 2519, f° 7 v° à 24 v°. Ibidem. f° 49 r° à 50 r°. *Arrêt qui condamne le sieur Dhermitte capitaine de la « Diane »...*, 3 avril 1734.

Correspondance. t. II, p. 141-143. *Du 20 décembre 1733. A la Compagnie.* Paul Olagnier. *Un grand colonial inconnu : Le Gouverneur Dumas Benoît*. p. 80.

On comprend l'inquiétude des autorités de Bourbon quant au rendement de la traite à la côte sakalave, qui début avril 1735, écrivaient à la Compagnie : « Au mois de juin prochain, on saura quelles sont les dispositions de ce roi nègre à l'égard de la nation française ... ». Correspondance. t. II, p. 276. *A l'île Bourbon, le 5 avril 1735. Lettre à la Compagnie.*

³¹⁷ Parti de Lorient, le 15 mars 1732, le 27 juin suivant débarquaient du *Griffon* : le lieutenant d'infanterie Ponsy et sa femme, le sous lieutenant Reynaud et l'enseigne Maldaque et sa femme, sa fille et sa belle-sœur. Parti de Bourbon, le 22 avril 1733, le *Héron* dépose à Madagascar, les deux mai et six juillet suivants, l'ingénieur Reynaud, chargé de lever le plan du fort de Sainte-Marie. Il se rend à Sainte-Marie puis à Antongil. A. Lougnon. *Le Mouvement...*, p. 76, 79. AN. F/3/205, Chapitre 7, section 2, f° 431. *Lettre de la Compagnie à Bourbon, le 7 octobre 1733.*

³¹⁸ P. Crépin. *Mahé de La Bourdonnais*, p. 204.

salutaire ». Les bœufs y étant en abondance et d'excellente qualité, on pourrait y faire bonnes et faciles salaisons. Enfin, non seulement les vaisseaux venant de France pourraient relâcher à cette baie « à la porte de l'île Bourbon », mais encore, on pourrait y entretenir un bateau qui servirait exclusivement à développer le nouveau commerce que l'on projetait de faire à Soffola et à Seine, au Mozambique³¹⁹. On ne sait si ce projet fut étudié par la Compagnie. Toujours est-il qu'il ne fut pas mis en œuvre. A la Baie de Saint-Augustin, on préféra pendant une dizaine d'années encore, la baie d'Antongil.

En 1733, l'expédition à la Baie d'Antongil avait produit quelques esclaves. En avril, *l'Indien*, commandé par Puel qui, le 20 janvier, avait été envoyé à la baie d'Antongil avec d'Hermitte, revenait le 16 avril à Bourbon pour y déposer 61 captifs, vendus 12 389 livres 12 sols. La barque la *Subtile* partie avec le *Neptune*, aux ordres de d'Hermitte le 4 janvier, déposait à Bourbon le premier juin, 92 captifs, vendus 20 915 livres. *L'Oiseau* parti pour Antongil avec la *Diane* le 2 janvier, était renvoyé par d'Hermitte à Bourbon où il déposait du riz, du bœuf salé et 37 têtes de noirs, vendus 9 139 livres. *L'Hirondelle* partie pour Antongil, le 17 janvier, sous les ordres de Castillon, déposait à son retour à Bourbon, 76 captifs dont la plupart ont été traités à Banivoul et Xombaye (sic) à la côte Est de la Grande-terre, vendus 18 408 livres. En mai 1733, après avoir traité à l'île Sainte-Marie, le *Héron* fit un bref passage dans la baie. Le 12 août, il déposait à Bourbon 5 captifs vendus 2 775 livres³²⁰. En 1734, *l'Astrée*, vaisseau de 110 tonneaux, capitaine du Leslé, du 10 novembre au 18 décembre, fit une campagne à la côte Est malgache qui l'amena à passer par Antongil, Foulpointe et Matatane, pour ne porter à Bourbon qu'une vingtaine d'esclaves et un peu de riz. A l'occasion de cette traite, il put mesurer à quel point les opérations du sieur d'Hermitte « nous avaient rendus odieux » dans toute la côte orientale en y attirant le roi de Massaly qui l'avait pillée et ravagée. Les gens du pays attaquèrent l'équipage de la chaloupe de *l'Astrée* et tuèrent un officier, cousin du capitaine. A la lecture du procès-verbal de l'incident, les Conseillers de Bourbon mandaient à la Compagnie : « nous ne pouvons plus maintenant compter sur le commerce de Madagascar qui a été très onéreux depuis deux ans à la Compagnie,

³¹⁹ R. T. t. IV, p. 334. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique*. « Journal de Dejean ».

³²⁰ *L'Indien*, 100 tonneaux (tx), renvoyé à Pondichéry le 3 juin suivant. La *Subtile*, 130 tx, capitaine Guillaume Nicolas, dit la Fontaine, partie pour Pondichéry le 4 août suivant. *L'Oiseau*, 90 tx, capitaine Jean Morphy, outre ces 37 esclaves, dépose 9 milliers de riz et 9 800 livres de bœuf salé de très mauvaise qualité. Renvoyé à Antongil, le 22 avril, chargé des effets destinés à d'Hermitte, il ne l'y trouve pas. Retour à Bourbon le 30 août, après « quatre mois de navigation inutile ». *L'Hirondelle*, 90 tx, capitaine Castillon, renvoyée à l'île de France, est de retour à Bourbon le 30 (20) novembre. Le *Héron*, capitaine Baudran de la Riaudais, expédié pour l'île Sainte-Marie et la Baie d'Antongil le 23 (29) avril avec *l'Oiseau*, arrive à Madagascar le 2 mai. Il mouille à l'île Sainte-Marie et à Antongil puis repart de Madagascar le 2 juillet. Le 4 août, il dépose 49 vaches à l'île de France. Le 12, il dépose 5 esclaves à Bourbon. Le produit de la vente se monte à 2 775 livres. Le 25 il s'expédie pour Mahé. Correspondance. t. II, p. 144-145. *Du 20 décembre 1733. A la Compagnie*. Entre parenthèses, les dates données par A. Lougnon. *Le mouvement...*, Le *Héron* n° 37 ; La *Subtile* n° 35 ; *L'Oiseau* n° 37. *Passim*.

Du 15 mars au 7 avril 1733, Castillon traite 7 esclaves au village de Baldriche situé à l'entrée de la baie d'Antongil, 72 autres, traités à Banivoul et Xombaye : « Il n'y a point d'Etat, c'est grande terre, note Castillon, [...] Je fais tirer du canon. Il ne vient point encore de pirogue à bord, ce qui me surprend ». AN. 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

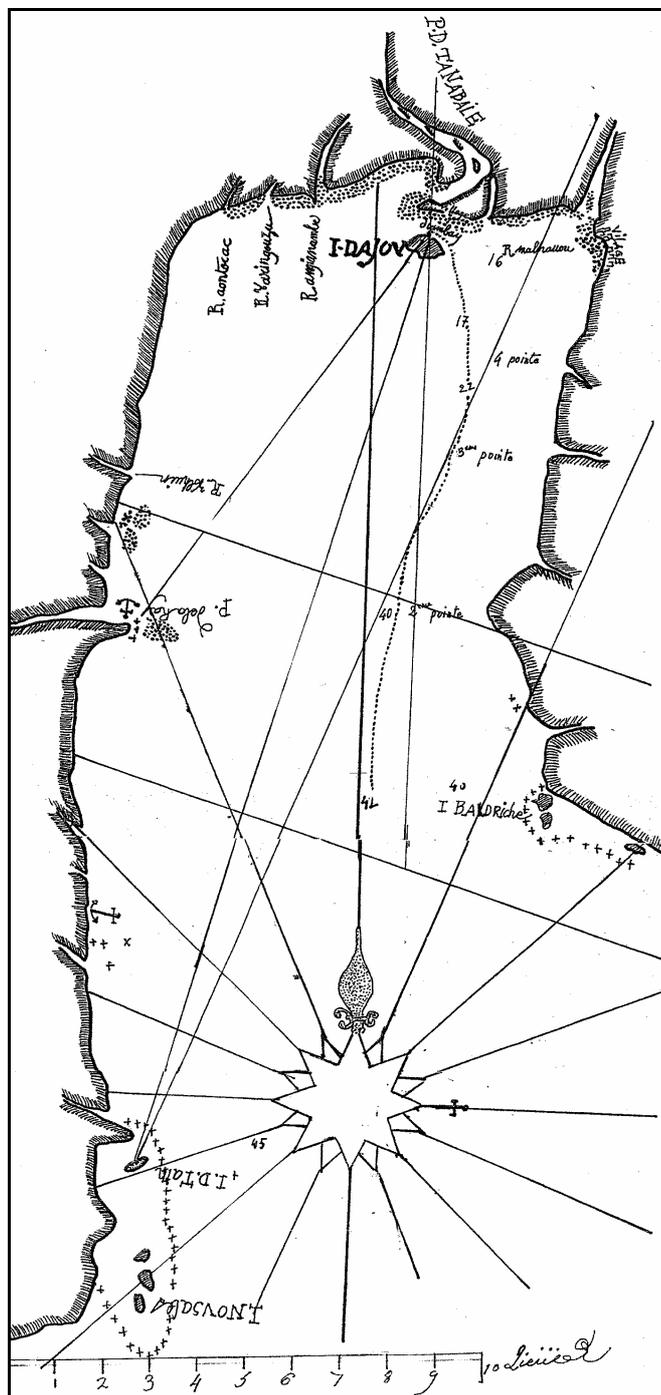
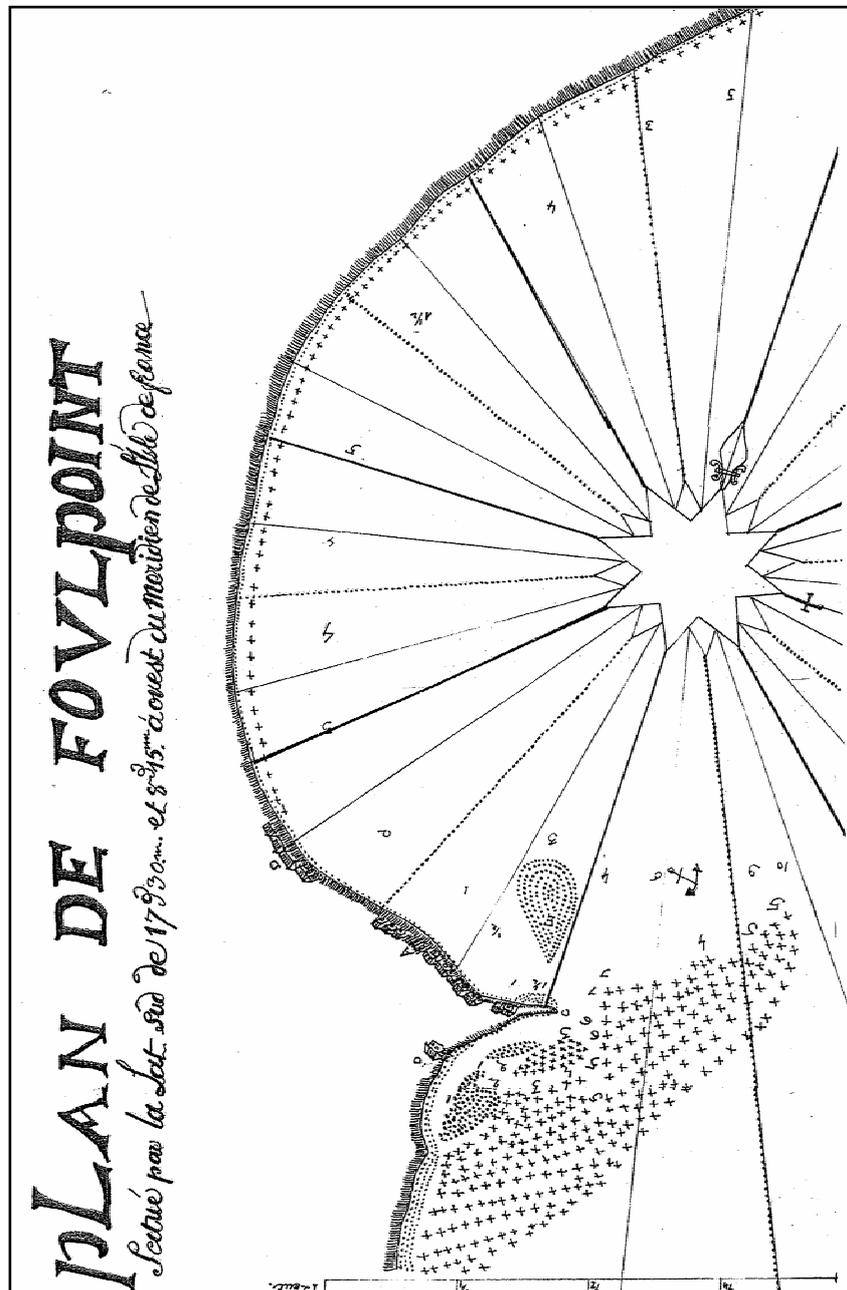


Figure 1.6 : Vue de la Baie d'Antongil. D'après le Journal de navigation sur le *Duc d'Anjou*, 1736-38. AN., Marine 4 JJ 76.

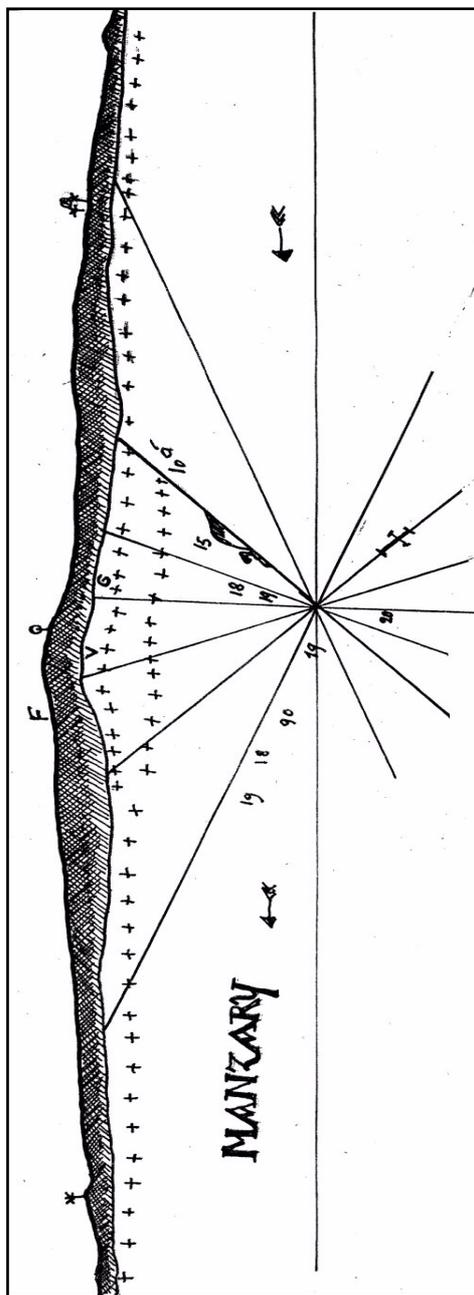


Légende : « Mouillage de la rade par 7 B. font de Sable.

A : palissade de Roy au milieu d'un village. B : autre village. C : basse pointe belle embarquadaire.

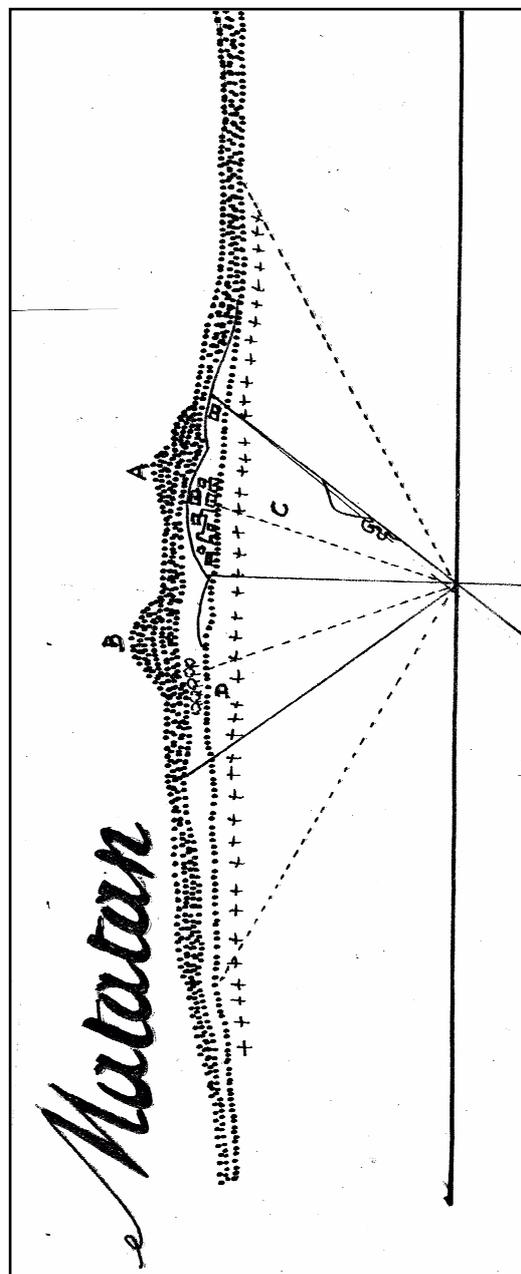
D : petit ruisseau ou on fait l'eau et la traite. E : grande barre de Sable à fleur d'eau ».

Figure 1.7 : La rade de Foulpointe. D'après le Journal de navigation sur le *Duc d'Anjou*, 1736-38. AN., Marine 4 JJ 76, f° 36 r°.



Légende : « Le centre de la rose, mouillage ordinaire. V : la rivière. G : la palissade. a : mouillage du canot. F : bois remarquable étant un peu plus haut et qui paroît a moitié détruit ou abattu. Il y a plusieurs montagnes sur le terrain, dont la plus haute reste aux $\frac{3}{4}$ N O fort loin. Sur le rivage, terrain plat et boisé partout. Il y a 2 ou trois arbres un peu plus haut que les autres comme petits bouquets ».

Figure 1.8 : Vue de la côte de Manzary (Mananzary). D'après le Journal de navigation sur le *Duc d'Anjou*. 1736-38. AN., Marine 4 JJ 76, f° 35 r°.



Légende : « Le centre de la rose est le mouillage par 12 B. d'eau à une petite lieue de terre.
 A : montagne boisée ou il paroît un village sur le sommet. B : Montaignette haute boisée et remarquable.
 C : lieu ou est le targon pour les Bateaux. D : coquotiers remarquable sur le bord de la Rivière ».

Figure 1.9 : Vue de la côte de Matatan (Matatane). D'après le Journal de navigation sur le *Duc d'Anjou*, 1736-38. AN., Marine 4 JJ 76, f° 36 r°.



Note : « [ancre de marine] mouillage ordinaire des gros vaisseaux dans la Baye du fort Dauphin. A : Ruines du fort Dauphin. B : petit village more qui se voit de la rade. C : autre petit village que l'on ne voit pas de la mer. D : Baye aux gallions. E : cap marin. F Grand étang d'eau saumade. G et H : D'eau douce ou marecage.

[Croix potencée]: pierre d'Itapere au niveau de la mer mais que l'on voit briser de 4 lieues. I : Lieu le plus commode pour descente et ou on fait de l'eau avec des barriques Ensemblées. L : Morne Dauphin ».

Figure 1.10 : Vue de la rade de Fort-Dauphin. D'après le Journal de navigation sur le *Duc d'Anjou*, 1736-38. AN., Marine 4 JJ 76, f° 11 v°.

aucun des vaisseaux que nous avons envoyé n'ayant pu réussir ni faire aucune bonne traite »³²¹. La dernière traite de *l'Atalante* en apportait la preuve. Le 22 décembre de la même année, ce vaisseau de 500 tonneaux, armé pour les îles et pour la Martinique où il devait porter des esclaves malgaches, partit de Bourbon pour une campagne à la baie d'Antongil et à Massaly qui devait durer 10 mois. De retour à l'île de France, en

³²¹ Correspondance. t. II, p. 276, 277. *A l'île Bourbon, le 5 avril 1735. Lettre à la Compagnie*. Ibidem. t. II, p. 316. *A la Compagnie. 31 décembre 1735*.

Antongil le 28 octobre 1734 : « Le frère du Roi et trois de ses chefs qui nous ont assuré qu'il avaient été pillés par le Roi de Masaly (sic) qui ne leur avait rien laissé, pas seulement un bestial (sic) et que le Roi de Masaly avait établi son frère dans le village [...] où il y a un vrai port et des îlots à son entrée. Il a douze mil hommes à lui qui travaillent à habiter [...] ». AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée », 1732-1736*.

septembre 1735, le 11 octobre, le navire déposait à Bourbon 48 esclaves malgaches. Cette même année, *l'Hirondelle* traitait à la baie d'Antongil, du 22 janvier au 15 mars. De février à juin, la *Subtile*, malgré l'épée à poignée d'argent que son lieutenant avait été contraint de donner en présent au roi des Sakalaves, y chargeait 30 000 livres de riz seulement. La *Diane* y mouillait une première fois du 24 au 28 février, et, le 18 octobre suivant, s'expédiait à nouveau de Bourbon pour le même lieu³²².

En 1738, si les bonnes relations entre traitants et naturels de la baie d'Antongil semblaient définitivement rétablies, il n'en était pas de même entre les malgaches de cette côte et les Sakalaves du roi de Massaly qui cherchait à s'y installer durablement afin de traiter des bœufs et des esclaves. Cette année là, parti le 25 février de Bourbon pour un cinquième voyage à Madagascar, le *Duc d'Anjou* mouillait, le jeudi 6 mars, par 14 brasses de fond, à deux encablures de l'île Marotte. Dès le lendemain, l'écrivain du bord signalait l'arrivée de quantité de pirogues chargées de poules, cochons, patates et bananes. Le lundi suivant, dès l'aube, de nombreuses pirogues abordaient l'île où les malgaches commençaient à bâtir des cases. La traite du riz blanc et en paille débutait sur le champ. Dans la semaine qui suit, les chefs ou rois des différents villages accompagnés de leurs sujets arrivent à la suite les uns des autres. Le 18 mars, Diambay, roi ou chef d'un village du fond de la baie se montrait enfin. On le disait en campagne, mais sa femme l'avait opportunément remplacé et était déjà plusieurs fois venue à bord. C'était un homme d'environ 35 ans, sans aucune marque de distinction, « *d'assez bonne physionomie, pour un nègre, notait l'écrivain du bord, mais grand ivrogne suivant les apparences* ». Un homme à ménager, car il passait pour gouverner beaucoup de monde. Le jeudi 20 mars, le roi La Ré arrivait à son tour avec une grande suite de pirogues arborant pavillon blanc frappé d'une croix rouge, hérité sans doute de quelque forban anglais. Trois jours auparavant, ses hommes avaient commencé à bâtir son camp provisoire. En deux jours, plus de cent cases couvertes de feuilles avaient été construites sur l'île. Accueilli à bord en compagnie de ses femme, La Ré n'avait pas tardé à se montrer aussi ivrogne que ses collègues. « *Il a environ cinquante ans, note l'écrivain, plus blanc que mulâtre, d'une méchante physionomie, mal habillé à la française. Sa femme est blanche assez bien faite, appa[remment] fille de quelque forban. De la même troupe, il y a encore deux femmes presque blanches et toutes bien ornées* ». Le samedi 22, c'est au tour du roi Baldriche de se montrer dans sa pirogue arborant elle aussi pavillon blanc frappé de la croix rouge. « *C'est un jeune homme mulâtre d'environ 24 à 25 ans parlant assez Français pour se faire entendre, note l'écrivain, [...] C'est un ivrogne prêt à insulter tout le monde lorsqu'il a bu [...] Il est habillé à la française assez richement, ayant des boutons d'or massif, mais mal ajusté, ressemblant à un fou qu'il est* ». C'est un homme important, car bien que encore sous la tutelle de La Ré et gouvernant son village sous le contrôle de sa grand-mère, on le dit aussi riche et puissant que l'était son père.

Bien que depuis un mois la pluie n'ait pas cessé, l'écrivain juge favorablement l'escale Antongil : on fait facilement de l'eau et du bois à l'île d'Anjou et l'air n'y est pas malsain, du moins en cette saison. On trouve ici des rafraîchissements en abondance

³²² A. Lougnon. *Le mouvement...*, *l'Astrée* : p. 81 ; *l'Atalante* : p. 98 ; *l'Hirondelle* : p. 68 ; la *Subtile* : p. 64 ; la *Diane* : p. 74.

ADR. C° 1533. *Etat de la distribution de 48 têtes d'esclaves noirs et négresses traités à Madagascar par le vaisseau « l'Atalante » et remis en cette île de Bourbon, le 11 octobre 1735.*

Lacour Touchet, lieutenant de la frégate la *Subtile*. R. T. t. VII, p. 264. *Au Port-Louis...*, 7 mai 1736 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île Bourbon, par la frégate « l'Astrée ».

: poules, canards sauvages, perdrix, cailles, perroquets, tourterelles, bananes, patates, citrons, oranges, melons d'eau, giraumonts... Tous ces vivres se troquent contre de la rassade, des aiguilles à coudre, des couteaux, des pierres à fusil, des balles, des cercles de fer.

Dans le même temps que s'effectue la traite du riz, celle des bœufs bat son plein. Ils sont ici de meilleur goût qu'au Fort-Dauphin. Les malgaches les amènent à bord à la nage. Le 11 avril, on a chargé : 195 bœufs et 197 036 livres de riz blanc et en paille. On traite cinq grandes mesures de riz de 180 livres l'une environ pour un fusil. Mais, comme il est abondant cette année, les deux derniers jours de la traite, il a été pris sans mesure, à l'estime, ce qui a été très profitable : au lieu des 98 tonneaux espérés, le bâtiment en a chargé 100 à 115. On ne sait plus où le mettre, au point que « *les nègres en ont remporté aujourd'hui plus de 10 tonneaux* ».

C'est la traite des esclaves qui laisse à désirer. En pleine opération de traite, il est survenu une guerre entre les tribus malgaches de la baie et les Sakalaves du roi de Massaly. Depuis quelques temps, un nommé Garist, envoyé par le roi de Massaly, s'était installé, de force sans doute, dans la zone contrôlée par Diambay, dans l'intention de traiter avec les Européens des bœufs et des esclaves. Il est d'ailleurs monté à bord du *Duc d'Anjou*, au même titre que les autres rois. Cependant Diambay, qui avait feint de se réconcilier avec le chef Sakalave, avait secrètement demandé l'aide du roi de la région de Foulpointe, Tamsimalo, qui, dans la nuit du vendredi 22 mars, avait jeté, contre le camp de Carist et de ses hommes, une trentaine de pirogues armées auxquelles s'étaient jointes celles montées par les hommes de Baldriche et La Ré. Mais l'impatient Diambay, étant prématurément passé à l'attaque, sans doute dans l'espoir de s'approprier tout le butin, les assaillants avaient trouvé la place vide et n'avaient pu récupérer qu'un maigre butin de 300 bœufs et de quelques esclaves. Mécontents, La Ré et Baldriche avaient à leur tour attaqué et pillé le village de leur ancien allié Diambay. Cette première attaque et cette brouille nuisaient à la traite des esclaves car Diambay, bien qu'étant assuré de la protection des Français, hésitait de venir traiter à bord du *Duc d'Anjou*, de peur d'y rencontrer ses ennemis. Le dimanche 6 avril, l'écrivain du bord déclarait, qu'une négresse prise à l'occasion de cette guerre tribale, avait accouché d'un prématuré. Sept à huit membres de cette famille, dont le père avait mieux aimé se laisser prendre plutôt que d'abandonner la mère et l'enfant, étaient captifs à bord. Le mardi suivant, le nouveau né décédait. Le vendredi 11 avril, le navire avait embarqué 100 esclaves grands et petits. Cependant, les troubles continuaient, la sécurité de la traite n'était plus assurée. Dès le lendemain, dans le même temps que le navire appareillait pour l'île de France, tous les malgaches mettaient le feu aux cases et décampaient de l'île Marotte. Diambay profitait de l'occasion pour tenter une dernière transaction. Il montait à bord proposer du riz et un esclave. Il revenait à la charge le lendemain, pour, cette fois, se débarrasser d'un ennemi dont il avait fait son esclave : un ancien chef, qui quatre ans auparavant avait tué son père. Le mardi 15 avril, alors que le navire sortait de la baie d'Antongil, une pirogue vint des îles Baldriche avec un nègre et une négresse, esclaves de la grand-mère du roi. Au total, au cours de son cinquième voyage à Madagascar, le *Duc d'Anjou*, en un mois et onze jours, avait traité 103 esclaves à Antongil. Le Samedi 28 avril, mourrait une négresse dont on avait baptisé l'enfant âgé d'environ trois mois. Le lendemain on jetait à la mer « *avec les cérémonies ordinaires à un blanc* », un esclave âgé d'environ 18 ans, baptisé de la veille. Le lundi 12 mai, le *Duc d'Anjou* mouillait à l'île de France et débarquait au Port-Louis : 60 milliers de riz blanc, autant de riz en paille et quelques esclaves, neuf d'entre eux, neuf esclaves pièces d'Inde,

étaient destinés à Bourbon. L'île de France, elle, conservait 26 négresses de 20 à 30 ans et quelques négrillons et négrittes, des enfants³²³. Le 18 octobre, le Conseil de Bourbon expédiait la *Diane*, capitaine Félonneau, pour Antongil où il était à présumer qu'il pourrait faire « une bonne traite », à la condition d'y prévenir l'arrivée d'un interlope dont on signalait l'activité³²⁴.

Après qu'en 1739, les indigènes de la baie d'Antongil eurent assassiné 17 hommes de l'équipage de la *Légère*, il devint évident que, bien que le roi Baba prétendît que sa puissance s'étende depuis le Boëni jusqu'à la côte Nord-Est, il était incapable de faire respecter son autorité jusqu'à la Baie d'Antongil. Une dernière ambassade fut dépêchée l'année suivante auprès du roi sakalave. Le 29 août 1740, la Compagnie expédia de Port-Louis son vaisseau *l'Aigle* pour la traite à Massaly puis à Mozambique. Elle fit embarquer comme subrécargue sur le dit navire, Chauvel de Jonval, ancien commandant de la *Légère* en 1733-1734, qui avait passé deux ans à Madagascar. Il avait pour mission de passer avec Adrien Baba duquel il était fort connu, un traité de commerce identique à celui que le sieur d'Hermitte avait projeté quelques années auparavant. Pour l'occasion, Saint-Martin, avait bien voulu sacrifier un très beau et bon cheval, embarqué sur *l'Aigle* avec tout son « harnois », pour en faire présent au souverain malgache, afin de l'amener, par ce don singulier, à condescendre à se plier plus aisément aux conditions qu'on exigerait de lui dans cette négociation³²⁵. Baba se montra incapable d'établir à la Baie d'Antongil, l'entrepôt permanent « de noirs et de riz » que lui avait demandé Chauvel. Aussi lorsqu'en 1740, le roi sakalave proposa à son tour aux Français d'entretenir dans la baie un poste permanent, le gouverneur général intérimaire Didier de Saint-Martin, qui savait la Compagnie hostile à tout projet de nouvel établissement à Madagascar, déclina-t-il son offre. Tout en lui proposant de poursuivre la traite « par quelques arrangements fixes et annuels », selon vraisemblablement les modalités du traité de commerce signé par d'Hermitte, il l'invita à constituer lui-même l'entrepôt où il devait tenir prêt, pour août ou septembre, un contingent de 1 000 esclaves et un stock de riz de 600 gs. (sic) pesant³²⁶.

On ignore si ces dernières négociations aboutirent et si la traite se poursuivit longtemps sur une si vaste échelle. On sait, cependant, qu'en juin 1741, le *Griffon*, commandé par Vigoureux apporta au Port-Louis de l'île de France des nouvelles du *Dauphin*. Desmoriers, son capitaine, après avoir manqué les deux îles et avoir tenté inutilement d'y revenir, avait relâché le 29 janvier à l'île d'Anjou. Voyant son navire « en très mauvais état, faisant beaucoup d'eau et dénué de tout », Chimelef, un des principaux chefs de la Baie d'Antongil, avait invité le capitaine à amener son bateau en

³²³ Le *Duc d'Anjou*, 35 passagers, 127 hommes d'équipage, 11 soldats, appareille le 15 novembre 1736 et mouille à l'île de France le 15 novembre 1737. Au cours de ses huit voyages à la côte est malgache il traite 332 esclaves. AN. 4/JJ/76. *Journal de Guillaume Liout, embarqué second pilote sur le vaisseau de la Compagnie des Indes, le « Duc d'Anjou », du port de 600 tonneaux, armé de 30 canons... amariné par 138 hommes d'équipage y compris les soldats. Le tout commandé par Monsieur des Chenais Gillebert de Cancalle, pour le voyage de l'Inde, que Dieu nous y conduise et reconduise.* 1736, 1737, 1738 et hivernage et retour en France sur le vaisseau *l'Amphitrite*, février à juillet 1739. Plusieurs vues et plans. R. T. t. VII, p. 290. *Au Port-Louis de l'île de France, 26 mai 1738 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

³²⁴ Correspondance. t. III, p. 48. *A la Compagnie. Du 25 novembre 1736.*

³²⁵ Le Conseil Supérieur de Bourbon était prié de remplacer son cheval au sieur de Saint-Martin « par le plus beau et le meilleur » qui se puisse trouver dans l'île. R. T. t. VIII, p. 10-11. *Au Port-Louis de l'île de France, ce 4 septembre 1740 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par « l'Apollon ».*

³²⁶ Correspondance. t. IV, p. 40. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 26 juin 1742.* Lounnon donne : 600 000 livres pesant. R. T. t. V, p. 30. A. Lounnon. *Vaisseaux de traite aux Iles, depuis 1741 jusqu'à 1746.*

rade de son village. Desmoriers y avait reçu là, « *tous les secours possibles dans ce pays* ». Le 2 mars, à son arrivée à Antongil, le *Griffon* porta secours au *Dauphin* et à son équipage, mais en huit ou dix jours, le capitaine, le second et les matelots moururent à l'exception de deux. Tout le monde s'accorda, cependant, pour dire, tant les conditions de l'accueil avaient été bonnes, que loin de pouvoir être mise sur le compte de la fatigue du voyage ou de la disette, leur mort était uniquement due à la débauche. La confiance dans l'hospitalité des naturels du pays était telle que le *Dauphin*, trop gravement endommagé, pour être réparé sur place, fut laissé à la seule garde de deux hommes à la pointe de Larrey. Le 23 juin, le *Griffon* déposait à l'île de France : 171 bêtes à cornes, 100 000 livres de riz ou environ et 39 esclaves, traités à la Baie d'Antongil³²⁷. En 1742, Conseil de Bourbon se félicitait de ce que les traites à Madagascar se soient montrées cette année aussi abondantes que celles de l'année précédente³²⁸.

En avril 1746, les bâtiments de l'escadre conduite par La Bourdonnais pour les Indes, firent relâche à l'île Marotte pour y réparer leurs avaries et faire des rafraîchissements. Ce fut l'occasion, pour les Malgaches de faire à nouveau, bon accueil aux Français. Le 10 avril, Desforges-Boucher dirigea, le débarquement de *l'Achille*. Dans la soirée, les naturels du pays vinrent offrir des vivres. La Bourdonnais en leur faisant présent d'une bouteille d'eau-de-vie et de mouchoirs, leur demanda, en échange, des bœufs, des rafraîchissements et du bois pour le radoub de ses vaisseaux. Le lendemain, le chef malgache, entouré d'une vingtaine de ses guerriers, reçut les officiers français avec beaucoup d'amabilité. De Rostaing lui offrit en présent : « *une gargousse de poudre, une bouteille d'eau-de-vie, quelques piastres* ». Après quoi, le malgache leur proposa de boire le « *Toq* », « *une sorte de boisson miellée* » qu'il fit apporter dans unealebasse. Mais le capitaine qui en connaissait les propriétés enivrantes, refusa cette offre pour lui et ses hommes. On entra enfin dans le vif des négociations. Le chef promit cinq bœufs pour le lendemain. Des bœufs en plus grand nombre et une grande quantité de riz se trouvaient assez loin à l'intérieur des terres, et seraient à eux quelques jours plus tard. Lorsque, après quarante huit jours, l'escadre de La Bourdonnais fut en état reprendre la mer, dans une anse de l'île Marotte, s'élevaient des baraquements qui avaient servis d'ateliers de charpentiers, assez vastes pour travailler à la construction des mâtures nouvelles, des forges pour confectionner les cercles des mâts, des corderies pour les agrès³²⁹.

La Compagnie se tourna alors vers Foulpointe où Magon, gouverneur général des îles, envoya en 1756 pour faire fonction de chef de traite un de ses commis nommé Gaillard. Dès 1758, Foulpointe devint le centre de la traite à la côte orientale dont dépendait : Tamatave, Mananara, Antongil, le cap de l'Est ou Engotsy. Foulpointe et sa grande et belle rade très abritée par son grand récif au Sud-Est, offrait un excellent mouillage aux grands bâtiments qui pouvaient venir au plus près de la pointe pour y charger. Chaque année, de mai à novembre/décembre, les gouverneurs des Mascareignes expédiaient à Foulpointe leurs vaisseaux de côte. Les chefs de traite et avec eux cinq ou six employés : charpentier, armurier, tonnelier-saleur, garde-chiourme, interprète..., s'établissaient durant cette période pour traiter des esclaves, du riz et des bœufs. Selon Modave, L'entrepôt « *fournissait même à lui seul plus d'esclaves que le reste de l'île* ».

³²⁷ R. T. t. VIII, p. 35-36. *Au Port-Louis de l'île de France, le 26 juin 1741 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par la « Créole »*.

³²⁸ Correspondance. t. IV, p. 55. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 26 juin 1742.*

³²⁹ P. Crépin. *Mahé de La Bourdonnais*, p. 205 et sq.

Gaillard, Valgny, Duverger puis Laval occupèrent successivement ce poste jusqu'à la rétrocession des Mascareignes au Roi. Un employé assurait la garde des magasins des marchandises et des effets de la traite durant la mauvaise saison. En 1762, Le Gentil décrit le poste de Foulpointe « où l'on s'établit pour les traites » : il est en face du chenal menant au petit port naturel qu'on nommait Barachois, il est « attrayant » et possède tous les rafraîchissements poissons d'eau douce, bœufs, veaux, cabris. Cherchant à percer les mécanismes de la traite, les gens de Foulpointe, écrit-il, « commercent dans les terres, ils vont fort avant dans le sud [...] pénètrent même jusqu'à la côte de l'ouest, ainsi ils ne gardent pas chez eux les effets que nous leur portons ». Pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, les rois Betsimisaraka permirent aux Français d'établir des postes de traite le long des côtes sous leur contrôle. En échange d'armes de poudre et de balles, ils guerroyèrent et contribuèrent à fournir des esclaves³³⁰.

Entre Foulpointe et la baie d'Antongil, à quelques kilomètres de la côte, l'île Sainte-Marie ou Nosy Ibrahim servit un temps de comptoir pour la traite. Les Hollandais y traitaient encore au milieu du XVII^e siècle : du riz, des esclaves et de la soie pour du cuivre, de la cornaline, de la rassade bleue ou bigarrée, « du verrot violet »³³¹. Longue de 50 kilomètres, large de 7, elle avait longtemps servi de repère aux pirates. La Compagnie comprit vite tout le parti qu'on pouvait en tirer comme entrepôt de marchandises. En 1724, D'Albert commandant de la *Sirène* notait dans son journal que pour traiter à Madagascar « avec encore plus de sécurité et de profit, on pouvait laisser des agents et se saisir de l'île Sainte-Marie qui est déserte et touche à Madagascar, y formant la baie d'Antongil. Les habitants de la Grande-Terre, bien loin de s'y opposer, souhaitent beaucoup [...] faire le commerce de leurs nègres, vivres et autres richesses, ce qui les accommoderait et serait bien plus profitable à nos colonies qui, avec le secours de ce qu'elles pourraient avoir besoin, y trouveraient des bras pour se fortifier et pour leurs défrichements »³³².

C'est à l'île Sainte-Marie et à Foulpointe que la Compagnie fit appel pour combler le déficit en main d'œuvre servile causé par l'importante épidémie de variole qui frappa Bourbon en 1729. Parti de Bourbon, le 11 juin, avec à son bord le Conseiller de Lanux, assisté de l'ancien forban Pitre (Pierre) Héros et 25 hommes de troupe commandés par le

³³⁰ A. N. C/5/A/2, pièce 12. *Journal de ce qui s'est passé au Fort-Dauphin...*, par Maudave, à la date du 10 novembre 1768. A. N. C/5/A/2, pièce 30. *Instructions pour les sieurs Glémet, Chargé de la traite du Roi à Madagascar, Bertheau, chargé en second des opérations...*, et *Becquet, adjoint au même objet...*, par Poivre, 10 août 1767. Le Gentil de la Galaisière. *Voyage dans les mers de l'Inde*, t. 2, p. 246, 429. Le tout cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 132 à 139. Pour Laval, « régisseur des traites du Roi, à Foulpointe », voir : A. Maurice. HB. /16, pièce 49. *Compte des noirs particuliers embarqués par connaissance sur la corvette « La Normande », 10 août 1769*. En novembre 1734, un bœuf ou une mesure de riz de 18 livres s'obtenait contre 5 onces et demie de poudre, « le bœuf à choisir se troquait contre un fusil, les captifs des deux sexes pièces d'Inde s'échangeaient contre un fusil et quatre livres de poudre, les négrillons et les négrittes s'évaluaient selon leur taille. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée », 1732-1736*.

³³¹ Flacourt, à l'île Sainte-Marie, reçoit, le 24 octobre 1651, quatre Français qui lui apprennent que les Hollandais ont abandonné la traite à Antongil et traitent encore à Sainte-Marie. Etienne de Flacourt. *Histoire...*, Second livre, Chapitre XLIV, p. 337.

³³² « On pourrait même, proposait-il, après avoir dégarni cette puissante île du trop grand nombre de ses habitants, [...] trouver des facilités pour les subjuguier par amour ou par force, selon les conjonctures et les temps, le tout sans avoir besoin des secours d'Europe ». BN. M.F.R. 9090. *Journal du voyage que je vais faire, avec l'aide du Seigneur, dans les Indes Orientales sur le vaisseau « la Sirène », de la Compagnie des Indes, de conserve avec le petit navire le Vautour. (Partis de l'Orient ou de la rade de Pennemanec, le 11 octobre 1724. de retour le 21^e septembre 1726)*. Repris par A. Loughnon. *Sous le signe de la tortue. Voyages anciens à l'île Bourbon (1611-1725)*. Nérac, Saint-Denis (La Réunion), 1970, Troisième édition, p. 273.

sous-lieutenant Palmaroux, la *Sirène*, capitaine Massiac, bâtiment de 450 tonneaux, aborda six jours après à Nosy Ibrahim. Dix jours plus tard, elle cinglait vers l'île de France avec à son bord 175 captifs. De retour à Bourbon le premier septembre, le vaisseau s'expédiait pour une seconde traite à la côte Est malgache. Cinq jours plus tard, il mouillait dans le barachois de Foulpointe pour y embarquer en neuf jours, du 7 au 16 octobre, quelques 410 captifs, dont 348 étaient mis à terre le 27 à Bourbon pour y être vendus 92 988 livres³³³. L'année suivante, le Conseil de Pondichéry se félicitait de ce que cette traite de la *Sirène* ait remplacé en partie les esclaves que la variole avait décimés³³⁴. Après l'échec de la tentative d'établissement à l'île Marotte et une troisième campagne de traite chez les Sakalaves à la côte ouest malgache, la *Diane*, sur le chemin du retour, traita à Foulpointe 118 captifs, du 26 septembre au 6 octobre 1733. Deux ans plus tard, le 9 novembre 1735, le *Jupiter*, navire de 500 tonneaux, appareillait de l'île de France pour Foulpointe. Arrivé le 13, il en repartait le 6 décembre avec à son bord 180 bœufs et quelques captifs dont 18 étaient débarqués à Bourbon, parmi lesquels : « 14 négresses qui embarrassaient beaucoup [le capitaine] la Feuillée qui ne savait, faute de place dans le vaisseau, où les mettre en particulier »³³⁵.

En 1784, Foulpointe, le principal poste de traite des Français à Madagascar consistait en :

« une enceinte d'environ 30 toises carrées, formées d'une palissade et d'une porte à deux battants, fermée d'une barre de fer à cadenas ; un magasin en palissade couvert en feuilles de 62 pieds sur 25, la moitié nattée en dedans ; deux cases en falaffes aussi nattées ; six cases en palissades couvertes en bambous, fermantes (sic) à clefs, dont trois garnies de nattes, une dito très vieille en bois couché, fermée de deux portes servant de magasin ; un bâtiment en pierres, couvert de bambous, servant de nègrerie, une petite case en palissades, couverte en planches, doublée de madriers et entourée d'une palissade servant de poudrière ; un grand hangar en feuilles servant de poudrière ; un grand hangar en feuilles servant à faire des salaisons ; un mât de pavillon, un pavillon ».

A quelques distances de là se tenait Mahavelou, le village traditionnel betsimisaraka avec ses cases disposées ça et là et ses greniers à riz aux murs de bambous entrelacés, dressés sur pilotis. La concession royale se cantonnait à l'extrémité ouest. On y trouvait la case royale, une case à étage, dotée d'une échelle, couverte de feuilles et d'aspect misérable, entourée par diverses cases servant de logement à la cour et aux femmes³³⁶.

En 1742, M. de Forval débarqua à l'île Sainte-Marie pour s'y procurer des esclaves. En mars de la même année, la Compagnie faisait savoir que pour de très nombreuses raisons, elle n'était pas favorable à l'établissement des Français dans cette île et que, plutôt que de chercher à s'implanter à terre, il valait mieux y envoyer « un vieux vaisseau capable de supporter la carène [...] pour y être amarré [...] [afin d']en user comme [d']une forteresse flottante, dans laquelle on mettr[ait] un employé principal,

³³³ A. Loughon. *Le mouvement...*, La *Sirène* : p. 45.

³³⁴ ADR. C° 599. 1730 (?). *Le Conseil de Pondichéry au Conseil de Bourbon, par le « Saint-Pierre »*.

A. Loughon. *Le mouvement...*, p. 45.

³³⁵ Ibidem. La *Diane* : p. 73 ; Le *Jupiter* : p. 104.

R. T. t. VII, p. 256. *Du 7 décembre 1735, à Monsieur de La Bourdonnais à l'île de France, par le « Jupiter »*.

³³⁶ A. Maurice, *HB/I, pièce 10. Procès verbal de la rétrocession faite au Roi par MM. les entrepreneurs de la traite à Madagascar des divers postes établis...*, par Dumaine, 21 juillet 1784. Le Gentil de la Galaisière. *Voyage dans les mers de l'Inde*, t. 2, p. 429. Le tout cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 134, 135.

un économe, un sergent, un caporal, 8 soldats, un canonnier, un patron de chaloupe, sept à huit matelots, pour aller et venir, tant à la dite île qu'à la Grande-Terre ». Le riz et les salaisons de traite seraient mis dans la cale, les noirs dans l'entrepont. Le brigantin qui escorterait ce navire, en rapporterait l'équipage, les agrès, les appareils. L'île accueillerait le bétail acheté à la Grande-Terre. Sainte-Marie servirait en quelque sorte de relais aux différentes traites faites à la côte Malgache. Ces traites seraient ensuite ramenées aux îles de France et de Bourbon par quelques frégates. En novembre de la même année, la menace anglaise - on annonçait l'arrivée prochaine sur les côtes malgaches de deux vaisseaux de la Compagnie d'Angleterre « *chargés d'une grande quantité de poudre de guerre* » - incita la Compagnie à infléchir ses vues premières et à ordonner de s'assurer de la position de Sainte-Marie de la manière indiquée en mars dernier « *ou à défaut par un petit bâtiment qui y restera[it] pour s'occuper aux traites* » et qui n'en partirait qu'après qu'un autre vaisseau eût assuré la relève, afin que les Anglais ne puissent enlever l'île en force, sans que son capitaine ne fasse « *ses protestations dans la meilleure forme contre cette violence* »³³⁷. Quelques temps après son arrivée, Forval épousait la fille du roi de l'île nommée Béty qu'il ramena à l'île de France. A la mort de son père Tamsimalo, Béty (Béti), reine de Foulpointe, transmet la souveraineté de l'île à son mari et fit proposer au gouverneur général David, d'y établir un comptoir. Le 30 juillet 1750, Béty acceptait d'offrir l'île à la France, « *en échange d'une certaine quantité d'effets à elle propres et convenables* ». Adam de Villers commandant du *Mars* en prit officiellement possession, et Gosse, agent de la Compagnie des Indes, s'y installa un temps avec quelques employés. L'acte de possession de l'île fut déposé au greffe de l'île de France, le 7 novembre suivant³³⁸. Lorsqu'il avait fallu nommer un responsable pour commander les opérations de traite à Sainte-Marie, Bourbon avait porté son choix sur Boutsoq Deheaulme (de Heaulme) qui avait accepté le poste. La Compagnie fut invitée à distinguer cet employé méritant en l'élevant à cette responsabilité comme à celle de Conseiller. Dans l'attente, Brenier lui adressa ses félicitations personnelles. En 1753, cet ancien commandant du quartier de Saint-Paul de 1749 à 1750, était à la fois garde magasin des cafés au dit quartier, garde magasin des marchandises de l'Inde et de la Chine, garde de l'entrepôt de la Rivière d'Abord, et caissier particulier pour le quartier de Saint-Paul, dont la caisse était considérable parce qu'on y recevait plus de rafraîchissements et de vivres que dans les autres quartiers. Hélas, ce dernier avait épousé une Créole de Bourbon et bien qu'il ne fut pas le seul dans ce cas - Messieurs Thuault de Villarmoy, de Lanux et même Sanctuary avaient suivi

³³⁷ AN. Col. F/3/205. Chapitre 7, section 2, f° 432, 433. *Lettre de la Compagnie du 4 mars 1742* ; et : *Par lettre à M. David, du 22 novembre 1752(?)*. On pense ce dernier intitulé erroné : cette lettre de la Compagnie n'est pas adressée à David et date de novembre 1742, car d'une part, elle porte : « vous vous assurerez de la position de Sainte-Marie de la manière dont nous l'avons marqué au Conseil Supérieur par notre lettre du quatre mars dernier » qui ne peut indiquer que la date du 4 mars 1742 ; d'autre part, en décembre 1752, Bouvet de Lozier succédait à son beau-frère, David, au rang de Gouverneur général des Mascareignes. David regagne la France par le *Centaure*, le 10 février 1753, alors que Bouvet et sa famille ont rejoint l'île de France le 5 janvier. AN. Col. C/3/10, f° 148 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 4 mars 1753. Reçu le 30 juillet 1753, par « la Reine »*.

³³⁸ L'île n'était donc pas uniquement offerte « en guise de dot ». Au bas de l'acte figurent le cachet et marque de Béty, les marques de la reine mère et beau-père du roi, chef de Fénéry, suivies de celles de 29 autres grands, chefs de Foulpointe, Mahambou, Banivoule et Sainte-Marie... Le dit jour, à l'issue de la cérémonie, Adam Devilliers, capitaine commandant du *Mars*, en conséquence des ordres de David, fait reconnaître Gosse comme commandant de l'île Sainte-Marie. L'acte de cession de l'île Sainte-Marie est transcrit in-extenso dans : Raymond Decary. *L'établissement de Sainte-Marie de Madagascar et le rôle de Sylvain Roux. Correspondance générale*. Paris, 1937, p. 48-51.

ou précédé son exemple - et que cette union ait été célébrée bien avant que la Compagnie eût réglé qu'un de ses employé qui se marierait avec une Créole ne pourrait pas venir au poste de Conseiller, ce mariage constituait un obstacle radical à sa nomination, au grand désappointement de Brenier qui, en décembre 1754, écrivait à la Compagnie : « *On avait offert à Deheaulme le commandement de l'île Sainte-Marie à Madagascar. Il avait accepté. Je vois qu'on en met un autre. Je n'en sais pas les raisons. Je ne chercherais pas même à les deviner* »³³⁹. De toute façon, le poste n'était pas de tout repos et Gosse qui en avait été nommé commandant s'y trouvait en temps normal à la tête d'une vingtaine d'hommes dépourvus d'artillerie. Duguilly, au cours de son escale de Mars 1751, y avait constaté l'absence de pavillon français et vu tous les malgaches de l'île au Caye s'enfuir à son arrivée. Les Malgaches s'étaient révoltés et avaient tué le commandant et dix ou quinze de ses hommes, le reste de la garnison avait pu s'embarquer pour l'île de France. Heureusement Duguilly, dont le navire, la cargaison de captifs et l'équipage se trouvaient dans une situation désespérée, sut persuader les insulaires qui s'affirmaient propriétaires de l'île Loquet, qu'étant depuis longtemps absent de l'île de France, il ignorait tout de ces péripéties et qu'il n'était point venu leur faire la guerre. Les Malgaches consentirent à laisser descendre à terre ses malades : quarante Blancs et soixante Noirs dans un premier temps, que l'on abrita dans de petites cases qu'il fallut payer une piastre chacune. Après quoi on commença à traiter. Laval et Girard partirent à la Grande Terre en quête riz. Début avril, les captifs malgaches revinrent à bord. Les plus malades furent laissés à terre les fers aux pieds. Le même jour fut déjoué une conspiration nouée entre les captifs malgaches et les habitants du pays, visant à égorger les malades à terre, Blancs et Noirs mozambiques confondus. A la fin du mois de mars, le capitaine avait mis à terre 200 environ de ses captifs mozambiques et malgaches, tous exténués par deux mois et demi de mer sans escale, auxquels, le 31, s'ajoutaient encore 10 à 12 malades traités à Mozambique en décembre de l'année précédente³⁴⁰.

Le 15 juillet 1753, la frégate *La Colombe* prenait à nouveau possession de l'île Sainte-Marie, au nom du Roi et de la Compagnie des Indes, suivant les ordres de Lozier Bouvet³⁴¹. Le 24 décembre 1754, la population de l'île se soulevait à l'instigation de la reine mère. Les Français furent massacrés. Après avoir perdu son trône de Foulpointe,

³³⁹ AN. C/3/10, f° 154 v°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 26 mars 1753, par la « Baleine » ou par la « Mutine ». Reçu le 5 août 1753 par le vaisseau « La Paix ».*

On revient l'année suivante sur le cas Deheaulme : « Il y a longtemps que M. Deheaulme devrait être Conseiller ». Il est dans le même cas que de Lanux, Villarmoy, et même Sentyary. Ibidem. f° 181 v°. *A l'île de Bourbon, le 23 janvier 1754.*

Ibidem. f° 196 v°- 197 r°. *Brenier à la Compagnie, le 20 décembre 1754, par le « Béthune ».*

Thuault de Villarmoy x Geneviève Léger : 5 juin 1726 (GG. 13, Saint-Paul, n° 251). De Lanux x Barbe Léger : 4 février 1726 (ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 271). Boutsocq de Heaulme x Marianne Gruchet : 30 septembre 1732 (GG 13, Saint-Paul, n° 375). Sentyary x Marie Catherine Caillou : 21 octobre 1741 (GG. 23, Saint-Denis).

³⁴⁰ Les malgaches lui avaient rapporté que la révolte était née du fait que Gosse les maltraitait à coup de bâton et qu'un des leurs s'étant rendu, le commandant l'avait tué d'un coup de fusil. AN. 4 JJ 86, n° 27. *Journal de « la Princesse Emilie »*. La même année, selon Davelu, il fallut « commencer à donner la chasse aux Noirs marrons fugitifs de la Grande-Isle. Ils se défendirent et firent périr bien du monde », à tel point que les Français furent obligés de se retirer sur un îlot voisin : l'île Loquet. ADR. C° 2812, f° 5 v°. *Extrait des notes historiques de Davelu sur l'île Bourbon de 1722 à 1759.*

³⁴¹ Pour l'occasion, on amène le pavillon du Roy et attache à un poteau la pancarte de prise de possession de l'île. Voir la transcription du rapport de prise de possession de l'île de Sainte-Marie dans : Raymond Decary. *L'établissement de Sainte-Marie de Madagascar...*, p. 53.

Béty se réfugia à l'île de France. Un vaisseau fut envoyé en représailles, mais l'île qui n'avait jusqu'à présent servi que de relais à nos traites, cessa d'être occupée³⁴².

A une dizaine de lieues au nord de Foulpointe, Fénériverive n'offrait d'abri relativement sûr qu'à de petits bâtiments sur lesquels on transbordait les esclaves sur des pirogues. Tamatave devint vers 1761, un poste de traite secondaire qui en 1784 était composé d'un magasin et de deux cases pour les employés, le tout entouré d'une petite palissade. Les esclaves y étaient rares ; le riz, les bœufs constituaient l'essentiel des cargaisons³⁴³. De Tamatave jusqu'à l'embouchure de la Matitanana, les Pangalanes étiraient leurs seuils sableux ou rocheux, emprisonnant ainsi dans leur cordons littoraux des lagunes tantôt étroites et tantôt s'étalant en véritables lacs, s'ouvrant de loin en loin sur la mer par des chenaux permanents ou temporaires. Au sud d'Andevoranto et jusqu'à Sainte-Luce, l'océan brisait en une barre violente sur les récifs coralliens ou les bancs alluviaux. Ainsi se poursuivait « *la désolation rectiligne de la côte est* », difficile d'accès et aux mouillages dangereux. De rares vaisseaux y pratiquaient cependant la traite volante, à Andevoranto, Vatomandry, Manourou ou Mahanoro, Mananjary et surtout Matatane³⁴⁴.

La région de l'île considérée comme la plus saine était Fort-Dauphin. Nombreux furent les vaisseaux de la Compagnie à fréquenter sa rade fort belle quoique d'approche dangereuse. En effet, depuis 1674, le royaume Anosy se trouvait très affaibli par des guerres continuelles que les Grands avaient menées contre leurs voisins et contre les colons français. Les razzias, les incendies de village, les vols de zébus et les guerres meurtrières avaient fait de l'Anosy un pays totalement ruiné à la fin du XVII^e siècle. Les Roandriana étaient de plus en plus contestés par leurs sujets au point de perdre peu à peu leur principale source de revenu : le monopole de la traite avec les navires européens qui mouillaient à la côte d'Anosy. Le royaume Zafiraminia entra alors dans une période de lente désorganisation³⁴⁵. Cependant, malgré le massacre de 1674 et bien que les Tanosy eussent toujours de « *mauvaises dispositions* » à l'égard des Français³⁴⁶, la Compagnie s'intéressait encore à la région car, si les Tanosy ne proposaient que peu d'esclaves, le riz et les bœufs s'y trouvaient presque toujours en abondance et l'on y préparait sur place les salaisons. Les activités commerciales reprirent vers 1728 et se développèrent surtout à partir de 1734. Il n'y avait là, pas de poste de traite à demeure. Pendant l'escale, le subrécargue installait son magasin dans quelques « *asures* » de l'ancien fort ruiné, à l'abri de « *quelques touffes de citronniers* »³⁴⁷.

³⁴² R. T. t. I, (note de A. Toussaint), p. 420. Dalrymple. *Relation de voyage à l'île de France*.

R. Lucas et M. Serviable. *Les Gouverneurs de La Réunion. Ancienne île Bourbon*. CRI, La Réunion, 1987. p. 51.

J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 138.

³⁴³ J. M. Filliot, *La traite...*, p. 137, 139.

³⁴⁴ Selon Pezron du Leslay, les 122 esclaves de la traite de la frégate *l'Astrée* déposés à Bourbon en octobre 1735, avaient été « traités à Matatane ». ADR. C° 1533. *Etat des esclaves remis à Bourbon par la Frégate « l'Astrée », 20 octobre 1735*.

³⁴⁵ Jean-Aimée Rakotoarisoa. *Mille ans d'occupation humaine dans le Sud-est de Madagascar*, L'Harmattan, 1998, p. 118, 119.

³⁴⁶ B. M. de Quimper, mst/12/C/ IV. *Desroches au Ministre*, 17 janvier 1772. Cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 143.

³⁴⁷ Le Gentil de la Galaisière. *Voyage dans les mers de l'Inde*, p. 388. L'administration royale y installa un poste de traite. Glémet n'y resta que quelques semaines avant de rejoindre son poste à Foulpointe. Valgny le remplaça vers mars 1768. Le tout cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 142. Pezron du Leslay qui y mouilla en juillet 1734 indique : « Nous avons descendu à terre et sommes promenés dans le village et au fort qui m'a paru avoir été bien commencé et mal fini. Il y a encore quelques canons de fer dispersés et de peu de valeur ». AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée », 1732-1736*.

Parti de Bourbon le 12 août 1727, l'*Alcyon* navire de 170 tonneaux, après une traite de plus de huit mois qui l'a conduit à Massaly puis Fort-Dauphin, du 10 mars au 16 avril 1728, ne débarque dans l'île que 126 captifs. Deux ans plus tard, l'*Indien* fait à son tour escale à Fort-Dauphin de juillet à septembre 1730. Il remet à l'île de France : 43 barriques de salaisons et 62 000 livres de riz. De retour l'année suivante à Fort-Dauphin de mars à juin (?) 1731, il débarque à Bourbon, le 19 juillet : 2 400 livres de salaisons et 107 200 livres de riz. L'interlope portugais de 150 tonneaux, le *Saint-Jean l'Évangéliste* arrive à Bourbon, le 3 mai de l'année suivante, bondé de 20 000 livres de riz et de 70 esclaves embarqués en avril de la même année à Fort-Dauphin. Confisqué par arrêt du Conseil Supérieur et rebaptisé *Saint-Paul*, il repart pour une traite à la côte malgache qui le mène de Massaly à Fort-Dauphin d'où il s'expédie, le 27 mars 1733, pour l'île de France puis Bourbon, chargé de 120 000 livres de riz et de 57 esclaves. Le 23 juin 1734, la *Diane*, en compagnie de l'*Astrée* et de l'*Hirondelle*, part pour Fort-Dauphin où ils jettent l'ancre les 15 et 16 juillet. Castillon, commandant de l'*Hirondelle*, note que pas moins de neuf rois locaux se côtoient au dit lieu : Adrian Maniche, Adrian Mansive, Adrian Nison, Adrian Pionhay, Adrian Toulli, Adrian Machicouroux, Adrian Antrangué, Adrian Ramaque et le fils Rasonnarive. Ils y traitent la mesure de riz de dix livres contre six à six onces et demies de poudre ou vingt pierres à fusil, le bœuf contre un fusil ordinaire, le noir pièce d'Inde contre deux fusils à la grenadière, deux bambous de poudre d'environ une livre et demie chaque, la négresse pièce d'Inde contre deux fusils à la grenadière et un bambou de poudre. Un négriillon s'enlève contre un fusil et un ou deux bambous, une négritte contre un fusil, ce dernier s'échangeant contre 40 mesures de riz. Pour un miroir rouge, il faut quatre mesures de riz³⁴⁸. Le 11 août, l'*Hirondelle* met à la voile pour l'île de France avec 50 000 livres de riz. Le 23, l'*Astrée* cingle vers Bourbon après avoir traité 10 esclaves, 65 000 livres de riz et préparé 10 barriques de bœuf salé. Courant novembre, la *Diane* quitte à son tour Madagascar et arrive le mois suivant à l'île de France avec quelques esclaves dont 50 sont embarqués pour Bourbon sur la *Subtile*³⁴⁹. D'avril à septembre 1735, l'*Astrée* traite à Fort-Dauphin puis à la Baie de Saint-Augustin et aux Matatanes. Elle rapporte à Bourbon 122 captifs de qualité médiocre, vendus 29 433 livres huit sols³⁵⁰. La même année, après son passage à Antongil, la *Diane* traite à Fort-Dauphin de mars (?) à mai (?) et débarque à Bourbon une cargaison de bœufs ainsi que quelques 65 captifs. La *Reine*, vaisseau de 450 tonneaux, lui succède, du 18 juin au 13 juillet, et, le 5 août, dépose à l'île de France sa cargaison de bœufs et 24 captifs. Le *Griffon* la remplace en novembre, il y charge 156 bœufs destinés à l'île de France pour laquelle il lève l'ancre le 16 décembre 1735³⁵¹. De mai 1737 à décembre 1738, au cours de huit voyages à la côte Est malgache, le *Duc d'Anjou* traite, outre plusieurs milliers de livres de riz blanc ou en paille, 1 575 bêtes à cornes et 332 esclaves³⁵².

³⁴⁸ Grenadière : anneau qui embrasse le canon et le bois. AN. 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

³⁴⁹ Sitôt sorti du port de Massaly où il avait été démonté par d'Hermitte, Barry reprend son commandement à Valette qui décède au cours de la traite à Fort-Dauphin ; « Azéma y ayant été aussi à l'extrémité ». Correspondance. t. II, p. 140. *A la Compagnie. Du 20 décembre 1733*.

R. T. t. VII, p. 165. *A Saint-Paul, le 6 janvier 1735* ; à Messieurs du Conseil provincial.

³⁵⁰ ADR. C° 1533. *Etat des esclaves remis à Bourbon par la Frégate « l'Astrée », 20 octobre 1735*.

³⁵¹ A. Lougnon. *Le mouvement...*, l'*Alcyon* : p. 34 et 154 ; l'*Indien* : p. 90 ; le *Saint-Jean-l'Évangéliste* puis *Saint-Paul* : p. 114 ; la *Diane* : p. 74 ; l'*Astrée* : p. 81 ; l'*Hirondelle* : p. 67 ; la *Reine* : p. 99 ; le *Griffon* : p. 105.

³⁵² AN. 4 JJ 76. *Journal de Guillaume Liout, embarqué second pilote sur le vaisseau de la Compagnie des Indes, le « Duc d'Anjou »..., 1737-1739*.

Dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, l'Anosy entra dans une période de forte désorganisation et d'émiettement du pouvoir Zafiraminia. L'insécurité allait durablement être entretenue par les conflits entre les Grands de cette nation, les traitants et les autres chefs malgaches. Un de ces chefs Tanosy, un dénommé Maimbo, passait pour un des principaux rois de Fanjahira. A la tête d'un millier d'hommes, il commandait une dizaine de villages et résidait à peu de distance du fort sur la rive droite de l'Efaho. Il ravitaillait en poissons, le traitant de La Fontaine qui fournissait en vivres l'île de France depuis 1759. Maimbo, que Maudave décrit comme un ivrogne invétéré, devint l'un des principaux interlocuteurs des Français pour leurs opérations de traite. Un incident survenu à l'occasion de l'une d'elles, illustre bien le type de rapports difficiles qui prévalaient entre les naturels du pays et les traitants français. Une année, Maimbo, alors qu'il était en guerre, oublia de se présenter au fort pour y traiter comme convenu des vivres, pour lesquels, un an auparavant, il avait reçu une avance. Lorsque son fils Remora se présenta enfin au fort, pour annoncer la venue prochaine de son père, dans la crainte de manquer de vivres, les Français le prirent en otage et le mirent aux fers sur le *Sainte-Barbe* qui attendait à la côte. Sur le champ, fut brisé le fragile compromis qui avait été, à grand peine, entretenu entre la population locale et les traitants français. Après treize jours de négociations, Remora fut libéré. Le *Sainte-Barbe* dut aussitôt quitter Fort-Dauphin les cales vides, non sans que ses matelots, avant de lever l'ancre, tentent de capturer cinq malgaches pour les vendre à l'île de France. Dans de telles conditions, la sécurité et la confiance nécessaires au commerce n'existaient plus. Dans leur fort, les traitants français se trouvaient en réalité à la merci des Tanosy qui imposaient leurs prix et qui, même à la veille de conclure une transaction, pouvaient ne pas tenir leur parole et disparaître en une nuit s'ils soupçonnaient un piège, laissant au Fort-Dauphin et pour quelques mois, les Européen isolés et dépourvus vivres. Malgré tout, on envisagea en 1764, la création d'une Compagnie pour exploiter à nouveau la richesse de l'Anosy. Les rapports favorables et défavorables au projet se succédèrent. Le comte de Maudave présenta le sien qui faisait de Fort-Dauphin le centre d'un réseau d'échanges entre l'Europe et Madagascar d'une part, et entre l'Europe et les autres pays de l'océan Indien : l'Inde, la Perse, la Chine, d'autre part. Madagascar fournirait aussi aux Mascareignes : esclaves, zébus, moutons, graisse, salaisons et suif, blé, riz, vin et eau-de-vie, poissons secs ou salés, cordages et chanvre, huiles diverses, cuir, brai et sucre. L'île pourrait également fournir au Mozambique du riz, des planches et des madriers, des cordages. Après bien des difficultés, le 5 septembre 1768, Maudave, accompagné par un millier d'ouvriers, débarquait au Fort-Dauphin pour mener à bien son entreprise. Du pays rassemblé sous le puissant royaume de Fanjahira, il ne restait plus alors « *qu'une mosaïque de minuscules chefferies* ». « *Dans un pays de 45 lieues sur 30, je n'ai pas compté moins de 35 chefs, note Maudave, gueux que nous honorons du nom de rois, qui tous jargonnet quelques mots de français et dont le plus puissant, Rabéfaralahy, n'a que 3 000 sujets répartis dans 20 villages. Quelques-uns même n'en ayant pas 100 vivant dans un seul village* ». Dans ces conditions, il était difficile de faire du commerce, encore moins du profit. En février 1771, on évacuait à nouveau Fort-Dauphin³⁵³.

De mai 1737 à décembre 1738, le journal de navigation du *Duc d'Anjou*, tenu par Guillaume Liout, second pilote, nous offre une vue d'ensemble sur le déroulement et les aléas de la traite mixte à la côte malgache, depuis Fort-Dauphin jusqu'à Foulpointe. Son

³⁵³ Jean-Aimée Rakotoarisoa. *Mille ans d'occupation humaine dans le Sud-est de Madagascar*, p. 119-122.

témoignage est d'autant plus précieux qu'il s'agrémente d'une vue cavalière des côtes à quelques encablures desquelles le navire a mouillé pour faire sa traite et qu'en conséquence il nous donne à voir la dernière image de la côte malgache qu'emportaient avec eux les captifs avant de descendre dans l'entrepont.

Au cours de sa première traite à Fort-Dauphin, en mai 1737, Liout traite du riz et des bœufs avec deux des rois de la place : Massif (Mansive) et Toulli déjà connus de Castillon, commandant de l'*Hirondelle*. Paul, un ancien esclave malgache, à présent libre, auquel la Compagnie, pour se l'attacher, a donné, à l'île de France, une petite habitation et quelques esclaves, le seconde. Voici comment, le vendredi 17 mai 1737, l'écrivain du bord décrit l'arrivée dans la baie de Fort-Dauphin : « *étant au milieu de la baie, il nous est venu deux pirogues et six nègres à chaque. Vers cinq heures après midi, avons tiré trois coups de canon. Je crois plus par politique que par respect pour les messieurs nègres qui paraissent cependant réjouis de notre arrivée. Sur le soir il nous est venu un bœuf d'une très belle taille, présent ordinaire* ». Dès le lendemain, le capitaine descend à terre à la rencontre du frère du roi « More » et de sa suite formée de cent cinquante hommes armés de lances et de quelques fusils. A terre, on établit les magasins destinés à la traite et à recevoir les malades.

Trois jours après l'arrivée du navire, tous les rois ou chefs de la région, dans un rayon de sept lieues à la ronde, campent aux environs de ces magasins. Certains d'entre eux sont accompagnés d'une suite de deux cents hommes armés de lances et de fusils. Les plus puissants : Drian Massif (Mansive), « *ami des Français* », Drian Paumé (Pionhay), Drian Anison (Nison), Drian Toulli, Drian Machicoul (Machicouroux), peuvent mettre jusqu'à mille hommes sous les armes. Le roi de la baie se nomme Drian Menboucq, c'est avec lui que les français se sont mis d'accord pour la traite : « *tous les autres ont suivi sans difficulté* ». Tous ces personnages importants ont les cheveux bien huilés dans lesquels sont attachés quelques dents d'animaux. Ils vont pour la plupart tout nus ainsi que leurs sujets. Certains sont cependant vêtus d'un vieux chapeau et d'un pagne, d'autres d'une chemise mais sans culotte. Leurs femmes et filles ne sont pas mieux ornées qu'eux. Voici comment, vers 1638, François Cauche décrit Ramaka, le roi de Fanjaira, un gros village de quelques quatre cents cases, entouré de palissades :

« *Le Roi avait le teint un peu enfumé mais plus blanc que ne sont les Castellans. Il portait un caleçon rouge en coton rayé de soie, qui lui couvrait le bas du ventre, les fesses et la moitié des cuisses. Ses épaules étaient couvertes d'un manteau carré en coton de couleur rouge. Il portait au cou une chaîne de corail fin. Ses cheveux étaient longs et arrondis par le dessous [...] Il était d'une taille fort haute, bien proportionné, le visage hardi, sans barbe, [...] la langue et les dents noires comme jay et luisant.* »

« *[Parmi les gens de sa suite], les blancs étaient habillés comme le Roi. Les noirs avaient le teint olivâtre, variant entre le blanc et le noir. Ils étaient bien proportionnés et n'étaient pas camus comme les nègres d'Afrique. Ils ne portaient pas de caleçons comme les blancs, et leur costume consistait en un manteau bleu jeté sur les reins* »³⁵⁴.

Ces rois sont accompagnés de leurs femmes et filles dont ils ne paraissent point trop jaloux « *au contraire, ils sont charmés que l'on caresse leurs filles pourvu qu'il leur*

³⁵⁴ Cette coutume de se noircir les dents en mâchant des feuilles de *laingo*, une sorte de bétel, existe encore de nos jours. Gaubert. Histoire des premières tentatives d'établissement des Français à Madagascar. François Cauche (1638-1644), p. 298-99. In : *Revue de Madagascar*, n° 4, 19 avril 1903.

vienne quelque médiocre intérêt », note l'écrivain avec un rien de condescendance. Ils préférèrent l'eau de vie à leur vin de miel qu'ils appellent *tocq*, et se grisent des deux jusqu'à la folie. Les rois Paumé et Anisson sont particulièrement ivrognes et, après boire, ont cherché plusieurs fois querelle aux Français.

Malgré une « *petite brouillerie* » entre les traitants et les autochtones, les opérations de traites se déroulent pour le mieux. Dès le premier juin, toute la traite du riz étant faite, on commence à embarquer les bœufs. Dix jours plus tard, on a chargé 124 bœufs de toutes tailles : les grands dans la cale et sur le pont, les petits et moyens, entre les ponts. Il a fallu pour cela ne garder que quatre canons sur le pont, les autres, démontés ont été rangés dans la cale. Cette traite ne porte pas sur les esclaves, cela n'empêche pas de se renseigner sur leur prix. Un nègre coûte ici deux fusils ou la valeur en poudre, un négrillon ou une négresse deux fusil ; « *mais, note l'écrivain, on ne trouve point d'esclaves dans ce pays ou rarement* ». Le 13 juin, sa traite faite, le navire appareille pour l'île de France non sans qu'une dernière pirogue de six malgaches ait apporté un petit veau en présent de la part du roi Anisson. On découvre à bord trois nègres « *de bonne volonté qui [s'y] sont cachés [...] malgré leurs parents et amis, disant qu'ils veulent voir la France. Au moins iront-ils à l'île de France* », note froidement Liout, qui n'omet pas par la suite de porter ses trois « *volontaires* » dans le nombre des esclaves chargés durant cette première traite à la côte malgache.

Au cours d'une seconde traite à Fort-Dauphin, à l'occasion de laquelle les traitants rencontreront les mêmes rois, mais de façon plus brève : leur sujets étant occupés à semer le riz, du 21 juillet au 10 août, le *Duc d'Anjou* charge 288 bœufs, 4 324 mesures de riz et au moins quatre esclaves parmi lesquels encore, un nombre indéterminé de noirs « *de bonne volonté* » qui, le 3 septembre suivant, débarqueront esclaves à l'île de France³⁵⁵.

Au troisième voyage à la même baie, les habitudes sont prises. Le bâtiment mouille à Fort-Dauphin le 24 septembre. Les magasins, abandonnés il y a une quarantaine de jours, n'ont pas été démembrés comme cela avait été le cas au précédent voyage. S'il y manque parfois la couverture, elle est rapidement remplacée. Le 14 octobre, la traite est finie. On a chargé à bord outre une quantité indéterminée de riz blanc et en paille, 247 bœufs et vaches et au moins 15 malgaches dont deux « *de bonne volonté* ». Profitant de la presse de l'appareillage, un nègre et une négresse se sont jetés à la mer sans qu'on sache comment.

C'est à la côte de Mananzary (Mananjary) que l'on retrouve le *Duc d'Anjou* à son quatrième voyage. Les Sieurs Rouaux et Nicolière ont été embarqués « *pour pratiques et interprètes* », ce sont eux qui vont palabrer avec les autochtones et mener à bien les opérations de traite. Le 2 décembre, le navire est en vue de la cote malgache, où, par leurs feux, des villages font des signaux d'appel. Mais la mer brise tout du long du rivage et il est difficile d'y atterrir. Le 4, une pirogue menée par cinq malgaches leur vient du petit village de Mananzary (lat. estimée 20° 51'). Le lendemain, les marchands interprètes vont à terre en compagnie d'un chef malgache afin de reconnaître un endroit commode pour la descente et de convenir de l'emplacement de la palissade qui protégera le petit établissement français. La descente paraît difficile. La traite se fera par

³⁵⁵ La traite allait rendre l'Antandroy plus circonspect à l'égard des voyages. Il y a « une dizaine d'années, note Decary en 1733, l'habitant de l'extrême-Sud [malgache] refusaient de s'expatrier. Pour lui, aller *andafy*, ce n'était pas seulement partir au-delà des mers, c'était déjà se rendre au-delà des frontières de l'Androy, Fort-Dauphin était presque *andafy*, les Hauts-Plateaux l'étaient tout à fait [...] aller *andafy*, c'est l'inconnu avec ses dangers et ses terreurs». R. Decary. *L'Androy*. ..., op. cit., p. 95-96.

transbordement de pirogues. Elle s'annonce favorable. D'ailleurs le roi malgache dit avoir beaucoup d'esclaves, il a déjà vendu un des hommes de sa première pirogue. Cependant, les opérations s'annoncent plus difficiles et moins sûres que d'habitude. Dès le lendemain, on porte à terre les effets de traite parmi lesquels : un baril de poudre, une caisse de fusils. Quatre pirogues et 27 malgaches, à qui, pour se les attacher, l'on fait présent de 4 pieds de toile bleue, sont affrétés pour le service du vaisseau. Le 9 décembre, « commencement de traite, indique le journal de bord, le canot a apporté deux vieilles négresses, deux jeunes et un esclave ». Vendredi 13, « le canot a fait plusieurs voyages à terre d'où il a apporté plusieurs esclaves ». Samedi 14 décembre, « il est venu six pirogues à bord avec le Roi Dam (sic), ils ont apporté plusieurs volailles, oies, poules, coqs et quelques fruits comme patates, figues, bananes, ananas, gingembre et du miel avec sa cire ». Barbe claire et longue, 55 ans environ, un pagne autour des reins et un mouchoir sur la tête, ce roi, vassal de celui de Matatane, ne semble pas être des plus influents et tient mal ses hommes comme on le verra par la suite. Cependant, il quitte le bord avec quelques présents et deux coups de canons saluent son départ. Dimanche 15, « beau temps. Le canot a porté plusieurs esclaves ». Mardi 17 décembre, le capitaine met trop prématurément fin aux opérations de traite. Les difficultés commencent : l'équipage du canot peine à récupérer le restant des effets de traite demeurés à terre. Les malgaches se sont rendus maîtres de plusieurs fusils et font payer double le service de leurs pirogues dont on a le plus grand besoin. « Ces canailles de nègres » ont même retenu Paul, l'affranchi interprète, on ne sait dans quelle intention. Le 18 décembre, le navire chargé de 43 esclaves : 12 hommes, 22 femmes, 8 négrillons et une négritte, appareille pour Matatane dans l'espoir d'y « trouver des esclaves en plus grande quantité que dans ce très méchant pays de Mananzary ». La traite s'y annonce sous de meilleurs auspices. Une pirogue envoyée à Mananjary par le roi de Matatane, invite les français à y aller. Trois de ses hommes montent à bord pour servir de pilotes. Le lendemain le *Duc d'Anjou* mouille devant Matatane (lat. estimée 22° 9') par 12 brasses, fond de sable, à moins d'une lieue de la terre. Tout le terrain est plat et boisé. Dans un enfoncement Ouest, quelques cocotiers remarquables signalent l'embouchure d'une rivière sur les rives de laquelle, à deux lieues de là, on trouve la « ville » de Matatane. Le soir même, les responsables de la traite prennent langue avec un frère du roi. Les magasins sont installés sur la plage et une ancre de jet est portée devant la palissade pour servir de tanguon aux canots qui apporteront à terre les effets de traite et ramèneront à bord les esclaves. Le vendredi 3 janvier 1738, sa traite faite, le *Duc d'Anjou* appareille de Matatane où il a traité 74 captifs qui s'ajoutent aux 43 embarqués à Mananjary. Une négresse meurt le 14 janvier au cours de la traversée. Dix jours plus tard, le *Duc d'Anjou* mouille à l'île de France. Il y trouve le *Maurepas*, le *Jupiter*, le *Héron* au carénage, la *Subtile* venant de Perse et la *Légère* venant de Mozambique, commandée par Vigoureux qui y a fait une très belle traite d'esclaves dont la plus grande partie sont morts durant la traversée. Le mardi 28 janvier, quatre jours après l'arrivée au port, « les négresses et les nègres de la cargaison ont descendu » note Guillaume Liout.

Le 29 mai 1738, le *Duc d'Anjou* appareille pour son sixième voyage à Madagascar. Le 2 juin, Liout signale le décès d'un esclave lépreux qu'il repassait dans l'île. Le 10, le navire mouille en rade de Fort-Dauphin. Les opérations habituelles se mettent en place. Les pirogues affluent à bord. On travaille à faire les magasins à terre. Le Dimanche 15, la moitié de l'équipage est allée se promener à terre où les principaux rois locaux sont arrivés. Ce sont les mêmes qu'à la dernière traite, mais l'affluence est moins grande

cette année car, dès qu'ils ont vendus leur riz, les Malgaches s'en retournent dans leurs villages. Le navire appareille le 7 juillet pour l'île de France. En une vingtaine de jours il a chargé 177 078 livres de riz blanc, 5 969 livres de riz en paille, 250 bœufs et seulement 2 esclaves.

Le 8 août de la même année, le *Duc d'Anjou* appareille de l'île de France pour son septième voyage à Madagascar. Il mouille le 16 en rade de Fort-Dauphin. L'accueil est chaleureux. Le roi Ramaq (Ramaque) fait immédiatement un présent de trois bœufs. Les anciens magasins sont toujours là. Il n'y manque que la couverture que l'on met en place dès le lendemain. Le mardi 2 septembre, à la veille d'appareiller, le navire est bondé de riz et de 300 bœufs et vaches. Il a également embarqué 13 esclaves. Sur le soir, arrive Touly accompagné d'une importante suite de gens armés : « *il n'avait pas osé venir plutôt, étant en guerre avec le Roi Mainbourg [...] Je crois qu'ils sont accommodés, ajoute Guillaume Liout, Cependant, il n'y a plus de traite pour lui, le Duc d'Anjou étant rempli de bœufs* ».

Le samedi 11 octobre, le navire appareille de l'île de France pour son huitième voyage à la côte malgache. Le 18, il mouille en rade de Foulpointe (lat. 17° 5') par 7 brasses de fond à quelques encablures de la rivière Houdy et d'un village palissadé. Le lendemain, la reine du lieu, parée de plusieurs chaînes et manilles, suivie d'une petite fille blanche de neuf à dix ans environ et de plusieurs autres malgaches, monte à bord. « *Elles se sont toutes saoulées plutôt que de s'en aller* », note l'écrivain. Le roi arrive deux jours plus tard. Il vient de Manihoul (Mahavelona). Tous ses chefs étant à la guerre, sa suite est peu importante, elle n'est composée que de ses femmes. Ce roi Tamsimalo est un mulâtre de grande taille, âgé de 50 ans environ. Portant barbe claire, cet homme, un peu courbé, les jambes arquées, est habillé moitié à la française. Il promet une bonne traite. C'est pourquoi on lui fait l'honneur de neuf coups de canons à son arrivée et trois à son départ. La Traite commence le 15 octobre. La chaloupe, partie à Manihoul, en revient chargée de riz à moitié. Par la suite, quotidiennement, jusqu'au 27 octobre, le canot apporte à bord quelques esclaves mais peu de riz car celui-ci n'est pas entièrement mûr. Sa traite s'est faite trop tôt dans la saison et il aurait fallu encore attendre quinze jours pour en avoir beaucoup. Le noir pièce d'Inde se troque contre un fusil boucanier et un de gros calibre, la négresse contre deux fusils de gros calibres, les négrillons et négrittes à proportion. Quelques uns sont payés en poudre à raison de six livres pour un fusil de gros calibre. Le lundi 27 octobre, on a traité 51 esclaves. Parallèlement à la traite du riz et des esclaves s'effectue celle des bovins. Deux bœufs adultes des plus beaux s'échangent contre trois fusils de gros calibre. Mais ils sont rares et la plupart du temps, un bœuf s'échange contre un fusil ou six livres de poudre. En quatre jours, du 10 au 13 novembre, le navire en charge 200. A la veille d'appareiller, le roi est à bord où il se fait payer tout ce qu'il a fourni. La leçon de Mananjary a servi : bien qu'une tente ait été installée à terre, les effets de traite ont été conservés à bord, les traitants ont su se rendre indépendants de leurs partenaires malgaches. Le Samedi 15, le *Duc d'Anjou* appareille pour l'île de France, avec à son bord 78 esclaves grands et petits, hommes et femmes. Le huit décembre, le navire mouille à l'île de France. Le 10, il y débarque sa cargaison de bêtes à cornes. Le 30, alors que un des esclaves de sa cargaison est mort, le *Phénix* appareille pour France et emporte une partie des esclaves pour les déposer à Bourbon. Durant les dix-huit jours de traversée, il est mort, d'une fièvre contractée à Manihoul, trois matelots ayant fait partie de l'équipage de la

chaloupe qui était allée à ce lieu. Le 20 février suivant, un autre matelot de cet équipage décédera à l'hôpital de la même fièvre³⁵⁶.

Si selon Bory de Saint-Vincent, la côte orientale malgache fut au cours de notre période la chasse gardée des traitants de la Compagnie des Indes, « *le magasin général* » des Mascareignes³⁵⁷, il n'en fut pas de même pour la côte Ouest.

1.9 : Les principaux lieux de traite à la côte Ouest (figures 1.11 et 12).

Faisant face à l'Afrique et sur la route des Indes, la côte occidentale malgache, servit de source à esclaves pour les Arabes, les Portugais, les Hollandais, les Anglais. Bien qu'en pays Sakalava, tout le monde s'accordât à attribuer aux souverains la responsabilité de l'asservissement des Andevos, il semblerait que l'esclavage y ait été de tous temps pratiqué. Dans le Menabe, seul le roi contrôlait la traite avec les marchands Arabes et Européens. C'est lui qui, pour se procurer des captifs, organisait des opérations guerrières en pays Bara ou sur les Hautes-Terres. Inversement les boutres des négriers arabes qui venaient de la côte d'Afrique pour se ravitailler en vivres, troquaient en échange leurs esclaves Makoa capturés en Afrique dans les villages de l'intérieur. A terre, dans les villages, les marchands ambulants échangeaient contre des zébus, des enfants qu'ils avaient volés à leurs familles³⁵⁸. Sur la côte du Boina, l'activité des commerçants arabes, Shirazi et des Antalaotra islamisés fut pratiquement ininterrompue jusqu'au XVIII^e siècle et rarement troublée par les Européens au point de péricliter³⁵⁹.

La Compagnie des Indes ne put jamais asseoir sa suprématie sur l'ensemble de la côte ouest malgache, entre les embouchures de l'Onilahy et du Sambirano où se trouvaient les royaumes Sakalaves : d'une part, ses capitaines craignaient les dangers du canal de Mozambique, d'autre part, les traites vers les Mascareignes étaient plus longues. La plupart des vaisseaux de la Compagnie qui y abordèrent en passant par la route du Nord, firent escale dans les baies du Nord-Ouest : Nossi-Bé, Baie de Masselage (de la Mahajamba), baie de Bombetoka (Massailly), baie de Boina (nouveau Masselage). A la côte Sakalave, les traitants Arabes étaient prépondérants. Leurs boutres déposaient, dans ces ports, les Makoas, esclaves mozambiques, et ils servaient souvent d'intermédiaires dans les négociations de traite entre les chefs Sakalaves et les Européens.

La société Sakalave était une féodalité de pasteurs qui reposait sur l'esclavage. Capturés à l'occasion de luttes de clans, d'incursions et razzias de plus en plus lointaines

³⁵⁶ AN. 4 JJ 76. *Journal de Guillaume Liout, embarqué second pilote sur le vaisseau de la Compagnie des Indes, le « Duc d'Anjou »...*, 1737-1739.

³⁵⁷ « C'est là qu'on trouvera des ressources en tout genre », juge l'auteur, sa population nombreuse pourrait rendre aux Français les mêmes services que les Hottentots rendent aux Hollandais dans les établissements qu'ils possèdent au Sud de L'Afrique. « Madagascar doit devenir la plus belle colonie du monde et remplacer Saint-Domingue [...] ». Bory de Saint-Vincent. *Voyage dans les quatre principales îles des mers d'Afrique*. t. 3, p. 271-272.

³⁵⁸ Selon l'âge et le sexe du captif, appelé *Andevo* ou *Ondevo Timalaky*, le troc variait de trois à quinze têtes de bétail. Sophie Geodefroit. *A l'Ouest de Madagascar...*, p. 110, 111 et note 1, p. 111.

³⁵⁹ F. Labatut et R. Raharinarivonirina. *Madagascar. Etude historique*, Nathan-Madagascar, 1969, p. 57. Pour les Shirazi et les Antalaotra, voir : Paul Ottino. « Le Moyen-Age de l'Océan Indien et le peuplement de Madagascar ». *Annuaire des pays de l'Océan Indien*. CERSOI., Presses Universitaires d'Aix-Marseille, I, 1974, p. 197-221.

(jusqu'à la baie d'Antongil par le seuil de l'Androna), les bœufs, les esclaves *Andevos*, représentaient le signe le plus visible de la puissance du roi. Certains rois Sakalaves fondaient leur puissance sur le commerce de leurs bœufs et de leurs esclaves, grâce auquel ils se procuraient des fusils, de la poudre, des balles et beaucoup d'autres marchandises. Nous avons vu plus haut, la relation faite par le sieur Dejean de sa traite à la baie de Saint-Augustin ; voici comment, en 1741, Hemmy capitaine commandant le navire hollandais *de Brack* qui se livrait à la traite, voyait le palais du roi Sakalave de la baie de Bombetoka ou Massailly :

« Nous passons par Ambato, où l'on construit les boutres du roi, à travers un pays couvert de rizières et de palmiers. A Marovoay, le roi nous envoie un pot de fer, un cochon, du riz, du sel, des lemons (citrons), du miel, des poules ; de la canne à sucre [...] Le palais du roi est entouré de quatre à cinq rangées concentriques de palissades ; à l'intérieur se dressent des magasins avec des centaines de caisses et armoires pleines de marchandises diverses. La maison du roi et celle de ses femmes sont au centre, dans une cour intérieure ».

« Nous offrons des étoffes, des épices, de l'arak et nous discutons de la traite ».

« Le lendemain nous sommes reçus dans une grande maison tendue de toile blanche. Il y a une riche collection de beaux mousquets (plus de cent), des meubles et des coffres pleins de vases et objets en argent. On nous apporte un grand vase de porcelaine du Japon, avec des citrons, de l'eau, du sucre, de l'arak pour faire du punch [...] Le roi est un homme de trente à quarante ans, bien fait, de belle allure. Il est drapé dans un pagne de fabrication indigène, mais il porte sur la tête une

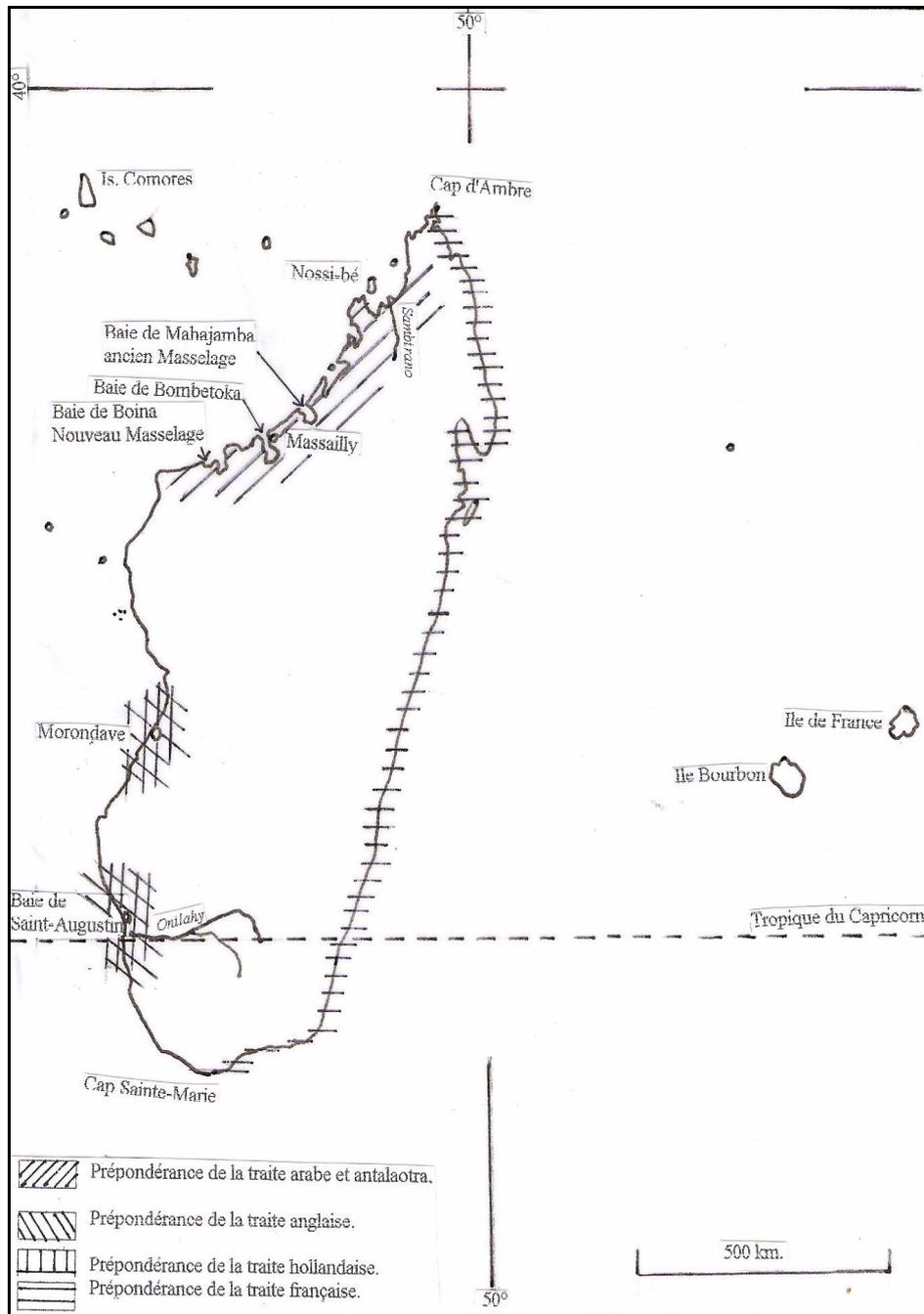


Figure 1.11 : La traite à Madagascar au XVIII^e siècle et le partage des influences.

*couronne d'or pur, autour du cou une chaîne d'or dont les mailles sont aussi grosses qu'un tuyau de pipe et qui descend jusqu'à la taille, il a aussi une ceinture d'or pur large de trois doigts et des bracelets aussi gros que le collier »*³⁶⁰.

Après la disparition des pirates à la côte malgache, vers 1731, et ce jusque vers 1742, les Français malgré la concurrence étrangère : arabe, anglaise et hollandaise, pensèrent aller à la baie de Bombetoka traiter à la source, les bœufs et les esclaves que les Sakalaves leur livraient à la baie d'Antongil à l'issue d'un long et épuisant périple. Il fallait ici, plus qu'ailleurs, déployer des trésors de diplomatie : les rois Sakalaves, nous l'avons vu, exigeaient de recevoir des présents en retour de ceux qu'ils avaient initialement offerts en guise de bienvenue aux traitants étrangers. Les étrangers y étaient mis en concurrence, la traite y était parfois dangereuse. N'était-ce pas dans la baie de Bombetocq (sic) qu'un pilote Arabe avait assassiné Thomas Laisné, capitaine commandant de *l'Atalante*³⁶¹. Ici, pas question de monopole, il fallait être agréé. Au mieux disant revenait la cargaison de bœufs la plus importante, les meilleurs esclaves pièces d'Inde. Aussi les traitants Français ne tiraient de la côte sakalave que quelques dizaines d'esclaves à chaque expédition. En 1740, c'est semble-t-il sans grand succès que La Bourdonnais offrit au roi de la baie de Bombetoka « *un cheval avec une selle de velours* »³⁶².

De 1725 à 1735, au moins 21 des navires de la Compagnie fréquentèrent la côte ouest malgache et plus particulièrement trois de ses ports : Saint-Augustin, Moroundave et Massaly. Saint-Augustin fut essentiellement fréquenté par les vaisseaux de la Compagnie d'un port de 500 à 600 tonneaux, armés pour l'Inde. Partis de Lorient, ces vaisseaux comme la *Danaé* en juin 1725, la *Diane* en avril 1728, la *Duchesse* courant juillet 1732, le *Jupiter* courant juin 1733, *l'Amphitrite* en août de la même année, le *Philibert* courant avril 1734, *l'Apollon* en mai et juin de la même année, faisaient escale à la baie de Saint-Augustin après avoir parfois relâché à Cadix, puis s'expédiaient vers Pondichéry via Anjouan. Rares étaient les navires qui faisaient de ce port le lieu unique de leur traite. Au cours de sa campagne de traite en 1735, après avoir fait escale d'avril à septembre à Fort-Dauphin et Matatane, *l'Astrée* y passa avant de partir pour Matatane et déposer 122 captifs à Bourbon. Reparti de Bourbon, fin octobre 1735, le même revint, le 14 décembre 1735, déposer à l'île de France du riz et des esclaves, tous retenus, parmi lesquels 80 jeunes esclaves avaient été traités aux Sakalaves.

En Septembre 1725, c'est à Moroundave que *l'Alcyon* vit sa traite, commencée à Fort-Dauphin, interrompue par la révolte des esclaves survenue à bord du *Vautour*. Après avoir déposé à Bourbon les quelques dizaines d'esclaves du produit de sa traite, *l'Alcyon* revint à Morondave, en avril 1726, pour y récupérer les effets du *Vautour* et traiter du riz avant d'aller à Fort-Dauphin préparer des salaisons. La même année, ce même vaisseau effectua, du 16 août au 23 octobre, une troisième campagne à la côte Ouest, où il embarqua 147 captifs, dont 127 pour Bourbon et le reste pour l'île de France. C'est à Moroundave que le *Saint-Paul* reçut de la *Vierge-de-Grâce* de retour de Mozambique, 104 Cafres à joindre aux 27 Malgaches qu'il venait de traiter à cette côte de septembre à octobre 1733. La même année, la *Diane*, au cours de sa troisième

³⁶⁰ Récit du capitaine Hemmy, cité par Grandidier. In : F. Labatut et H. Raharinarivonirina. *Madagascar. Etude historique*, p. 60.

³⁶¹ ADR. C° 79. Paris, le 17 [février] 1738, *Les syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*.

³⁶² AN. C/4/4. *Instructions pour M. de Saint-Martin, par La Bourdonnais, 1740*. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 151, 153.

campagne, traite, d'avril à août, 79 captifs à la côte des Sakalaves, avant de partir pour Foulpointe.

De 1727 à 1733, huit navires vinrent traiter avec des fortunes diverses à Massaly ou Boïna. C'est à Massaly que Calvé, capitaine commandant de *L'Alcyon*, trouva la mort en 1727³⁶³. Au cours de sa première traite du 31 août au 25 décembre 1729, la *Méduse* y traite 55 643 livres de riz, 11 barriques de salaisons et des esclaves dont 318 sont vendus à Bourbon 91 658 livres³⁶⁴. Le 27 décembre 1731, les barques la *Légère* et la *Subtile*, commandées par Morphy et La Fontaine, et le brigantin *l'Indien*, capitaine Puel, font voile de Bourbon pour Massaly, avec chacune à leur bord, un détachement de 15 hommes de troupe commandés par Laval, lieutenant. Le 19 janvier 1732, la *Légère* en compagnie de la *Subtile* arrivent à Massaly où, le 17 février, décède La Fontaine, « de fièvre maligne et de scorbut ». La traite du riz et des esclaves commence pour s'achever le quatre avril, où la fièvre maligne, emporte le commandant Paul Morphy. La *Légère* et la *Subtile* y traitent jusqu'au 4 avril, respectivement : 127 et 90 esclaves ainsi que 12 000 et 15 000 livres de riz. A la suite de quoi, les trois vaisseaux lèvent l'ancre pour doubler le sud de Madagascar. Les deux barques se séparent de *l'Indien* par 18 degrés 35 minutes de latitude Sud, et, la *Légère* manquant d'eau, elles relâchent à Anjouan d'où, les équipages et les captifs « ayant été bien reçus et rafraîchis », elles s'expédient le 6 juin pour tenter de doubler Madagascar par le Nord. Incapables de rallier les îles par cette route, le 11, elles prennent le parti de faire voile pour Mahé. Le 8 juillet, les deux barques mouillent à la côte Malabar, la *Légère* à Callicut, la *Subtile* à Mahé d'où on l'expédie en urgence pour la baie de Cananor, comptoir hollandais. Bien accueillie par les Hollandais, elle y demeure jusqu'au premier août, avant de revenir mouiller à Mahé pour y charger plusieurs milliers de riz et y déposer 5 de ses esclaves malades. La *Légère*, elle, a appareillé pour Pondichéry. Après être partie de Mahé le 10 août, le 16 septembre, la *Subtile* mouille à l'île de France, où elle dépose 72 esclaves³⁶⁵.

Le 2 août de la même année, la *Diane*, *l'Hirondelle* et le *Saint-Paul* partent de Bourbon pour Massaly où d'Hermitte doit négocier avec le roi Adrien Baba la cession de l'île Marotte à la Baie d'Antongil. Sur ces bâtiments on a embarqué 26 974 livres 5 sols et 2 deniers d'effets de traite. Les trois vaisseaux jettent l'ancre dans la baie les 16 août et 8 septembre. Leur traite s'avère « dès plus mauvaises ». Le 10 octobre *l'Hirondelle* et la *Diane* cinglent vers Bourbon où *l'Hirondelle* dépose 11 esclaves, 40 000 livres de riz et 47 barriques de bœuf salé ; la *Diane* dépose 220 esclaves vendus 53 429 livres, en raison de leur mauvais état. Ils sont « pour la plupart fort chétifs », attaqués tout comme l'équipage du navire, « d'une maladie extraordinaire », la malaria sans doute, qui a déjà enlevé 21 captifs et 12 hommes d'équipage et qui livre à l'hôpital de Saint-Paul 50 matelots et 60 Nègres « très malades ». Quant à *l'Hirondelle*, elle a

³⁶³ A. Lougnon. *Le mouvement...*, passim.

La répartition inégale de la traite de *l'Alcyon* amena la Compagnie à reprocher à son Conseil de Bourbon ce partage inéquitable. Correspondance. t. I, p. 40. *A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Paris, 31 décembre 1727.*

Pour la dernière traite aux Sakalaves de *l'Astrée*, voir : Ibidem. p. 270. *A l'île Bourbon. Le 4 avril 1735.*

³⁶⁴ ADR. C° 1528. *Vente et distribution des 318 noirs et négresses de la première traite de la « Méduse », 10 janvier 1730.*

Correspondance. t. I, p. 129. *A M. Loyson. 9 décembre 1731.*

Lougnon donne le 20 décembre pour le retour de la *Méduse* à Bourbon. A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 46.

³⁶⁵ C'est « grand malheur » font savoir les Conseillers que Morphy et La Fontaine « gens expérimentés » soient morts. Puel était aussi mourant lorsqu'ils se sont séparés dans le Canal de Mozambique. Correspondance. t. II, p. 19 à 21. *A l'île de Bourbon, le 15 décembre 1732. A la Compagnie.*

embarqué à Massaly : 40 milliers de riz, 17 barriques de bœuf salé, 6 nègres et 5 négresses. D'avril 1733 à Juillet 1735, *la Légère* fait à nouveau escale à la baie de Bombetoka, puis à celle de Boïna d'où elle part pour Anjouan et Pondichéry³⁶⁶.

1.10 : Les voies commerciales vers l'intérieur (figure 1.12).

Nous nous sommes jusqu'à présent intéressé au comportement des Grands et des marchands malgaches à la côte, il nous faut aborder maintenant les voies commerciales par lesquelles malgaches et étrangers drainaient les captifs vers la côte puis les cales et entreponts des vaisseaux de traite. La région centrale de l'Imerina participait depuis longtemps à l'économie d'échange lorsque Mayeur témoigna de son passage dans cette région en 1774. Bien avant le XVII^e siècle des marchandises comme le sel et les bœufs étaient échangées entre l'intérieur et la côte sur de longues distances. Au XVII^e siècle, les marchandises d'Europe, principalement des fusils, empruntèrent les mêmes voies de commerce de Morondave vers le Betsiléo, de Saint-Augustin vers le pays Bara, des baies du Nord-Ouest vers Antongil et vers l'Imerina, de Foulpointe et Tamatave vers l'Imerina. Aux XVI^e - XVII^e siècles, les Portugais, Anglais et Hollandais avaient suscité les trois premiers de ces courants commerciaux qui perdirent de l'importance au XVIII^e siècle au profit des deux autres.

La voie du Nord-Ouest du pays Sakalave à Antongil, empruntait la vallée de la Sofia et débouchait par le seuil de l'Androna sur Antongil. Elle était utilisée depuis deux ou trois siècles par les Arabes qui, au XVIII^e siècle encore, courent avec les Indiens de Surate, les « *tsènes* », foires ou marchés publics du pays³⁶⁷, établissant leurs réseaux commerciaux sur tout le nord de l'île. Leurs facteurs revendaient aux Français, à Antongil et à Foulpointe, les captifs cafres qu'ils déposaient à Bombetoka. Dès le début du XVIII^e siècle, Andriamandisoarivo, le fondateur du royaume du Boïna contraignit les Merina, les Sihanaka et les Bezanozano à lui payer tribu. Il autorisa les commerçants Antalaotra de la Baie de Bombetoka à relier grâce à leurs boutres, la baie à l'Afrique voisine et à caboter tout le long de la côte ouest. La confédération Betsimisaraka

³⁶⁶ D'Hermitte ne pouvant traiter à Massaly, expédie le *Saint-Paul* à Fort-Dauphin, non sans avoir de sa propre autorité, démonté son capitaine Barry qui s'est trouvé incapable durant plusieurs jours de trouver l'entrée du port de Massaly, et qu'il remplace par son second Valette, ce qui lui sera reproché. Correspondance. t. II, p. 21, 30, 31. *A l'île de Bourbon, le 15 décembre 1732. A la Compagnie.* A Massaly, une captive enlève la chaloupe de l'*Hirondelle*, par la faute de la distraction d'un homme de quart. Les Sakalaves de Boïna retrouvent la chaloupe. La Négresse est perdue. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de Castillon.* Pour la dernière traite de la *Légère*, voir A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 61.

³⁶⁷ Mayeur. « Voyage au pays d'Ancove... (1785) », p. 37. Il n'est plus question ici de *fihonana*, marché « rencontre imprévue de l'offre et de la demande d'esclaves et d'armes entre les affrontements ». Sur le tsène (tsena), foire ou marché public, devenu « lieu permanent d'ouverture aux transactions », « le commerce des esclaves est imposé par le pouvoir en place » ; l'activité « foraine est soumise à une patente dite *haban-tsena* », également due par les marchands d'esclaves. Andrianapoinimerina l'exige sous forme de piastres. Cette taxe commerciale est aussi douanière car elle s'applique également à la traite. Il faut y ajouter le *vola-amidy-basy*, un des principaux impôts directs, levé, pour abonder aux dépenses militaires, proportionnellement aux esclaves possédés. Tout cela alimente les caisses du royaume en monnaies étrangères. Christiane Rafidinarivo Rakotolahy. « Océan Indien, esclavage et colonisation. Empreintes de l'esclavage dans les relations internationales », p. 71-80. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire. n° 1, op. cit., 1999.*

rechercha son amitié et conclut avec lui un traité d'alliance et de commerce. En 1720, à l'occasion du mariage de Ratsimilaho, roi de Foulpointe, avec une princesse sakalave, le père de la mariée tint un discours qui explique bien quels sont les buts commerciaux des deux partis :

« Ton pays est riche en riz et en esclave, dit-il à son futur gendre, les richesses de celui-ci sont les troupeaux ; pratiquons les chemins, établissons des communications ; nous commerçons avec les gens des îles, les arabes des îles Comores, tu commences avec les blancs, les deux peuples y gagneront et ceux aussi qui les fréquentent »³⁶⁸.

Bien vite, les rois sakalaves du Boina surent imposer à tous leur autorité despotique et résolurent de prendre à leur compte le commerce entre les deux côtes. Le commerce des esclaves s'en trouva modifié par rapport à celui qu'entretenaient les marchands arabes ; sous leur autorité les convois de bouviers conduisirent leurs bêtes vers l'Est pour en ramener des esclaves à l'Ouest. Seuls les Tsimihety échappèrent à la puissance sakalave. Une lente migration avait mené ces farouches pasteurs par le seuil de l'Androna sur les flancs du nouveau royaume dont ils contrôlaient la grande voie de passage de l'Androna. Tous les autres protagonistes de la traite furent tenus à l'écart de ce marché. Mayeur qui, en 1774, devait ouvrir un passage de Louisbourg à la Baie de Moringano en pays Sakalave, se vit fermement notifier par le roi du Boina l'interdiction de pénétrer plus avant dans le pays :

« Les blancs ne sont jamais venus ici que par eau, il faut que ceux-ci s'en retournent, qu'ils fassent comme les autres, ou qu'ils restent chez eux [...] Qu'on dise à ces blancs venus de la part du chef des Français, que s'il veut établir une traite chez nous, c'est par mer et non par terre qu'elle doit se faire [...] ceux qui viendront autrement seront rejetés [...] que ce blanc s'en retourne donc sur le champ. Je lui pardonne pour cette fois parce qu'il ignorait la coutume. S'il fait la moindre résistance, je le fais sacrifier à l'instant »³⁶⁹.

Les Sakalaves empruntèrent également la voie naturelle de la Betsiboka pour échanger avec l'Imerina ou Ankova des esclaves contre des fusils et de la poudre en provenance des baies du Nord-Ouest. Les guerres civiles, qui éclatèrent à la suite de la décision du roi Andrianampoinimerina, dont le « pouvoir politique et militaire est porté par les puissants traitants de l'Avaradrano (nord de l'Imerina) » d'établir de son vivant quatre de ses enfants à Ambohimanga, Tananarive, Ambohidratrimo et Ambohidrabiby, entraînent dans le royaume le développement de l'esclavage. Hommes, femmes et enfants, personne ne fut épargné. Profitant des désordres de l'Imerina, les Sakalaves, remontant la Betsiboka, firent plusieurs tentatives infructueuses pour s'emparer d'une place de commerce en Imerina en essayant d'investir Ambohimanga puis Ambohitraza, village de l'ancien royaume d'Ambohidrabiby³⁷⁰.

L'Imerina communiquait aussi avec la côte orientale. La tradition Merina permet de situer dans la baie d'Antongil le point de départ des émigrants d'origine malaise qui apparurent dans cet espace vers le XIII^e siècle. Cette vague de peuplement suivant la lisière de la grande forêt orientale, emprunta une voie Nord-Sud pour, partant de

³⁶⁸ B. Museum. Add. Mss. 18129, f° 139. *Histoire de Ratsimila-Hoe, roi de Foulpointe et des Bé-tsimiharacs*, par Mayeur, s. d. . Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 157.

³⁶⁹ B. Muséum. Add. Mss. 18126, f° 39. *Voyage à la côte de l'ouest de Madagascar*, par Mayeur, 1774. (Publié in : B.A.M., t. X., 1912, p. 49). Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 157.

³⁷⁰ Christiane Rafidinarivo Rakotolahy. « Océan Indien, esclavage et colonisation. ... », op. cit., p. 71. .Ed. Ralaimihoatra. *Histoire de Madagascar*, p. 109.

Maroantsetra et passant par le seuil de l'Androna, Anjozorobe, aboutir à l'Onive. Cette route fut durant quelques temps une voie de communication entre l'Imerina et Antongil³⁷¹.

Au XVII^e siècle, les belliqueux Sihanaka avaient organisé des razzias contre les Tsimihety et surtout les Betsimisaraka du Nord. Leurs captifs, acheminés vers l'Ouest, alimentaient la traite dans les ports du Boïna. Installés aux portes du royaume Merina, les Bezanozano profitèrent des luttes civiles de l'Imerina pour occuper Anjozorobe et Ambatomanga, ils contrôlèrent la région de Moramanga où passait la piste de l'Est, la piste de l'Imerina par laquelle s'effectuaient les échanges entre l'Est et l'Ouest³⁷².

Nous n'avons pas trouvé de documents traitant de la voie Foulpointe-Tamatave-Imerina pour ce qui concerne notre période d'étude. Cependant, compte tenu de la permanence des coutumes et institutions dans les royaumes malgaches, on peut utiliser les sources postérieures à 1767 pour évaluer l'importance de l'apport d'esclaves *hoves* à la côte est. Mayeur indiquait en 1777, que « *le commerce le plus considérable* » qui se fasse dans les marchés publics à Tananarive « *est celui des esclaves. Les deux tiers de ceux qui sont vendus à la côte Est en proviennent, sans compter ceux qu'ils font passer dans l'Ouest ou qu'ils vendent aux Séclaves, qui vont quelquefois en traiter jusque chez eux avec des troupeaux de cinq ou six cents bœufs* »³⁷³. Pour Dumaine, en 1790 : « *la clé du commerce d'Ancove* » se trouvait dans les montagnes de l'Angavo et Ankay qui séparaient les Merina des Bezanozano et Sihanaka. C'est là que s'échangeaient, entre les tribus, les effets de traite européens et les esclaves. Ensuite les Bezanozano, les Sihanaka conduisaient leurs captifs jusqu'à la côte entre Foulpointe et Tamatave pour les premiers ; entre Foulpointe et la Baie d'Antongil pour les seconds. A la côte, dans le meilleur des cas, ils négociaient directement avec les traitants français ; sinon ils payaient un droit aux tribus du littoral qui n'hésitaient pas selon la conjoncture à les rançonner ou à les refouler. Ainsi jusqu'à la fin du siècle, les esclaves des Hautes-Terres passaient entre les mains de deux ou trois intermédiaires avant d'être embarqués à la côte orientale³⁷⁴.

³⁷¹ Le Tantara ny Andriana, rapporte « qu'Andrianoranorana ayant rencontré des difficultés pour vivre en Imerina, partit pour Maroantsetra ». Cette seconde vague de peuplement de l'Imerina « connaissait la route de Maroantsera. On peut en déduire qu'ils étaient partis de la baie d'Antongil ». Ed. Ralaimihoatra. *Histoire de Madagascar*, p. 83 et note 1, p. 83.

Pour ces installations entre le X^e et XIII^e siècles de Malais indianisés (Zafi-Raminia) aux Comores et à Madagascar, suivies au début du XV^e par de nouvelles arrivées de Malais musulmans (Zafi-Kazimambo), voir : P. Ottino. « Le Moyen Age de l'Océan Indien... », p. 210-217.

³⁷² F. Labatut et H. Raharinarivonirina. *Madagascar. Etude historique*, p. 70, 71.

³⁷³ Mayeur. *Voyage dans le sud et dans l'intérieur des terres et particulièrement au pays d'Ancove*, janvier 1777. Rédigé par Barthélemy de Froberville, Bulletin trimestriel de l'Académie Malgache, t. XII, 1^{er} partie, 1913, p. 139-176.

³⁷⁴ B. Museum. Add. Mss. 18128, f^o 132, f^o 141. *Voyage à Ancave, pays des Bezounzouns*, par Dumaine, 1790. AN. C/5/A/7, pièce 8. *Journal sur les opérations de MM. de Bellecombe et Chevreau, tous deux inspecteurs et commissaires pour Sa Majesté à l'île de Madagascar, 17 septembre 1776*. AN. C/5/A/2, pièce 35 bis, *Poivre au Ministre, 30 novembre 1767*. Les Merina cherchèrent à supprimer tous ces intermédiaires. En 1790 environ, Andrianampoimerina (1787-1810) avait soumis entre autres les Bezanozano et les Sihanaka. En 1800, à Tamatave, des commerçants « oves » vendaient leurs esclaves. A. D. Caen. P. D. 101, f^o 252. *Rondeau à Decaen, 1809*. Le tout cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 159.

1.11 : Bilan et transformations de la traite des esclaves à Madagascar.

Cette traite malgache était d'une telle importance pour Bourbon, que les administrateurs n'hésitaient pas, pour l'occasion, à mettre entre parenthèses le règlement de 1674 et 1709 qui défendaient aux Blancs d'épouser des négresses. L'île avait en effet le plus grand besoin d'interprètes et médiateurs divers, connaissant les mœurs, parlant la langue malgache et ayant des contacts privilégiés avec les Grands locaux. C'est ainsi que, le 10 juillet 1730, Jean Cachelen d'Herblé, qui participait à la traite à Madagascar, épousait, sans qu'il se soit « *trouvé aucun empêchement* » à la bénédiction nuptiale, Françoise Lavalef (ou Lavalefou ou Diamboc), Malgache libre, baptisée de la veille³⁷⁵. Le 18 août 1731, René Caton, capitaine d'infanterie qui commandait les troupes embarquées pour assurer la sécurité de la traite à la côte orientale de Madagascar, recevait l'arrêt de Sa Majesté qui lui accordait l'autorisation d'affranchir Marianne, malgache de 17 ans environ, qu'il avait achetée à la compagnie, « *et ce, en considération de la bonne amitié* » qu'il portait à la dite Négresse³⁷⁶. Nous avons vu avec Adam Jams, Guy Dumesnil, Pierre Héros, que la Compagnie embarquait sur ses vaisseaux d'anciens forbans chargés de lui faciliter la traite à la côte malgache. Elle embarqua également, pour la côte orientale malgache, sans doute sur la *Vierge de Grâce*, en septembre 1724, Guillaume Robert, fils naturel d'Edouard Robert, un forban amnistié, né dans la Grande-Ile, vers 1703, de son union avec « *une négresse de Madagascar* ». L'aventure tourna mal pour l'intéressé. Sitôt de retour dans la Grande-Ile, Guillaume Robert tenta de « *désertier la nation française* ». Il fut repris et condamné, le 21 juillet 1725, « *au bannissement perpétuel* » de la colonie et à passer le reste de sa vie dans les colonies d'occident³⁷⁷. C'était aussi l'occasion pour quelques esclaves comme Manuel, esclave des missionnaires, cédé comme interprète à Desislette Maget, capitaine commandant le *Grand Danycan* et Robert son directeur du commerce, pour aider à la traite à Madagascar, d'obtenir leur liberté sur place à la fin des opérations de traite³⁷⁸.

³⁷⁵ Jean Cachelen d'Herblé, âgé de 38 ans au recensement de 1732, à Saint-Louis, épouse Françoise Lavalef à Saint-Paul, le 10 juillet 1730, une malgache, libre, âgée d'environ 40 ans, baptisée à Saint-Paul, la veille (ADR. GG. 13, Saint-Paul, n° 347, Témoins : J. Hoarau, Caton, J. Macé, et, ADR. GG. 2, Saint-Paul, n° 1967 : parrain : Caton et M^{elle}. Payet). Françoise Lavalefou est recensée sous le nom de Diamboc en 1733-1734, ADR. C° 768, C° 769, C° 770. En juin 1750, Françoise Lavalefou, sa veuve, demeurant à Saint-Pierre, délègue François Mallet Desbordes, de la paroisse de Saint-Louis, pour que ce dernier obtienne, en son nom, la restitution de la part de la Compagnie de 6 noirs, trois hommes et trois femmes, qui sont à son compte pour 1 580 livres, « *alors qu'ils ont été donnés au dit feu Jean Cachelen pour récompense pour avoir fait la traite à Madagascar* ». ADR. 3/E/33. 23 juin 1750, *Convention et marché entre dame Cachelen et Jean-Baptiste Mallet*.

³⁷⁶ ADR. C° 2517, f° 141. *Louis par la grâce de Dieu, Roi de France, à la requête du Conseil Supérieur présentée par le sieur René Caton. 16 août 1731.*

³⁷⁷ Guillaume Robert, apprenti menuisier de Louis le Gorre. ADR. C° 2794, f° 56 r°. *Contrat d'apprentissage du 27 août 1720.* ADR. C° 2517, f° 45. *Procès extraordinaire instruit... à l'encontre du nommé Guillaume, fils naturel de Edouard Robert..., 21 juillet 1725.*

³⁷⁸ Les curés cèdent aux dits, « *pour toujours* », Manuel, âgé d'environ 45 ans, moyennant 120 piastres « *qui ont été employées à acheter un noir et une négresse* » pour le remplacer. Ses nouveaux maîtres promettent de le faire libre à la fin de son emploi « *à la première terre où ils toucheront* », à la réserve, cependant, que, si « *ledit Manuel venait à sortir de son devoir et de sa première condition* », commettait des fautes considérables qui méritassent punition, ses maîtres pourraient « *le faire châtier selon la rigueur de la loi, mais jamais le faire* ».

De 1725 à 1735, les vaisseaux de la Compagnie importèrent vers les îles au moins 6 364 esclaves dont 4 123 malgaches environ, 588 indiens, et 1 653 africains dont : 1 041 du Sénégal, 244 de Guinée dont 237 de Ouidah et 368 du Mozambique (tableau 1.2). De 1729 à 1735 (tableau 1.1), les traites dont nous possédons la recette indiquent que 3 068 esclaves déposés à Bourbon furent vendus 863 593 livres, soit une moyenne de 281 livres environ par tête. De 1725 à 1728, *l'Alcyon* en trois voyages, introduisit environ 300 captifs à Bourbon. En 1729, les deux voyages de *la Sirène*, en fournirent 585 dont 348, au moins, furent déposés à Bourbon. En 1729 et 1730, en trois traites à la côte malgache, *la Méduse* débarqua 997 têtes, vendues 266 151 livres pour une dépense de 30 000 livres ; en 1731 le *Duc de Noailles* et *la Légère* importèrent au moins 517 captifs malgaches et se défirent à Bourbon de 487 esclaves vendus 149 238 livres. La même année, l'expédition de *la Subtile* fut un échec, les 90 captifs qu'elle avait cueillis à Madagascar périrent tous durant le voyage de retour vers Bourbon via l'Inde. Empruntant la même route en 1733, *la Légère* ne débarqua à Bourbon que 40 des 127 malgaches qu'elle avait chargés à Madagascar³⁷⁹.

n°	Vaisseaux	Capitaine	Départ	Lieu de traite	Retour	Esclaves	Vendus en livres
13	<i>La Sirène</i>	Massiac	2/10/1729	Foulpointe	27/10/1729	348	92 988 ³⁸⁰
14	<i>La Méduse</i>	Dhermitte	14/9/1728	Juda	20/12/1729	318 ³⁸¹	91 658
		Dhermitte	2/1/1730	Antongil	26/4/1730	430	114 493 ³⁸²
20	<i>La Diane</i>	Tortel	15/10/1729	Sénégal	28/6/1730	86	33 422
14	<i>La Méduse</i>	Dhermitte	23/7/1730	Sénégal ?	18/9/1730	31	21 800 ³⁸³
		Dhermitte	22/9/1730	Madagascar	19/10/1730	240	60 000
34	<i>Le Royal Philippe</i>	La Garde Jazier	16/8/1731	Inde	25/11/1731	7	756
31	<i>Le Duc de Noailles</i>	Fremercy	2/1/1731	Gorée	12/7/1731	188	71 870
		Fremercy	29/8/1731	Antongil	3/11/1731	361	103 205

esclave et lui faire perdre sa liberté une fois reconnue ». ADR. C° 2794, f° 22 v°. *Juillet 1718. Accord entre Criai, Abot et M. Desislette Maget, capitaine commandant le navire le « Grand Danycan » et Robert, directeur du commerce sur le dit navire.*

³⁷⁹ Pour la même période Barassin indique : la *Sirène* en deux voyages : 380. J. Barassin. « Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques à l'île Bourbon depuis les origines jusqu'en 1848 ». *Mouvement de Populations dans l'océan Indien. Actes du quatrième congrès de l'A. H. I. O. I. et du 14^{ème} colloque de la Commission Internationale d'Histoire Maritime*. Saint-Denis de La Réunion. 4 au 9 septembre 1972. Lib. Champion, Paris, 1979. p. 247-248.

De ses trois traites du 10 août 1729 au 19 octobre 1730, la *Méduse* rapporte 115 643 livres de riz, 11 barriques de salaisons et 997 esclaves (318 + 430 + 249), vendus 266 151 livres (91 658 + 114 493 + 60 000 livres). Le tout pour une dépense totale de 30 000 livres environ qui avait produit, y compris le riz et les salaisons, 270 000 livres. La Compagnie avait réalisé une excellente affaire. Correspondance. t. I, p. 129. *A. M. Loyson. 9 juin 1731.*

Paul Olanier. *Un grand colonial inconnu...*, p. 76.

Lougnon indique 988 esclaves déposés (318 + 430 + 240), dont 558 vendus 151 658 livres. A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 46, et note 15, p. 19.

³⁸⁰ 177 noirs et négresses au quartier de Saint-Denis : 29 678 livres ; 231 idem. au quartier de Saint-Paul : 63 310 livres. ADR. C° 1527. *Vente et distribution des noirs de Madagascar de la seconde traite de la « Sirène », 10 octobre 1729.*

³⁸¹ ADR. C° 1528. *Vente et distribution de 318 noirs et négresses de la première traite de la « Méduse », 10 janvier 1730.*

³⁸² Recette indiquée pour la vente de 439 esclaves, par : Paul Olanier. *Un grand colonial inconnu...*, p. 76.

³⁸³ Captifs chargés probablement par la *Vierge de Grâce* au Sénégal. A. Lougnon. *Le mouvement...*, passim. Prix de vente indiqué dans : R. T. t. VII, p. 149. *Lettre du Conseil Supérieur de Bourbon au Conseil Provincial de l'île de France, par la « Subtile », 23 novembre 1732.*

n°	Vaisseaux	Capitaine	Départ	Lieu de traite	Retour	Esclaves	Vendus en livres
33	<i>La Légère</i>	Paul Morphy	29/8/1731	Antongil	17/11/1731	126	46 033 ³⁸⁴
45	<i>La Diane</i>	Dhermitte	2/8/1732	Massaly	6/12/1732	220	53 429
		Dhermitte	3/1/1733	Antongil	9/5/1733	261	67 083
96	<i>L'Indien</i>	Puel	20/1/1733	Antongil	16/4/1733	61	12 389
51	<i>Le Héron</i>	Baudran de la Riaudais	23/4/1733	Antongil	12/8/1733	5	2775 ³⁸⁵
35	<i>La Subtile</i>	Guillaume Nicolas, dit La Fontaine	4/1/1733	Antongil	1/6/1733	92	20 915
37	<i>L'oiseau</i>	Jean Morphy	3/1/1733	Antongil	20/3/1733	37	9 139
38	<i>L'Hirondelle</i>	Castillon	17/1/1733	Antongil	3/5/1733	76	18 408
98	<i>Le St. -Pierre</i>	Duchemin		Inde	?/4/1735	11	2 376
85	<i>L'Atalante</i>	Laisné	(?)	Madagascar	11/10/1735	48	11 420 ³⁸⁶
54	<i>L'Astrée</i>	Pezron du Leslay	Avril 1735	Madagascar	15/10/1735	122	29 443 ³⁸⁷
	total					3 068	863 593

Tableau 1.1: Prix de vente de quelques traites, relevés de 1729 à 1735³⁸⁸.

n°	Vaisseaux	Esclaves de	Retour à Bourbon le	Nombre d'esclaves	Esclaves déposés à		Prix de vente	réf.: ADR.
					Ile de France	Bourbon		
3	<i>L'Alcyon</i>	Madagascar	16/12/1725	quelques dizaines		quelques dizaines		
			22/11/1726	147	20	127		
			11/5/1728	126		126		
9	<i>Le Mars</i>	Inde	11/11/1728	28	28			
10	<i>Le Mercure</i>	Inde	1/4/1729	26		26		
12	<i>Le Bourbon</i>	Inde	1/4/1729	quelques		quelques		
13	<i>La Sirène</i>	Madagascar	Inde	8/5/1729	300	300 (?)		C° 596
			Madagascar	27/8/1729	175	(?)	(?)	
			Foulpointe	27/10/1729	410		348	92 988
16	<i>Le Royal Philippe</i>	Inde	12/11/1729	40	40			C° 602

³⁸⁴ Charge 150 esclaves à la Baie d'Antongil. Dépose 24 esclaves à l'île de France, dont 18 noirs ou négresses sont débités 3 600 livres. R. T. t. VII, p. 121. *A Messieurs du Conseil de l'île de France, [décembre 1731]*. Les 126 esclaves débarqués à Bourbon sont vendus 46 033 livres. A. Lougnon. *Le mouvement...*, passim.

³⁸⁵ Correspondance. t. II, p. 143. *A la Compagnie. Du 20 décembre 1733*.

³⁸⁶ Soit : 23 noirs pièce d'Inde : 6 900 livres ; 11 négresses idem : 2 600 livres ; 11 négrillons : 1 470 livres ; 3 négrittes : 450 livres. Dont 10 à La Bourdonnais et 19 que la Compagnie se réserve pour ses travaux. ADR. C° 1533. *Etat de la distribution de 48 têtes d'esclaves... traités à Madagascar par... « l'Atalante »...*, 11 octobre 1735.

³⁸⁷ Lougnon indique que *L'Astrée* jette à terre 122 esclaves de très médiocre qualité dont 92 sont vendus 29 443 livres. A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 82. Voir : le Certificat de remise de ces 122 esclaves de *L'Astrée*, provenant de la traite aux Matatanes, signé par Lemery Dumont, directeur général du commerce de l'île Bourbon et président du Conseil Supérieur de Bourbon en l'absence de La Bourdonnais, en date du 20 octobre 1735, et les détails de la vente du 29 novembre suivant : 9 moyens noirs, 43 grands noirs, 17 négrillons, 38 grandes négresses, 10 moyennes, 5 négrittes ; total 122 têtes pour 29 434 livres 8 sols, dont 2 femmes pièces d'Inde et un moyen noir renvoyés à Madagascar pour cause de lèpre ; dont 30 mâles pièces d'Inde et 4 femmes pièces d'Inde à la Compagnie pour 10 040 livres ; 2 femmes avec leur enfant à des particuliers ; 7 négrillons, une femme pièce d'Inde à Lanux « pour la messagerie à Saint-Denis ». Un noir et quatre négresses malgaches « attaqués de maladie ». ADR. C° 1533.

³⁸⁸ Le n° du bâtiment renvoie à l'ouvrage de : A. Lougnon. *Le mouvement...*, passim.

n°	Vaisseaux	Esclaves de	Retour à Bourbon le	Nombre d'esclaves	Esclaves déposés à		Prix de vente	réf : ADR.
					Ile de France	Bourbon		
14	<i>La Méduse</i>	Ouidah	24/7/1729	237	237 (?)			C° 307.
		Massaly	20/12/1729	318		318	91 658	C° 1528
		Antongil	26/4/1730	430		430	114 493	R. T. t. 7, p. 141. Olagnier p. 76.
91	<i>Le Saint-Pierre</i>	Inde	?/6/1730	65 (?)	45	20		
20	<i>La Diane</i>	Gorée	28/6/1730	300 (?)	162	86	33 422	C° 309
23	<i>La Vierge de Grâce</i>	Sénégal	12/7/1730	291	260			
14	<i>La Méduse</i>	Sénégal	18/9/1730			31	21 800	du n° 23. R. T., t. 7, p. 149.
		Madagascar	19/10/1730	240		240	60 000	
90	<i>L'Indien</i>	Sénégal	?/10/1730	34 + 1 Indien		35		R. T. t. 7, p. 149.
93	<i>Le Saint-Joseph</i>	Inde	14/5/1731	51 (?)	40	11		
25	<i>La Badine</i>	Gorée	5/6/1731	200	37			C° 314
34	<i>Le Royal Philippe</i>	Inde	25/11/1731	45 (?)	38	7	756	C° 1529 R. T. t. 7, p.116.
25	<i>La Badine</i>	Inde	7/12/1731	21		21		
31	<i>Le Duc de Noailles</i>	Gorée	12/7/1731	216		188	71 870	C° 1407
		Antongil	3/11/1731	361		361	103 205	
33	<i>La Légère</i>	Antongil	17/11/1731	150	24	126	46 033	R. T., t. 7, p. 121.
40	<i>L'Indien</i>	Massaly	1732	20				
100	<i>Le S.t-Jean-L'Evangéliste</i>	Madagascar	3/5/1732	70 (?)		70		navire portugais.
35	<i>La Subtile</i>	Massaly	1732	90				
37	<i>L'Oiseau</i>	Guinée	15/10/1732	7 (?)		7		R. T., t. 7, p. 149.
45	<i>La Diane</i>	Massaly	6/12/1732	244		220	53 429	Olagnier. p. 76.
38	<i>L'Hirondelle</i>	Massaly	31/12/1732	11		11 (?)		
33	<i>La Légère</i>	Massaly	12/1/1733	127		40		C° 1530
45	<i>La Diane</i>	Antongil	9/5/1733	261		261	67 083	C° 1530
100	<i>Le Saint-Paul</i>	Madagascar	24/4/1733	57	(?)	(?)		
51	<i>Le Héron</i>	Madagascar	12/8/1733	5 (?)		5		Corr. t. II.
45	<i>La Diane</i>	Madagascar	21/11/1733	197	112	79		
96	<i>L'Indien</i>	Antongil	16/4/1733	62		61	12 389	C° 1409
35	<i>La Subtile</i>	Antongil	1/6/1733	92		92	20 915	
37	<i>L'Oiseau</i>	Antongil	20/3/1733	37		37	9 139	C° 1530
38	<i>L'Hirondelle</i>	Madagascar	3/5/1733	76 ³⁸⁹		76	18 408	

³⁸⁹ En 1733, le journal de bord de *l'Hirondelle* recense 78 esclaves dont 7 chargés le 15 mars à Antongil et 71, du 1^{er} au 6 avril, à Banivoule. AN. 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

n°	Vaisseaux	Esclaves de	Retour à Bourbon le	Nombre d'esclaves	Esclaves déposés à		Prix de vente	réf : ADR.
					Ile de France	Bourbon		
58	<i>La Vierge de Grâce</i> ³⁹⁰	Mozambiq.	23/9/1733	368 (104 sur n° 100)		195		
62	<i>La Méduse</i>	Madagascar	15/12/1733	39 (?)	39			
100	<i>Le Saint-Paul</i>	Madagascar	19/12/1733	27 (104 cafres + 27 malga.		108		104 cafres du n° 100
54	<i>L'Astrée</i>	Madagascar	17/9/1734	10 ³⁹¹		10		
45	<i>La Diane</i>	Madagascar		64 (?)	(?)			R. T., t. 7, p. 165.
98	<i>Le Saint-Pierre</i>	Inde	?/4/1735	11		11	2 376	C° 1532
35	<i>La Subtile</i>	Madagascar	3/1/1735			64		du n° 45, C° 1411
45	<i>La Diane</i>	Madagascar	27/6/1735	65 (?)	65			
81	<i>l'Atalante</i>	Madagascar	11/10/1735	48 (?)		48	11 420	C° 1533
82	<i>La Reine</i>	Madagascar	5/8/1735	24 (?)	24			
54	<i>L'Astrée</i>	Matatane	15/10/1735	122 ³⁹²		122	29 434	C° 1533
88	<i>Le Jupiter</i>	Madagascar	6/12/1735	18 (?)		18		
	<i>total</i>			6 364	1 471	4 036	882 618	

Tableau 1.2 : La traite des esclaves vers les îles de décembre 1725 à décembre 1735³⁹³.

De 1732 à 1735, en vingt-trois voyages entrepris à Madagascar, quatorze navires importèrent aux îles 1 803 captifs au moins, dont 1 278 furent déposés à Bourbon et 240 à l'île de France³⁹⁴. Le Conseil trouvait les résultats de la traite à la côte malgache insuffisants en quantité comme en qualité :

« Les traites à Madagascar, écrivait-il à la Compagnie le 20 décembre 1733, depuis deux ans n'ont point été heureuses [...] Nous aurions dû jeter plus de 4 mille nègres dans l'île, au lieu que, depuis le départ du Duc de Noailles, il n'en est rentré en tout que neuf cents têtes, la plus grande partie des femmes et des enfants, qui fournissent

³⁹⁰ Jeudi 22 octobre 1733 : « avons remis à bord du vaisseau le *Saint-Paul*, 100 Noirs, tant négresses que négrites, suivant les ordres de Monsieur Dumas ». Du Jeudi 3 au vendredi 4 décembre : « avons débarqué nos malades, et envoyé à terre nos soldats, officiers et sergents, et commis de traite. Nous avons affourché... Avons ensuite envoyé à terre 179 Noirs, tant grands que petits, Négresses et négrites ». Dimanche 6 décembre : « avons envoyé à terre... 16 grands Noirs. Avons traité à Mozambique : 368 Noirs ; ... au Seclaves : 40 Noirs ; à la Baie Saint-Augustin : 5 Noirs ; font : 413 Noirs, Négresses et négrites ». AN. 4 JJ 86, n° 15. *Le Journal de la Vierge de Grâce, Commandant Bichard... (27 novembre 1732-5 juillet 1734)*.

³⁹¹ Traités à Fort-Dauphin, ces « 10 Naïgres (sic) pièces d'Inde » ont été remis à *L'Astrée* par Morphy capitaine de la *Diane* et Duguilly. Du lundi 23 août 1734. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « L'Astrée », 1732-1736*.

³⁹² De sa seconde traite à la Baie d'Antongil, Foulpointe et Matatane, Du Leslay porte 25 captifs à l'île de France : 6 otages étampés, 8 hommes et 8 femmes. Pour sa troisième traite, il indique 190 esclaves tous âges et sexes confondus : 101 au départ de *L'Astrée*, 34 traités à Matatane, 55 traités à Foulpointe qu'il déclare avoir mis à terre tous sains et saufs. *Ibidem*.

³⁹³ Le n° des navires renvoie à l'ouvrage de A. Lougnon. *Le mouvement...*, passim.

³⁹⁴ Pour la même période, Jean Barassin donne des résultats semblables : les 15 voyages entrepris à Madagascar, importèrent aux îles 1 300 captifs dont 1 100 furent débarqués à Bourbon. J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques à l'île Bourbon...*, p. 248.

des commodités et des aisances dans le ménage, mais ne sont pas capables de pousser le gros travail des habitations »³⁹⁵.

Les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes abondaient dans son sens. Dans leur réponse du 11 décembre 1734, ils constataient que de décembre 1732 à juin 1733, la *Diane*, en trois voyages, l'*Indien*, la *Subtile*, l'*Oiseau* et l'*Hirondelle*, n'avaient rapporté à Bourbon que quelques « neuf cents têtes de Noirs, ce qui prouve évidemment, écrivaient-ils à Pierre Benoît Dumas, que ce commerce est considérablement tombé à Madagascar »³⁹⁶. Il fallait penser à améliorer qualitativement et quantitativement la traite et la porter aussi en Inde ou sur la côte africaine : à Gorée ou au Mozambique.

Par la suite, les vaisseaux de la Compagnie continuèrent à charger à la côte malgache à la fois du riz, des captifs et des bestiaux. Tous les bâtiments n'étaient pas propres à ce genre de traite. Ainsi son capitaine jugeait l'*Astrée* impropre à traiter des bestiaux : des 14 bœufs qu'il avait chargé en 1734 à Fort-Dauphin, il n'avait pu en sauver que deux. Pour les esclaves traités à la côte orientale malgache, les ordres donnés à ce petit bâtiment portaient d'aller à Fort-Dauphin les remettre « aux gros vaisseaux ». Les opérations en étaient retardées d'autant. Certains capitaines cherchaient à tourner la difficulté en cédant partie ou totalité de leur traite en esclaves à un gros vaisseau de passage³⁹⁷. Cette stratégie de commerce mixte pouvait se révéler gênante pour une « bonne traite » d'esclaves comme on disait alors. Aussi en juin 1732, les Conseillers de Bourbon faisaient-ils remarquer à la Compagnie qu'en ordonnant à d'Hermitte, capitaine de la *Diane*, de charger à Madagascar « le plus de vedelles (génisses) qu'il pourra », ce qui ne pouvait se faire qu'à Fort-Dauphin, elle contrariait les ordres qu'elle lui avait donnés par ailleurs d'aller traiter des esclaves à Massaly. « Nous tâcherons, concluaient les Conseillers, de [lui] faire faire un voyage exprès au Fort-Dauphin »³⁹⁸. Non seulement la traite mixte, limitait sur les vaisseaux l'espace destiné à contenir les captifs, mais encore elle allongeait inconsidérément la durée de la traite ; la condition physique des captifs transportés en était altérée d'autant, ce qui diminuait leur valeur à la vente.

En septembre 1740, le *Griffon*, sitôt déchargé et son équipage remis du scorbut, était expédié de l'île de France au Fort-Dauphin pour y traiter des zébus, du riz et des esclaves. Le 23 juin de l'année suivante, de retour de la baie d'Antongil, il mettait à terre 171 bêtes à cornes, 100 000 livres de riz environ, et 39 captifs³⁹⁹. L'*Hercule*, de retour de Fort-Dauphin, remettait « 208 bêtes à cornes, 9 esclaves et très peu de riz ». Les Conseillers, en novembre de la même année, attendaient avec impatience l'arrivée du *Fulvy*, et du *Triton*, dans l'espoir qu'ils apporteraient prochainement des Noirs⁴⁰⁰. En

³⁹⁵ Correspondance. t. II, p. 145, 146. *A la Compagnie. Du 20 décembre 1733*. Les femmes poutant étaient très appréciées sur le marché intérieur pour leur capacité de reproduction, « elles « servent souvent de concubines [...] tout en travaillant aux champs ou dans la maisonnée, elles sont, souligne Rakotolahy, « le traditionnel trophée de guerre symbolisant la conquête d'un territoire ». Christiane Rafidinarivo Rakotolahy. « Océan Indien, esclavage et colonisation. ... », op. cit., p. 72. L'offre majoritaire de femmes et d'enfants captifs tendrait à confirmer que les capteurs sacrifiaient préventivement les captifs hommes.

³⁹⁶ ADR. C° 64. *Paris, le 11 décembre 1734, Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre Benoît Dumas, par le « Bourbon* ». C'était là un résultat approchant des 968 esclaves importés de la Grande Ile par ces vaisseaux, d'octobre 1732 à octobre 1733, dont 826 étaient déposés à Bourbon.

³⁹⁷ Le 19 novembre 1734, avant de s'expédier pour Rodrigue prendre de la tortue, du Leslay tente de charger sur l'*Atalante* les esclaves qu'il a traités à Matatane. AN. 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée », 1732-1736*.

³⁹⁸ R. T. t. VII, p. 135. *A l'île Bourbon le 23 juin 1732*.

³⁹⁹ R. T. t. VIII, p. 86. *Au Port-Louis, le 26 juin 1741 ; au Conseil Supérieur de l'île Bourbon, par la « Créole »*.

⁴⁰⁰ Ibidem. p. 18. *Au Port-Louis de l'île de France, 21 novembre 1740 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

avril de l'année suivante, *l'Aigle*, le *Fulvy*, *l'Indien*, étaient de retour de Madagascar. Seul le premier avait réalisé une « *belle traite* » et mis à terre 325 captifs dont 196 furent transférés à Bourbon sur le *Neptune*. Le *Fulvy* n'en déposait que 76, *l'Indien* 60 qui, ayant été débarqués « *furtivement* », avaient été confisqués⁴⁰¹. Les autorités procédèrent avec une « *égalité scrupuleuse* » au partage entre les deux îles des captifs vieux ou incommodes remis par ces deux derniers navires ; mais favorisèrent Bourbon dans le partage des « *grands Noirs* ». L'île bénéficia de plus des « *plus beaux* » captifs de la traite de *l'Aigle*⁴⁰².

Avec la liberté du commerce (octobre 1742 - mai 1745), la Compagnie ordonna, à ses Conseils aux Iles, de ne conserver qu'un seul vaisseau pour la traite à Madagascar, ainsi que quelques petits bâtiments ou chaloupes pour assurer les communications entre les deux Iles, et de donner à la grosse ou vendre tous les autres comme : la *Renommée*, *l'Aigle* et la *Parfaite*, aux armateurs particuliers⁴⁰³. A charge pour eux de se fournir en vivres et en esclaves à la Grande-Ile. En mars 1743, on baptise à Saint-Denis, quatre enfants de 6 mois à 5/6 ans et 10 adultes de la traite de la *Renommée*⁴⁰⁴. Avec la guerre de Succession d'Autriche, de 1746 et jusqu'en 1749 au moins, les navires qui firent la traite à la côte malgache, compte tenu de la multiplication à l'île de France des bouches à nourrir, eurent pour principale et sans doute unique mission d'en rapporter des vivres, du riz, des salaisons et des bœufs sur pied. En 1748, à l'île de France, le *Fleury* vaisseau de l'Inde, déposait 180 des 400 bêtes dont il s'était chargé à Madagascar. En février *l'Aimable*, après avoir essuyé un coup de vent, déposait 17 des 240 bêtes à cornes qu'il portait. Des 140 milliers de riz de sa cargaison, on ne pouvait en exploiter que 45. Au mois de janvier 1749, le *Fulvy* débarquait 140 bêtes et 64 milliers de riz. En septembre, le *Mars*, capitaine Danycan, déposait 203 bœufs et 25 milliers de riz⁴⁰⁵. La traite des esclaves reprit en 1749. Cette année là, le premier août, *l'Anson*, commandant de Surville, sur lequel s'étaient embarqués messieurs Caré, Montigny, Michel et Pechevin subrécargues et deux prêtres des missions étrangères, fit voile de l'île de France, vers Madagascar pour y traiter du riz et des esclaves⁴⁰⁶. En août de l'année suivante, le Conseil de Bourbon accusait réception à son homologue de l'île de France de 17 des 18 esclaves, déposés par le Both la *Bonne Nouvelle*⁴⁰⁷.

⁴⁰¹ Ibidem. p. 20. *Au Port-Louis de l'île de France, le 3 avril 1741 ; à Messieurs du Conseil de l'île de Bourbon, par « l'Indien ».*

⁴⁰² Ibidem. p. 31. *Au Port-Louis de l'île de France, le 16 mai 1741 ; à Messieurs du Conseil de l'île de Bourbon, par « la Sirène ».*

⁴⁰³ Correspondance. t. IV, p. 137. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 11 avril 1744.*

⁴⁰⁴ Baptêmes du 10 et 25 août et du 15 octobre. ADR. GG. 7, Saint-Denis, f°14 r° à 15 v°.

⁴⁰⁵ Correspondance. t. V, p. 131. *Copie de la lettre écrite par la Compagnie à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France. Datée de Paris, le 28 février 1749. Par le Vaisseau le « D'Argenson », capitaine M. de Sanguinet.*

Le *Mars* expédié le 15 août ; de retour le 22 du mois suivant. Ibidem. p. 195. *Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A l'île de France, le 18 novembre 1749. Par le vaisseau « l'Apollon ».*

⁴⁰⁶ Mais de fortes brises empêchèrent *l'Anson*, pris sur les Anglais, de doubler l'île. Le 5, après avoir perdu : son bout dehors de beaupré, son mât de grand perroquet et son grand mât de hune, le navire revint au port. Ibidem. p. 164. *Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. A l'île de France. Ce 10 août 1749.*

⁴⁰⁷ L'esclave manquant pour lequel, dans un premier temps, le Conseil avait retenu 300 livres, est retrouvé quelque temps plus tard, à l'île de France. Ibidem. p. 260, 261, 262. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France. A l'île de Bourbon, le 19 août 1750. Par le Both la « Bonne Nouvelle ». Messieurs du Conseil de l'île Bourbon. A l'île de France, le 16 octobre 1750. Par le « Lion ».*

A son arrivée aux Mascareignes, Bouvet soulignait la primauté de Madagascar sur tous les autres lieux de la traite : « *il n'y a à la vérité que les vaisseaux qui vont à Madagascar qui puissent faire ce commerce, du moins pour le plus grand nombre. Ce qui en vient des Indes et de Mozambique, ne peut être bien considérable* ». Ce commerce cependant n'était pas sans risques. Il fallait former des hommes. L'administrateur cherchait à faire embarquer, sur les vaisseaux de la navigation des îles, quelques jeunes gens créoles, autant pour les sortir de leur pays et les tirer de leur « léthargie », que pour « *former quelques uns d'entre eux à la mer et aux expéditions* » à la côte où il fallait toujours être en garde contre les malgaches et, pour lesquelles, ils pourraient se montrer très utiles. Des onze jeunes gens qui s'étaient portés volontaires, trois, des hommes faits, étaient déjà revenus d'une campagne à Madagascar en mars 1751 et avaient reçu deux pièces de toile bleue en guise de salaire. Les autres embarqueraient sur le premier vaisseau.

Les esclaves que la même année David avait fait passer à Bourbon, par le *Chevalier Marin*, ne suffisaient pas à couvrir les besoins : dix de ces noirs avaient été donnés aux Lazaristes pour la construction de l'église de Saint-Louis qui tombait en ruine. Pour honorer le traité de 1739, passé entre eux et La Bourbonnais, La Compagnie leur en devait encore quarante, destinés à la construction de deux églises et de deux presbytères. Il restait encore à s'acquitter de quelques engagements anciens et non tenus, pris auprès de différents particuliers par Dumas, La Bourdonnais et Saint-Martin. Il s'agissait là de dix à douze noirs en tout, mais « *il n'y aur[ait] de longtemps assez de noirs pour satisfaire à ces différents objets* »⁴⁰⁸.

En juin et décembre 1756, on baptisait à Saint-Denis, 17 enfants malgaches de la traite de l'*Anonyme*. D'octobre à décembre 1761, plusieurs particuliers présentaient au baptême 23 enfants malgaches de 3 à 7 ans, provenant de la traite de la société de la *Modeste*⁴⁰⁹.

Trois ans plus tard, Brenier qui réclamait désespérément des noirs de Guinée pour la marine des deux îles, mettait en avant non seulement le faible rendement de la traite des esclaves à Mozambique, mais aussi de celle à Madagascar où il était « *également très difficile d'en avoir* »⁴¹⁰.

A Bourbon, dans le quartier sous le vent, à Saint-Paul et Saint-Louis, les esclaves malgaches étaient recensés au nombre de 85 en 1704 et 2 019 en 1735, soit respectivement 43 % et 59,5 % de la population servile du quartier⁴¹¹. A la fin de cette

⁴⁰⁸ « On leur fournirait leur subsistance au premier voyage, et par la suite ils gagneraient un salaire à proportion de leur application et leur capacité ». Les deux pièces de toile bleue avaient été délivrées aux trois premiers volontaires « plutôt pour exciter l'émulation des autres que pour payer le mérite de ceux-ci ». AN. Col. C/3/10, f° 15 r°. *De Lozier Bouvet, le 9 mars 1751 ; à Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. Reçu le 16 juillet 1751, par le « Machault »*.

⁴⁰⁹ Esclaves appartenant à Panon, Dorte, Amat de la Plaine, Chariapa malabar libre, Voisin armurier. Les 8, 11 et 14 juin 1756, baptêmes de 10 enfants dont 3 de 0 à 3 et 4 ans. Le 16 décembre de la même année, baptême de 7 enfants de 18 mois à quatre ans. ADR. GG. 11, Saint-Denis. Baptêmes du 22 octobre et 30 décembre 1761. ADR. GG. 13, Saint-Denis.

⁴¹⁰ AN. Col. C/3/10, f° 190 r°. *A Saint-Denis, île de Bourbon, le 12 avril 1754 ; Brenier à la Compagnie, par le « Saint-Louis »*. Reçu le 22 janvier 1755.

⁴¹¹ R. Bousquet. *Les Esclaves et leurs maîtres à Saint-Paul, Ile Bourbon et dans le quartier sous le vent, des origines à 1735. Etude de démographie historique de la population servile de Saint-Paul, Ile Bourbon (La Réunion) et du quartier sous le vent d'après les registres paroissiaux, les recensements, les actes notariés. 1668-1735*. Mémoire de DEA. en Sciences Sociales, option Histoire, Université de La Réunion. 1992. Esclaves à Saint Paul et Saint Louis d'après les recensements, tableaux n° 51 à 53, p. 107 et annexe XXII, p. 75.

période, sous l'impulsion de la culture du café, la traite, auparavant « *séculaire et audacieuse* », se fit routinière⁴¹². En 1735, selon J. Barassin, on recensait sur l'ensemble de l'île 3 855 malgaches importés, soit 58% de la population servile. La traite des esclaves malgaches connu son apogée dans les années 1740-45. Par la suite, elle suffit tout juste à maintenir en l'état les effectifs d'esclaves de cette caste. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, elle tomba sans doute aux mains « *d'interlopes incontrôlés* » qui assurèrent l'approvisionnement des îles⁴¹³.

Toutes sortes de marchandises et d'objets constituaient ce que l'on appelait alors les effets de traite. Les armes, la poudre à canon, les marmites, et la toile bleue étaient les effets les plus demandés en 1730-1744⁴¹⁴. Durant cette période, la correspondance entre la Compagnie, ses comptoirs de l'Inde et les îles de France et de Bourbon, nous donne un aperçu des besoins des Iles en cette matière, et des récriminations des administrateurs. Sans effets de traite, les vaisseaux de la Compagnie sont inutiles, aussi ces derniers sont-ils aux Iles, l'objet de la plus grande attention. Tout l'art du capitaine à la traite est de savoir charger dans son vaisseau une quantité suffisante et suffisamment variée d'effets de traite. Quel dépit se lit dans les commentaires du chef de traite lorsqu'il manque une belle cargaison de captifs faute d'avoir été suffisamment approvisionné en effets de traite idoines :

« *Le Lundi 6 [avril 1733], il est venu à bord, rapporte de Leslay, trois femmes audit Ramahane, elles m'ont dit qu'il n'y avait plus d'esclaves que pour des fusils, ce qui m'a fait prendre mon parti de retourner à l'île de Bourbon, n'ayant point d'armes, [le Conseil Supérieur de Bourbon] n'ayant pas jugé à propos de m'en donner, ce qui m'a fait partir avec peu d'esclaves. J'en ai traité aujourd'hui trois* ».

Il faut ici être attentif à tout, même à la qualité des verroteries ou rassades. Les malgaches n'en voulaient que d'une certaine sorte dont des échantillons étaient parvenus à la Compagnie qui s'engageait, en 1744, à dorénavant n'en faire passer que de cette qualité aux Iles⁴¹⁵. Mais c'est généralement du mauvais état des fusils de traite dont se plaignent les différents Conseillers. Le plus souvent, à l'occasion du débarquement aux îles, l'on constate que plusieurs caisses de fusils ont été ouvertes et que les armes abîmées par la corrosion sont hors d'état d'être vendues ni traitées⁴¹⁶. Les traitants ont beau ne rien négliger « *pour faire accepter une si mauvaise drogue* », il leur faut se résoudre, ainsi que le fit Dejean en août 1733 à Massali, à renvoyer les fusils de traite

⁴¹² « La traite séculaire et audacieuse allait s'embourgeoiser sous l'impulsion « d'une graine qu'on appelle café » ». J. M. Filliot. *La traite...*, p. 120.

⁴¹³ « L'apport des malgaches fut [...] relativement médiocre sous La Bourdonnais. Ensuite [...] il fut pourtant suffisant pour assurer la croissance continue de la population malgache... : 9 600 âmes vers 1765 et 16 930 au début du XIX^e siècle ». J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques à l'île Bourbon ...*, p. 248. Voir infra : La population servile et son évolution.

⁴¹⁴ En 1743, les capitaines commandant le *Fulvy*, le *Duc d'Orléans*, la *Renommée*, sollicitent un supplément d'effets de traite en marmites et toile bleue. R. T. t. VIII, p. 108. *A Saint-Denis, ce 6 septembre 1743 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France par le « Duc d'Orléans »*.

⁴¹⁵ Dans le même temps où elle promettait de dorénavant envoyer ces rassades, la Compagnie approuvait le renvoi de 40 caisses de verroteries et de 100 caisses de fusils et pistolets dont le Conseil ne pouvait faire usage. Correspondance. t. IV, p. 139. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 11 avril 1744*.

⁴¹⁶ Cf. en 1738, les caisses de fusils transportées par l'*Hirondelle* ; en 1744, la *Parfaite* remet des fusils pour la plupart hors de service et d'aucun usage pour la traite. R. T. t. VII, p. 288. *Au Port Louis de l'île de France, 19 avril 1738 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. R. T. t. VIII, p. 118. *A l'île de France, le 13 juin 1744 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

refusés à leur bord et proposer d'autres armes plus convenables aux chefs malgaches⁴¹⁷. Les habitants de Madagascar « sont très difficiles sur cet article », font savoir à plusieurs reprises, les Conseillers à la Compagnie. Ils refusent le moindre défaut au fût comme à la monture et rejettent aussi : canons rebrasés, pièces apparentes soudées au dessus du guidon. Or il est impossible de tirer quelque chose de cette sorte de fusils une fois rebutés car ils ne sont bons qu'à la traite. C'est pourquoi, la Compagnie se doit d'envoyer aux Iles des fusils de traite à l'Anglaise en provenance de Saint-Etienne ou de Charleville⁴¹⁸, des fusils de traite « bons et bien conditionnés », garnis de cuivre si possible, demi-boucaniers. Ils sont avec la poudre, indispensables pour tirer des secours de Madagascar⁴¹⁹. Dans les années 1730-1740, Bourbon a des besoins considérables en poudre à canon. Sans poudre, nous sommes « hors d'état d'envoyer à la traite » à Madagascar, écrivent de Saint-Paul, les Conseillers : « il est impossible de traiter du riz qu'avec de la poudre »⁴²⁰. Il en faut aussi « pour se défendre des Noirs marrons, pour aller dans le bois en détachement, pour détruire les petits oiseaux qui font un grand dégât aux riz et aux bleds ». La disette de poudre est telle que pour ménager celle d'Europe, on utilise, « pour les saluts et coups de canon de retraite », celle fabriquée à Pondichéry⁴²¹. On en manque, à un point tel, qu'en juillet 1741, depuis dix jours, on n'en vend plus aux habitants et on ne tire plus « les coups de canons de Diane et de retraite »⁴²². Afin de réaliser des économies, la Compagnie avait essayé de proposer comme effet de traite, en remplacement de la poudre à canon fabriquée en France, celle manufacturée à Pondichéry. Cependant, en 1730 déjà, les Malgaches la refusaient : de l'avis même des Conseillers de Pondichéry, ils n'avaient pas tardé à faire entre la poudre à canon fabriquée à Pondichéry et celle provenant d'Europe, la même différence qu'entre les armes que leur portaient les Anglais et celles que leur envoyaient les Français : « nous savons, écrivaient-ils, que [les Anglais] ont pour un fusil, un Noir qui nous en coûte trois »⁴²³. A ce compte, cinq ans plus tard, il fallut bien constater que la poudre fabriquée à Pondichéry revenait aussi cher que celle que la Compagnie envoyait de France⁴²⁴.

En 1745, la *Favorite* affrétée par le négociant nantais, Gabriel Michel, apportait aux îles deux mille fusils de traite de gros calibre et 150 barils de poudre de guerre, destinés

⁴¹⁷ R. T. t. IV, p. 333. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal tenu par le Sr. Dejean...*

⁴¹⁸ Correspondance. t. II, p. 320. *A la Compagnie. 31 décembre 1735.*

⁴¹⁹ Ibidem., t. I, p. 161. *A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes. 20 décembre 1731.*

En 1733, le Conseil de Bourbon signale que les emballages des armes sont généralement défectueux, comme ceux des fusils déposés par la *Méduse*. La Compagnie est trop chiche, mieux vaudrait « les payer un peu plus cher et qu'elles fussent de défaite, garnies de cuivre et proprement montées ». Correspondance. t. II, p. 146. *A la Compagnie. Du 20 décembre 1733.*

⁴²⁰ R. T. t. VII, p. 166. *A Saint-Paul, le 6 janvier 1735 ; à Messieurs du Conseil Provincial.*

⁴²¹ Ibidem. p. 244. *[Bourbon], du 28 juin 1734 ; à Messieurs du Conseil de Pondichéry.*

⁴²² R. T. t. VIII, p. 38. *A Saint-Paul, île de Bourbon, 10 juillet 1741 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France, par la « Créole ».*

⁴²³ R. T. t. VII, p. 199. *[Pondichéry, fin 1730]. A Messieurs du Conseil de l'île Bourbon, par le « Saint-Pierre ».*

⁴²⁴ Ibidem. p. 238. *A l'île de Bourbon, le 2 juin 1735 ; à Messieurs du Conseil de Pondichéry.*

Le moulin à poudre que l'on avait mis en place à l'île de France, était loin de suffire aux besoins. En 1749, après qu'il eut sauté pour la seconde fois, la Compagnie s'interrogea sur la pertinence de sa conception, comme sur la surveillance du travail des Blancs et des Noirs « fabricateurs ». Correspondance. t. V, p. 134. *Copie de la lettre écrite par la Compagnie à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France. Datée à Paris, le 28 février 1749. Par le vaisseau « le d'Argenson », capitaine Sanguinet.*

à servir à ce commerce⁴²⁵. Les armes : fusils, pierre à fusil, poudre, étaient bien, encore à cette époque, avant même l'eau-de-vie, les meilleurs effets de traite. Comme le confirmait de Barry, en 1764, elles faisaient souvent la différence dans les guerres tribales, très peu meurtrières, qui régissaient les relations entre les peuples côtiers et ceux de l'intérieur⁴²⁶. En 1767, comme en 1710, les effets de traite qui emportaient la faveur des malgaches étaient toujours les fusils, pierre à fusils et l'eau de vie. Cette année là, le chef de traite Glemet procédait, pour le compte des colons de l'île de France, à des opérations de traite sur les bases suivantes où l'emportaient les armes à feu et l'eau-de-vie :

« Une femme de 30 à 35 ans contre deux fusils de traite, 10 barils de poudre, une bouteille d'eau-de-vie [...] Un garçon de 15 à 16 ans contre quatre fusils de traite, une brasse de toile, 1 miroir, 1 bouteille d'eau-de-vie. Un homme de 22 à 24 ans contre quatre fusils de traite, une brasse de toile, 1 miroir, 1 bouteille d'eau-de-vie. Un négrillon de 10 à 12 ans contre trois fusils de traite, une brasse de toile, 2 miroirs, 4 bouteilles d'eau-de-vie. Un garçon de 15 à 16 ans contre 3 fusils de traite, 20 barils de poudre, 2 brasses de toile, 2 miroirs, 2 bouteilles d'eau-de-vie. Un garçon de 12 à 13 ans contre 3 500 balles de plomb, 1 brasse de toile, 1 miroir, 1 bouteille d'eau-de-vie, etc. »⁴²⁷.

Au milieu du XVIII^e siècle, un document⁴²⁸ dresse la liste des « lieux dans lesquels on peut faire traite en l'Isle de Madagascar » et détaille les différentes valeurs d'achat des vivres et des marchandises. Les traitants visitaient tous les points d'accès facile à la côte qui sont encore aujourd'hui les atterrissements les plus fréquentés :

- « Au N.-O. : le grand Port de Masailly ou Pombetoc [Majunga] par 15° 45' de latitude sud où l'on traite du riz, des noirs et des bœufs ; le petit port de Masailly ou Boina par 16° de latitude sud, on y traite de même. Il y a aussi du Bray et du sel.
- O. ¼ N.-O. : la rivière de Mourondave (Morondava⁴²⁹) côte des Séclaves (Sakalaves) par 20° et 10' on traite riz, bestiaux et noirs.
- O. ¼ S.-O. : Touliarbay (Baie de Tuléar) dans le nord de Saint-Augustin, 6 à 7 Lieues. pour des vivres et des rafraîchissements de vaisseaux.
- O. S. O. : de Saint-Augustin sous le Tropique c'est le même Roy qu'à Touliarbay [baie de Tuléar] et mesmes vivres.
- S. O. ¼ ou S. S. O. : Manfal [Mahafaly] pour des vivres, beaucoup de légumes. On dit qu'il y a de la cire et de la soye.
- Au S. E. : le Fort Dauphin pour les noirs, Toulanher [Taolankarana⁴³⁰] par 25° et 6' de latitude Sud, du riz, des bœufs, peu de noirs.

⁴²⁵ R. T. t. III, p. 315 à 326. *Premier rapport des négociants nantais avec les Iles de Bourbon et de France. Etat des marchandises, vivres et autres effets que Mr. Michel se propose de charger en fret sur les vaisseaux de la Compagnie qu'elle expédiera cette année.*

⁴²⁶ *Lettre de M. de Barry à M. G., de l'Académie royale des Sciences...* Paris, chez Laurent Prault, 1764, p. [13-17].

⁴²⁷ R. Decary. *Coutumes guerrières...* p. 49-50.

Lettre de 1710 citée par J. Verguin. *La politique de la Compagnie des Indes dans la traite des noirs à l'île Bourbon (1662-1762)*. p. 47, 48.

⁴²⁸ BN. Nouvelles acquisitions françaises, n° 9 345, f° 153-162. Copie d'un document du milieu du XVIII^e siècle, probablement –postérieur à 1722- de la main de Margry, Archiviste de la Marine et des Colonies en 1870. Repris par Louis Peltier. « La traite à Madagascar au XVIII^e siècle ». In : *Revue de Madagascar*, n° 8, 10 août 1903, p. 105-114.

⁴²⁹ Morona, rivage ; lava, long.

- A l'Est : Matatane [Matitanana], propre pour la traite des noirs. La Barre y empêche la traite des vivres.
- Au E. N. E. : Mananzary [Manajara ou Masindrano] ou Hyphimpouhon (?) par 20° de latitude sud pour les noirs ; point de vivres, tout est noyé.
- N. E. : Hopeful [Foulpointe] pointe de Greombaye par 17° et 36' de latitude sud, noirs, riz et bœufs ».

Le détail des différentes valeurs d'achat s'établit ainsi :

« Mémoire des marchés conclus pour la traite et la dépense faite à Madagascar :

- 1 Noir âgé de 13 ans environ jusqu'à 40 ans pour deux fusils ordinaires de traite ou cinq mesures de poudre pesant ensemble 21 l. 4 on. [21 livres 4 onces].
- 1 Noir idem (de 13 ans environ) pour 1 500 balles ou deux marmites ou pour 1 700 pierres à fusil ou pour un fusil et 600 balles de plomb.
- 1 Noir idem (de 13 ans environ) pour un fusil, 2 mesures ½ de poudre pesant ensemble 10 l. 10 on. ».

« Ces différents paiements sont à la volonté de ceux qui vendent.

- 1 Noir âgé de 13 à 40 ans... {
pour un baril de poudre de 50 livres.
- 1 Négresse de 12 à 30 ans... {
- 1 Négresse idem [de 12 à 30 ans] pour 1 000 balles ou 1 200 pierres ou 4 mesures de poudre pesant 13 Liv. ou pour un fusil et une mesure et demie de poudre pesant 6 on. 74.
- 1 négrillon de 10 à 13 ans se paie comme les négresses et ceux de 7 à 10. On diminue une demi mesure ou mesure de poudre.
- 1 négrette (sic) de 9 à 12 ans comme les négrillons de 7 à 10 ans. Selon comme ils sont bien faits on augmente ou on diminue quelque chose.
- 1 bœuf pour un fusil ordinaire ou six mesures de poudre pesant ensemble 9 L. 12 onces.
- 1 mesure de riz pesant environ 15 liv. pour 10 balles ou 12 pierres ou un miroir à façon de chagrin.
- 1 mesure idem pour un couteau à ressort, une pièce [une paire ?] de ciseaux ou un couteau flamand ou un petit miroir à cadre de bois.
- 2 mesures id. pour un miroir de toilette couvert de veau rouge ou un miroir à cadre de bois de moyenne grandeur.
- 3 mesures de riz pour une brasse de toile [de] différentes couleurs et qualités.
- 8 mesures de riz pour une mesure de poudre pareille à celle aux bœufs pesant une livre dix onces.
- 1 natte pour un couteau fermant à manche de bois ou de corne ou une paire de ciseaux ou un miroir de fer blanc ou une paire de boucles.
- 1 natte pour cinq balles ou 6 pierres ou 1/3 de brasse dont la couleur et la qualité sont au choix des noirs.
- 2 nattes pour un couteau flamand ou un miroir de fer blanc ou 7 balles ou 8 pierres ou une paire de ciseaux.
- Une poule pour un couteau flamand ou 1/3 de brasse de toile ou 10 aiguilles ou une paire de boucles.

⁴³⁰ Litt. Le rocher qui a la forme d'un os d'après Grandidier.

- 1 poule pintade comme les chapons, 1 perdrix 7 à 8 aiguilles, torterelles (sic) de même. Une caille, une ou 2 aiguilles.
 - Une tente en mouffia selon la grandeur, 2, 3, 4, 5 mesures de poudre à Riz pesant 2 onces 6 gr.
 - 10 pieds de bananiers pour une mesure de poudre à Riz (sic) ou 10 balles ou deux pierres ou un couteau flamand.
 - 1 douzaine d'œufs pour un couteau fermant ou deux paires de boucles ou boutons ou 12 aiguilles.
 - 1 calebasse de vin de canne, 2, 3 ou quatre pots, deux couteaux flamands ou 5 à 6 coups de poudre – 8 à 10 balles ou 10 à 12 pierres.
 - Une calebasse de vin de miel quelque peu plus que celle de canne de sucre et quelque fois la tonne au mesme marché.
 - 1 régime de bananes ou de figues selon la grandeur, un couteau flamand ou fermant 8 à 10 aiguilles ou 6 à 8 balles ou pierres.
 - 6 mulets de médiocre grandeur, un couteau fermant ou une paire de boucles ou boutons.
 - Un pot de miel de 2 pots environ, un couteau flamand ou deux fermants ou une paire de ciseaux ou une paire de boucles ou boutons.
 - 5 pages de patates de la grandeur d'une mesure de riz, un couteau flamand ou deux fermants ou 10 balles ou 12 pierres.
 - 1 calebasse de lait d'un pot ou 2 pour 5 à 6 balles ou 7 à 8 pierres ou 8 à 10 aiguilles ou une paire de boucles.
 - 2 mesures de légumes ou de maïs se payent comme une mesure de riz.
 - 1 cabril (sic) 3 petites mesures de poudre de celle de riz ou 2 brasses de toile ».
- « Présents au Roy en arrivant et pendant la traite :
- 1 fusil boucanier⁴³¹
 - 1 demy boucanier
 - 500 balles
 - 500 pierres
 - 4 andouilles de tabac
 - 1 chapeau bordé
 - 2 chemises garnies
 - 10 paires de boucles
 - 2 pièces de ruban
 - 1 mesure d'étain
 - 3 couteaux, manche de bois
 - 6 fourchettes d'acier
 - 2 pièces mouchoir mazulipatant
 - 2 miroirs de fer blanc
 - 1 livre de fil de Bretagne
 - 1 chien
 - 500 balles
 - 10 paires de boucles

⁴³¹ Les meilleurs se font à Dieppe et à Nantes. Ils sont de 4 pieds et demi pour le canon et tirent une balle de 16 à la livre.

- 12 pipes
- 5 couteaux à ressort à manche de corne
- 4 bagues
- 4 miroirs cadre de bois
- 3 poignets [sans doute poignards ?]
- 500 pierres
- 2 pièces de ruban
- 4 paires de ciseaux
- 4 couteaux à manche blanc
- 3 marmites en fer
- 6 cuillers façon tombac⁴³²
- 500 aiguilles
- 2 ancras d'eau de vie
- 4 andouilles de tabac
- 1 mesure d'étain
- 8 paires de boutons
- 12 canifs
- 1 pièce de toile de Bretagne
- 6 fourchettes façon tombac
- 2 pots de fayence (sic)
- 20 bouteilles id ».

« Présents au fils aîné du Roy :

- 1 fusil
- 1 poignard
- 4 couteaux à ressort
- 2 paires de ciseaux
- 2 miroirs façon chagrin
- 6 fourchettes acier
- 150 aiguilles
- 1 canevelle [canevete ?]⁴³³ d'eau de vie
- 12 bouteilles de verre avec eau de vie ».

« Aux trois grandes femmes du Roy⁴³⁴ :

- 1 pièce à mouchoir mazulipatan
- 3 pièces de toile de Bretagne
- 3 brasses de toile bleue
- 1 tinquère (?) d'étain
- 1 pot de fayence
- 1 grand miroir cadre de bois
- 2 miroirs façon chagrin

⁴³² Furetière indique qu'il s'agit d'un métal d'or et de cuivre que les Siamois estiment plus que l'or. Furetière. Dictionnaire Universel. La Haye, 1727.

⁴³³ Mesure de vin commue en Hollande, d'une contenance de 12 ou 15 flacons environ (dict. de Trévoux).

⁴³⁴ On distingue parmi les épouses d'un polygame, la *vady be*, première ou principale femme ; les *vady masay*, toutes les autres épouses à l'exclusion de la *vady be* et de la *vady kely*, dernière femme épousée. RR. PP. Abinal et Malzac. S. J. *Dictionnaire malgache-français*. Tananarive, 1899. Le manuscrit ne mentionne que la *vady be* et la *vady kely*.

- 3 paires de ciseaux
 - 4 couteaux flamands
 - 2 couteaux ressort
 - 100 aiguilles
 - $\frac{3}{4}$ pièces de ruban
 - 6 bouteilles de verre et eau de vie
 - 12 bagues ».
- « A chaque petite femme
- 2 brasses de toile ou mouchoirs ou autres qualités
 - 1 pot de fayence
 - 2 paires de ciseaux
 - 1 miroir façon de chagrin
 - 1 couteau à ressort
 - $\frac{1}{4}$ de pièce de ruban
 - 50 aiguilles
 - 4 bouteilles avec eau de vie
 - 1 cuiller façon de tombac
 - 1 fourchette façon de tombac
 - 2 couteaux flamands ».
- « Aux grands du pays pour empêcher que les noirs n'insultent les blancs :
- 1 fusil
 - 8 livres de poudre
 - 2 coffres de traite
 - 3 couteaux à ressort
 - 3 couteaux flamands
 - 1 grand miroir de cadre de bois
 - 6 fourchettes d'acier
 - 1 miroir façon chagrin
 - 100 aiguilles
 - 1 pot de fayence
 - 4 paires de ciseaux
 - $\frac{1}{2}$ pièces de ruban
 - 2 bouteilles d'eau de vie tous les jours ».
- « Présents faits aux frères et sœurs du Roy, à ses filles et petits garçons, neveux, nièces, gendres et autres :
- 1 pot de fayence ou mesure d'étain
 - 20 aiguilles
 - 1 miroir façon de chagrin
 - 2 couteaux
 - 1 paire de ciseaux
 - 3 paires de boucles
 - 2 brasses de toile ou mouchoirs
 - 2 paires de boutons
 - Une ou deux bouteilles d'eau de vie ».

« Présents et paiements à plusieurs Grands du Pays, conducteurs d'Esclaves et faisant les Commissions pour aller et venir vers le Roy, lorsqu'on a besoin et aux gardiens des bœufs :

- 2 couteaux
- 3 brasses de toile
- 6 pipes
- ½ livre de tabac
- 1 paire de ciseaux
- 2 paires de boucles
- Miroir façon de chagrin
- 1 bouteille d'eau de vie.

« A tous les Noirs servants et aux Parents du Roy. Grands du Pays, de l'eau de vie lorsqu'ils vont et viennent ».

« Les travaux de construction et les services des indigènes sont rétribués comme suit :

 Paiement [pour l'édification] des magasins :

- 4 mesures de poudre pesant ensemble 6 livres 8 onces avec 300 balles et 300 pierres.

 Pour [la construction de] la palissade :

- 4 mesures de poudre pesant 4 l. 14 on. avec 100 balles et 100 pierres.

 Pour [dresser] le parc aux bœufs :

- Une corne de poudre pesant 2 l. ½

 Pour une chaloupée de bois coupé par les noirs :

- 2 mesures de poudre pesant 3 liv. 4 on., 100 balles et 100 pierres.

 A chaque marmite ou serviteur du magasin, pendant la traite :

- 3 liv. de poudre
- 100 balles
- 100 pierres
- 2 couteaux fermants
- 2 couteaux flamands
- 1 couteaux à ressort
- 1 miroir façon chagrin
- 1 paire de ciseaux
- 2 paires de boutons
- 2 paires de boucles
- 25 aiguilles
- 2 fourchettes d'acier
- 1 cuiller façon de tombac
- 1 fourchette façon tombac
- Un pages (sic) de riz de temps en temps et les dépouilles d'un bœuf pour leur nourriture.
- Un ou deux coups d'eau douce par jour.

 Au conducteurs de pirogues, à chaque :

- 5 livres de poudre

Et la même chose qu'aux marmites pour les autres marchandises.

Aux gardiens de magasin, mesureurs de riz et compteurs de mesures, la même chose qu'aux marmites à la réserve de la poudre dont ils n'ont chacun que 1 Liv. 12 onces⁴³⁵ ».

En 1768, l'« *Etat de l'approvisionnement des marchandises de France destinées à faciliter les traites de nègres à l'isle de Madagascar* » était le suivant :

« 10 mille fusils de Charleville, Saint-Etienne, de Maubeuge, reviendront rendus au lieu de l'embarquement à 10 L. pièce.100 000 L.
100 milliers de poudre de guerre rendus comme il est dit ci-dessus coûteront au moins 100 L. le q.100 000 L.
120 milliers de plomb en balles de calibre assorti aux fusils à 25 L. le cent 30 000 L.
24 mille douzaines de couteaux flamands à manche de gaïac bien rivés à 2 L. 10 la douzaine.....60 000 L.
300 milliers de pierres à fusils rendues au port de l'embarquement reviendront à 10 L. le millier.....3 000 L.
10 milliers de petits miroirs à cadres vernis à 9 L. la douzaine rendus au port.....7 500 L. ».

Vint un temps, cependant, où le marché des armes commença à se saturer, le troc à se faire moins rentable, et le prix des esclaves à monter. Selon de Barry, en 1764, les Malgaches en guerre ne se servaient que de fusils. A cette époque, c'était pour les guerriers « *une marque d'opulence, il n'y avait que la canaille qui, faute de moyens, aille à la guerre avec une simple sagaie* »⁴³⁶. Le 16 août 1769, M. de Maudave à l'île de France décrivait au duc de Praslin la façon dont se déroulait la traite avec les chefs du sud-est malgache :

« *Il n'y a pas un seul chef qui n'ait pour son usage particulier 20 ou 24 fusils et depuis 3 jusqu'à 10 barils de poudre, unique denrée que nous leur ayons portée jusqu'à présent. Les capitaines qui après les chefs étaient ceux qui vendaient le plus de bœufs, sont aussi munis à proportion. Les simples noirs qui possèdent quelques bêtes n'ont aucune envie d'en vendre parce qu'ils se croient suffisamment approvisionnés lorsqu'ils ont un fusil, une corne pleine de poudre, 5 ou 6 pierres et 20 balles. Les voila à leur aise pour deux ans* ».

Plus que sur la quantité des armes, c'était maintenant sur la qualité des effets de traite qu'il fallait jouer. C'est pourquoi, le premier septembre 1769, l'intendant Poivre écrivait au Ministre :

« *Nous sommes très mal pourvus en effets de traite. Les fusils qui nous ont été envoyés de France sont très mal conditionnés et les noirs n'en veulent pas. Il faut qu'ils soient à bon marché, mais ils doivent avoir de l'apparence. Le bois et le canon en doivent être très propre. La moindre rayure dans la crosse les fait rebuter ; ils doivent avoir des baguettes de fer et être garnis de cuivre* »⁴³⁷.

En réalité il est clair qu'à l'inverse des termes de l'échange qui prévalaient dans les premiers temps du commerce de traite, la valeur d'échange tend à l'emporter maintenant

⁴³⁵ « En tenant compte de la faible valeur de toutes ses marchandises, on peut s'étonner, note Louis Peltier qui commente cette mercuriale, qu'aucun commerçant ne soit allé s'installer dans l'île pour y organiser des comptoirs ; mais le souvenir des désastres financiers éprouvés par la Compagnie des Indes à Madagascar, devait pour longtemps, empêcher toute tentative de ce genre. L'agitation qui troubla l'Europe, à la fin du XVIII^e siècle, contribua également à détourner nos compatriotes des entreprises coloniales ». Louis Peltier. « La traite à Madagascar au XVIII^e siècle », p. 105-114. In : *Revue de Madagascar*, n° 8, 10 août 1903.

⁴³⁶ *Lettre de M. de Barry à M. G., de l'Académie royale des Sciences...* Paris, chez Laurent Prault, 1764, p. [13-17].

⁴³⁷ R. Decary. *Coutumes guerrières...*, p. 50-51.

sur la valeur d'usage. Les Sakalaves dès le milieu du XVIII^e siècle préféraient déjà traiter avec les Anglais qui les payaient avec de l'argent⁴³⁸. Les Hollandais du *Schuylenburg*, à qui, en septembre 1752, le roi du Boina accorde une audience, décrivent le grand fauteuil doré surélevé de deux marches et orné de chaque côté de lions dorés couchés, que le commis du *Brak*, Hemmy, avait lui-même déjà décrit en 1741. Il se penchent sur l'impressionnante armurerie royale qui augure bien de sa capacité à capturer un grand nombre d'esclaves, mais s'attardent surtout sur les six grandes caisses de fer que l'on ouvre pour eux : deux sont remplies de colliers et de bracelets d'argent, les autres débordent de réaux espagnols ronds et carrés. Tous ces bijoux et ces objets en métaux précieux proviennent du tribut payé par les rois de la côte ouest et par les *Bolamboes* dont le territoire s'étend vers l'intérieur jusqu'à Antongil. L'importance de ce trésor royal en voie de constitution donne une idée du nombre des partenaires commerciaux du roi Sakalave comme du territoire qu'il contrôle. Elle souligne l'émergence et la diffusion, de la zone Sakalave vers la baie d'Antongil, par le seuil de l'Androna, de pratiques mercantilistes. Les marchands notent en effet que le monarque avant d'engager les transactions s'informe de la composition de la cargaison et demande des réaux espagnols ou de la joaillerie en or en échange de ses esclaves. Bien qu'il se montre peu enclin à pratiquer le troc habituel, il ne semble pas pourtant autrement chagriné d'apprendre que le navire soit dépourvu des effets qui le favorisent, parce que ce bateau hollandais est le premier à passer dans les parages depuis fort longtemps ; mais s'empresse-t-il d'ajouter :

« Je me satisferai cette fois –ci des articles de traite que vous avez apportés, mais lorsque vous reviendrez à l'avenir pour le négoce, vous devez prendre soin d'avoir des réals espagnols, des articles en or et en argent, toutes sortes de textiles, de la soie, des miroirs, de la porcelaine, des verres et articles en étain [...] ».

Pour les fusils, la poudre, le plomb et les pierres à fusils, il autorise les Hollandais à les négocier avec ses sujets, sitôt qu'ils se seront accordés avec lui sur le prix des esclaves. En définitive un homme adulte avait été traité sur le pied du 2 fusils, 6 livres de poudres, 3 livres de balles et 20 pierres à fusil ; une femme, pour deux fusils, 3 livres de poudre, 3 de balles et 15 pierres à fusil ; un adolescent garçon ou fille, 2 fusils seulement. Avec en sus, pour un adulte homme ou femme : 5 miroirs, ou 2 pièces de Guinée, ou deux pièces de *zaanen* (?) fin, ou deux couverts, ou 6 pièces larges ou 9 pièces moins larges de chintz⁴³⁹.

Le monopole de la Compagnie française des Indes qui lui avait permis, bon an mal an, de commercer avec les marchands malgaches, dans un marché où la concurrence était féroce, mais dont chacun des termes lui étaient avantageux, avaient, cependant,

⁴³⁸ Mardi 11 juillet 1750. « Depuis que le vaisseau anglais est à Saint-Augustin, nous ne traitons que très peu de riz. Il y a apparence que les Noirs préfèrent la traite avec les Anglais qui les payent, disent-ils, avec de l'argent, ce qui nous fait lever les camps... ». AN. 4 JJ 86, n° 27. *Journal de « la Princesse Emilie »*.

⁴³⁹ O. L. Hemmy, commis du *Brak*, avait déjà signalé en 1741, mais sans être admis à les voir, l'existence de « coffres pleins, dit-on, de vases et d'objets en or et en argent ». A propos de « la joaillerie en or et en argent », Les marchands firent valoir que personne ne traitait « de tels articles pour le commerce d'esclaves non seulement à cause de leur prix élevé mais aussi parce qu'ils doivent être commandés en Europe, ce qui nécessite un long délai avant que ces marchandises ne soient disponibles au Cap ». L'extrait du *Dagregister* (journal de bord) du navire de la V. O. C., le *Schuylenburg*, mardi 12 septembre 1752, figure dans l'article de : Stephen Ellis et Solofo Randrianja. « Les archives de la Compagnie néerlandaise des Indes orientales et l'histoire de Madagascar. L'expédition du navire de la Verenigde Oostindische Compagnie (V. O. C.) *Le Schuylenburg*- septembre 1752 », p. 47-73. In : Ignace Rakoto (présenté par). *La route des esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*. Université Taomasina, L'Harmattan, 2001.

généralement amené les malgaches à porter aux magasins de la Compagnie installés à la côte : leur riz, leurs zébus et leurs esclaves, et à les échanger, en dépit de leur préférence pour les piastres, contre les effets de traite proposés par la Compagnie. « *Cet avantage disparut avec la liberté du commerce et la pénétration qui en résulta des marchands particuliers (étrangers à la Compagnie) qui ignoraient les règles régissant les transactions commerciales précédentes* »⁴⁴⁰. Une des raisons de l'échec de Maudave à Fort-Dauphin, fut l'exigence des Tanosy à n'être payés qu'en piastres, particulièrement lorsqu'il s'agit de traiter des esclaves. Le comte, qui en manquait, recourut à l'eau-de-vie pour honorer ses commandes⁴⁴¹.

A la côte Nord-Est, les rivalités commerciales entre les différentes tribus sapèrent la stabilité politique instaurée dans la zone à la suite de la création de la fédération des tribus Betsimisaraka, au point que, vers 1780, les chefs des tribus côtières se montrèrent incapables d'imposer la paix aux chefs de l'intérieur et d'assurer la sécurité et la permanence des voies commerciales menant de l'intérieur aux grands ports du Nord-Est. Les Mascareignes tentèrent alors de traiter directement avec les marchands d'esclaves du plateau central. Mais là encore, les Betsileo furent incapables d'assurer une fourniture régulière d'esclaves, et les Merina non seulement ne purent garantir, comme nous l'avons vu, les caravanes de captifs vers la côte, contre les attaques de brigands, mais encore pratiquèrent des prix exorbitants.

Esclaves malgaches.	1705	1709	1735	1765	1808	1842
val. absolue.	109	96	3 855	9 300	16 930	14371
% de la population servile totale.	32%	25%	58%	42%	26%	24%

Tableau 1.3 : Evolution de la population servile malgache à Bourbon de 1705 à 1842.

Chaque année, notait Mayeur en 1785, les Européens répandaient sur Madagascar 120 000 piastres dont la plus grande partie était fort adroitement drainée par les marchands arabes pour le compte des Indiens⁴⁴². Les Mascareignes se plièrent généralement à l'exigence émise par les marchands d'esclaves d'être payés en piastres et en armes, au grand mécontentement des autorités, vue la pénurie de numéraire dont elles souffraient. Cela fit de Madagascar tout comme de l'Inde, une des rares régions du monde où l'on importa du numéraire, en dépit des principes du mercantilisme voulant que ces espèces s'écoulent uniquement en direction du pouvoir colonial. Pendant la période royale, la montée des prix - à Mahavelona (Foulpointe) le prix de la pièce d'Inde passe en 1787 de 52 à 77 piastres⁴⁴³ - et le bouleversement des conditions de la traite, amenèrent les autorités à vouloir contrôler les lieux de traite à la côte malgache et à parfois y interdire celle-ci aux vaisseaux particuliers. Cette défense ne fut guère respectée. En 1777, la Brillanne et Foucault, écrivaient : « *qu'au mépris de la défense*

⁴⁴⁰ Gwyn Campbell. « Imperial rivalry in the western indian ocean and schemes in colonised Madagascar, 1769-1826 ». *Revue historique des Mascareignes : les Mascareignes et la France*, 1^{ère} année, n° 1, juin 1998, AHIOI, Archives départementales de La Réunion, p. 81.

⁴⁴¹ Jean-Aimée Rakotoarisoa. *Mille ans d'occupation humaine dans le Sud-Est de Madagascar*, p. 120.

⁴⁴² Mayeur. *Voyage au pays d'Ancove... (1785)*, p. 37.

⁴⁴³ Gwyn Campbell. *Imperial rivalry in the western Indian Ocean and schemes in colonised Madagascar, 1769-1826*, p. 81.

faite par Sa Majesté de traiter des Noirs à Madagascar, tous les bâtiments qui en reviennent en ont apportés dans ce pays »⁴⁴⁴.

En fournissant un apport régulier de vivres et d'esclaves, malgré les risques de révoltes à bord des embarcations et de marronnage dans les habitations, Madagascar a joué un rôle essentiel dans la mise en valeur des Mascareignes, note Philippe Haudrère. Durant tout le XVIII^e siècle, le commerce des esclaves avec Madagascar se montra suffisant pour assurer la croissance de la population servile malgache qui de 109 en 1705 et 96 en 1709, passa à 9 300 en 1765 et 16 930 en 1808⁴⁴⁵.

⁴⁴⁴ A. N. Col., C/4/19. *Lettre au Ministre n° 7 du 24 septembre 1777*. Cité par Cl. Wanquet. *Histoire d'une Révolution. La Réunion (1789-1803)*. Ed. Jeanne Laffite. 1980, 3 vol., vol 1, p. 48, et note 109, même page.

⁴⁴⁵ Ph. Haudrère. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. p. 969.

J. Barassin. *Aperçu général sur l'évolution des groupes ethniques à l'île Bourbon...*, p. 248. En 1842, Bourbon comptait 59 134 esclaves dont 26 418 créoles et 18 845 cafres. A. Moreau de Jonnés. *Recherches statistiques sur l'Esclavage colonial et sur les moyens de la supprimer*. Slatkine Reprints, Réimpression de l'édition de Paris de 1842, Genève, 1978, p. 35.